

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 12 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4933).
2. — Préparation du VIII^e Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4934).
Question préalable de M. Ballanger : MM. Lajoinie, Hamel. — Rejet par scrutin.
M. le président.
Discussion générale :
MM. Crépeau,
Marie,
Porcu,
Charles Fèvre,
Royer,
Bèche,
Weisenhorn,
Claude Coulais,
Evin,
Chaminade,
Malonnat,
Jagoret.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 4954).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4954).
5. — Dépôt d'un rapport du Premier ministre (p. 4954).
6. — Ordre du jour (p. 4954).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.



— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 juin inclus :

Ce soir : suite du projet sur les principales options du VIII^e Plan.

Mercredi 13 juin, après-midi et soir :

Questions au Gouvernement :

Troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice ;

Suite du projet sur les principales options du VIII^e Plan.

Jeudi 14 juin, après-midi et soir : suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 15 juin, matin : questions orales sans débat.

Mardi 19 juin, après-midi et soir : projet portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

Mercredi 20 juin, après-midi (après les questions au Gouvernement) et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Suite du projet relatif à la fiscalité directe locale.

Jeudi 21 juin, après-midi et soir :

Suite du projet relatif à la fiscalité directe locale.

Vendredi 22 juin, matin :

Questions orales sans débat.

— 2 —

PREPARATION DU VIII^e PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan (n^{os} 1055, 1117, 1108, 1112).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les exposés des rapports et de l'intervention de M. le Premier ministre.

M. Ballanger et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, au mois de juin 1976 la majorité de droite du Parlement adoptait le VII^e Plan.

Elaboré sur les directives de M. Giscard d'Estaing, ce Plan reprenait toutes ses promesses électorales. Il prétendait assurer une croissance annuelle de 5,5 p. 100 en moyenne, diminuer le chômage, atténuer l'inflation, réduire les inégalités et s'attaquer à la pauvreté.

A l'époque, le groupe communiste avait montré que ce Plan ne pourrait pas atteindre ces objectifs et que son application, au contraire, aggraverait la crise et les difficultés de la population et affaiblirait la France. En effet, tout simplement, le VII^e Plan avait pour premier objectif d'assurer les profits des groupes monopolistes, ce qui supposait le renforcement de l'exploitation des travailleurs, le financement public des grandes sociétés auxquelles seraient octroyés de nouveaux crédits publics, la limitation délibérée de la consommation intérieure et l'insertion plus étroite de la France dans le bloc atlantique.

A l'automne dernier, contraint de constater l'échec du VII^e Plan par rapport aux promesses qu'il contenait, le Gouvernement a dû soumettre au Parlement un projet d'adaptation faisant miroiter un assainissement économique susceptible de redresser progressivement la situation. Mais parce qu'elle constituait un renforcement dans tous les domaines de la politique du VII^e Plan, l'adaptation ne pouvait qu'aggraver encore les difficultés et enliser plus profondément notre pays dans la crise.

Au demeurant, ce constat d'échec, le Premier ministre l'a dressé il y a quelques jours. Il a annoncé que, loin de sortir de la crise, la France devrait connaître dans les deux prochaines années une nouvelle dégradation de la croissance et de l'activité économique.

C'est dans ce contexte, où la politique du Gouvernement va d'échec en échec, en regard de ses promesses, qu'est soumis au Parlement un projet sur les principales options du VIII^e Plan quinquennal couvrant la période 1981-1985.

Il est significatif que le rapport sur les options du prochain Plan se montre discret sur le bilan de l'exécution du Plan précédent. Il garde le silence sur le taux de croissance : celui-ci dépasserait à peine 3 p. 100 contre les 5 p. 100 prévus à l'origine ; sur le rythme de l'inflation, voisin de 10 p. 100 l'an en moyenne, sinon supérieur ; sur la situation réelle de notre industrie — elle a perdu 500 000 emplois depuis quatre ans — sur l'ampleur de son démantèlement et de la pénétration étrangère ; sur la baisse du franc par rapport au mark : plus de 20 p. 100 depuis 1976 ; ou encore sur l'accroissement des inégalités, alors que leur réduction était pourtant un objectif essentiel du VII^e Plan.

On pourrait allonger la liste. C'est le silence sur presque tous les domaines de la vie économique et sociale parce que partout les choses vont plus mal, sauf, il est vrai, pour les profits qui ont connu, ainsi que le constate le rapport sur les comptes de la nation pour 1978, une croissance record.

Bien entendu, le Gouvernement est obligé de poser la question du chômage, comme l'a fait le Premier ministre cet après-midi, mais quand il parle de l'augmentation de la population à la recherche d'un emploi c'est pour en rendre responsable la croissance démographique des années 1950 et 1960 et la tendance d'un plus grand nombre de femmes à rechercher une activité salariée.

Il est vraiment scandaleux de présenter comme une calamité ou une catastrophe le fait que les jeunes et les femmes soient plus nombreux à chercher un emploi, alors qu'il s'agit au contraire d'une chance, d'un atout pour notre pays.

Le développement de la France peut, en effet, s'appuyer sur une population plus nombreuse, qui n'aspire à rien d'autre qu'à travailler, à créer des richesses et à mieux satisfaire les besoins.

Où, vraiment, vous donnez un triste bilan de faillite de votre système quand vous en êtes réduits à accuser ainsi la croissance démographique d'être responsable du chômage !

Chômage, stagnation économique, inflation et affaiblissement national : à l'orée de 1980, la France se trouve confrontée à de graves problèmes qui ont empiré ces dernières années. Ils soulignent la gravité de la crise profonde et durable que traverse toute la société.

En même temps, la population exprime, par ses revendications et ses luttes, des besoins et des aspirations largement insatisfaites : aspiration à vivre et à travailler « au pays » ; exigence de nouvelles conditions de travail ; besoin de plus de temps libre ; désir de se cultiver ou d'enrichir sa personnalité, y compris dans son travail ; nécessité d'un cadre de vie et d'un environnement humain plus accueillants.

Loin de tirer les conséquences de son incapacité à régler positivement les grands problèmes de notre époque, loin de changer d'orientation, le Gouvernement se propose avec le VIII^e Plan de poursuivre, en l'accentuant encore davantage, la politique catastrophique du VII^e Plan et de son adaptation à mi-parcours.

Au lieu de se préoccuper de définir une politique propre à satisfaire les besoins des Français, à assurer le progrès social et à réduire les inégalités, à permettre la participation réelle des travailleurs à la prise des décisions les concernant, à donner à la France les moyens de son développement économique, de son indépendance et de sa place dans le monde, le Plan soumis au Parlement ne se préoccupe que d'un objectif, travesti sous les mots « assainissement » et « adaptation ».

En fait, il ne s'agit de rien d'autre que de rechercher, pour un petit nombre de firmes multinationales, basées dans l'hexagone, les moyens de sauver leurs profits et de poursuivre leur enrichissement à l'échelle mondiale. On veut leur donner les moyens de se tailler une place dans la répartition des zones de domination, malgré la crise et les luttes des peuples.

Le Gouvernement prétend conduire cette politique au nom de la lutte nécessaire contre des défis extérieurs, qui seraient, selon lui, à l'origine de la crise actuelle : défis des pays en voie de développement, dont la concurrence menacerait notre emploi et notre industrie, et défis des pays producteurs de pétrole qui, en raison des prix pratiqués, opéreraient un prélèvement insupportable pour l'équilibre de nos échanges et la croissance de notre revenu.

Nous récusons formellement ces accusations.

Pour ce qui concerne les pays en voie de développement, une première constatation s'impose : c'est l'ampleur de l'excédent des échanges commerciaux de la France avec les pays les plus pauvres. Dans ces conditions, on ne saurait prétendre que nos relations avec eux sont globalement source de chômage.

Celui-ci a pour origine, au contraire, le transfert des usines et des capitaux organisés pour le compte de firmes multinationales à la recherche d'une main-d'œuvre sous-payée et surexploitable.

Mais ce défi-là ne nous est pas lancé par des peuples et des pays qui luttent pour leur libération économique et pour leur développement. C'est le défi des puissances d'argent, des féodalités financières qui cherchent à tirer le profit maximum de l'exploitation et du pillage des peuples.

Quant à nos relations avec les pays producteurs de pétrole, la constatation que l'on peut faire est à l'opposé de ce que prétendait le Premier ministre cet après-midi.

Depuis que M. Raymond Barre est à Matignon, le prix du pétrole, exprimé en dollars, a augmenté, jusqu'à la fin du mois de mars, d'environ 16 p. 100. Mais la devise américaine s'est dépréciée durant le même temps d'environ 14 p. 100. L'accroissement réel du coût est donc de 2 p. 100 seulement, alors que le niveau général des prix à la consommation en France a augmenté de 23 p. 100.

La conclusion s'impose : en francs constants, le coût du pétrole brut a diminué d'environ 20 p. 100 depuis que M. Raymond Barre est à la tête du Gouvernement.

Du reste, les comptes de la nation le confirment. Ils montrent que la part du pétrole dans nos importations est descendue de 16,2 p. 100 en 1976 à 13 p. 100 en 1978.

Quant à l'augmentation actuelle des prix à la production, quel sera leur impact véritable sur la hausse des prix ? Moins de 1 p. 100 pour l'année, alors que le rythme de l'inflation dépasse maintenant 10 p. 100. Mais pour l'utilisateur, les prix se gonflent de plus en plus car les taxes représentent plus des deux tiers du prix.

Non, les causes de la crise sont avant tout nationales. Tous les pays capitalistes la subissent, il est vrai, mais c'est parce que dans tous la recherche du profit domine.

En France, la crise prend sa source dans le formidable mouvement de concentration financière et dans les politiques successives de soutien aux sociétés multinationales.

Nous ne nions pas les dimensions internationales de cette crise mais il ne faut pas en rechercher les causes dans l'activité des peuples. S'ils luttent pour vendre à un prix normal les richesses qu'ils produisent, c'est pour se dégager des moyens afin de développer leur pays et de combattre la misère et la faim qui y règnent souvent.

Là encore, les sources il faut les chercher dans l'action des grandes firmes, qui spéculent sur les monnaies, exploitent les peuples et pillent leurs ressources, et dans la politique des Etats les plus puissants. Ceux-ci, grâce à leur domination financière, économique, politique et militaire, visent à rejeter les effets de la crise sur les autres peuples.

Dans ces conditions, le VIII^e Plan, dont l'objectif est de drainer toujours plus de richesses et d'argent pour le redéploiement mondial des multinationales, ne pourra qu'aggraver considérablement la crise et les difficultés pour les travailleurs. Il accentuera l'affaiblissement de la France.

Ce Plan, que vous nous présentez, n'est composé que d'options fallacieuses ou d'objectifs démagogiques destinés à camoufler une fois encore la réalité de votre politique.

Quelles sont ces options ? L'abandon de toute ambition nationale de développement ; le rejet des moyens de l'indépendance nationale ; l'abaissement du rôle de la France dans le monde. Pour vous, comme pour tous les partisans de l'intégration européenne, le cadre national comme base de développement économique et social est désormais dépassé. Le Premier ministre l'a encore affirmé cet après-midi, en se moquant ouvertement de ce que le général de Gaulle considérait comme une « ardente obligation ».

Le VIII^e Plan ne se fixe même pas d'objectif de croissance pour les cinq prochaines années, puisque l'évolution économique de la France est enserrée volontairement dans le cadre européen et atlantique.

Le Gouvernement renonce d'avance, en effet, à rechercher l'autonomie, l'indépendance de la croissance française. Il se conforme aux orientations décidées en commun avec les dirigeants des puissances capitaliste. de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis, à l'occasion de « sommets » européens ou atlantiques, tel celui qui se réunira dans peu de temps à Tokyo.

C'est là que se décide le renforcement de la pression des puissances capitalistes sur les travailleurs et sur les peuples qui luttent en faveur de l'indépendance, de la justice et de l'égalité.

Le VIII^e Plan n'est déjà plus qu'un morceau d'une planification monopoliste organisée à l'échelle européenne et atlantique.

C'est peut-être dans le domaine de l'énergie que la politique d'abandon national est la plus éclatante.

Vous prétendez faire de l'indépendance énergétique de la France la première option du VIII^e Plan, mais toute votre politique conduit à mettre la France dans la dépendance la plus totale à l'égard des multinationales de l'énergie et de la politique américaine et ouest-allemande d'affrontement avec les pays producteurs de pétrole.

Dans le domaine du pétrole, vous restreignez la portée de la loi de 1928 qui a été un instrument de notre indépendance énergétique. Dans ces conditions, la part des entreprises françaises dans notre approvisionnement pétrolier va diminuer.

Qui pourrait alors s'étonner du coup de force du président Carter pour le pétrole et de l'acceptation humiliante de ce coup de force par le Gouvernement de la France ? Au lieu de développer l'usage des ressources nationales, ce dernier conduit une politique de démantèlement de la production nationale de charbon, politique poursuivie par le projet du VIII^e Plan.

Fait tout aussi grave, ce projet prévoit la stagnation des investissements des entreprises publiques, et donc d'E.D.F., alors que — la coupure de courant intervenue l'an dernier le montre bien — il faudrait, au contraire, développer d'urgence les investissements de cette entreprise en centrales hydrauliques et en centrales à charbon.

Avec votre politique, la pénurie d'électricité est planifiée ; les moyens manqueront pour le développement des énergies nouvelles et l'énergie nucléaire est laissée sous la domination de Pehiney Uginé Kuhlmann, d'Empain et du trust américain Westinghouse : vous refusez tout engagement pour libérer à l'horizon 1981 la France de la tutelle de cette firme américaine.

L'utilisation de la crise énergétique pour imposer aux travailleurs l'austérité est scandaleuse. C'est votre politique qui met la France en situation de connaître des difficultés dans son approvisionnement énergétique et qui la soumet aux décisions venues de l'étranger.

Vos options, c'est ensuite la planification de la montée du chômage que vous organisez comme une arme contre les travailleurs. En effet, non seulement le Plan prévoit la poursuite d'une politique industrielle qui a fait baisser les effectifs salariaux, mais il prétend élargir le terrain de la « compétitivité », c'est-à-dire des licenciements, des dégraissages et des fermetures à tous les secteurs de l'activité nationale : les administrations, les services publics, la banque, les assurances, les activités de gestion. Voilà les employés et les fonctionnaires prévenus : vous voulez vous attaquer à leur emploi !

Dans ces conditions, la prévision de l'I. N. S. E. E. à l'horizon 1985 : quelque 3,7 millions de chômeurs, c'est-à-dire un doublement en cinq ans, n'est pas irréaliste. L'expérience du VII^e Plan est là pour le prouver puisque, en ce moment même, le chômage augmente à un rythme annuel de 20 p. 100.

Pour vous défendre, vous prétendez, messieurs du Gouvernement, que cette aggravation ne deviendrait une réalité que si vous n'appliquiez pas votre politique. Au contraire, les millions de chômeurs prévus par l'I. N. S. E. E. correspondent à l'application de la politique définie dans votre plan.

Or si le VII^e Plan avait organisé la baisse des effectifs de l'industrie et la stagnation du nombre global d'emplois, le VIII^e Plan, lui, programme pour la première fois en France depuis la fin de la guerre, la diminution du nombre total d'emplois offerts dans le pays.

Bien entendu, le Gouvernement prévoit, en même temps, les moyens de cacher cette augmentation du chômage par la modification du rôle de l'agence nationale pour l'emploi, par le changement de la définition du demandeur d'emploi, par le développement de toutes les formes de chômage partiel et en avisant pour renvoyer les femmes dans leur foyer, les immigrés dans leur pays, les jeunes vers l'étranger.

Dans le secteur privé, vous voulez tout faire pour accentuer l'instabilité, la précarité des emplois et leur déqualification avec le développement du travail à temps partiel pour des emplois sous-payés et sous-qualifiés. Vous agissez dans ce sens, avec les pactes nationaux pour l'emploi, lesquels, d'après les résultats des expériences passées, rendent plus précaires les emplois existants des jeunes, pourtant financés sur le dos des contribuables.

Vous voulez développer encore le travail posté. En même temps, vous refusez d'abaisser la durée du travail hebdomadaire à trente-cinq heures sans diminution de salaire.

Que serait, dans ces conditions, ce que vous appelez « l'aménagement du temps de travail », « le choix pour plus de loisirs » sinon un autre nom pour le chômage ?

Vos options, c'est enfin l'aggravation de l'austérité, la planification de la régression économique et sociale dans tous les domaines : ceux des salaires, des prestations sociales, des équipements collectifs, des services publics, régression allant de pair avec l'augmentation des impôts.

C'est cette politique que vous conduisez au nom du principe cher au Chancelier Schmidt, selon lequel les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain.

Mais la réalité est à l'opposé. D'après le rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1978, les profits ont connu, au contraire, une hausse record de 26 p. 100, alors que les investissements privés stagnaient et que le chômage progressait de près de 20 p. 100.

Vous voulez remettre en cause les avantages acquis et vous visez tout particulièrement les salariés de la fonction publique et du secteur privé, qui devraient payer d'une baisse plus importante de leur pouvoir d'achat la sécurité de leur emploi que, par ailleurs, vous cherchez à mettre en cause.

Vous méditez une attaque sans précédent contre la sécurité sociale, comme le Premier ministre vient d'ailleurs de l'avouer. Vos objectifs ne visent rien de moins que la prise en charge, par les assurés, d'une partie du financement des dépenses de santé, selon les termes du commissaire général au Plan, la limitation des effectifs médicaux, la suppression de lits d'hôpitaux et l'augmentation des cotisations sociales.

Ainsi, les familles connaîtraient la poursuite de la politique actuelle de retard constant des prestations sur la hausse des prix, de diminution des équipements collectifs et sociaux, de

démantèlement du logement social et des hausses insupportables de loyer, de suppression de la gratuité de nombreux services publics.

Aux retraités, vous proposez de mettre à l'étude la suppression du régime général comme base de leurs pensions et vous refusez d'avancer l'âge donnant droit à la retraite. Aux collectivités locales, vous proposez le transfert des charges sans transfert de ressources. Aux jeunes, vous proposez d'accélérer l'actuel redéploiement de la formation pour les soumettre encore davantage au patronat.

Vous accentuez dans tous les domaines l'autoritarisme : celui du patronat dans les entreprises, celui du pouvoir central et personnel dans toutes les assemblées élues.

Comme dans le rapport d'adaptation du VII^e Plan, vous prétendez faire de la modernisation de l'industrie et de l'agriculture des options centrales du VIII^e Plan.

Mais à y regarder de plus près, il ne s'agit en réalité que de poursuivre et d'accentuer ce qui se passe aujourd'hui, c'est-à-dire les licenciements et les fermetures d'entreprises. Il s'agit, pour vous, de poursuivre et d'aggraver la politique de déclin de la recherche, que vous prétendez limiter à ce qui est rentable, et vous démantelez le potentiel public, pour le lier aux intérêts immédiats et étroits des multinationales.

En ce qui concerne le secteur agro-alimentaire, il s'agit de poursuivre la politique d'élimination accélérée des exploitants familiaux qui voue déjà des régions entières à la désertification, compromettant le maintien des équilibres écologiques et menaçant, à terme, l'indépendance alimentaire du pays.

Vous voulez, comme pour les autres travailleurs, faire travailler les paysans davantage et leur accorder moins de revenus. Votre projet de loi d'orientation agricole ne vise pas à autre chose qu'à aggraver la politique agricole européenne, politique qui, pour la sixième année consécutive, prépare une baisse du pouvoir d'achat agricole en France et qui aboutit, par des mécanismes artificiels comme les « montants compensatoires monétaires », à transférer des productions agricoles de notre pays vers les pays à monnaie forte, telle l'Allemagne fédérale. Avec votre politique, on est loin, on le voit, du slogan : « l'agriculture, pétrole de la France ».

Les options du VIII^e Plan que vous soumettez au Parlement sont celles du déclin pour la France, du chômage et de la régression sociale pour les Français. Nous les récusons.

Voilà pourquoi nous avons opposé la question préalable et pourquoi nous demandons un autre rapport, d'autres options, car, contrairement à vos affirmations, votre politique n'est pas la seule possible.

Une autre orientation est nécessaire, et possible, pour sortir le pays de l'ornière où vous l'enfoncez : c'est celle que propose le parti communiste, celle autour de laquelle il appelle les Français à se rassembler et à lutter.

Elle repose sur trois axes essentiels.

En premier lieu, nous proposons une croissance nouvelle fondée sur la satisfaction des besoins sociaux et nationaux, sur l'amélioration des conditions de vie et de travail et sur la relance de l'activité industrielle et agricole.

En deuxième lieu, nous luttons pour l'indépendance nationale, pour une politique internationale qui aurait pour objectif une France souveraine, présente et active dans le monde.

En troisième lieu, nous voulons promouvoir la démocratie et les libertés dans l'entreprise, dans la commune, dans les régions et dans la nation tout entière.

La politique sociale doit être fondée sur la satisfaction des grandes revendications et des aspirations populaires à vivre mieux et autrement.

Il faut améliorer le niveau de vie, relever le pouvoir d'achat, notamment celui des Français les plus défavorisés, améliorer les conditions de travail, en réduire la durée sans diminution de salaire pour aller rapidement vers les trente-cinq heures hebdomadaires.

Il faut aussi aménager un cadre de vie plus attrayant, développer tous les moyens par lesquels les travailleurs — l'homme, la femme — pourront vivre libre, organiser leur vie comme ils l'entendent, accéder au savoir et à la culture, sentir autour d'eux une solidarité. Au lieu de la liquidation de la sécurité sociale et de la régression de l'éducation nationale et des services publics, ces objectifs appellent, au contraire, leur développement.

Une telle politique sociale, c'est la justice, parce qu'elle apporte le plus à ceux qui, aujourd'hui, ont le moins. C'est l'efficacité parce que c'est la relance de la consommation nationale et une condition indispensable pour la croissance de la production, pour l'emploi, la bonne santé, la modernisation de la France.

Bien entendu, une telle politique doit s'accompagner d'une politique économique nouvelle, notamment dans l'industrie et dans l'agriculture.

Dans ces domaines, il faut pour vivre mieux et autrement, produire plus et autrement, fabriquer des biens adaptés aux besoins, plus durables, moins gaspilleurs d'énergie et de matières premières.

Il faut assurer le développement équilibré des régions pour que ceux qui le souhaitent puissent vivre et travailler au pays, fonder le développement de la productivité non pas sur la surexploitation et l'usure intensive des travailleurs mais au contraire sur l'utilisation plus rationnelle des moyens de production, sur de meilleures conditions de travail, sur un emploi plus riche et plus stable.

Nous luttons pour arrêter les fermetures de nos industries, le démantèlement de nos usines, pour développer la puissance industrielle de la France. Il s'agit aussi, pour nous, de mettre en œuvre une autre politique pour l'énergie, qui utilise au maximum les ressources nationales, qui relance la production charbonnière et les autres sources traditionnelles d'énergie, qui développe les énergies nouvelles au fur et à mesure des possibilités, qui maîtrise le développement de l'énergie nucléaire en prenant en compte les impératifs de sécurité, d'indépendance nationale et qui rende à notre pays la maîtrise de son approvisionnement en pétrole.

Accorder à la recherche la place qu'elle doit avoir, lui donner une part accrue du revenu national et l'orienter vers des objectifs répondant aux besoins des travailleurs et du développement national, voilà d'autres objectifs, encore.

Dans le même esprit, il convient d'assurer réellement le développement de l'agriculture, de la pêche et de la forêt françaises, de donner aux travailleurs les moyens de développer et de moderniser leur exploitation, notamment par la parité des revenus, par la réforme, à leur profit, de la politique agricole commune et par le refus de l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun.

Bien entendu, des actions spécifiques dans le domaine de l'emploi sont tout aussi nécessaires. Mais, au lieu d'accroître l'instabilité, la précarité, la déqualification des emplois, il faut agir pour mieux les garantir, en enrichir le contenu, et améliorer la formation des jeunes.

Une telle politique est possible. Ses moyens se trouvent dans la maîtrise, par la nation, des secteurs-clés du développement national et dans une autre orientation de la politique financière.

C'est pourquoi nous luttons pour la sauvegarde et l'extension du secteur public, pour la nationalisation de secteurs décisifs comme la sidérurgie ou l'industrie nucléaire. C'est pourquoi nous luttons, aussi, pour une réorientation de la politique du crédit, une répartition de ces crédits qui satisfasse les besoins nationaux au lieu d'en réserver la meilleure part au profit des investissements à l'étranger et de l'accumulation des firmes multinationales et de leur restructuration.

Nous luttons, enfin, pour une autre fiscalité qui prenne l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire chez les privilégiés et les grandes puissances financières, par le biais d'un impôt sur la fortune et d'une taxation du capital dont vous continuez de refuser jusqu'à la discussion par le Parlement.

Face à ces propositions, vous allez évoquer l'impossibilité de mener une telle politique du fait de la contrainte extérieure. Mais la politique pour laquelle nous luttons est la seule qui puisse assurer à la France une industrie compétitive, moderne, susceptible de participer sur un pied d'égalité aux échanges internationaux et à leur nécessaire développement.

Bien entendu, cela ne suffit pas. D'où le deuxième axe de nos propositions : il faut agir sur le plan de la politique internationale pour que la France occupe en Europe et dans le monde un rôle à la mesure de ses traditions et de ses possibilités.

Pour cela, le nécessaire développement des échanges internationaux de notre pays dans un sens conforme à ses besoins doit reposer sur la garantie de son indépendance et de sa souveraineté.

Le peuple français, comme les autres peuples des pays du Marché commun, vient de montrer qu'il ne veut pas de votre Europe des multinationales, de votre Europe élargie et supranationale. Pour notre part, nous agirons pour que, en toute occasion, la France puisse préserver son indépendance et sa souveraineté contre les mauvais coups visant notre peuple, nos industries et notre agriculture.

La France n'a rien à gagner à se fondre dans le bloc des puissances capitalistes qui cherchent l'affrontement avec les pays du tiers monde et refusent de satisfaire leurs justes revendications. Tout au contraire, elle a les moyens de jouer un rôle privilégié dans le développement des initiatives en faveur d'un nouvel ordre économique mondial, et d'un nouveau type de rapports entre pays développés et pays qui cherchent à assurer leur propre développement et à combler leurs retards.

Nous voulons une France souveraine, présente et active dans le monde.

Troisième axe de cette autre politique pour la France : le développement de la démocratie et des libertés. Il faut donner aux travailleurs et aux citoyens les moyens de leur participation effective aux responsabilités et aux décisions.

Nous appelons les travailleurs, les démocrates à s'opposer à toutes les attaques contre les libertés que Gouvernement et patronat sont en train de multiplier, à s'opposer aux agressions que vous perpétrez contre la liberté de manifestation, le droit de grève, la liberté d'expression et même la liberté d'opinion, contre laquelle un député de votre majorité voudrait introduire en France la pratique des Interdits professionnels, à l'exemple de ce qui se passe en République fédérale d'Allemagne.

Nous luttons pour étendre ces libertés dans l'entreprise, où il est temps que les travailleurs puissent intervenir dans les décisions qui les concernent directement, dans les communes, qui doivent avoir des pouvoirs étendus et bénéficier des transferts de ressources correspondants ; dans les régions, où il faut créer un véritable pouvoir régional ; au niveau national enfin, où, notamment, les prérogatives du Parlement doivent être respectées, et l'information libérée.

Tel est le nouveau type de croissance qu'il faut à la France.

Nous appelons les travailleurs et la population à agir pour ces propositions afin d'arracher toutes mesures, même partielles, allant dans ce sens.

Les options du Plan que vous nous proposez vont dans le sens contraire. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre question préalable. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, inscrit contre la question préalable.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Lajoinie, je dirai, si vous me le permettez, que vous avez l'art de pratiquer à la fois l'effet de répétition et l'effet de surprise.

Effet de répétition car, depuis le début de cette session, votre groupe ne cesse d'opposer des questions préalables. C'est, certes, son droit et, étant démocrate, je m'incline devant l'exercice de ce droit, mais — et je fais appel au sens de la logique et du raisonnement de l'Assemblée — pourquoi votre groupe a-t-il demandé une large participation de ses membres à cette discussion s'il estime qu'il n'y a pas lieu à débattre ?

M. André Lajoinie. Question de prévoyance !

M. Emmanuel Hamel. Effet de répétition, donc, dans ces demandes de question préalable, que la majorité, dans sa sagesse, refuse, mais aussi effet de surprise : si vous venez de développer une longue thèse, que nous connaissons bien pour l'avoir souvent entendu exposer dans cette enceinte, vous ne l'avez toutefois pas rédigée et me voilà tout de même obligé d'improviser pour répondre à votre argumentation.

Vous me permettez de citer ce grand humaniste qu'était Léon Blum, et je le fais sous le contrôle de nos collègues socialistes : « Le pouvoir de justice commence aussi vis-à-vis de nous-mêmes ».

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous l'insultiez, de son vivant !

M. Emmanuel Hamel. Si grave soit la conjoncture, la description que vous en avez faite me paraît confiner — permettez-moi de vous le dire — à un véritable déni de justice.

M. André Lajoinie. Vous n'êtes pas chômeur !

M. Emmanuel Hamel. Vous non plus, monsieur Lajoinie. Je ne vous ai pas interrompu et je vous demande de faire preuve de la même courtoisie.

M. André Lajoinie. Les chômeurs, moi, je les connais bien !

M. Emmanuel Hamel. Au demeurant, vous n'avez pas le monopole de la défense des chômeurs et nos collègues socialistes, comme les groupes de la majorité unie sont gravement préoccupés par la crise qui s'abat sur le monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Poussés par la passion de la polémique, vous dressez, sans nuance, un constat d'échec en écartant sciemment de votre argumentation certains faits gênants pour vous. Nous vous savons très sensibles au rapport entre le franc et le mark. Or vous avez oublié de noter la grande stabilité de notre monnaie, depuis quelques mois, face à la monnaie allemande. N'est-ce pas là l'un des résultats d'une politique que la majorité unie soutient courageusement ?

Vous avez comme nous — vous le dites du moins — le souci de l'indépendance nationale. N'êtes-vous pas sensibles à l'argumentation que développait cet après-midi M. le Premier ministre à savoir que l'un des fondements essentiels de l'indépendance nationale, c'est une monnaie solide ? Comment refusez-vous d'admettre, même si vous ne partagez pas notre raisonnement, notre bonne foi lorsque nous affirmons que l'un des objectifs essentiels du Plan, c'est d'abord le plein emploi, notamment grâce à la stabilité de la monnaie ?

Que nos analyses divergent, c'est un fait, mais pourquoi arrêter le débat ?

M. André Lajoinie. Vous fabriquez les chômeurs, et vous le savez !

M. Emmanuel Hamel. Au mépris de la réalité du monde moderne, vous écartez d'un revers de la main la concurrence des pays en voie de développement.

M. Antoine Porcu. C'est faux !

M. Emmanuel Hamel. Vous avez cité des chiffres erronés pour tenter de faire croire que le prix du pétrole n'avait pas augmenté. Mais ignorez-vous que le baril de pétrole en provenance du Golfe valait deux dollars et demi en 1973, quatorze dollars au mois d'octobre 1978 et qu'il atteint aujourd'hui vingt-cinq dollars, voire trente dollars sur certains marchés ?

M. Gilbert Millet. Combien vaut le dollar ?

M. Emmanuel Hamel. Comment pouvez-vous nier, dans ces conditions, que la hausse du prix des matières premières et de l'énergie exerce une influence néfaste sur l'économie française ?

M. Antoine Porcu. Et la dévaluation du dollar !

M. Emmanuel Hamel. Faut-il, mes chers collègues, que je vous gêne en rappelant ces vérités d'évidence pour que vous m'interrompiez sans cesse, alors que, tout à l'heure, avec la courtoisie qui la caractérise, la majorité vous a laissé développer votre argumentation perfide. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme Paulette Fost. La majorité favorise les pétroliers !

M. Emmanuel Hamel. J'en viens à me demander si votre propos ne reflète pas une volonté politique...

M. Jean Delaneau. Mais si, bien sûr !

M. Emmanuel Hamel. ... celle de plonger notre peuple dans la désespérance.

M. Marcel Rigout. Vous l'y placez vous-même !

M. Emmanuel Hamel. J'en viens à me demander si le dépôt de votre question préalable ne révèle pas votre devise secrète, que l'on pourrait emprunter à Verlaine : « Que l'espoir fuit, vaincu, vers le ciel noir. »

Ne devriez-vous pas, au contraire, aider notre peuple à affronter la réalité, lui expliquer lucidement les causes de la crise mondiale qui, permettez-moi de vous le rappeler, ne frappe pas seulement les Etats qui, comme la France, sont épris de liberté, mais n'épargne pas les malheureux pays de l'Europe de l'Est, ni les autres pays socialistes.

M. Marcel Rigout. Vous vous répétez, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je suis bien obligé de me répéter puisque votre argumentation repose sur les mêmes erreurs sans cesse répétées.

Pourquoi ne pas réfléchir ensemble sur les liens logiques qui existent entre l'emploi et la croissance, entre la croissance et l'équilibre du commerce extérieur, entre la dépréciation du franc et l'aggravation du sous-emploi ?

Pourquoi refuser ce débat ? Pourquoi ne pas chercher ensemble à améliorer le schéma qui nous a été soumis ?

Oui ou non — et nous écouterons vos arguments avec intérêt si le débat ne s'arrête pas comme vous le demandez — la hausse des matières premières et de l'énergie ne crée-t-elle pas un monde nouveau ?

Oui ou non est-il nécessaire de rechercher ensemble à accroître notre indépendance énergétique grâce à une politique plus économe de nos moyens et par un développement des énergies nouvelles plus dynamique que ne l'a prévu le rapport sur le Plan ?

Pourquoi ne pas évoquer ensemble les possibilités qui s'offrent à la France, si elle veut bien se rassembler pour analyser objectivement les réalités du monde moderne, de reconquérir une part plus importante du marché national ? Est-il normal qu'un pays qui produit les Concorde et les Airbus, qui est capable d'avoir une industrie automobile compétitive, soit, dans certains secteurs — par exemple la motocyclette ou les moteurs de bateaux — tellement dépendant de l'étranger ?

Pourquoi, en dépit des incertitudes qui affectent toutes précisions chiffrées, ne pas fixer ensemble un certain nombre d'objectifs à notre industrie.

Nous sommes aussi sensibles que vous à la nécessité d'assurer le plein emploi pour tous et d'accorder une priorité aux plus démunis, aux exclus de la croissance du revenu national, mais alors, pourquoi ne pas discuter ensemble des modalités nouvelles d'une répartition des fruits de la production nationale ? Et pourquoi, tous également sensibles à la nécessité d'assurer, pour la France, la meilleure protection sociale, ne pas défendre ensemble ce que vous appelez « les conquêtes de la sécurité sociale », dont nous sommes redevables au général de Gaulle ?

M. Gilbert Millet. Vous la liquidez.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi ne pas réfléchir ensemble pour savoir si un taux de croissance trop rapide des transferts sociaux ne met pas en péril l'équilibre des comptes fondamentaux, n'aggrave pas le chômage et n'affaiblit pas notre compétitivité ?

Vous vous dites soucieux de l'indépendance nationale ; vous avez raison, mais si nous voulons augmenter le niveau de vie de la population et réduire le taux de chômage, ne conviendrait-il pas d'accélérer la coordination de certaines politiques économiques et sociales au niveau européen ?

Dans le monde d'aujourd'hui, en proie à une crise dramatique, le meilleur moyen de préserver les conquêtes sociales, et même de les étendre, n'est-ce pas de coordonner les politiques économiques et sociales à l'échelle des Neuf, ce qui permettra, en autres avantages, d'éviter de trop grandes disparités entre les prix de revient.

Pourquoi refusez-vous d'admettre la nécessité de ralentir le rythme de la croissance des transferts sociaux, lesquels, si nous n'y prenons garde, atteindront 50 p. 100 du produit intérieur brut, pourcentage qui, incontestablement, constitue un frein à la croissance, donc un obstacle à l'augmentation du niveau de vie que vous prétendez vouloir ? Cependant n'y a-t-il pas lieu de réfléchir ensemble pour accorder véritablement la priorité des priorités à la politique de la famille ?

De même, dans les moyens à mettre en œuvre pour résorber cette terrible crise de l'emploi, ne pourrait-on pas se pencher sur une politique à l'échelle des Neuf...

M. Gilbert Millet. Le plan Davignon !

M. Emmanuel Hamel. ... de containment de certaines ambitions des sociétés multinationales ? Pourquoi refuser le débat sur ce grave problème ?

Loi de considérer, comme vous le faites, le profit comme un péché, ne faudrait-il pas favoriser, par des moyens appropriés, l'éclosion de nouvelles entreprises ? Quand reconnaîtrez-vous que le profit accroît les possibilités d'investissement des entreprises, donc de conquête des marchés extérieurs, ce dont profitent et les salariés et les consommateurs.

Je vous attribuais ce vers de Verlaine comme votre pensée secrète : « Que l'espoir fuit, vaincu, vers le ciel noir ». Je pense que la majorité va récuser le bien-fondé de cette question préalable qui aurait pour objet d'arrêter le débat, alors que nous voudrions qu'au terme de celui-ci, en s'inspirant de ce vers optimiste du grand et réaliste Péguy : « Deux mille ans de labeur ont fait de cette terre un réservoir sans fin pour les âges nouveaux », nos compatriotes aient pris conscience des dangers qui menacent la France, dangers économiques et même militaires, mais aussi des virtualités du monde moderne.

Car les temps nouveaux, mes chers collègues, appellent une analyse nouvelle, abstraction faite de toutes nos divisions.

Je ne voudrais pas être désobligeant mais j'en viens à me demander si le marxisme ne vous fossilise pas vivants au point que vous êtes incapables de vous écarter d'analyses désuètes dont les décennies récentes ont prouvé à quel point elles étaient contraires aux réalités de l'histoire.

De toute façon, laissez le débat s'instaurer sur une politique de la famille plus active, compatible avec un ralentissement du rythme excessif des transferts sociaux, sur la place des entreprises publiques dans le cadre d'une politique d'équilibre budgétaire !

Que le débat se prolonge pour savoir si, dans le domaine des économies d'énergie, il ne faut pas inscrire dans le Plan les options qu'ont définies certains de nos collègues !

Que le débat se prolonge, collègues de la majorité et collègues du parti socialiste, attachés à la libre discussion, pour que puissent être réfutées des erreurs comme celles qui ont été proférées du haut de cette tribune, ce qui risque de leur donner une publicité excessive ! Dans quel document se trouverait cette hypothèse de 3 800 000 chômeurs ? M. le commissaire général au Plan, en commission des finances, a certes reconnu que certaines études de l'I. N. S. E. E. envisageaient qu'en 1983, le nombre des chômeurs puisse atteindre 1 800 000, mais ajoutait-il : « sans correction des tendances ». Or, ne sommes-nous pas là pour définir une politique volontariste en matière d'emploi ?

Des problèmes aussi graves méritent un débat. C'est la raison pour laquelle, je vous demande, mes chers collègues, de repousser cette question préalable. Par un tel vote, la majorité unie manifesterait sa volonté réfléchie et lucide de susciter chez notre peuple, qui a des atouts à saisir et des chances à développer, une volonté de combat et le goût de l'espérance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Puis-je vous interrompre, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Je vous en prie.

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Hamel, emporté par son éloquence...

M. le président. Monsieur Chevènement, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Pierre Chevènement. L'orateur m'a autorisé à l'interrompre.

M. le président. Vous n'avez pas demandé cette autorisation à la présidence. Avez-vous terminé, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Ballanger et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	201
Contre.....	285

La question préalable n'est pas adoptée.

Mes chers collègues, compte tenu du nombre des orateurs inscrits dans la discussion générale, j'invite chacun d'eux à respecter strictement le temps de parole qui lui a été imparti.

Je vous rappelle que le dispositif lumineux installé sur le pupitre de l'orateur fait apparaître le déroulement des cinq dernières minutes de son intervention, ce qui devrait permettre à chacun de maîtriser son temps de parole, évitant ainsi le risque de conclusions précipitées ou interrompues.

M. François Grussenmeyer. Et ceux qui sont inscrits pour cinq minutes ? (Sourires.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Quand nous parlons du Plan, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, nous ne parlons pas du tout de la même chose.

Pour nous, le Plan, c'est avant tout une volonté. C'est l'expression d'une politique qui a pour but de prévoir, d'organiser et de maîtriser le devenir de notre société.

Pour nous, le Plan, c'est aussi une volonté collective, celle de la nation qui ne peut se mobiliser que lorsqu'elle a été complètement informée et que les objectifs, les moyens et les enjeux fondamentaux ont été précisés.

Eh bien, nous en sommes vraiment très, très loin ! Ce qui me frappe dans ce débat, c'est que personne n'a l'air d'être vraiment convaincu de l'utilité de nos travaux, quels que soient par ailleurs les mérites du travail préparatoire qui a pu être fait.

Je répète — et vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, le dire à M. le Premier ministre, puisqu'il attache suffisamment d'intérêt à cette affaire pour n'être point présent — qu'un Plan c'est avant tout une politique. Or je ne suis pas tout à fait sûr qu'aujourd'hui le Gouvernement de la France ait vraiment une politique qui soit réellement décidée par lui, dans l'intérêt général des Françaises et des Français.

Dans la mesure où le Plan est un acte de prévision, je peux, sans être un grand augure, décrire le déroulement des cinq années qui viennent. Cette période de cinq ans va se diviser en deux parties : avant 1981 et après 1981.

Avant 1981, le véritable plan du Gouvernement va être de gagner l'élection présidentielle. Le Plan qui nous est soumis aujourd'hui n'a rigoureusement aucun intérêt pour lui. Nous allons par conséquent, jusqu'à l'année 1981, être gouvernés par les indices, par les sondages et par la boîte à images.

Les indices, c'est l'affaire de l'Hôtel Matignon, l'affaire du Premier ministre. Pour M. Raymond Barre, l'indice, c'est le principe de toute chose. C'est aussi l'avenir. En effet, si les indices sont bons, il a quelques chances de rester en place encore pendant quelques mois. Mais s'ils sont mauvais, il faudra bien trouver un bouc émissaire. Ce n'est pas cela une politique ! C'est un horizon un peu restreint.

Les sondages sont l'affaire de l'Elysée, des anciens préfets, de Corse ou d'ailleurs (sourires), de jeunes gens élégants, portant veston croisé et cravate. Là, le Plan s'appelle l'Ifop ou la Sofrés. On va gouverner au coup par coup pour, surtout, ne choquer, ne déranger personne. Dans ce pays profondément conservateur, on va chercher à conserver, c'est-à-dire à se conserver.

Quant aux moyens de cette politique et de ce Plan, on les trouvera dans la boîte à images. Ce n'est plus l'Hôtel Matignon, ce n'est plus l'Elysée, c'est Cognac-Jay. C'est la démocratie à la mode de M. Giscard d'Estaing. C'est la télévision qui fait l'opinion, donc la loi du plus grand nombre. Et je suis aujourd'hui amené à reviser la théorie de Montesquieu : il y a toujours la tyrannie, qui est fondée sur l'argent ; il y a la monarchie qui, sous la V^e République, est fondée sur l'élection, et il y a la démocratie qui, elle, est fondée sur la télévision.

Voilà pour ce qui se passera jusqu'en 1981.

Et après 1981 ? Là aussi, sans être un grand augure, je suis en mesure de l'imaginer.

Comme on n'aura répondu à aucune des grandes questions urgentes et dramatiques qui se posent à la société de notre temps, alors c'est la démocratie elle-même qui risque d'être contestée.

Et par qui le sera-t-elle ?

D'abord par les jeunes. Il faut que nous prenions toute la mesure de ce qui s'est produit dimanche dernier. Il y a, passez-moi l'expression, 10 p. 100 de voix qui se baladent, dont 4,5 p. 100 sont allées aux écologistes. Cela devrait conduire la majorité comme l'opposition à se poser quelques questions. Il convient de donner les réponses attendues par les générations nouvelles.

Ensuite, il est évident que la société va être contestée par les chômeurs. On se dirige allègrement vers des chiffres de 1,6 million ou 1,7 million de chômeurs. Et l'on pense que, si on les indemnise et si l'on assure l'efficacité de notre appareil économique, ils resteront tranquilles. Cela, c'est purement et simplement du rêve ! En effet, viendra un moment où l'on ne pourra plus les indemniser puisque, parallèlement à une diminution de la croissance et du revenu national, on verra augmenter d'une

manière explosive un très grand nombre de nos charges, les charges sociales en particulier, en raison notamment du vieillissement de la population.

La France ne pourra pas être un pays de citoyens assistés. Or le chômeur est un assisté. Il s'agit d'un formidable gaspillage sur le plan économique, auquel s'ajoute la situation intolérable des chômeurs sur le plan moral. Tout cela va créer une situation explosive.

Notre démocratie, et c'est peut-être le plus inquiétant, risque aussi d'être contestée de l'extérieur, car les vrais problèmes qui devraient dominer toute planification sont sans doute ceux de notre indépendance et de notre dignité. Mais pour assurer notre indépendance, peut-être eût-il fallu faire l'Europe à temps. Mais l'Europe, peu nombreux sont ceux qui y croient.

Il aurait peut-être aussi fallu élaborer un Plan, mais je m'aperçois que, là encore, peu nombreux sont ceux qui y croient.

Et je ne parle pas du désordre monétaire international, de la dictature du dollar, de la folie des arabo-dollars. Je ne parle pas non plus, faute de temps — mais d'autres orateurs de mon groupe le feront — de la crise de l'énergie.

Je crois qu'il est de grandes questions dont nous n'avons pas traité, comme le défi technologique, le travail des femmes — tout à fait légitime dans notre société, mais qui, tout de même, pose un problème au niveau de la demande d'emplois — la réforme d'une législation fiscale et sociale que, pour ma part, je considère comme stupide dans la mesure où elle aboutit toujours à une taxation de l'emploi. Ce Gouvernement est le gouvernement de l'impôt sur l'emploi à tous les niveaux, et cela devrait aussi être remis en cause.

Car, qu'on ne se y trompe pas : la contestation de la politique du Gouvernement viendra certainement aussi de ceux qui, à tort, sont aujourd'hui ses électeurs : agriculteurs, exploitants familiaux, dirigeants de P.M.E., une partie des classes moyennes. Ils n'ont pas encore compris que si un véritable plan existe — car notre société ne vit pas sans plan — ce n'est pas le plan du Gouvernement, mais celui des multinationales, celui des Américains.

Le Gouvernement est incapable de répondre aux grands défis de notre temps, et je crois que ce débat en est la meilleure démonstration.

Ce n'est pas d'une loi ou d'un rapport, mais d'une politique que la France a besoin. Or, de la politique, le Gouvernement n'ose pas en faire, parce que, dans un pays conservateur, conservateur lui-même, il reste fixé sur cet horizon de 1981 qui, en vérité, est son seul véritable objectif.

Il veut durer. Eh bien, précisément, cela ne peut pas durer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre de l'économie, mesdames, messieurs, le véritable défi qui va être lancé à la France pendant le VII^e Plan est celui de l'emploi. Aussi bien, dans son discours très solidement charpenté de cet après-midi, M. le Premier ministre a-t-il souligné que la préoccupation de l'emploi était au cœur de la stratégie du VIII^e Plan.

Cependant, je me demande si des processus susceptibles de résorber, au moins partiellement, le nombre des demandeurs d'emploi annoncé par le Premier ministre, qui nous a indiqué que, outre les 1 400 000 chômeurs existant actuellement, la démographie française, qu'il a parfaitement présentée, ferait apparaître chaque année, jusqu'en 1985, 250 000 actifs supplémentaires sur le marché du travail, n'auraient pas dû être prévus.

J'ajoute, et cela n'est pas pour me rassurer, que des mutations industrielles et agricoles absolument nécessaires augmentent encore ce chiffre. Je sais bien qu'il y aura sans doute des modalités de résorption, la fameuse flexion évoquée par M. le commissaire général au Plan, mais ces chiffres restent tout de même préoccupants.

En outre, je trouve que les options du VIII^e Plan ne tiennent pas suffisamment compte d'une constatation que nous avons faite à notre tour en Europe après avoir constaté le phénomène aux Etats-Unis, à savoir l'évolution, dans la période post-industrielle, vers la création d'emplois dans le secteur tertiaire.

Il existe plusieurs sortes de tertiaire. Il y a un tertiaire improductif, il y a aussi un tertiaire productif auquel il semble, si j'en juge par la déclaration faite cet après-midi par M. le Premier ministre et par les travaux de la commission du Plan, qu'on n'ait pas prêté suffisamment attention.

Que vont devenir la France et l'Europe au cours des cinq prochaines années qui seront dominées par la course aux matières premières et par la concurrence des pays qui s'industrialisent pour utiliser leurs propres matières premières ?

Mais qu'on me permette d'aborder un point particulier.

Nous avons, en France, des matières premières qui sont notre climat et notre géologie, et une véritable industrie qui est le tourisme.

Or il est incontestable qu'actuellement aucun effort véritable n'est réalisé en faveur de cette industrie qui, d'après le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, réalise, bon an mal an, un chiffre d'affaires annuel de 27 milliards de francs et qui aurait laissé au cours des dernières années un solde créditeur de 3 milliards de francs.

Cette industrie, et c'est là où je voulais en venir, est un facteur de créations d'emplois extrêmement important. Dans la ville que j'administre, un hôtel qui vient d'ouvrir a créé 270 emplois. Combien de maires de villes moyennes comme la mienne seraient heureux de voir une entreprise s'installer sur le territoire de leur commune et créer 270 emplois ! Mais combien l'installation de cette entreprise coûterait-elle à l'Etat, à la région, au département ? Or, pour l'hôtellerie, il n'existe aucune aide, aucune prime à la création d'emplois.

M. le Premier ministre a déclaré que le Gouvernement entendait poursuivre une politique active et systématique de soutien de l'activité économique, en particulier par l'investissement. Mais je n'ai trouvé, pour illustrer ce propos, que la création au mois d'avril 1979 d'un groupement d'intérêt économique pour la promotion du tourisme étranger en France dans lequel la participation du Gouvernement sera de 1,5 million de francs par an pendant cinq ans. C'est bien peu pour une industrie dont le chiffre d'affaires est, je le répète, d'environ 27 milliards de francs par an, chiffre comparable à celui des plus grandes industries exportatrices françaises.

Ma question sera donc simple : que compte faire le Gouvernement pour favoriser ce secteur tertiaire productif dont le développement peut permettre de créer beaucoup d'emplois comme cela a été le cas dans de nombreux pays étrangers ? La France, particulièrement favorisée en ce domaine, va-t-elle laisser passer sa chance ? Je crois que ce n'est pas le moment. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions industrielles ne tiennent guère de place dans le rapport sur les options du VIII^e Plan. Plus exactement, la place et le développement de notre industrie n'y figurent que pour ce qui intéresse certains groupes à vocation multinationale.

L'état actuel de notre tissu industriel, l'évolution qu'il a subie depuis quelques années ne sont évoqués que dans les quelques pages que vous consacrez aux moyens de financement des entreprises privées et au redéploiement. La situation catastrophique de certaines branches, saignées à blanc par les mesures de restructuration et leur cortège de fermetures d'installations et de suppressions massives d'emplois, n'y font l'objet que de quelques formules.

Vous n'osez pas y avouer que depuis quatre ans notre industrie, du fait de votre politique, a perdu plus de 500 000 emplois. L'avenir à court terme et à moyen terme de notre industrie n'est même pas évoqué, sauf pour les industries agro-alimentaires.

Cette absence de propositions et de perspectives, cette absence de plan ou du moins d'axes précis de développement de nos industries, ne constituent ni un hasard, ni un oubli.

En effet, vous ne proposez pas à la nation un plan industriel, vous pratiquez une politique industrielle dont les travailleurs de toutes les branches et de toutes les régions connaissent déjà la nocivité. C'est cette même politique que le Gouvernement et sa majorité R. P. R. et U. D. F. veulent continuer à appliquer et à aggraver dans la période de référence du VIII^e Plan, les années 1981 à 1985.

Les forces politiques et économiques qui vous soutiennent, le grand capital financier et industriel ont choisi avec vous, si ce n'est pour vous, la voie du déclin de la France, la voie de la désintégration de notre potentiel industriel national pour le soumettre à l'intégration européenne et aux impératifs de la division internationale du travail.

Ce qui se passe actuellement dans l'industrie sidérurgique est révélateur de votre démarche : vous acceptez qu'un organisme étranger, la Commission de Bruxelles, détermine en lieu et place des représentants de la nation le devenir de la sidérurgie française. Alors que vous avez la possibilité de les refuser, vous acceptez les directives du plan Davignon, qui aboutissent à la destruction de 25 p. 100 de nos capacités de production et à la suppression de dizaines de milliers d'emplois.

Et, pendant le même temps où les hauts fourneaux de Lorraine s'éteignent, où les aciéries et les laminoirs sont voués à la casse, de l'autre côté de la frontière les trusts germano-luxembourgeois décident la construction d'une nouvelle usine à fonte à Dilligen, en République fédérale d'Allemagne, et de deux usines destinées à la fabrication de tôles protégées au Grand-Duché de Luxembourg.

Vous faites le vide en France pour laisser la place à l'étranger.

« Les Français n'aiment pas leur industrie », prétendait il y a quelques années un haut technocrate. En fait, ce sont les monopoles dont vous êtes le porte-parole qui n'aiment pas l'industrie de la France, dans la mesure où les profits qu'ils peuvent en tirer leur paraissent insuffisants.

Les travailleurs aiment leur outil de travail. Ils sont fiers des installations industrielles nées du travail de plusieurs générations, de leur sueur et trop souvent de leur sang. Ils les défendent pied à pied parce qu'ils connaissent, eux, le prix de leur utilité pour la France.

Ce n'est pas le cas du Gouvernement. Pour lui — et les options du VIII^e Plan sont claires à cet égard — le redéploiement de l'industrie nationale est l'un des objectifs majeurs de sa politique économique.

L'industrie française doit, selon vous, monsieur le ministre, se redéployer pour faire face à la concurrence internationale. C'est un objectif prioritaire en fonction duquel les travailleurs devraient accepter le chômage et la baisse du pouvoir d'achat.

Le redéploiement n'est certes pas un phénomène nouveau : le colloque d'Amiens du C. N. P. F. montrait déjà en 1974 la volonté du grand patronat, et en particulier des plus grands groupes, d'étendre leurs investissements et leurs implantations à l'étranger.

C'est ainsi que depuis cinq ans on constate une tendance à la baisse des investissements en France de la part des grands groupes monopolistes.

Le record est sans doute obtenu par la société Michelin : pour la période de 1973 à 1977, sur un investissement global de l'ordre de 7 milliards de francs, 79 p. 100 ont été réalisés à l'étranger.

Cette politique systématique d'investissements à l'étranger menée par les grands monopoles a des conséquences directes sur les filiales françaises. Elle a également d'autres conséquences, qui, bien que moins immédiates, sont aussi importantes.

Les conséquences directes sont doubles. L'effort des monopoles s'effectuant, avant tout à l'étranger, l'outil de production en France est dans le meilleur des cas, seulement entretenu ; il n'est ni modernisé ni étendu.

Le cas des aciers spéciaux mérite ici d'être souligné. La société Pechiniy Ugine Kuhlmann, sous prétexte d'insuffisance financière, ferme son usine de Moutiers, ne procède pas à l'implantation d'une aciérie à coulée continue à Ugine, ce qui porte un coup très grave à toute l'économie de la vallée de la Tarentaise.

La société Usinor ne trouve pas les fonds nécessaires pour construire une aciérie à oxygène à Longwy, mais elle investit dans les charbonnages aux Etats-Unis et entreprend des tractations avec le trust belge Cockerill en vue de procéder à la liquidation de ses installations à Longwy.

Ces faits sont d'autant plus scandaleux que le financement des investissements à l'étranger s'effectue par le « pompage », si j'ose m'exprimer ainsi, des ressources des sociétés françaises.

Je reviens à la société Michelin qui, décidément, tient le haut du pavé dans les pratiques antinationales. Au cours de ces dernières années, elle n'a effectué en investissements que les dépenses couvertes par les amortissements mais, dans le même temps, elle a emprunté sur le marché français 1 400 millions de francs.

Chez Pechiniy Ugine Kuhlmann, déjà cité, 78 p. 100 des emprunts à long terme, soit 7 276 millions de francs en 1977, ont été souscrits en France. Chez Rhône-Poulenc, le pourcentage, à la même date, était de 77 p. 100. Bien entendu, ces dettes contractées en France viennent amputer les résultats des filiales françaises par le biais des frais financiers.

D'autres conséquences de redéploiement sont moins directement perceptibles sur le plan économique, bien qu'elles soient très importantes. Ainsi, les monopoles qui installent à l'étranger des usines dont la production s'intègre dans un stade ultérieur à celle des unités françaises pèsent sur la balance commerciale française.

C'est le cas, par exemple, de Renault et de ses unités espagnoles, dont la production de quelque 18 000 travailleurs moins payés que les travailleurs français est en grande partie importée chez nous.

Cette volonté et cette stratégie du redéploiement apparaissent clairement dans le rapport sur les options soumis à notre assemblée. Tout en feignant de vouloir sauvegarder notre indépendance nationale, notre niveau de vie et nos emplois, vous écrivez, à la page 28 du rapport : « Cela signifie que nous ne pouvons continuer à produire les mêmes biens, les mêmes services, de la même manière qu'autrefois. De plus, pour pouvoir se renforcer sur ses points forts, notre appareil productif ne devra pas chercher à occuper tous les terrains. Dans certains cas, et pour mieux progresser, il lui faudra abandonner certaines positions ». C'est ce que vous appelez « la logique de l'adaptation de l'appareil productif ».

Et plus loin, à la page 52, vous déclarez : « En conséquence, les travaux du VIII^e Plan devront exprimer une ambition : celle d'un meilleur équilibre de nos échanges avec les pays développés et d'une implantation accrue dans les pays en voie de croissance rapide. Cet objectif exige aussi le renforcement de la présence française à l'étranger tant celle des firmes, par leurs investissements commerciaux et parfois industriels, que celle des hommes. L'effectif des travailleurs français à l'étranger dépasse déjà 400 000 personnes. Le développement de nos exportations passe de plus en plus par celui des biens d'équipement et du transfert des technologies. Il faut donc accompagner le redéploiement industriel d'un redéploiement humain vers les zones où nous avons les plus grandes chances d'accroître nos parts de marché. Les travaux du VIII^e Plan devront examiner les problèmes de la situation des Français travaillant à l'étranger. »

Ainsi, vous incitez au redéploiement des capitaux français à l'étranger et à l'expatriation des Français. Ce n'est sans doute pas le fait du hasard si un grand quotidien lorrain a commencé une série d'articles consacrés aux « Lorrains expatriés en Afrique ».

L'industrie que vous concevez doit être « spécialisée ». Le rapport y insiste particulièrement à la page 62 : « Le mot « spécialisation » est de ceux qui suscitent encore de vieilles querelles. Pourtant, un pays qui prétendrait tout fabriquer serait par définition condamné à la médiocrité. Aucune économie, pas même celle des Etats-Unis, n'est assez grande ni assez forte pour exceller partout. Or, être compétitif, c'est faire choix de l'excellence. »

Cela signifie que le Gouvernement et les monopoles sont décidés à poursuivre l'abandon de branches entières de notre appareil industriel, à priver la France de biens indispensables qu'elle devra acheter à l'étranger.

S'agissant des matières premières, si vous évoquez, à la page 76 du rapport, la mise en valeur et le développement des ressources minières nationales : cuivre, plomb, zinc en Bretagne, vous n'avez pas un mot pour les importants gisements ferrifères de Lorraine, de l'Ouest et des Pyrénées. C'est là une confirmation de votre volonté de sacrifier la sidérurgie française au profit de celle de la République fédérale d'Allemagne.

Nous, communistes, avons une autre ambition pour la France. Nous aimons notre pays. Nous refusons de le voir réduit au rang de pays de seconde zone.

Les travailleurs de chez nous, ouvriers, employés, cadres, techniciens et ingénieurs, ont acquis depuis plus d'un siècle une grande expérience industrielle. Ils n'entendent pas que cette expérience transmise de génération en génération ne puisse plus trouver à s'exprimer sur le territoire national. De plus en plus nombreux, ils ont choisi le chemin de la lutte pour s'opposer à votre politique de renoncement national.

Les sidérurgistes de Longwy, de Denain, de Fos, qui depuis des mois mènent une grande lutte courageuse, tenace, pour s'opposer au démantèlement de leurs usines et pour de meilleurs salaires, ont le 10 juin prolongé leur lutte en votant plus massivement que par le passé pour les candidats présentés par le parti communiste français. C'est le bon chemin, car c'est celui de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur les options du VIII^e Plan est une occasion de choix pour le Parlement de réfléchir aux problèmes du moyen et du long terme. Il impose de voir plus loin que les problèmes immédiats vers lesquels les difficultés présentes nous ramènent naturellement et inexorablement.

Je centrerai mon propos sur quatre points dont, je le pense, le Gouvernement pourrait tenir compte lorsque sera élaboré le Plan lui-même en vue de sa présentation au Parlement dans le dernier trimestre 1980 : la nature du Plan ; l'insuffisante prise en compte, à mes yeux, d'options horizontales par rapport aux options que je qualifierai de verticales ; la nécessité de programmer avec précision certaines réformes pour éviter que le Plan reste un vœu pieux ou soit trop dépendant dans son application des pesanteurs administratives, sociologiques, voire politiques ; enfin l'importance de l'information, de sorte que l'activité des Français pendant la période 1981-1985 soit bien essentiellement motivée par les grandes options du Plan dès lors qu'elles auront été adoptées par les représentants élus de la nation.

Premier point : la nature du Plan, notamment dans ses rapports avec la définition d'un taux de croissance globale.

En fonction de la complexité croissante de notre économie, du développement du secteur tertiaire, de l'ouverture de notre pays sur l'extérieur, plus indispensable encore aujourd'hui qu'hier, de la montée des aléas, de la nécessité pour les agents économiques de s'adapter à un monde fluctuant, toutes causes qui rendent de plus en plus difficile l'appréciation de l'évolution à moyen terme des comportements et des forces économiques, il est sûr que la nature du Plan a changé et qu'il est illusoire de vouloir le fonder sur une projection centrale cohérente comme ce fut le cas jusqu'au VI^e Plan.

Il est pourtant également certain que la réduction du taux de croissance, nos difficultés à nous approvisionner en sources d'énergie et en matières premières, la concurrence accrue sur le marché international, nous imposent plus de rigueur et de contraintes qu'il y a dix ans. Il nous faut donc être plus sélectifs, mieux utiliser aussi nos moyens disponibles pour les affecter aux emplois les plus utiles pour l'exportation, la croissance et l'emploi.

De quantitatif, le Plan est devenu, il est vrai, plus qualitatif, mais il est aussi plus que jamais le « réducteur d'incertitudes » dont parlait un ancien commissaire général au Plan.

C'est pourquoi, sans fixer inutilement un taux de croissance, qui aurait toutes les chances de n'être pas atteint, il serait utile que le Plan comportât en annexe un certain nombre de projections cohérentes, ne serait-ce qu'à titre d'hypothèses.

Cela a dû être mis noir sur blanc. Car vouloir, par exemple, contenir le volume de la consommation de pétrole à cent millions de tonnes, suppose que l'on a défini un taux de croissance économique correspondant à cet objectif, taux de croissance dont le rapporteur de la commission de la production et des échanges nous a indiqué qu'il était relativement ambitieux.

De même, comme le précédent, le VIII^e Plan fera l'objet de programmes d'action prioritaires sur lesquels l'Etat s'engagera ferme. A fortiori, si les prélèvements publics obligatoires sont stabilisés, ces programmes d'action prioritaires constitueront un « noyau dur » et, pour être respectés, ils devront être cohérents avec un taux de croissance économique donné ou au moins contenu dans une certaine fourchette.

Ainsi, monsieur le ministre, si l'on peut partager le réalisme du Gouvernement qui, tenant compte des données actuelles de l'économie, juge illusoire la définition d'un taux de croissance économique en tant qu'option centrale du Plan, on peut néanmoins raisonnablement demander qu'en annexe de ce Plan figurent, à titre démonstratif, les scénarios de croissance qui justifient les objectifs tels que ceux que je viens de rappeler à titre d'exemple.

Au-delà des grandes options, le Parlement pourrait ainsi juger de la solidité de certains engagements tels que les programmes d'action prioritaires sur lesquels il sera conduit à se prononcer.

Deuxième point : il est prévu des options essentiellement verticales, mais pas ou peu d'options horizontales.

Au nombre de six, non classées les unes par rapport aux autres tant elles apparaissent également importantes, elles sont essentiellement des options que je qualifierai de « verticales ».

Elles sont en effet valables pour l'ensemble du pays et des régions, quelle que soit la situation de celles-ci sur le plan de l'emploi et du développement.

J'insisterai précisément sur deux options qui me paraissent essentielles : l'aménagement du territoire et la revitalisation du milieu rural. Par rapport aux six grandes options, il s'agit d'options que je qualifierai « d'horizontales ». Sans doute, ne sont-elles pas oubliées. On en retrouve, en effet, l'allusion à maints endroits du rapport, mais il s'agit souvent de références cursives, de second plan, exprimées quelquefois sous la seule forme de questions non suivies de réponses, comme c'est le cas à la page 93.

Or, à une époque de moindre croissance, de moindre investissement privé, de nécessité de mieux adapter nos moyens économiques aux objectifs prioritaires d'équilibre extérieur et de tenue de notre monnaie, on voit bien que des tendances naturelles, sinon l'action publique qui doit faire face en certaines régions à de redoutables problèmes, vont privilégier les régions les plus développées et nuire à celles, notamment dans le milieu rural, qui sont déjà insuffisamment dotées en emplois et en investissements porteurs de développement.

C'est là, me semble-t-il, une raison supplémentaire de marquer, plus encore qu'au temps où l'expansion était forte, une volonté d'aider à réaliser, ou de réaliser, une meilleure répartition géographique du développement ou du redéploiement économique nécessaire.

Preions le milieu rural, dans lequel, selon le rapport, ne vit plus qu'un Français sur quatre alors qu'après la dernière guerre deux Français sur trois y étaient fixés. N'y-a-t-il pas matière urgente et impérieuse à y fixer la population qui y réside encore ? Ne faut-il pas pour cela définir un grand objectif, s'y tenir fermement, et prévoir les moyens correspondants ?

Ce serait là être cohérent avec l'analyse de la situation nouvelle que l'on trouve exprimée d'une manière judicieuse au début de la page 24 du rapport, où il est écrit, en substance, que l'espace n'est plus un handicap ou une faiblesse mais, au contraire, une chance à un moment où apparaît au grand jour le surcroît de l'urbanisation dense, tant sur le plan des infrastructures de transport que des équipements publics.

Le rapport, malheureusement, ne tire aucune conséquence de nature opérationnelle, ni sur le plan des objectifs, ni sur celui des moyens, de cette constatation nouvelle et très riche.

Pour citer un exemple des moyens que le Plan pourrait retenir pour faire de l'espace rural qui continue à se vider un espace réanimé et de nouveau vivant, je citerai seulement celui des services publics. On sait que ceux-ci sont progressivement supprimés en zone rurale. Fort opportunément, le Gouvernement a décidé, il y a quelques années, de ne plus poursuivre dans cette voie mais, au contraire, d'interdire ou de freiner le mouvement de suppression des services publics en zone rurale. Les administrations, gênées dans leur budget, ont malheureusement continué à comprimer leurs services au mépris de la décision prise à l'échelon national.

Comment résoudre ce dilemme : maintenir, voire développer, les services publics en zone rurale tout en comprimant les dépenses des administrations ?

Eh bien, le moyen a déjà été expérimenté avec succès par le développement de la polyvalence d'un service public, celui des postes par exemple, qui exerce les fonctions les plus simples d'autres administrations, nécessaires à la vie courante des habitants.

Economies en investissements et en frais de fonctionnement améliorations des prestations apportées au public, maintien d'une présence administrative utile et efficace : la collectivité comme les régions et les habitants trouvent leur compte dans la mise en place d'une telle mesure. Bien sûr, il faut « décloisonner » les administrations, et c'est un problème — nous le savons — difficile que peut-être d'autres intervenants traiteront après moi.

Pour en revenir à un plan général, compter sur la stabilisation relative de la population active agricole, en tout état de cause nécessaire mais difficile à tenir, pour « fixer » la population rurale relève de la gageure, ne serait-ce que parce qu'en milieu rural la part de la population agricole est devenue nettement minoritaire.

Alors, sans négliger ce moyen, il faut le compléter par d'autres. J'en ai cité un : les services publics. Il faut aussi agir vigoureusement en faveur de l'habitat, notamment au niveau de la rénovation, de la suppression des ruines et de l'affectation prioritaire des terrains ainsi libérés à la construction d'habitations. Il faut aussi agir en faveur des infrastructures et moyens de transport, de l'artisanat, des créations d'entreprises, etc., et ce d'une manière spécifique aux zones rurales parce qu'elles posent en elles-mêmes des problèmes bien particuliers.

Des mesures spécifiques et denses ont été prises en faveur des zones de rénovation rurale et des zones de montagne. Il me paraît grand temps de les étendre, en les adaptant, à tout le milieu rural, dès lors qu'il atteint un seuil de densité démographique critique et que l'on ne se trouve pas en périphérie d'agglomération urbaine.

Comme le milieu rural, l'aménagement du territoire qui a été depuis vingt ans le grand objectif de la politique des activités semble faire les frais de la nouvelle donne économique et des mesures qu'elle impose. En dehors de mentions cursives ou interrogatives, le rapport lui consacre seulement la moitié d'une page.

Sans doute les régions dotées en emplois posent-elles de graves problèmes, mais on ne peut ignorer les problèmes de celles très peu dotées en emplois industriels, dans lesquelles les artisans et les petites et moyennes entreprises sont confrontés de surcroît à de redoutables difficultés et où le substitut de l'emploi tertiaire est impossible à mettre en œuvre ou très nettement insuffisant au niveau du tertiaire induit.

Le Plan devra être plus précis en ce domaine de l'aménagement du territoire, faute de quoi des régions entières vont périlcliter et les habitants se décourager.

Que ce soit pour le milieu rural ou pour l'aménagement du territoire, il n'est pas question d'affaiblir les six options exprimées par le rapport. Mais les efforts d'économie des moyens, de meilleure répartition des efforts, d'amélioration de leur efficacité ne doivent pas faire oublier le souci d'une répartition des emplois et de la population visant à tenir et à vivifier l'espace dont le rapport reconnaît qu'il est une chance nouvelle pour la France, eu égard à des pays européens sur-occupés et excessivement densifiés.

Je n'ai pas déposé d'amendement en l'occurrence, monsieur le ministre, mais je souhaiterais que le Gouvernement amende son rapport sur ces deux points et en tienne largement compte dans l'élaboration du Plan lui-même.

J'en arrive au troisième point : l'efficacité du VIII^e Plan.

Un plan de type autoritaire est fait pour être appliqué. L'organisation politique et administrative est conçue et fonctionnelle dans cet objectif, qui n'est pas toujours atteint — on le sait bien.

Le Plan français, en revanche, relève d'un esprit tout différent dans la mesure où il est adapté au système libéral d'économie de marché qui est le nôtre. Les moyens de réalisation ne peuvent donc être également que différents.

Mais les grands objectifs ou options n'en constituent pas moins « d'ardentes obligations », pour reprendre une formule qui a été employée dans le passé pour le Plan lui-même.

Qu'il ne s'agisse pas de projections chiffrées ou d'une programmation précise n'entève rien au fait que l'Etat, dont le rôle est d'assurer la régulation globale de l'économie — je cite le rapport — « doit mettre en œuvre les moyens législatifs et réglementaires à la réalisation de ces options par les agents économiques ».

Il a été assez dit que nous étions dans une société où les freins, les blocages, les pesanteurs sont tellement forts que les options les plus sages et les plus déterminées nécessitent une volonté permanente de réforme et de mise en œuvre qu'il appartient d'abord aux pouvoirs publics d'exprimer et de promouvoir.

Je voudrais prendre quelques exemples pour illustrer ce que je viens de dire tout en reconnaissant qu'au niveau d'un rapport sur les options, il s'agit plus d'éclairer celles-ci que de prévoir les moyens précis et adéquats de leur réalisation. Mais le Plan lui-même devra s'en préoccuper et prévoir avec précision à la fois des solutions et un calendrier de leur adoption.

En matière de dépenses publiques et de dépenses sociales, par exemple, le rapport met à juste titre l'accent sur la nécessité impérieuse d'en stabiliser le développement, à défaut de quoi l'esprit d'initiative et de responsabilité s'en trouverait gravement compromis et le ressort même de notre société cassé.

Des solutions sont esquissées, des remèdes évoqués; ils ne sont pas très nouveaux en raison du fait que le problème se pose périodiquement depuis des années.

Mais le décalage est ressenti plus durement depuis 1975 qu'auparavant entre l'évolution de la richesse nationale et celle des dépenses sociales notamment. Les entreprises régulièrement sollicitées sont soumises à une concurrence telle qu'elles ne supporteront pas encore longtemps l'accroissement des prélèvements publics obligatoires.

Le Plan ne devra donc pas se limiter à des orientations plus ou moins assises sur des mesures — prétextes.

Il va falloir qu'il soit l'occasion d'une réflexion en profondeur, d'un recensement de mesures efficaces, courageuses, voire impopulaires en matière de dépenses sociales et surtout d'un échéancier de leur mise en œuvre.

Quant aux dépenses publiques en général, qui alourdissent la gestion de notre économie, il faudra enfin décider qu'elles ne croîtront plus en valeur relative de la production intérieure brute, mettre en œuvre leur redéploiement, réduire les dépenses des services administratifs qui ne correspondent plus à des besoins actuels pour les affecter à d'autres qui doivent se développer.

En ce domaine, le Plan doit être l'occasion d'une grande « explication » avec les Français, issue elle-même d'une réflexion approfondie et lucide.

Cette opération-vérité devrait être complète et avoir certains aspects positifs notamment en matière d'investissements publics. Si ceux-ci doivent être adaptés au taux de croissance de l'économie, et être plus sérieusement calculés et décidés que dans la période euphorique des années 60, il convient également que les collectivités qui obtiennent des financements dans le cadre des enveloppes du Plan soient effectivement et réellement subventionnées conformément aux engagements pris et dans les délais prévus.

Or, trop souvent, des décisions de subventions, pour des collectivités locales notamment, ne sont suivies de versements effectifs qu'avec un retard qui est soit redoutable pour les entreprises qui ont réalisé les travaux, soit épuisant pour la trésorerie des collectivités locales qui le ressentent d'autant plus qu'il s'agit de petites communes sans surface financière.

Je prendrai un deuxième exemple pour démontrer la nécessité de rendre le Plan efficace quant aux moyens dans le domaine de l'emploi.

Le problème est difficile à résoudre compte tenu des contraintes d'équilibre extérieur et des données propres au marché du travail.

Le rapport indique des domaines dans lesquels il serait possible d'agir pour accroître l'offre d'emploi. Tel est le cas du travail à temps partiel: un million de personnes, nous dit-on, accepteraient ce type de travail avec diminution corrélative du revenu.

Or on parle du travail à temps partiel depuis bien des années sans que des solutions aient permis de beaucoup progresser. Sans doute les lois de 1970 et 1973 ont-elles apporté quelques améliorations; mais des goulets d'étranglement subsistent, notamment sur le plan des charges sociales des entreprises.

Le problème de l'emploi étant devenu ce qu'il est, le Plan ne devrait-il pas recenser, une fois pour toutes, et programmer les mesures à mettre en œuvre pour dégager un nombre important d'offres d'emploi, par exemple pour que l'emploi à temps partiel, pour lequel il y a beaucoup de candidats, se développe rapidement à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays? Il faudrait, bien sûr, prolonger les mesures par une information en profondeur. Gageons que si l'on ne procède pas de cette manière au cours du VIII^e Plan, nous retrouverons le même problème au moment de l'élaboration du IX^e.

Il en est ainsi également dans le domaine du travail manuel dont on nous dit que, convenablement revalorisé, il fournira nombre d'emplois tenus actuellement par des étrangers. Jusqu'à présent, on a beaucoup parlé à son sujet de conditions

de travail. Mais tout le monde sait qu'il s'agit également et peut-être surtout d'un problème de rémunération. Ne faudrait-il pas alors définir ce qu'on entend par travail manuel et prévoir une évolution différenciée et plus rapide du S. M. I. C. pour ce type de tâche? Il existe des pays où le problème du recrutement des éboueurs est résolu, non seulement grâce à des conditions de travail satisfaisantes, mais surtout par le moyen d'une rémunération conforme au degré de pénibilité de ce travail et au désir réel d'y adapter la demande à l'offre d'emplois.

Dans ces différents domaines pris à titre d'exemples non limitatifs, il est sûr que le Plan peut avoir un grand rôle à jouer. Allant au-delà des intentions, si bonnes et si cohérentes soient-elles, il doit être l'expression d'une volonté d'en réaliser le contenu et comporter les engagements précis au niveau des projets de réforme de notre réglementation.

C'est à cette condition seulement que le Plan conservera une crédibilité qu'il s'était acquise après la guerre, grâce à une programmation quantitative qui la complexité de notre économie, les mécanismes de l'économie de marché, l'ouverture sur le monde extérieur et les aléas de celui-ci rendent maintenant impossible.

J'en terminerai par la sensibilisation et l'adhésion de l'opinion.

Pour être crédible et avoir toute son efficacité, le VIII^e Plan, plus encore que ses prédécesseurs, devra être rendu sensible à l'opinion, être admis par celle-ci, être le support des énergies des Français.

Si je dis: plus encore que ses prédécesseurs, c'est que notre planification n'a et ne doit avoir aucun caractère autoritaire alors même qu'il est indispensable que l'économie soit plus que jamais gérée à moindre frais, les ressources économisées, nos moyens consacrés aux actions les plus utiles et les plus porteuses de progrès et de création d'emplois.

Or il faut reconnaître que, sauf pendant la période de son élaboration et de son adoption, le Plan précédent, le VII^e, n'a pas constitué le grand dessein auquel tous les Français auraient pu et dû être sensibilisés. Combien de nos concitoyens connaissent le VII^e Plan et les quelques grands objectifs qu'il fixait? On a même l'impression que les pouvoirs publics ne croyaient plus à son utilité.

Le VIII^e Plan, en raison même des conditions dans lesquelles il se situe et des efforts de tous qu'il nécessite, doit être mieux connu et admis que son prédécesseur. Il s'agit là de sa justification profonde, faute de quoi seul l'Etat continuerait — et encore — à se souvenir de lui. Il resterait ce qu'on ne veut plus qu'il soit — je cite toujours le rapport — « une incitation à dépenser plus », alors qu'on doit légitimement en faire un moyen de mieux utiliser les ressources disponibles, de mieux adapter nos moyens limités aux fins les plus utiles.

A mon sens, il faut faire tous les efforts nécessaires pour vulgariser, mieux que dans le passé, les grandes options du VIII^e Plan, ainsi que les moyens et les contraintes qui permettront de les appliquer.

Bien sûr, il n'est pas question que, comme dans certains pays, on voie fleurir sur des panneaux des slogans dont l'utilité et l'efficacité, comme l'esprit, sont parfaitement contestables. Mais l'utilisation du système éducatif, l'association des médias, une information soutenue au niveau des élus et des représentants socio-professionnels, la démultiplication des motivations par le biais des collectivités locales, des chambres consulaires et des grands services publics ou entreprises nationales devraient permettre de faire du Plan ce grand dessein collectif dans lequel chaque Français doit se retrouver et à son rôle à jouer.

Sans nuire à la liberté de chacun, le Plan deviendrait ainsi l'un des mécanismes d'affermissement de cette société de participation et de responsabilité que nous voulons promouvoir.

La France se trouve aujourd'hui confrontée à de redoutables et durables problèmes: un accroissement incessant du coût de l'énergie et des matières premières, probablement même leur pénurie à plus ou moins long terme; une concurrence toujours plus vive sur tous les fronts, des pays en voie de développement comme des pays les plus avancés économiquement. Autant de problèmes, autant de défis qu'il nous faut relever, et ce dans un monde économiquement incertain et fragile sur le plan politique.

Sans doute disposons-nous d'atouts certains, réels ou potentiels. Comme l'indique ce rapport, « il nous faut tirer le meilleur parti de nos atouts dans un monde aléatoire en tenant compte des stratégies possibles de nos partenaires ».

Loin de remettre en cause la nécessité du Plan du fait des incertitudes, la situation à laquelle notre pays est confronté impose, au contraire, une plus grande rigueur des objectifs, une volonté raffermie, une tension des énergies. Le Plan est plus nécessaire que jamais dans cette « guerre économique » dans laquelle nous sommes engagés.

Ce rapport sur les options expose lucidement la situation et les problèmes. Il définit les grands choix et certains moyens.

Il y manque le grand souffle de la conviction, la forte ambition de surmonter les handicaps et peut-être la détermination.

Les travaux qui vont se poursuivre, la réflexion des partenaires sociaux, la consultation des régions devront précisément se porter sur ce supplément d'esprit et de volonté. Mais, dans ce rapport, il y a — et il faut en rendre hommage au Gouvernement — le courage, le réalisme, la vérité. C'est beaucoup dans les circonstances difficiles que traverse notre pays et dans le système politique qui est le nôtre.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les suggestions que je viens de faire soient prises en compte et que le Plan lui-même prolonge ces options en les renforçant et en en faisant la grande affaire de la France entre les années 1981 et 1985. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre de l'économie, force est de constater — et c'est encourageant — que la présentation des options du VIII^e Plan s'avère plus ramassée, plus vigoureuse que celle du VII^e Plan. Le VII^e Plan avait une ambition trop large. Il voulait trop réglementer globalement la vie des Français et cette bible faisait douter parfois de l'existence du Seigneur. Mais, aujourd'hui, il faut apprécier les six options soumises à notre vote.

Puisque vous n'avez pas voulu fixer une notion quantitative de la croissance et que vous avez insisté sur la notion qualitative de l'épanouissement social du pays, j'analyserai les options dont l'objet est, d'une part, de créer le maximum de croissance et, d'autre part, d'aboutir au maximum d'épanouissement social.

Je parlerai des options sur l'énergie et les matières premières, qui conditionnent le développement économique et des options — dont la première ne figure pas, hélas ! dans le catalogue qui nous est soumis — sur la formation des hommes et le développement de leurs rapports sociaux.

Enfin, je terminerai par les procédures d'exécution qui figurent page 115 du rapport et qui sont ramassées dans un style par trop lapidaire.

En ce qui concerne l'énergie et les matières premières, l'ensemble du titre consacré à cette option décrit trop les actions déjà entreprises et n'aborde pas avec assez d'audace les nouvelles actions à entreprendre : il ne décrit pas les moyens structurels d'une grande et nouvelle politique. Je m'explique.

D'abord, pour les objectifs mêmes dans l'ordre énergétique et en ce qui concerne le nucléaire, sur quoi faut-il insister ? Non pas, au plan technique, sur le développement, qui est déjà entrepris et qui est probablement assuré de son exécution ; mais, par exemple, sur le traitement des déchets atomiques rassemblés en grande quantité ! Voilà un problème qui s'il était traité, tout comme celui du maniement de l'uranium et les rapports avec le plutonium, permettrait de rassurer le public sur l'avenir du nucléaire. Traitez-le donc !

D'autre part, pour ce qui est de l'utilisation des sources d'énergie que nous possédons, insistons d'abord sur la gazéification du charbon. Une expérience de ce genre est actuellement menée à Bruay-en-Artois. Elle est bien engagée, alors que nos voisins Allemands et Belges consacrent trois fois plus d'investissements à une expérience équivalente qu'ils entreprennent dans leurs mines. Faisons étudier combien de millions de tonnes de charbon sont encore en réserve dans notre sous-sol. Nous en avons 500 millions à exploiter avec les méthodes traditionnelles ; mais nous pourrions en avoir jusqu'à 1 250 millions si nous descendions plus profondément dans les couches fossiles. La gazéification permettrait alors de créer un gisement équivalent à celui de Lacq. Il y a là quelque chose d'important qui modifie complètement les données du problème.

Par ailleurs, décentralisons l'hydroélectricité.

Une carte des moulins a été établie en France au xvii^e et au xviii^e siècle. Nos pères avaient traditionnellement, et avec bon sens, utilisé l'énergie sur les cours d'eau. Pourquoi ne pas employer des turbines, quelle que soit la hauteur des barrages, pour décentraliser la production de l'électricité et faire l'économie de son transport ?

Dix lignes seulement sont consacrées à la biomasse. Je connais votre sens pratique, monsieur le ministre. L'alcool doit être produit industriellement et, à l'exemple du Brésil, des Etats-Unis, de l'U. R. S. S., il faut le mélanger à l'essence. Environ 250 millions d'hectolitres d'essence sont consommés par an en France. Nous devrions utiliser 25 millions d'hectolitres d'alcool tirés de la betterave à sucre, du vin, de la paille, du bois, des fruits.

Incontestablement, aucune recherche n'est entreprise dans cette voie parce qu'elle heurterait des intérêts en place. L'organisation de la recherche a été trop fonctionnarisée et réglementée trop étroitement. Une véritable recherche énergétique s'avère donc indispensable.

Nous avons perdu la première phase de la Seconde Guerre mondiale en raison de la dispersion de nos théories et de nos initiatives. Pourtant, nous disposions de moyens militaires à la hauteur de ceux de nos adversaires.

Nous risquons de perdre la bataille de l'énergie par manque d'une concentration suffisante de la recherche.

Il convient par conséquent d'articuler la recherche fondamentale, la recherche technique et même la recherche artisanale. L'histoire des techniques au xix^e siècle dans les pays développés nous apprend que la recherche a été conduite non seulement par les ingénieurs, les mathématiciens et les physiciens, mais encore par les artisans dans les secteurs de la navigation et de l'aéronautique.

Articulons les recherches au niveau de leur nature et de leur support financier. Les recherches entreprises dans les laboratoires privés doivent être stimulées par des concours à l'exemple de ceux organisés pour les cars électriques fonctionnant sur batteries, qui remplaceront les cars thermiques, notamment pour circuler dans le centre des villes.

Créons un institut national de l'invention qui, comme le centre scientifique et technique du bâtiment, pourrait être décentralisé à travers le pays afin d'organiser la recherche technique et l'invention.

Utilisons industriellement les brevets d'invention en créant des sociétés d'économie mixte, le capital public diminuant au fur et à mesure que le capital privé prendrait le relais. Cette proposition rallierait d'ailleurs tous les suffrages.

Mais le nerf de la guerre, c'est-à-dire le financement, se révèle indispensable. Quatorze milliards cent cinquante millions de francs avaient été affectés à la recherche dans le cadre du VII^e Plan. Il faudrait définir une sorte de noyau dur du Plan rendant celui-ci crédible et financer réellement une recherche organisée.

Une loi-cadre sur l'énergie, dont il n'est absolument pas fait mention dans les options du Plan, s'impose. Si le Gouvernement ne dépose pas un projet de loi dans ce sens, des parlementaires devraient prendre l'initiative de déposer une proposition de loi dès la session d'automne. Pour ma part, je m'y emploierai de mon mieux.

Il conviendrait aussi de créer un ministère de l'énergie qui centraliserait toutes les activités. Il faut, en effet, dépasser le niveau des agences ou d'un simple secrétariat d'Etat chargé du rôle de coordination.

Ces conceptions sont très éloignées de la simple description des travaux déjà engagés et de la suite qui doit leur être donnée.

Je traiterai maintenant de la formation des hommes.

Rien n'est prévu dans les options du Plan en faveur de l'éducation. Qu'advient-il de la formation des maîtres, sujet qui vient d'être abordé de nouveau à l'occasion de la réforme des écoles normales ? Comment allons-nous former les professeurs du second degré et de l'enseignement supérieur ? Quand et comment allons-nous réorganiser l'enseignement supérieur, la loi d'orientation de 1968 étant maintenant complètement inadaptée au type de lutte économique et d'organisation sociale que nous voulons développer ? Qu'en est-il du problème de l'alternance entre l'école et l'entreprise, alors que celle-ci est pratiquée par les pays socialistes ? En Allemagne de l'Est, par exemple, les

enfants, dès l'âge de neuf ans, fréquentent l'usine deux heures par semaine. Les Chinois et les Russes font de même, ces derniers en application d'une loi de 1958 sur l'enseignement technologique, les jeunes passant entre un quart et un tiers de leur temps scolaire à l'usine ou au bureau. Quel est le niveau de développement général de l'alternance tel que le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle l'avait envisagé ?

Sur le plan des relations sociales, une grande politique de la famille doit être conduite.

C'est en effet dans la famille que réside l'espoir démographique du pays. En outre, la famille offre la faculté de travailler ensemble, de coordonner les efforts et de s'aimer les uns les autres. La vocation productive de la famille doit être mise en valeur, notamment par l'artisanat, et sanctionnée par une nouvelle organisation juridique de l'entreprise. Pourtant, la politique familiale est à peine ébauchée dans l'avant-dernière option du Plan.

Les procédures d'exécution sont concentrées en une page, ce qui est tout à fait insuffisant.

La notion de contrat doit être déterminante dans le VIII^e Plan. Le contrat, à l'intérieur du pays, évitera au maximum les épreuves de force entre les puissances économiques ou syndicales et l'Etat et, à l'extérieur du pays, il reliera davantage le tiers monde et les pays développés en établissant des rapports plus justes entre eux. Dans un cas, il s'agit de contrats d'entreprise et de contrats passés entre l'Etat et les collectivités locales ; dans l'autre cas, il s'agit de contrats internationaux portant sur les prix et les masses des énergies et des matières premières.

Voilà l'idée essentielle qui est liée à l'exécution du Plan et qui correspond parfaitement à notre époque. Ainsi le Plan serait-il davantage une « ardente obligation » — il faut remonter à la source en abandonnant les bras morts — et un moyen, en mobilisant les Français, de leur faire retrouver leur unité, non pas par le rapprochement des idéologies et par le rapprochement artificiel de leurs forces, mais par la cohésion de leur action. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Quotidiennement, les Français peuvent, à la lumière de leur propre expérience ou simplement au vu des statistiques, mesurer l'aggravation de la crise de l'emploi face à l'indifférence du Gouvernement.

Alors que le chômage augmente de façon alarmante et que divers plans destinés à favoriser l'emploi se sont soldés par des échecs, aucun effort majeur n'apparaît à cet égard dans le VIII^e Plan.

Cet aspect ne pouvait d'ailleurs échapper aux membres du Conseil économique et social, pour qui l'absence d'une véritable priorité donnée à l'emploi est, avec le défaut de consultation et l'insuffisance des prévisions chiffrées, l'un des aspects les plus négatifs du VIII^e Plan.

Pourtant, M. Barre a estimé qu'il s'agissait d'un défaut d'appréciation qui a incité les membres du Conseil économique et social à se défaire d'une « conception simpliste de l'emploi », leur enseignant que « l'emploi ne dépend plus seulement aujourd'hui du rythme de croissance de l'activité économique mais qu'il dépend aussi de nombreux facteurs sociologiques et psychologiques ».

Il est vrai que, bientôt, grâce à M. Barre et à sa politique réaliste dans le domaine de l'emploi, les chômeurs seront moins nombreux !

Des actions « spécifiques » — ainsi les nommez-vous — ont déjà été mises en œuvre.

Vos actions spécifiques : quatre mauvaises actions ! C'est le démantèlement de l'A. N. P. E. ; l'intensification de la chasse aux travailleurs immigrés dans la rue et dans l'emploi ; la volonté de cantonner les femmes dans un travail à mi-temps ou temporaire ; l'exploitation des jeunes, avec pour corollaire la subordination de leur formation aux besoins du patronat et le détournement des fonds de la formation professionnelle des adultes vers la lutte contre le chômage.

Certes, l'A. N. P. E. est débordée de tâches administratives. Mais qui lui fournit les centaines de milliers de sans-emploi et qui, en revanche, se refuse à lui accorder les moyens de faire face à sa mission ?

Alors que la commission d'enquête sur la situation de l'emploi et le chômage s'est vu confier comme première tâche l'étude des méthodes statistiques et que ses réunions se poursuivent, il est pour le moins surprenant que le Gouvernement s'apprête à porter un coup sévère aux statistiques telles qu'elles sont publiées actuellement par l'A. N. P. E.

On connaît bien l'argument du Gouvernement sur les « faux » et les « vrais » chômeurs.

Mais, précisément, l'A. N. P. E. minimise déjà le chômage par rapport aux normes du Bureau international du travail. C'est encore trop pour le Gouvernement qui est contraint, chaque mois, de publier un bilan du chômage de plus en plus catastrophique ! L'A. N. P. E. est actuellement le seul indicateur statistique mensuel de l'évolution du chômage.

Dissocier, ainsi que vous avez l'intention de le faire, comme conséquence des dispositions de la loi du 16 janvier 1979, qui entrera en application dès le 1^{er} juillet prochain, le service des prestations confié à l'U. N. E. D. I. C. et le service du placement effectué par l'A. N. P. E. portera sans nul doute atteinte à la continuité des sévères statistiques publiées chaque mois.

Pour nous, l'inscription à l'A. N. P. E. doit rester le préalable indispensable à l'octroi des diverses prestations accordées aux chômeurs.

Ne pas prendre cette décision équivaudrait à casser le thermomètre, c'est-à-dire à enlever toute signification aux chiffres annoncés, s'ils le sont !

Ne venez pas ensuite jouer « les indignés » lorsqu'on vous accuse de manipuler les chiffres de l'emploi. En effet, c'est bien une réduction, une baisse artificielle du nombre des demandeurs d'emploi qui est recherchée !

Le parti socialiste a des propositions simples à formuler pour une réforme de l'A. N. P. E.

Il faudrait d'abord satisfaire quelques préalables relatifs au statut des personnels, aux effectifs et aux moyens et assurer le respect de la loi concernant le monopole public de placement.

Il s'agirait ensuite d'engager des réformes plus profondes, dans le cadre de la planification : par exemple, décentraliser l'agence pour l'emploi à l'échelon local ou régional de sorte qu'elle intervienne efficacement, en liaison avec les collectivités locales et les banques publiques régionales d'investissement dont le parti socialiste souhaite la création pour promouvoir des emplois à l'échelon le plus décentralisé ; et également la démocratiser, ce qui suppose que la consultation des organisations de travailleurs théoriquement prévue par la loi, ne soit pas une mascarade, mais une procédure essentielle dans l'élaboration des choix comme dans le contrôle du fonctionnement de l'agence pour l'emploi.

Il convient de rattacher également aux actions spécifiques du Gouvernement en faveur de l'emploi son acharnement à désigner les immigrés comme boucs émissaires de la crise en espérant, de surcroît, que leur départ dégonflera temporairement les statistiques du chômage, ce qui conduit à l'adoption rapide de mesures très restrictives et répressives, qu'il s'agisse du texte relatif aux conditions de séjour et d'entrée en France des étrangers, ou de celui de M. Boulin sur l'aide au retour, ou de celui de M. Stoïéru tendant à réduire le délai de renouvellement des titres de séjour.

Tous ces textes, qui traduisent un rejet grandissant des étrangers, interviennent dans un contexte de dégradation lente des libertés. Le Gouvernement veut oublier qu'il a fait venir en France des travailleurs dont l'économie avait besoin et qu'il a signé des accords avec des pays étrangers.

M. Giscard d'Estaing ne déclarait-il pas au mois d'octobre 1974 : « La fraternité française s'étend aux travailleurs immigrés qui contribuent à notre production et à notre progrès » ? Les travailleurs immigrés eux-mêmes peuvent juger du poids des promesses !

Il n'est pas de réelle politique de l'immigration sans une planification du développement économique et sans une prise en compte de tous les problèmes qui en découlent, notamment l'examen des prévisions relatives à la famille et à l'école. On pourrait citer d'autres exemples que mon ami M. Derosier développera plus longuement demain.

La place que vous réservez aux femmes et aux jeunes dans le monde du travail est significative de l'avenir que vous leur préparez.

Les chiffres parlent : les jeunes, qui, en mai 1974, représentaient 31,6 p. 100 du nombre total de chômeurs, en représentent maintenant plus de 40 p. 100 ; ce pourcentage passe à près de 62 p. 100 pour la population féminine de moins de vingt-cinq ans. Les femmes fournissent 52 p. 100 des chômeurs.

Le Gouvernement se réjouirait-il de voir les femmes retourner au foyer ou, pour le moins, accepter des emplois subalternes à temps partiel ? M. Boulain n'a-t-il pas déclaré le 25 mai dernier qu'il souhaitait « un aménagement annuel du temps de travail en y incluant le travail à temps partiel, notamment l'emploi féminin » ?

La triste réalité de l'emploi féminin se traduit par la sous-formation, la sous-qualification, la sous-promotion, la sous-rémunération, la double journée de travail. Face à cette situation, le Gouvernement s'emploie à renforcer les préjugés : le mythe de la femme voleuse d'emploi ; la division du travail selon le sexe permettant d'exclure les femmes de certains secteurs ; la réduction du travail féminin à un travail d'appoint avec pour corollaire la volonté de réserver aux femmes le travail à mi-temps.

S'agissant des jeunes, nous tenons à dénoncer l'utilisation cynique par le Gouvernement des pactes nationaux pour l'emploi pour servir ses intérêts électoraux et les intérêts patronaux.

Il suffit à cet égard de confronter l'importance des fonds consacrés aux deux pactes : le premier, qui se situait avant l'échéance électorale des législatives, aura été d'un coût élevé ; le second, hors période électorale, n'a représenté que le tiers du premier.

Mais les chiffres à eux seuls dénoncent ces pactes, notamment en révélant le chômage des jeunes. Selon une enquête de l'I.N.S.E.E., moins de jeunes ont trouvé une activité après la mise en œuvre du premier pacte pour l'emploi entre mars 1977 et mars 1978 que pendant la période précédente entre mars 1976 et mars 1977.

Mesures de camouflage du chômage, couronnées d'insuccès, les pactes pour l'emploi n'auront servi qu'à fournir une main-d'œuvre quasiment gratuite au patronat, sans aucune obligation pour ce dernier d'embaucher définitivement les jeunes ainsi employés, qui se trouvent lésés, aussi bien sur le plan financier que sur le plan de la formation professionnelle, et qui, la plupart du temps, sont en marge de tous les droits contractuels et légaux.

Conscient du fait que ces pactes ne sont en aucune façon un moyen de lutte en profondeur contre le chômage, le ministre du travail lui-même proclamait, devant toute la presse réunie le 17 mai 1978, le caractère « transitoire » du pacte bis et annonçait « un programme d'actions... permettant de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux jeunes ». Le Plan, monsieur le ministre, devrait en être l'occasion. Il n'en est rien dans vos propositions.

C'est finalement la voie de la facilité et du profit pour le patronat qui a été choisie. Un troisième pacte jouera, lui aussi, un rôle éminemment électoral. Il est prévu que ses effets se prolongeront jusqu'en 1981, l'année de l'élection présidentielle !

En attendant, le recours aux emplois temporaires se généralise pour les jeunes : intérim, stages Barre, vacataires, auxiliaires. Une enquête de l'I.N.S.E.E. du mois de mars 1978 révèle qu'à cette époque 58 p. 100 des mises en congé étaient imputables aux fins de contrat à durée déterminée, alors qu'il y n'y en avait que 26 p. 100 en 1976.

Notons à cet égard que les dispositions du texte, comme les deux premiers pactes, ont été imposées unilatéralement sans aucune négociation avec les organisations syndicales qui, avec un bel ensemble et sans exception, ont quitté, le 31 mai 1979, la délégation permanente de la formation professionnelle pour protester contre le simulacre de concertation après coup. Il est donc particulièrement savoureux de voir figurer l'amélioration du dialogue social dans la liste des actions spécifiques pour l'emploi. Que n'avez-vous développé ce beau principe dans le cadre du VIII^e Plan ?

D'une façon générale, seule une autre politique permettrait la restauration du plein emploi par la mise en œuvre de mesures que nous ne cessons de réclamer avec les organisations syndicales, mesures qui entrent dans le cadre des orientations possibles en matière de planification : abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ; mise en place d'une cinquième équipe pour le travail posté, dont le coût serait compensé par la réduction

de l'absentéisme et des accidents du travail dont les taux sont, pour le travail continu, deux à trois fois plus élevés que pour le travail de jour ; recrutement d'agents publics non seulement à des fins d'utilité sociale et culturelle, mais aussi dans le cadre des services publics : éducation nationale, santé publique, postes et télécommunications ; réduction, enfin, du temps du travail hebdomadaire à trente-cinq heures à salaire maintenu.

Constatons, une fois encore, que la France est l'un des pays où la durée effective du travail est la plus longue.

Réduire la durée du travail, c'est pour nous, avant tout, forger un outil permettant de changer la vie. Mais cette réduction a une autre justification, de nature économique : la libération d'un certain nombre d'emplois. Sans doute cela n'en dégagera-t-il que quelques dizaines de milliers. Peut-on estimer que ce résultat serait négligeable pour autant ? N'est-il pas paradoxal de tolérer en même temps un fort taux de chômage et une durée de travail si longue ?

Par ailleurs, le programme socialiste de 1972 mettait l'accent sur la nécessité de situer cette mesure dans le cadre d'une politique d'ensemble, radicalement nouvelle. Elle devrait donc être assortie notamment d'une relance de la production passant par l'accroissement de la consommation populaire et des investissements collectifs.

Il va de soi que cette réduction de la durée du travail ne saurait s'accompagner d'une diminution de salaire : elle est pour nous indissociable du maintien du pouvoir d'achat.

Continuerez-vous à refuser, au nom de l'irréalisme politique et de l'absence de rigueur économique, une mesure inscrite tant dans les revendications de la confédération européenne des syndicats que dans le programme de l'union des partis socialistes de la Communauté européenne ?

Par ailleurs, les études de l'I.N.S.E.E. et les travaux du comité « Emploi et travail » du VII^e Plan ont abouti à la conclusion que la réduction de la durée du travail, que M. Barre range au nombre des « idées fausses », peut se produire sans perte de production avec embauche supplémentaire quand la réduction de la durée du travail est adaptée aux ressources en main-d'œuvre inutilisée, modulée entre branches industrielles, et lorsque des délais suffisants sont laissés pour les adaptations inévitables.

Pour les socialistes, cette lutte pour les trente-cinq heures hebdomadaires est un objectif primordial pour changer la vie, et elle est liée à la stratégie de rupture avec le capitalisme, que nous entendons mener.

Mais il est vrai que, dans ce domaine, les objectifs du VII^e Plan sont loin d'être atteints quant à la réduction du temps de travail à quarante heures d'ici à 1980.

Le licenciement économique, la préretraite à cinquante-six ans et huit mois — licenciement déguisé — ne constituent nullement des éléments d'une réelle politique de l'emploi. Les mesures partielles et discriminatoires n'ont jamais fait une politique d'emploi planifiée.

Une véritable politique de l'emploi, promise dans le cadre du VIII^e Plan, voudrait que des actions spécifiques soient mises en œuvre pour la diversification industrielle et la lutte contre la mono-industrie.

Ce qui s'est passé dans le textile et la sidérurgie devrait nourrir cette nécessaire réflexion dans les zones où seule l'automobile est « reine » et dans d'autres secteurs encore. Le plan Sud-Ouest n'était-il donc qu'électoral puisque ce seul exemple n'a pas inspiré les options du VIII^e Plan ?

M. le président. Monsieur Bèche, votre temps de parole est largement épuisé. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Guy Bèche. J'en termine, monsieur le président.

De telles actions voudraient que l'on mette en œuvre une politique d'aménagement du territoire au service des populations au lieu de laisser faire, comme c'est toujours le cas, le capitalisme.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la réduction du temps de travail, tant par la diminution de la durée hebdomadaire de ce travail que par l'allongement des congés payés et l'abaissement de l'âge de la retraite, n'est pas seulement pour les socialistes un moyen de transformer profondément le travail. C'est aussi le moyen de changer la vie en libérant le temps.

Mais, lorsque nous, socialistes, nous proposons de libérer le temps, nous ne proposons pas seulement de réduire le temps de travail, mais aussi de réduire ce que l'on appelle le temps contraint, par un urbanisme plus cohérent, par un développement des transports en commun et par l'arrêt des déportations des couches les plus défavorisées vers les banlieues éloignées, ou encore par la décentralisation, sur laquelle nous fondons de sérieux espoirs quant à ses capacités de diminuer le temps contraint des formalités bureaucratiques.

Ce temps libéré et dégagé à la fois sur le temps de travail et sur le temps contraint sera du temps gagné pour les loisirs ; il pourra d'ailleurs recouvrir des réalités différentes. Le loisir de fin de journée, après le travail, à proximité du domicile ou au domicile lui-même, permet de mettre progressivement en place de nouveaux rythmes de vie, de changer la vie quotidienne. Le loisir de fin de semaine permet des ruptures plus réelles, notamment pour les citadins. Le loisir annuel, plus simplement appelé vacances, offre par sa durée un éventail d'activités plus larges.

Libérer le temps par la double réduction du temps de travail et du temps contraint correspond à la logique socialiste qui tend à changer la vie et s'oppose à votre logique, la logique du VIII^e Plan comme du VII^e Plan et des précédents qui est celle du libéralisme avancé.

Devant nos propositions, vous criez « casse-cou » en mettant en avant les dangers qu'elles feraient peser sur les taux de profit des entreprises. C'est bien ce qui nous oppose. Car nos propositions sont l'objet d'un double pari visant à transformer suffisamment le travail et à libérer suffisamment de temps pour que les travailleurs puissent passer du stade de l'aliénation à celui de l'émancipation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les pages 35 et 36 du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan indiquent que « la technique... d'une projection centrale normative est frappée de désuétude par les perturbations de l'ère nouvelle et les incertitudes croissantes qui en résultent. »

Dans ces conditions, le rapport note que « le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de s'engager sur une projection centrale qui constituerait le fondement quantitatif du VIII^e Plan ».

De plus, ajoute le rapport, « demander au Parlement de consacrer une telle projection par son vote, ce serait faire face à l'imprévisible et laisser croire que l'avenir peut être fixé à l'avance ».

Cependant, le rapport précise que « cela ne signifie pas que la politique économique doive désormais être conduite au jour le jour » et que cette absence de référence à un taux central « aura pour contrepartie la préparation et la mise en œuvre de programmes précis destinés à surmonter les difficultés prévues ou imprévues ».

De ce fait, le rapport ajoute que « l'impossibilité d'établir une projection centrale normative ne doit pas priver les agents économiques, et notamment les administrations et les entreprises publiques, d'instruments de travail utiles dont ils ont besoin, en particulier pour la définition de leurs programmes d'investissement. Des indications seront préparées en liaison avec les intéressés afin de préserver la cohérence des décisions appelées à s'appuyer sur des variables macro-économiques ».

Ce raisonnement appelle deux observations.

La première est que le Plan, sous peine de n'être qu'un instrument de réflexion à caractère philosophique, se doit d'exprimer une volonté.

La seconde — et d'ailleurs le rapport l'admet — est qu'il importe d'éviter que dans les « différents avènements probables » qui s'offrent aux réflexions de l'observateur, les administrations et les entreprises publiques ne choisissent pas en ordre dispersé. Sinon, c'est toute l'action des pouvoirs publics qui deviendrait incohérente, erratique et dangereuse.

Le rapport, dans son souci de ne pas choisir de taux central normatif, donne d'ailleurs, en raison de ce choix, quelques signes d'imprécision.

Il faut forcément prévoir une certaine programmation des rentrées fiscales pour évaluer dans quelle enveloppe devra s'effectuer le nécessaire redéploiement des dépenses de l'Etat.

De la même façon, lorsque le rapport marque qu'il convient de stopper la progression des dépenses sociales, les quelques chiffres qui sont donnés sur ce délicat sujet dans le rapport ont bien dû être établis en fonction de certaines hypothèses de taux de croissance de l'économie française.

De même, la politique de l'emploi ne peut être valablement pensée si l'on n'a pas projeté les différentes hypothèses de chômage selon différentes hypothèses de taux de croissance, à comportement égal des agents économiques.

Dans un ordre d'idées différent, toute réflexion sur l'accroissement de l'effort national en faveur de l'habitat ne peut être évaluée qu'en fonction d'un certain nombre de variables — crédits budgétaires, taux d'épargne, taux du crédit — qui elles-mêmes dépendent du rythme général de la croissance économique.

Enfin, à la page 73 du rapport, les projections pour 1985 et 1990 de nos éventuelles consommations d'énergie rapportées à différentes hypothèses d'offres d'énergie aux périodes considérées n'ont pu être établies qu'à partir de certaines hypothèses de croissance : croissance de la P.I.B. de 4 p. 100 de 1979 à 1985, puis de 4,5 p. 100 ou de 3 p. 100 pour la période 1985-1990.

Il convient par ailleurs de souligner que la presse s'est fait l'écho des travaux réalisés par l'I.N.S.E.E. à l'horizon 1985, traduisant les conséquences éventuelles d'un taux de croissance variant de 3,1 p. 100 à 3,7 p. 100 par an pendant la durée du VIII^e Plan.

Les chiffres qui viennent d'être cités, tant en ce qui concerne les projections de l'I.N.S.E.E. que celles retenues pour l'énergie, montrent qu'il n'est pas exclu, sauf dispositions expressément contraires, que des rythmes de croissance assez divergents puissent être retenus pour certains calculs globaux ou sectoriels.

C'est pourquoi il importe sans doute de préciser dans le rapport portant approbation des options du VIII^e Plan non pas un taux central de croissance économique, mais un compte de base qui indiquerait aux administrations et aux entreprises publiques ainsi qu'au Parlement des hypothèses économiques cohérentes entre elles. Il est clair que ce taux n'aurait pas une valeur normative. Il traduirait simplement une sorte de compte de référence.

Dans l'esprit du rapport sur les orientations du Plan, il importe sans doute de se rallier à la définition d'un certain nombre d'interventions peu nombreuses et très sélectives des pouvoirs publics. Ces interventions seront d'autant plus difficiles à financer et les politiques qui s'y rattachent d'autant plus difficiles à mettre en œuvre que la croissance sera faible. Il est clair, en effet, qu'une croissance plus soutenue permet des redressements ou des modifications plus faciles qu'en période de basses eaux.

Dans ces conditions, il semble que le compte de référence qui pourrait être retenu devrait s'appliquer à un taux de croissance faible puisque c'est dans cette hypothèse que l'action des pouvoirs publics serait la plus difficile. C'est pourquoi ce compte de référence pourrait être établi à partir d'une hypothèse de croissance de 3 p. 100 par an pour la durée du VIII^e Plan. Tel sera l'objet d'un amendement que j'ai déposé.

L'option « Energie » du rapport sur les options du VIII^e Plan présente une caractéristique singulière : alors qu'en ce qui concerne les autres parties du rapport, ce dernier se refuse à citer des chiffres et à fixer des taux de croissance prévisibles pour la durée du Plan, de tels chiffres et de tels taux sont contenus dans cette option, notamment dans le tableau n° 9 de la page 73. D'ailleurs, M. Albert, commissaire général au Plan, lors de son audition par la commission de la production et des échanges, le 16 mai 1979, a reconnu que le rapport sur les options « prévoit — et c'est l'exception à ce stade d'élaboration du Plan, a-t-il ajouté — un objectif précis en ce qui concerne notre programme de construction de centrales nucléaires ».

A dire vrai, cette affirmation de M. Albert ne se retrouve pas aussi franchement dans le rapport lui-même. Ce dernier procède d'une manière plus contournée : les perspectives de l'approvisionnement énergétique français à l'horizon 1985 et 1990 sont établies dans le tableau n° 9 ; c'est à partir des chiffres retenus sur le nucléaire dans ce tableau qu'il est fait la remarque, au chapitre 1123 consacré à l'électricité nucléaire, qu'un programme nucléaire analogue à celui retenu pour le VII^e Plan devrait être lancé au cours du VIII^e Plan pour que les perspectives envisagées soient vérifiées.

Cette démarche est insatisfaisante non seulement au niveau des principes — nous sommes au stade des options et non pas au stade de la programmation — mais également pour d'autres raisons.

Nous ne ferons que rappeler les remarques que nous avons déjà formulées sur le danger de ne pas avoir fixé dans le Plan un taux de croissance de référence.

Par ailleurs, le chapitre consacré à l'option « Energie » est à la fois trop précis et trop flou. En effet, le tableau n° 9 fixe les chiffres de l'offre énergétique qui doit répondre à notre demande énergétique. Or cette demande a été chiffrée en fonction d'un effort d'économie d'énergie qui, lui, ne fait pas l'objet d'une quantification.

En outre, dans le chapitre 1122 — diversification et sécurité de l'approvisionnement — il est fait allusion à la nécessité « d'un effort accru d'économie et de meilleure utilisation de l'énergie », mais sur ce dernier point, aucun exemple n'est cité si ce n'est in fine, au chapitre 1123 consacré à l'électricité nucléaire, lorsqu'il est fait allusion à des études sur « le développement de la cogénération de chaleur » par réacteurs produisant à la fois électricité et chaleur.

Cette allusion nous conduit enfin à regretter, alors que l'Assemblée nationale vient de voter une loi sur les réseaux de distribution d'eau chaude, que rien ne vienne rappeler, dans le rapport sur les options du VIII^e Plan, l'importance de ce sujet en matière d'économie d'énergie et d'utilisation rationnelle des énergies.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn. Mon dernier propos concernera l'environnement.

A ce sujet, les options du Plan ne sont pas aussi favorables qu'on le souhaiterait. En particulier, la protection du patrimoine naturel ne fait l'objet d'aucun développement dans l'option n° 6, où l'on s'attendait à la voir traiter. Une telle lacune est plus que décevante et ce n'est pas une petite allusion, ici ou là, au détour d'une phrase très générale du rapport, qui peut y remédier.

Certes, nous expliquerait-on, les difficultés économiques n'incitent pas à s'intéresser à la protection du milieu naturel et à la vie sauvage, pourtant essentielle au maintien des grands équilibres biologiques qui conditionnent le maintien de l'homme sur la terre et, à un horizon qui est celui du Plan, à la qualité de la vie des Français.

Les valeurs de l'environnement peuvent cependant être prises en compte dans les calculs économiques. D'excellents travaux sont actuellement conduits sur ce sujet au sein même de l'administration, et le Conseil économique et social vient de publier un intéressant rapport sur ce thème. Il faut donc cesser de considérer la protection de la vie sauvage comme une fantaisie et un luxe que l'on peut oublier dans les périodes difficiles.

Il est certain que si la valorisation systématique des déchets était plus efficacement encouragée, les communes pourraient plus facilement résoudre les problèmes parfois difficiles que leur posent le ramassage, le traitement et l'élimination des déchets, toutes charges qui leur incombent.

La valorisation des déchets solides peut en effet se faire selon deux voies principales. On peut tout d'abord incinérer les ordures, mais dans ce cas il convient systématiquement de récupérer et d'utiliser les calories ainsi dégagées; on aboutit donc globalement à une économie d'énergie importée. On peut également récupérer tout ce qui, dans les déchets, peut être recyclable, ce qui n'exclut pas l'incinération du surplus, et on débouche alors sur une économie de matières premières. Or sur ce second point, il faut à nouveau regretter la discrétion des options du Plan.

On s'attendait à voir largement traiter le problème de la récupération des matières premières contenues dans les déchets, dans la première option du Plan « Réduire notre dépendance en énergie et en matières premières » et, spécialement, dans sa seconde partie intitulée « L'approvisionnement en matières premières ». Or la récupération des matières premières n'est qu'évoquée rapidement pour souligner que, malgré les produits du recyclage et de la récupération, notre dépendance de l'extérieur est encore de 55 p. 100 pour les matières premières. C'est dire combien l'accentuation de l'effort de recyclage doit être un impératif du Plan.

Certes, il existe bien un paragraphe intitulé « Economic et recyclage des matières premières », page 76, mais les trois alinéas qui le composent sont tous les trois consacrés aux économies possibles de matières premières réalisables dans l'industrie, et rien n'est dit en réalité du recyclage. Malgré un titre trompeur, le recyclage paraît bien oublié.

En vérité, les industriels sont souvent réticents devant le recyclage des déchets autres que les déchets des industries, dès lors que les frais de collecte et les traitements particuliers des produits récupérés semblent compromettre la rentabilité de l'opération. Les pouvoirs publics doivent cependant prendre en compte non seulement la rentabilité apparente de l'opération pour l'industriel, mais aussi sa rentabilité globale pour le pays.

Même s'il est parfois coûteux, le recyclage réduit la dépendance et la vulnérabilité de la France. De plus, il économise des devises. Or, la multiplicité des procédures d'encouragement indirect à l'exportation aboutit à ce qu'un dollar ou un mark gagné sur les marchés extérieurs revient, en réalité, à l'économie nationale, nettement plus cher que le cours du change ne le laisse croire. Ce n'est pas 4,50 francs ou 4,60 francs que coûte un dollar gagné à l'exportation mais, si l'on tient compte du soutien de l'Etat aux industries exportatrices, des aides au financement de l'innovation, des détaxations fiscales et des subventions destinées aux investissements, des procédures d'assurance contre les risques de l'exportation, le dollar ainsi gagné revient à la France au moins à 6 francs, et parfois plus dans certains cas, comme la construction navale.

Ce calcul a-t-il jamais été fait avec précision ? Ces résultats intéresseraient certainement le Premier ministre, le commissariat au Plan et, bien entendu, le Parlement.

Dès lors que les aides de l'Etat contribuent largement à soutenir le flux des biens exportés, il ne serait pas irrationnel qu'un encouragement vigoureux à la récupération des matières premières soit mis en place car les économies de dépenses de soutien de l'exportation ainsi réalisées valent bien quelques efforts de la puissance publique.

Certes, la fluctuation des cours des matières premières rend difficile le maintien de réseaux permanents de récupération, indispensable au succès d'une telle politique; les produits de récupération sont souvent considérés comme des apports marginaux du marché et subissent, de ce fait, les plus fortes variations de cours: au moment d'une baisse, les cours s'effondrent, la récupération cesse en apparence d'être rentable, et les réseaux, désorganisés, tendent à disparaître.

Ce devrait être une des priorités du Plan de faire en sorte que ces réseaux existent en permanence, soient renforcés, et qu'un mécanisme de péréquation des cours des matières premières récupérées soit institué avec la garantie et l'aide éventuelles de l'Etat. Faute de quoi ce « gisement national » de matières premières que sont les déchets et les résidus industriels et urbains continuera d'être sous-exploité, pour le plus grand bonheur des importateurs et de nos concurrents étrangers.

Il existe donc une sérieuse lacune dans vos options du Plan, monsieur le ministre, et il me paraît nécessaire pour l'indépendance nationale que le Gouvernement prenne l'initiative de la combler au plus vite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Plan nous propose des options et une stratégie d'action pour les mettre en œuvre. C'est beaucoup moins sur les options que sur cette stratégie d'action, qui seule rend crédible le Plan, que j'interviendrai.

Les options du Plan retenues par le Gouvernement s'imposent, en effet, à la réflexion et à l'attention puisqu'elles sont avant tout commandées par l'évolution économique du monde à laquelle il faut bien s'adapter, ainsi que par la volonté et la nécessité de maintenir la France au rang des grandes puissances économiques afin de préserver son indépendance et d'y améliorer la situation de l'emploi. Cette exigence conduit évidemment le Gouvernement à accorder dans le VIII^e Plan une priorité au développement industriel non seulement parce que l'industrie constitue la source principale des exportations et l'une des clés essentielles de l'indépendance et de la progression de l'emploi, mais également parce que les pays du monde qui résistent le mieux à la crise sont ceux qui s'appuient sur une industrie compétitive.

Je suis d'autant plus sensible à cet impératif, clairement exprimé, d'un nouveau développement industriel que je suis député d'une région dans laquelle l'industrie est à la fois le principal facteur de développement et la préoccupation majeure. Le nombre des emplois industriels n'a cessé d'y diminuer et les reconversions y sont massives et nombreuses. A ce propos je constate que si le Gouvernement est souvent conscient des problèmes posés par les reconversions importantes, il prête beaucoup moins attention aux multiples licenciements qui interviennent ponctuellement dans de nombreuses entreprises.

La situation de l'industrie lorraine nous préoccupe également parce que les créations d'entreprises nouvelles sont peu fréquentes, notamment dans les zones non aidées — j'espère que tel ne sera plus longtemps le cas de l'arrondissement de Nancy — et enfin parce que le développement industriel induit par le potentiel scientifique et technologique que nous essayons de promouvoir y est trop lent.

Pour toutes ces raisons, j'approuve la volonté du Gouvernement de placer le renforcement et l'expansion de notre industrie, au centre des options principales du VIII^e Plan et je ne partage pas la critique souvent entendue au cours de ces dernières semaines selon laquelle ce Plan ne serait ni expansionniste ni porteur d'une volonté de la plus forte croissance. Je crois au contraire qu'il l'est dans ses objectifs, mais l'est-il aussi dans sa stratégie d'action ?

A la lecture des documents il m'a semblé que si le VIII^e Plan mettait bien en relief les limites de l'intervention de l'Etat dans le secteur industriel, il n'insistait pas suffisamment sur les domaines dans lesquels une action très volontariste de l'Etat était nécessaire. Or tel me semble être le cas de l'aide aux investissements productifs, de l'aménagement du territoire et de certains équipements publics, de la recherche et enfin de la décentralisation.

Nous devons d'abord constater que le volume des investissements productifs est resté très faible au cours des deux dernières années, malgré les mesures prises par le Gouvernement. Ils sont notamment moins élevés qu'aux Etats-Unis, au Japon ou en Allemagne. Ils ne constituent donc pas un facteur de croissance suffisant et ils ne contribuent pas assez à l'amélioration de la situation de l'emploi. Cette insuffisance de nos investissements de production qui constitue l'une des faiblesses de notre situation économique est très dangereuse. Elle risque en effet de provoquer un écart entre notre industrie et celle de nos concurrents et elle l'empêche de profiter des éléments de reprise dès qu'ils apparaissent.

Pourtant, les besoins en la matière sont importants même si l'on prétend généralement que le marché n'est pas propice aux investissements et que beaucoup d'entreprises accordent la préférence aux investissements de productivité au détriment de ceux de capacité, afin de réaliser des économies de personnels.

Je crois que c'est une erreur et qu'en réalité de nombreux secteurs industriels doivent investir pour reconquérir des marchés intérieurs, pour accroître leur capacité de production ou pour adapter certains équipements vétustes. Les industries technologiques sont particulièrement concernées.

Or beaucoup d'entreprises, et notamment des P. M. E., ne disposent pas de fonds propres suffisants pour engager ces investissements. Elles témoignent dans le même temps d'un manque de confiance dans l'avenir, qui les conduit à attendre une forte incitation de l'Etat avant de décider d'investir. Il est donc nécessaire que le VIII^e Plan donne un nouvel élan aux investissements productifs afin de débloquent cette situation.

M. Claude Biwer. C'est vrai.

M. Claude Coulais. Je souhaite que le financement des investissements productifs fasse l'objet dans ce plan d'une analyse poussée et qu'un dispositif très complet soit mis en place à cet effet.

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Claude Coulais. Ce dispositif devrait comprendre des mesures de décentralisation bancaire, des mesures fiscales pour diriger l'épargne vers l'industrie, de nouvelles orientations de la politique du crédit, voire une révision du financement des charges sociales des entreprises industrielles qui sont en effet pénalisées par rapport à leurs concurrentes.

Je vous rappelle que les entreprises françaises assument 59 p. 100 de la charge du budget social de la nation — 62 p. 100 si l'on tient compte des entreprises publiques — alors que les entreprises allemandes n'en financent que 38 p. 100, les entreprises britanniques environ 30 p. 100 et les suédoises 23 p. 100. Si l'on veut efficacement soutenir un nouvel impératif de développement industriel sans provoquer d'inflation excessive et sans porter atteinte à la stabilité du franc, il faut sans aucun doute que le VIII^e Plan provoque un réexamen et une remise en cause de l'affectation des ressources de la nation. Cela est nécessaire si nous ne voulons pas nous bercer d'illusions.

La commission des finances a largement mis en évidence tout l'intérêt que présentent le rééquilibrage des revenus et la maîtrise des transferts sociaux.

Pour donner au développement industriel un support financier suffisant, il faut trouver derrière ces termes très techniques les bases de décisions concrètes, d'ailleurs fort difficiles à prendre.

En deuxième lieu, la même inspiration conduira ma réflexion sur l'aménagement du territoire et sur les équipements publics, car la valorisation du territoire est indispensable pour favoriser une croissance aussi forte que possible. Or, sur ce point, le Plan est beaucoup trop discret puisqu'il ne consacre qu'un chapitre à l'urbanisme et à l'amélioration de l'habitat.

Actuellement nous constatons d'abord que la programmation d'équipements publics a fortement régressé dans les budgets des quatre dernières années et que leur part en volume a même diminué depuis deux ans en francs constants. Les investissements entrepris en 1978 sont inférieurs d'un tiers à ceux réalisés en 1973.

Ensuite les grands programmes d'équipements ou d'infrastructures dans nos régions sont freinés faute de crédits suffisants.

Enfin, ce freinage s'opère parallèlement à une réduction du nombre des chantiers de construction de logements ou d'équipements collectifs, parce que les besoins sont moins importants, de nombreuses entreprises du bâtiment et des travaux publics sont en difficulté.

Certes, je conçois parfaitement que le VIII^e Plan ne veuille, ni dans ses options, ni dans son texte définitif, établir une programmation des équipements publics des prochaines années, d'autant que je suis conscient que le mot « relance » est souvent porteur de beaucoup d'équivoques. Mais le VIII^e Plan doit permettre aux régions de procéder à des choix essentiels qui doivent être principalement commandés par tous les éléments susceptibles de contribuer au développement économique. Ceux-ci peuvent d'ailleurs être très différents selon les régions.

D'une façon générale, je veux bien admettre qu'il sera nécessaire de pratiquer une large pause dans la réalisation de certains équipements collectifs dont le coût de fonctionnement est très élevé, et les collectivités locales ont déjà limité la construction des équipements qui pèsent sur leur budget de fonctionnement. En revanche, il me paraît vital de poursuivre activement les grands travaux d'équipement qui améliorent les capacités de transport et d'accueil des régions. Ils ont un caractère attractif, ils ouvrent les régions sur leurs voisins et ils contribuent sans aucun doute à leur développement.

Il faudra peut-être remettre en cause certains programmes autoroutiers ou certaines réalisations de voies rapides, et les options pourront d'ailleurs varier selon les régions, les uns insistant sur de grandes infrastructures de liaison, les autres sur des maillages interrégionaux de transport. Je souhaite, quant à moi, que ces investissements nécessaires puissent être largement discutés et qu'ils figurent dans le programme définitif pour donner une coloration d'aménagement du territoire au VIII^e Plan.

En ce qui concerne la recherche, et plus particulièrement la recherche-développement, je suis favorable à ce qu'un programme d'action prioritaire précis lui soit consacré, et le Premier ministre a déjà répondu à cette demande. Ce programme devra être plus détaillé, plus contraignant et plus complet que ne l'a été celui du VII^e Plan, qui est partiellement un échec.

Nous avons un retard à combler en ce domaine, et des habitudes à changer. La recherche doit être, beaucoup plus qu'actuellement, un puissant vecteur de développement industriel, non seulement pour le développement de technologies dans des industries de pointe, mais également pour certaines entreprises industrielles qui ne peuvent s'étendre qu'en profitant des progrès techniques.

La poursuite de cet objectif implique de meilleurs budgets, l'accélération de la décentralisation, une meilleure ouverture des universités sur le monde industriel et, enfin, l'adaptation de nos modes de financement à l'application industrielle de nouveaux procédés et de brevets.

Je vis depuis quelques années une expérience de création d'un pôle technologique dans la région de Nancy, et je puis vous affirmer que nous rencontrons beaucoup trop de freins et de handicaps pour appliquer au secteur industriel les acquis technologiques, les brevets et les découvertes réalisées par des laboratoires publics et privés. Nous devons nous pencher d'urgence sur ce vaste problème, notamment en aidant mieux le capital-risque à s'investir.

J'en viens enfin à la décentralisation.

Une plus grande décentralisation est certainement une des conditions de réussite du VIII^e Plan, mais il reste encore, hélas !, beaucoup d'efforts à accomplir avant que cette notion n'entre dans les faits. Les administrations centrales demeurent en effet encombrées de trop de pouvoirs de gestion et de décision, parce que la transformation de leur rôle, de leur champ d'action et de leurs objectifs ne s'est pas opérée parallèlement aux mesures de déconcentration.

Nous avons l'impression qu'une longue pratique de l'interventionnisme a laissé des traces tellement durables que l'administration résiste au changement par tous les moyens.

Cela conduit parfois des administrations centrales à récupérer la déconcentration en multipliant les instances de décision, en doublant les comités départementaux ou régionaux de comités nationaux, ou par toute une série d'artifices.

La préparation du VIII^e Plan doit être l'occasion de nous poser certaines questions qui touchent précisément à la croissance et au développement. Comment la France peut-elle devenir plus dynamique et créative si elle reste aussi centralisée qu'elle l'est ? Comment les entrepreneurs peuvent-ils être attirés par des aventures industrielles ou des extensions d'entreprises lorsque l'élaboration et la discussion du plan de financement de leurs projets doivent se perdre dans les méandres de procédures qui sont à la fois centralisées et décentralisées, subordonnées les unes aux autres et prononcées par des échelons différents ?

Il est compréhensible que certaines procédures soient décentralisées et que d'autres restent centralisées ; mais il est anormal que, pour les mêmes dossiers, les intéressés aient successivement affaire à des instances départementales, régionales puis nationales, et à des échelons différents. Cet état de choses est une cause de lenteur dans l'instruction des projets et de dispersion des responsabilités, qui sont assez décourageantes. La révision des aides devrait s'accompagner d'une profonde réforme de l'instruction des dossiers.

Comment des responsables économiques ou politiques peuvent-ils apporter des solutions aux multiples problèmes de reconversion industrielle qui se posent à eux si la carte des aides reste figée pendant toute la durée d'un Plan ?

L'arrondissement de Nancy, où sont intervenus 3 000 licenciements pour raison économique et où la situation de l'emploi est beaucoup plus dégradée que dans plusieurs autres zones de la région, ne bénéficie d'aucune aide. Nous ne pouvons apporter aucune solution de reconversion aux fermetures d'entreprises parce que la carte est figée pour cinq ans. Il sera indispensable de réfléchir sur ce sujet et de prévoir une révision des procédures et de la carte des aides.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Claude Coulais. Je conclurai en soulignant la nécessité d'un plan réaliste. Si nous voulons qu'une nouvelle expansion industrielle et l'adaptation de notre industrie à la concurrence deviennent le levier central de l'action publique au cours du VIII^e Plan, nous devons entreprendre dès à présent une exploration réaliste de tous les handicaps et de tous les besoins de l'industrie dans nos régions. La réussite économique en dépend, face à ce qu'un brillant auteur a appelé la grande menace industrielle de notre époque. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat sur les orientations du VIII^e Plan a quelque chose de dérisoire. Si la lecture du rapport laisse perplexe sur les intentions réelles de planification, nous savons par expérience combien est grand l'éloignement entre les objectifs du Plan et ses réalisations. Les socialistes, quant à eux, fondent leurs propositions et leur projet de société sur la planification, mais il est évident que cette idée, cette notion est antinomique avec le libéralisme avancé prôné par le Gouvernement.

M. Claude Biwar. Elle est dépassée !

M. Claude Evin. Il ne faut alors pas s'étonner qu'il n'y ait aucun contenu concret dans les options du Plan, et que, par exemple, la politique sociale que nous vivons aujourd'hui soit des plus inégalitaires alors que, justement, une des idées forces de la planification devrait être la réduction des inégalités.

J'évoquerai quelques faits traduisant ces inégalités : inégalités entre les individus, que ce soit face aux revenus, face à l'emploi, face à la vieillesse, face à la formation ou à la culture ; inégalités entre les régions dont l'absence de politique d'aménagement du territoire est un des éléments de l'explication.

Les inégalités de revenus sont sans doute celles que les individus ressentent le plus directement. En 1975, 88 p. 100 des Français déclaraient nécessaire la réduction des inégalités de revenu. La comparaison des inégalités de salaire place la France au dernier rang sur le plan européen. Il en est de même lorsqu'on passe aux revenus avant impôts, et si, dans tous les autres pays, l'impôt réduit ces inégalités, nous ne sommes pas en France dans cette situation.

Les promesses électorales du Président de la République sont loin d'avoir été réalisées. Je rappellerai, en effet, qu'il promettait de faire progresser les bas salaires deux fois plus rapidement que les revenus élevés. Or, entre le mois d'octobre 1973 et le mois d'avril 1979, le S. M. I. C. est passé de la base 100 à la base 234, soit une multiplication de 2,3 de sa base de départ et que le salaire moyen des cadres a été multiplié par 2. Le rattrapage du S. M. I. C. sur les salaires élevés n'a donc atteint que 6,6 p. 100.

Une autre promesse est loin d'avoir été tenue : l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

Au 1^{er} janvier 1977, un tiers des salariés à temps complet de l'industrie et du commerce, mais 53 p. 100 des femmes travaillaient dans ce secteur, gagnaient moins de 2 000 francs par mois. Globalement, quatre femmes sur cinq étaient payées moins de 2 800 francs par mois.

Dans la fonction publique, la féminisation des emplois est loin d'avoir fait disparaître les discriminations. Bien au contraire, elle se traduit par la subordination et la marginalisation. Un rapport du comité du travail féminin, du mois de juin 1978, souligne les inégalités qui se sont creusées dans ce secteur pour les salaires et le déroulement des carrières.

C'est ainsi que 65 p. 100 des femmes se trouvent dans la dernière catégorie de la grille hiérarchique ; seulement 10 p. 100 d'entre elles sont administrateurs civils.

De même, depuis vingt-cinq ans, le salaire annuel moyen des femmes reste — en dépit du vote de la loi du 22 décembre 1972 — inférieur d'un tiers environ à celui des hommes. L'écart varie de quelques points d'une région à l'autre.

Dans ce domaine, les inégalités recouvrent de multiples aspects. En raison du clivage entre emplois masculins et féminins, l'écart des salaires selon le sexe s'accroît dans les branches où la proportion des femmes est plus élevée.

A l'inégalité de salaire s'ajoute l'inégalité devant les responsabilités puisque les femmes, qui forment le tiers des salariés des secteurs privés et des services publics, ne représentent que 10 p. 100 des cadres supérieurs et 70 p. 100 des personnels de service.

Au cours des dernières années, le nombre de femmes exerçant une activité professionnelle a particulièrement augmenté. C'est un phénomène de société tout à fait normal. L'accroissement du taux d'activité est d'ailleurs plus marqué chez les jeunes femmes.

Mais si les femmes représentent désormais plus de 38 p. 100 de la population active de notre pays, elles sont bien loin d'occuper les mêmes positions que les hommes. Leur promotion

quantitative ne s'est pas accompagnée d'une promotion qualitative. Les écarts de situation sont toujours profonds et la masse des travailleuses salariées se trouve toujours aux échelons inférieurs de la hiérarchie.

Autre phénomène grave : à mesure que s'accroît le niveau de qualification, les disparités de salaire entre les sexes, à l'intérieur d'une même catégorie, s'accroissent. De 20 p. 100 pour les manœuvres, les écarts entre les salaires annuels moyens féminins et masculins passent à 36 p. 100 chez les cadres supérieurs.

Depuis quatre ans, à l'A. N. P. E., on constate que la plupart des demandes d'emploi qui ne sont pas satisfaites en fin de mois proviennent des femmes. Ainsi, non seulement elles sont plus nombreuses parmi les chômeurs recensés, mais, de plus, leurs demandes d'emploi restent plus longtemps en attente.

A la fin du mois de février 1979, la durée d'inscription à l'A. N. P. E. atteignait six mois à un an pour 138 000 femmes et 115 000 hommes, et un an à deux ans pour 96 000 femmes et 72 000 hommes. Et ces chiffres sont encore loin de rendre compte du chômage féminin.

L'égalité entre les hommes et les femmes dans ce domaine suppose des mesures à la fois très concrètes et très simples, mais elles seraient susceptibles de bouleverser les mentalités et de déplacer les lieux de pouvoir. Par exemple, l'établissement de la « transparence » des salaires, qui pourraient être publiés par entreprise et par poste ; la révision des classifications des postes de travail par des commissions où les femmes seraient représentées ; la lutte contre la sectorisation du travail selon le sexe, par l'octroi d'encouragements fiscaux ou financiers aux entreprises ou aux administrations n'employant pas plus de 60 p. 100 de personnes du même sexe ; ou l'assistance juridique aux femmes victimes de discrimination. Bien d'autres mesures pourraient être imaginées.

De telles dispositions relèvent, il est vrai, d'une vision socialiste de la France. A l'évidence, le jour où elles seraient adoptées, nous aurions déjà changé de société !

En fait, les femmes continuent d'être défavorisées à deux niveaux. D'une part, lors de l'embauche, où les discriminations sexistes sont bien loin d'avoir disparu. D'autre part, au sein de l'entreprise, où leurs chances de promotion sont moindres.

Les causes des discriminations que nous connaissons tiennent au projet même de société que soutient le Gouvernement. Les femmes n'y constituent qu'une sorte de sous-prolétariat.

Les discriminations trouvent plus particulièrement leur origine dans l'absence de diversification des emplois féminins et dans les obstacles rencontrés par les femmes en ce qui concerne la formation initiale et continue. En 1976, par exemple, parmi les travailleurs bénéficiant d'un stage de formation, il n'y avait que 26 p. 100 de femmes.

L'inégalité devant la formation professionnelle est d'ailleurs plus générale.

Elle est flagrante entre grandes et petites entreprises. Selon qu'un salarié est embauché dans une entreprise de moins de vingt ou de plus de deux mille salariés, l'effort de formation dont il bénéficie varie de un à quatre ou à huit.

Loin donc d'atténuer les inégalités socio-culturelles entre les travailleurs, le système de formation contribue au contraire à les aggraver.

Actuellement, l'inégalité qui pèse le plus lourdement sur la sécurité des Français est l'inégalité devant l'emploi : j'ai parlé de l'inégalité des femmes, mais j'aurais pu montrer celle dont sont victimes les jeunes : on compte 40 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi.

Un « pays », ou plutôt une société, qui n'est pas en mesure de garantir du travail à chaque homme et à chaque femme est un pays qui renforce l'inégalité entre les citoyens et, par là-même, leur insécurité.

La garantie d'un emploi, ce n'est pas seulement une garantie de ressources : c'est aussi le souci de dignité de l'homme.

Mais, à la garantie de l'emploi, ce Gouvernement préfère la politique d'assistance, sous la forme de l'indemnisation du chômage. Or celle-ci comporte aussi de nombreuses et graves inégalités.

Certes, l'allocation supplémentaire d'attente — qui instituait une garantie égale à 90 p. 100 du salaire antérieur brut — versée en cas de chômage économique a vu le jour en 1974, à la suite

d'un accord entre les syndicats et le patronat, mais cet acquis a été remis progressivement en cause ensuite sous le prétexte d'une chasse aux « fraudeurs des 90 p. 100 », campagne soutenue par le ministre du travail lui-même.

A la fin de 1978, les ressources de l'assurance chômage étaient sur le point d'être épuisées, alors que le montant de l'aide publique ne cessait de diminuer par rapport au S. M. I. C.

En effet, si cette indemnité équivalait à 50 p. 100 du S. M. I. C. en 1968, elle n'en représentait plus que 25 p. 100 en 1978. Mais bon nombre de chômeurs ne perçoivent aucune indemnité. C'est le cas des jeunes à la recherche d'un premier emploi ou des femmes désirant reprendre une activité professionnelle.

Les chômeurs qui forment le plus gros bataillon ne bénéficient en fait que de l'aide publique ou des allocations Assedic, c'est-à-dire d'une indemnisation se montant à 40 p. 100 puis 25 p. 100 du dernier salaire.

Les exemples que j'ai cités sont significatifs pour la critique de la politique sociale du Gouvernement. Mais la notion d'inégalité recouvre un champ bien plus large.

En effet, ce n'est pas seulement par les revenus ou l'emploi que se caractérisent les inégalités. Les hommes et les femmes dont les revenus sont les plus faibles sont aussi ceux qui vivent dans les logements les plus inconfortables, ceux qui souffrent le plus des inégalités devant la santé et devant la mort.

Comme une récente étude l'a montré, les inégalités de revenus engendrent des inégalités dans les dépenses de consommation, que celles-ci aient trait aux conditions de vie, aux loisirs, à la culture, à la formation ou à la santé.

Il serait faux d'affirmer que les plus pauvres sont ceux dont le niveau scolaire est le plus faible. Mais il faut démystifier l'idée selon laquelle chacun bénéficierait d'atouts propres.

Naître fils de manœuvre ou de salarié agricole, c'est être perdant de la distribution des cartes.

Le cumul des inégalités ne se limite pas à la vie des individus : il fait partie du devenir des familles. En fait, personne ne part de rien. A sa naissance, chacun dispose déjà d'un solde, positif ou négatif, et cet héritage prend des formes nombreuses, culturelles et financières.

L'homme ne naît pas avec des besoins : ceux-ci lui sont inculqués par la société dans laquelle il voit le jour. L'héritage culturel est largement composé de la définition de ces besoins.

En définitive, en adoptant, souvent presque par osmose, le mode de vie de leurs parents, les choix des enfants ne peuvent que reproduire l'échelle des préférences de la génération passée. Les enfants contribuent ainsi à assurer la pérennité de l'ordre économique et donc de l'ordre social.

M. le président. Monsieur Evin, je vous prie de bien vouloir conclure car votre temps de parole est épuisé.

M. Claude Evin. Je termine, monsieur le président.

En haut de la hiérarchie sociale, les parents transmettent à leurs enfants à la fois un patrimoine et un métier. Grâce à cet héritage financier et culturel, les enfants profitent à chaque génération de l'accumulation de la dynastie familiale.

Dans les classes moyennes, le patrimoine transmis n'est pas très vaste, car les parents y ont déjà largement puisé pour financer les études de leurs enfants. La transmission héréditaire est donc principalement culturelle. Les enfants héritent alors d'une qualification, d'un métier.

Mais, pour 25 p. 100 de la population, il n'y a rien à transmettre aux enfants. Chaque génération se reproduit identique à la précédente, sans que le temps permette une quelconque accumulation.

En fait, les inégalités ne sont pas simplement un accident de notre société. Elles s'inscrivent dans la logique même du capitalisme dont elles sont un facteur structurant dans la mesure où ce système économique repose sur la concurrence entre les individus et impose une hiérarchisation de ceux-ci.

Le modèle capitaliste est un type de croissance qui, loin de réduire les inégalités, en fait au contraire le moteur même de la croissance.

En commençant, j'ai déclaré que le Plan devrait se fixer pour objectif la réduction des inégalités. Or, en ce sens, aucune perspective ne nous est ouverte aujourd'hui. Bien au contraire, les objectifs du VIII^e Plan s'accroissent des diversités de situations, qui sont la traduction même de ces inégalités.

En ce sens, votre politique, monsieur le ministre, repose sur des choix de classe.

C'est pourquoi, nous, socialistes, la combattons.

C'est pourquoi nous voulons rassembler l'ensemble des forces populaires afin de mettre en œuvre un autre projet fondé sur la justice, c'est-à-dire sur la liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le ministre, j'ai cherché dans votre rapport sur les principales options du VIII^e Plan quels étaient les objectifs que vous vous proposez d'atteindre en matière agricole.

J'avoue n'y avoir rien trouvé de nature à répondre à l'attente de l'agriculture française, ou à celle des agriculteurs. Il est vrai que la politique agricole échappe de plus en plus aux décisions de notre pays. En matière de prix, d'orientation, d'investissement, toutes les décisions sont prises ailleurs que dans nos campagnes ou qu'à Paris. La capitale agricole de la France, c'est Bruxelles.

Et ce ne sont pas les intérêts français qui déterminent la politique agricole. On comprend facilement pourquoi vous deviez nécessairement laisser vos options dans la vague.

Cependant cette situation ne résulte pas d'une fatalité quelconque. Elle existe seulement parce que vous le voulez bien, parce que ce ne sont les intérêts ni de la France ni de ses agriculteurs qui vous guident dans votre action à Bruxelles.

Au contraire, vous forcez les feux de l'intégration en ce domaine pour en aggraver les effets. Les résultats des élections pour l'Assemblée européenne sont pourtant de nature à vous donner à réfléchir.

Vous soulignez, dans votre rapport, que « depuis la fin de la dernière guerre mondiale l'agriculture française a connu des transformations profondes ».

C'est vrai. Ces transformations se sont même accélérées au cours des deux dernières décennies. Mais vous vous gardez bien d'exposer tous leurs aspects.

La réalité est que, depuis 1960, depuis la loi d'orientation préparée, exposée et mise en œuvre par M. Pisani, à l'époque ministre de la majorité, et qui, en devenant socialiste, n'a pas renié cette loi, un million d'exploitations familiales agricoles ont disparu.

L'agriculture française, qui était alors la plus avancée, la première des pays du Marché commun, a perdu sa place au profit de pays — comme la République fédérale d'Allemagne, entre autres — qui n'apparaissent pourtant pas spécialement doués pour cela.

Je n'ai pas trouvé, dans la vague du court chapitre consacré à l'agriculture, de mesures destinées à stopper cette hémorragie, à maintenir en place les agriculteurs dont la France a besoin ou à donner à ceux-ci les moyens de vivre normalement.

Je n'ai pas trouvé dans votre rapport de mesures susceptibles d'inverser la tendance à la baisse, depuis cinq années consécutives, du revenu des agriculteurs.

Pourtant, en 1950, un agriculteur français nourrissait sept personnes. Aujourd'hui, il en nourrit vingt-cinq. Dans le même temps, l'agriculteur — je mets à part une infime minorité d'entre eux — ne peut plus vivre lui-même. Il abandonne la terre. Il n'y a plus le renouvellement indispensable par l'installation de jeunes agriculteurs. Sur ce point, je n'ai également trouvé aucune mesure propre à modifier radicalement l'évolution.

Il y va pourtant de l'intérêt de notre nation. Il ne suffit pas de le dire : l'agriculture française manque moins de proclamations que de décisions réelles. Nous n'en voyons poindre aucune parmi vos propositions.

Cela ne signifie pas que vous n'avez pas de politique agricole. Dans le flou artistique du chapitre consacré à l'agriculture, ce sont essentiellement vos objectifs dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire qui sont mis en avant.

Certes, ce n'est pas pour stopper la tendance qui fait disparaître les petites entreprises artisanales au rythme de 4 p. 100 par an, au contraire.

Vos objectifs sont définis par la nature de la production agricole que vous entendez laisser à la France, et de celle que vous sacrifiez sur l'autel de l'Europe et de son élargissement afin de privilégier quelques productions rentables pour une poignée de gros agriculteurs davantage liés à l'industrie agro-alimentaire et aux banques qu'à la terre.

En même temps, vous sacrifiez le tissu des petites et moyennes industries agro-alimentaires et le secteur coopératif, qui est pourtant nécessaire à la plus grande partie de notre espace rural.

Ce que laisse entrevoir clairement votre rapport, ce n'est pas un développement de notre industrie agro-alimentaire mais l'implantation d'immenses complexes agro-alimentaires, ailleurs que sur le sol français, sur des terres plus accueillantes pour le capital et ses propriétaires : l'Espagne, la Grèce sont toutes prêtes.

L'évolution commence déjà. Les implantations dans ces pays auraient le double avantage de procurer des profits plus substantiels et d'utiliser une production agricole qui se substituerait à celle que l'on aurait sacrifiée en France.

Enfin, vous vous fixez pour objectif de développer l'exportation.

Ainsi ne subsisterait que l'agriculture capable d'exporter, celle qui serait « compétitive ». L'agriculture répondant aux besoins de la France et des Français, aux besoins du marché intérieur, serait sacrifiée, quitte à réduire le pouvoir d'achat des masses populaires.

Le créneau de l'exportation que vous présentez vous-même comme très étroit ne peut à lui seul permettre le développement d'une agriculture nationale. Mais tel n'est pas votre objectif véritable. Vos propositions dérivent en fait d'une logique que nous combattons.

Vos options agricoles pour le VIII^e Plan s'intègrent pleinement dans le cadre de la seconde loi d'orientation agricole examinée actuellement par la commission spéciale — elle doit venir sous peu en discussion devant notre assemblée, à moins qu'un dérapage plus ou moins contrôlé ne l'engage sur une autre voie.

Nous aurons l'occasion, au cours de ce débat, à quelque moment qu'il vienne, d'approfondir nos réflexions et nos propositions. Je tenais cependant à souligner dès aujourd'hui le vide des propositions du VIII^e Plan en ce qui concerne notre agriculture, une agriculture qui devrait être faite pour la France par les agriculteurs français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Au cours des Plans précédents, une des grandes ambitions proclamées avait été la réduction des déséquilibres régionaux et la sauvegarde des activités économiques des régions réputées dynamiques.

De ce point de vue, la situation de la région Rhône-Alpes est significative pour juger des résultats obtenus par la politique gouvernementale.

La plus grande région de notre pays après l'Île-de-France, par son poids économique et démographique, mérite attention, d'autant que, bien souvent, une image déformée en a été donnée. Elle était la France au dixième, la région miracle dont la prospérité était assurée. Et les illusions de se répandre ainsi !

De fait, c'est une région privilégiée pour les grandes sociétés multinationales, les principaux piliers de notre industrie : 40 p. 100 de l'effectif industriel y dépend de monopoles ! La proportion des ouvriers y est la plus forte de France. C'est aussi la deuxième région pour le nombre de ses ingénieurs, techniciens, cadres, chercheurs, enseignants, étudiants. Défendre son potentiel en danger est donc d'un intérêt majeur pour notre pays.

Aujourd'hui, 1 000 entreprises dépendent déjà du capital étranger ; 563 d'entre elles représentent 87 500 emplois industriels. Quant à la viticulture et la production de fruits et légumes, visées par l'élargissement du Marché commun, elles ne permettront bientôt plus aux agriculteurs de travailler et de vivre de façon décente. Déjà le revenu moyen des agriculteurs de la région Rhône-Alpes est nettement inférieur au revenu national moyen.

Dans nos ressources naturelles, charbon et hydraulique, la C. E. C. A. a exercé des ravages ; la Loire ne compte plus actuellement que 1 000 mineurs, contre 29 000 en 1951. Le bassin de La Mure, équipé pour produire un million de tonnes d'un anthracite d'une qualité exceptionnelle, unique en Europe, est limité dans son activité à moins de 400 000 tonnes.

Cependant des réserves charbonnières existent, y compris dans le Bas-Dauphiné. La gazéification du charbon permettrait d'exploiter des réserves énormes en couches profondes.

Quant à l'hydraulique, de nombreux sites pourraient encore être équipés. Mais nous sommes inquiets de voir le secteur privé tenter d'ores et déjà de supplanter E. D. F. L'installation de centrales nucléaires, elle, met en lumière les carences à combler pour assurer toute la sécurité nécessaire.

La crise, le redéploiement monopoliste, l'élargissement et l'intégration de l'Europe nous promettent le passage d'une économie intégrée et diversifiée à une économie déarticulée qui volerait en éclat morceau par morceau, à une économie de sous-traitance, pour les productions principales, dominée par le capital étranger avec l'abandon des branches qui font notre vitalité. Berliet-R.V.I., par exemple, semble destiné à devenir une unité de montagne dans l'internationalisation capitaliste de la production.

La fermeture de la raffinerie de Feyzin envisagée vers 1983, met en danger la chimie lourde régionale. D'autres signes sont aussi significatifs, comme les abandons dans la recherche régionale, dans les bureaux d'études s'intéressant à la chimie, aux textiles et à la métallurgie.

L'industrie du papier-carton, prospère en son temps, n'est plus que l'ombre d'elle-même.

Depuis dix ans, l'appareil productif a vieilli, les arrêts d'embauche ont accru considérablement la moyenne d'âge des personnels dans les principaux secteurs. L'élargissement de la C.E.E. accentuera ces phénomènes dans notre région, cependant qu'on relève les noms des principaux groupes qui la mettent ainsi à l'encaissement parmi ceux qui investissent en Espagne.

Ils espèrent bénéficier contre la France, contre les travailleurs de notre pays, contre nos régions, des « rapports de coûts de main-d'œuvre ». A cet égard, l'Espagne n'est pas seule à les intéresser ; la Grèce les intéresse plus encore. Les salaires y sont trois fois moindres, le droit de grève y est sévèrement restreint, et quasiment illégal dans les services publics.

Les petites et moyennes entreprises se trouveront concurrencées par des productions venant de ces pays, ce qui justifie pour une bonne part la campagne qu'elles mènent, à l'instigation du C. N. P. F., contre les charges sociales, les salaires et pour la suppression de la taxe professionnelle.

Les entreprises nationales, les collectivités locales doivent faire leur appel d'offre au niveau communautaire. Cette obligation transforme la concurrence de façon décisive : elle met en danger de grandes productions régionales, comme vient de l'illustrer le marché de vingt-cinq autobus passé par la communauté urbaine de Brest à Mercedes au préjudice de Berliet-Renault-Véhicules Industriels, Delle, Merlin-Gérin, qui fournissent en disjoncteurs l'E. D. F. et la S. N. C. F., risquent d'être liquidés par Siemens. Pechiney-Ugine Kuhlmann, encore, le mastodonte, après avoir échoué dans ses tractations avec le trust allemand Widia, cherche aujourd'hui à vendre certaines de ses usines aux Suédois. C'est la « grande casse » sciemment entreprise et officiellement sanctionnée par des documents issus du « colloque 2000 », présidé par le Premier ministre. Ces documents, qui recoupent ceux d'« Oream 85 », classent 300 000 de nos emplois industriels, sur les 635 000 existants, parmi les emplois menacés.

La région Rhône-Alpes c'est aussi, pour une part importante, la montagne, avec ses problèmes immenses. Ses productions de qualité sont menacées par une politique agricole communautaire prête à brader ce qu'elle ne considère pas comme suffisamment compétitif au sens capitaliste. Et que dire d'une désertification accélérée par la suppression des services publics et l'absence d'une politique globale de la montagne, comme l'a récemment encore illustré le silence du projet de loi d'orientation agricole ?

Voilà donc ce que, dans cette région aux atouts économiques certains, aux richesses importantes, à la population active et dynamique, votre politique a amené : le déclin et le chômage. A moyen terme, c'est l'existence même d'une économie industrielle et agricole qui est en cause. C'est déjà le cas dans la Loire, l'Ardèche, les Alpes-du-Sud. Il est vraiment temps que cela cesse. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jagoret, dernier orateur inscrit ce soir.

M. Pierre Jagoret. Mon bref propos se limitera aux quelques pages du rapport ambitieusement intitulées « stratégies industrielles ».

Saluons d'abord comme il se doit la reconnaissance que l'industrie est la clé de l'indépendance nationale et qu'elle est la base essentielle de notre développement.

Derrière la prudence de la forme, le rapport laisse entendre que la puissance de l'Allemagne fédérale procède non seulement d'une population industrielle beaucoup plus importante par rapport à la population totale, mais également de salariés beaucoup mieux payés et travaillant dans des conditions bien meilleures que les nôtres.

De la part de rédacteurs pour qui ce fait semble être une révélation, on pourrait s'attendre à une dénonciation sévère d'une politique orientée, en France, sur l'emploi d'une main-d'œuvre mal payée, travaillant dans des conditions médiocres, d'une politique qui a fait appel, pendant la période de croissance, à des travailleurs immigrés surexploités.

Rappelons en effet que, jusqu'en 1975, l'accroissement du nombre d'emplois industriels a correspondu à l'accroissement de cette main-d'œuvre immigrée. Cela coûtait moins cher que des installations modernes, que la création d'un appareil de production capable d'attirer nos jeunes, dont le rapport se plaît à souligner la volonté de travailler.

En fait — mais comment s'en étonner de la part d'un tel Gouvernement et d'une telle majorité ? — la stratégie industrielle qui est proposée ne sort guère des sentiers battus.

Premier principe fondamental : augmenter les profits des entreprises. Jusqu'à présent, ce principe n'a en aucune façon conduit au développement de l'investissement dans le secteur privé.

Deuxième principe : susciter l'innovation et adapter la recherche. Mais en fait, que voit-on ?

Selon le rapport, la part de la recherche dans le produit intérieur brut est passée de 2,2 à 1,8 p. 100 entre 1967 et 1978, soit une baisse de 20 p. 100. Et il faut lire entre les lignes pour s'apercevoir que l'effort de l'Etat est tombé, lui, de 1,51 à 1,03 p. 100 de la production intérieure brute, soit une chute, là, de 30 p. 100 : c'est donc qu'on a délibérément sacrifié la recherche, c'est-à-dire l'avenir, à une politique à courte vue, au moment où nos principaux concurrents, l'Allemagne et le Japon, augmentaient considérablement leurs efforts en ce domaine.

Autrement dit, pendant que d'autres préparent l'avenir, notre Gouvernement, lui, le sacrifie et se désengage.

Pouvons-nous espérer mieux ?

Cela ne semble pas évident. On nous parle de redéploiement, on nous met en garde contre l'idée illusoire que les résultats d'une recherche dépendent de l'importance de ses moyens financiers. Faudrait-il comprendre que plus la recherche est pauvre, plus elle est efficace ?

Respectueux du dogme libéral, les auteurs du rapport sont contraints de faire confiance à l'initiative privée et en sont réduits à espérer que, en augmentant les profits des entreprises, celles-ci investiront plus et créeront des emplois.

Or, l'expérience des trois dernières années montre qu'il n'en est rien : s'il y a investissement, il a pour objet soit de réduire l'emploi en France, soit d'investir à l'étranger afin d'exploiter une main-d'œuvre peu coûteuse.

C'est pourquoi les auteurs du rapport suggèrent que les pouvoirs publics lancent un certain nombre de grands programmes d'activités nouvelles, dans l'axe des projets pilotes déjà énumérés dans le rapport d'adaptation du VII^e Plan.

Mais les conditions en sont telles que ces propositions n'ont qu'un lointain rapport avec une réelle politique de planification telle que la conçoivent les socialistes.

Je prendrai mes exemples dans le secteur de l'informatique, celui des composants et celui des télécommunications.

Première réflexion : la juxtaposition d'actions pilotes ne peut permettre la mise en œuvre d'une politique industrielle sérieuse. Or, on assiste, depuis des années, à des efforts dispersés entre ces trois domaines.

D'un côté la C. I. I. Honeywell-Bull, de l'autre, un plan de développement de la péri-informatique, puis un plan des composants et, enfin, une politique des télécommunications, chacun ayant sa logique propre. Mais aucune coordination n'est perceptible.

Deuxième réflexion : lorsque l'Etat consent à s'engager, c'est trop souvent en faveur d'entreprises américaines, ou d'entreprises mixtes franco-américaines.

Réticent lorsqu'il s'agit de financer la recherche et l'industrie françaises, il l'est beaucoup moins pour des entreprises étrangères. Les exemples d'Honeywell, d'une part, de la mise en route du plan des composants, d'autre part, sont, à cet égard, très révélateurs.

Troisième réflexion : la coopération franco-américaine n'apparaît guère bénéfique à l'intérêt national.

Les exemples ne manquent pas de la désinvolture avec laquelle agissent les multinationales américaines : la firme Burroughs Corporation, deuxième entreprise d'informatique mondiale, vient de demander sans la moindre gêne la fermeture de son centre de recherche de Pantin en invoquant son souhait de concentrer ses activités de recherches aux Etats-Unis. C. I. I. Honeywell-Bull est en train de suivre la même pente.

Citerai-je le Plan-calcul ? Il devait créer une industrie informatique française : il s'est terminé par le fiasco que l'on sait, et le passage sous contrôle étranger de notre entreprise pilote.

Malgré tous les engagements pris, la recherche à C. I. I. Honeywell-Bull est progressivement réduite. Nos productions dépendent de plus en plus de la recherche conduite aux Etats-Unis, et nous n'avons aucun moyen d'action pour assurer un transfert rapide des nouvelles technologies.

Il semble qu'on s'oriente de plus en plus vers l'emploi des usines françaises de ce groupe comme deuxième source d'approvisionnement des usines américaines et comme un moyen d'accéder à des marchés sur lesquels il est plus facile de pénétrer à partir d'une base française.

Quant au maintien à long terme du niveau technologique de cette industrie informelle située en France, nous n'avons aucune assurance.

Deuxième exemple, celui des circuits intégrés. Chacun s'accorde à reconnaître l'importance capitale de ce secteur pour l'indépendance technologique des industries de pointe. Or, quelle a été l'action conduite jusqu'à présent ? A quoi ont servi les fonds publics ? Essentiellement à permettre la création d'entreprises mixtes franco-américaines. Matra, Saint-Gobain, Thomson, et bien d'autres, se marient à des entreprises étrangères, les fonds publics français constituant la dot.

Autrement dit, ceux-là mêmes qui affirment, comme dans ce rapport, que l'industrie est la clé de notre indépendance mènent une politique qui conduit à une dépendance technologique totale d'un secteur de pointe.

Ce sont des centres de décision étrangers qui jugeront de l'opportunité du calendrier des transferts technologiques. Au mieux, les entreprises situées en France bénéficieront, avec retard, des fruits d'une recherche conduite ailleurs. Au pire, ce transfert nous sera refusé. Peut-on parler ici d'une politique tendant à l'indépendance nationale ?

Enfin, dernier exemple, celui de l'industrie des télécommunications.

Dans ce domaine, aussi, on s'était rabattu sur des technologies étrangères, alors que la recherche publique française avait mis au point la technique la plus avancée au monde.

Il a fallu que l'étranger admette la valeur de notre propre recherche pour que les pouvoirs publics fassent marche arrière et reconnaissent pleinement la valeur des travaux réalisés en France, tout cela entraînant, naturellement, d'énormes pertes de temps et d'argent.

En outre, des milliers d'emplois sont mis en danger par cette politique industrielle en zigzags, qui laisse sans solutions claires des villes telles que Lannion, Morlaix ou Guingamp, dépendant de façon essentielle du maintien de ces activités.

Ce rapport est révélateur d'un état d'esprit selon lequel le discours est action, un texte bien rédigé suffit à résoudre un problème, la création d'une agence ou d'un commissariat, la nomination d'un « M. Energie » ou d'un « M. Sécurité », à tout régler miraculeusement.

Ce rapport est également révélateur d'une contradiction et prouve la nécessité d'une certaine planification du développement industriel. Dans des secteurs clés pour l'avenir, le pouvoir ne veut ou ne peut s'en donner les moyens. Il tâtonne dans les demi-mesures.

On apaise les inquiétudes, on se trompe soi-même, on croit gagner du temps, alors que l'on en perd de façon irrémédiable, et, lorsqu'il faut enfin agir, on se précipite dans des solutions de fortune qui conduisent à la dépendance à l'égard de l'étranger.

Il n'est pas possible que nous puissions, nous, socialistes, approuver ce rapport, car il n'est que discours sans objectifs précis et, surtout, sans moyens. Il s'agit non d'un plan d'action, mais d'une illusion tendant à masquer la déplanification française, la confiance dogmatique aux lois du profit. Il signifie, en réalité, l'acceptation des politiques à courte vue des grands groupes financiers multinationaux, qu'ils soient français ou étrangers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1121, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux économies d'énergie réglant les rapports entre propriétaires et locataires ou occupants de locaux de toute nature.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1122, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Foyer une proposition de résolution tendant à supprimer l'article 32 et à modifier l'article 87 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1123, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 19 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, un rapport sur l'application de ladite loi.

Ce rapport sera distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique.

Questions au Gouvernement ;

Troisième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice ;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1055) portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan (rapport n° 1117 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1108 de M. Michel Durafour, au nom de la

commission de la production et des échanges; avis n° 1112 de M. Jean-Claude Gaudin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 13 juin 1979, à une heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
(Réunion du mardi 12 juin 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 juin 1979, inclus :

Mardi 12 juin 1979, soir, mercredi 13 juin 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir, et **jeudi 14 juin 1979, après-midi et soir :**

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan (n° 1055, 1108, 1112, 1117).

Vendredi 15 juin 1979, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 19 juin 1979, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 1109).

Mercredi 20 juin 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 1109) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 689-1043).

Jeudi 21 juin 1979, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 689, 1043).

Vendredi 22 juin 1979, matin :

Questions orales sans débat.

Il est rappelé que le troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice est inscrit à l'ordre du jour du mercredi 13 juin 1979, après les questions au Gouvernement.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 12 Juin 1979.

SCRUTIN (N° 190)

Sur la question préalable opposée par M. Ballanger à la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

Nombre des votants..... 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 201
 Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andreux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avice.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapl (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Béche.
 Beix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnon.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacoa.
 Cellard.
 Césaire.
 Chamnade.
 Chandernagor.
 Mme Chavatte.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.

Mme Constans.
 Col (Jean-Pierre).
 Conillet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Dehedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutar.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Fabius.
 Faugarel.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Féron.
 Fillion.
 Filterman.
 Florian.
 Forgues.
 Furni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.

Mme Goeurlot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Goubier.
 Mme Goulmann.
 Gremetz.
 Guldoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteceur.
 Hermier.
 Hernu.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houteur.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.

Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manet.
 Marchals.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermoz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.

Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Nilès.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Poreu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.

Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Sénès.
 Soury.
 Taddel.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Baridon.
 Barnéols.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Raudouln.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégauil.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biver.
 Bizet (Emile).

Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Charretier.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.

Cointat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhlannin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Douffaugues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.

Dugoujon	Haby (Charles).	Maigret (de).	Petit (André).	Rivière.	Stas.
Durafour (Michel).	Haby (René).	Malaud.	Petit (Camille).	Rocca Serra (de).	Sudreau.
Durr.	Hamel.	Mancel.	Pianla.	Rolland.	Tangourdeau.
Ehrmann.	Hamelin (Jean).	Marcus.	Pidjot.	Rossi.	Thomas.
Eymard-Duvernay.	Hamelin (Xavier).	Marette.	Pierre-Bloch.	Rossinot.	Tiberl.
Fabre (Robert-Félix).	Mme Harcourt	Marie.	Pineau.	Roux.	Tissandier.
Falsia.	(Florence d').	Martin.	Pinte.	Royer.	Tomasini.
Faure (Edgar).	Harcourt	Masson (Jean-Louis).	Plot.	Rufenacht.	Torre (Henri).
Feil.	(François d').	Masson (Marc).	Plantegenest.	Sablé.	Tourrain.
Fenech.	Hardy.	Massoubre.	Pons.	Sallé (Louis).	Tranchant.
Ferrelli.	Mme Hautecloque	Mathieu.	Poujade.	Sauvaigo.	Valleix.
Fèvre (Charles).	(de).	Mauger.	Préumont (dc).	Schneider.	Verpillière (de la).
Flosse.	Héraud.	Maujouan du Gasset.	Pringalle.	Schvartz.	Vivien (Robert-André).
Fontaine.	Hunault.	Maximin.	Proriol.	Séguin.	Voilquin (Hubert).
Fonteneau.	Icart.	Mayoud.	Raynal.	Seitlinger.	Voisin.
Forens.	Inchauspé.	Médecin.	Revet.	Sergheraert.	Wagner.
Fossé (Roger).	Jacob.	Mesmin.	Ribes.	Serres.	Welsenhorn.
Fourneyron.	Jarrot (André).	Messmer.	Richard (Lucien).	Sourdille.	Zeller.
Foyer.	Julia (Didier).	Micaux.	Richomme.	Sprauer.	
Frédéric-Dupont.	Juvenin.	Millon.			
Fuchs.	Kasperct.	Miossec.			
Gantier (Gilbert).	Kergueris.	Mme Missoffe.			
Gascher.	Klein.	Monfrals.			
Gaslines (de).	Koehl.	Montagne.			
Gaudin.	Krieg.	Mme Moreau (Louise).			
Geng (Francis).	Labbé.	Morellon.			
Gérard (Alain).	La Combe.	Moulle.			
Giacomi.	Lagourgue.	Monstache.			
Ginoux.	Lancien.	Muller.			
Girard.	Lataillade.	Narquin.			
Gissinger.	Lauriol.	Neuwirth.			
Goasduff.	Le Cabellec.	Noir.			
Godefroy (Pierre).	Le Douarec.	Nungesser.			
Godfrain (Jacques).	Léotard.	Paecht (Arthur).			
Gorse.	Lepeltier.	Pailler.			
Goulet (Daniel).	Lepercq.	Papet.			
Granel.	Le Tac.	Pasquini.			
Grussenmeyer.	Ligot.	Pasty.			
Guéna.	Llogier.	Péricard.			
Guermeur.	Lipkowski (de).	Pernin.			
Gulchard.	Longuet.	Péronnet.			
Guilliod.	Madelin.	Perrut.			

N'a pas pris part au vote :

M. Fabre (Robert).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Lafleur et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Féron, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement supérieur (établissements).

17216. — 13 juin 1979. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le rejet de la demande d'ouverture d'une section B.T.S. « commerce international » au lycée polyvalent de Sedan. Il lui rappelle que cette demande répond aux besoins exprimés et qu'elle avait reçu l'approbation du conseil général des Ardennes lors de sa session de décembre 1978. Toutes les conditions d'ouverture étaient réalisées puisque l'intérêt de la spécialité n'a jamais été contesté et que l'établissement dispose de locaux d'accueil suffisants. En conséquence, il lui demande d'annuler le rejet et de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour assurer l'ouverture de cette section.

Pensions de retraite civiles et militaires
(pensions : liquidation et calcul).

17217. — 13 juin 1979. — M. Alain Bonnet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la grave injustice qui résulte, pour les retraités des services publics de santé de la non-intégration dans la rémunération des primes et

indemnités pour le calcul des retraites. Cette situation commune à de nombreux agents de la fonction publique est particulièrement défavorable pour les hospitaliers dont le traitement a souvent été revalorisé sous forme d'indemnités ou primes diverses non soumises à retenue pour pensions : indemnités spéciales de sujétion, d'insalubrité, des treize heures, auxquelles il convient d'ajouter la prime de service et l'indemnité de résidence. Ces sommes, dans certains cas, peuvent représenter jusqu'à 40 p. 100 de la rémunération et ne sont pas comprises dans le calcul des retraites. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estimait pas indispensable, au nom de la justice sociale, d'intégrer dans les traitements soumis à retenue la totalité de ces primes et indemnités, et ce dans les plus brefs délais, pour mettre un terme à une discrimination inacceptable.

Impôts locaux (taxe foncière).

17218. — 13 juin 1979. — M. Alain Bonnet expose les faits suivants à M. le ministre de l'économie : l'article 1384, alinéa 7, du code général des impôts stipule que le bénéfice de l'exemption de contribution foncière pendant vingt-cinq ans (pour les constructions achevées avant le 1^{er} janvier 1973) est réservé aux constructions qui, entre autres conditions, étaient affectées à l'habitation principale dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'achèvement. Toutefois, par mesure de tempérament, l'administration a admis que pouvaient notamment bénéficier de cette disposition les résidences secondaires qui sont ensuite utilisées à titre d'habitation principale avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle de leur achèvement. A défaut, l'occupant encourt la déchéance à titre définitif du bénéfice de l'exemption. Il lui demande s'il n'estime pas que ce principe rigoureux pourrait être atténué, notamment dans le cas où le propriétaire, admis à la retraite, s'apprêtait à occuper son habitation avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'achèvement des travaux lorsqu'il a été momentanément retardé par suite de l'hospitalisation pour longue maladie (de son épouse, le certificat médical faisant foi. On observe d'ailleurs à ce sujet que les services de la construction, consultés à cet effet, ont accepté d'accorder un délai supplémentaire pour justifier de l'occupation à titre principal. Il lui demande s'il ne pense pas également qu'il conviendrait, dans le même sens, d'accorder le bénéfice de l'exemption de longue durée lorsque les délais sont dépassés pour des motifs indépendants de la volonté du contribuable.

Radiodiffusion et télévision (brevets d'invention).

17219. — 13 juin 1979. — M. François Autain demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelle application a été faite des articles 6 du décret du 24 décembre 1975 relatif au statut des personnels de Télédiffusion de France et 7 du décret du 31 décembre 1975 relatif au statut des personnels de l'Institut national de l'audiovisuel, qui attribuent à ces organismes la propriété des découvertes faites par leurs agents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il lui demande selon quelles modalités les inventeurs ont été « intéressés » aux fruits de leurs découvertes par T.D.F. et par I.N.A. Il lui demande enfin pour quelles raisons les dispositions des deux articles précités, quoique ceux-ci aient le même objet, ne coïncident exactement ni dans leur forme ni au fond.

Handicapés (allocations).

17220. — 13 juin 1979. — **M. Guy Béche** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la faiblesse du montant de l'allocation compensatrice et des compléments qui peuvent éventuellement l'accompagner. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à leur revalorisation dans une mesure sensiblement plus importante que l'augmentation des prix et que le rattrapage du retard accumulé depuis 1975.

Carburants (commerce de détail).

17221. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 9 février 1979 concernant la commercialisation du fuel domestique. Il note que les représentants des négociants détaillants en combustibles expriment leur désaccord sur les mesures contenues dans l'arrêté. En effet, si le texte insiste sur la priorité des livraisons aux détaillants contractuels, il ne donne aucune précision en faveur des détaillants acheteurs habituels qui constituent un élément important de la clientèle « chauffage » et « agriculture ». Il lui demande s'il envisage de prendre en compte les revendications légitimes de ces détaillants.

Arsenaux (fonctionnement).

17222. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de l'établissement de constructions d'armes navales de Ruelle en Charente. Il note que les salariés demandent le maintien des décrets de 1951 et la non-remise en question des avantages acquis. D'autre part, il souhaite un accroissement du plan de charge des arsenaux et établissements d'Etat pour développer ce secteur d'activité en difficulté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Impôts (location en meublé).

17223. — 13 juin 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre du budget** quel régime fiscal simplifié et souple est susceptible d'être appliqué aux « particuliers loueurs » dans le cadre d'un système de « bed and breakfast ». En effet, l'agglomération cherbourgeoise souffre gravement d'une insuffisance notable en matière de capacité hôtelière, insuffisance qui est ressentie particulièrement pendant la période estivale. Pour compenser celle-ci, la municipalité cherbourgeoise se propose de promouvoir sur l'agglomération un système analogue à celui existant en Grande-Bretagne, le « bed and breakfast ».

Enseignement secondaire (établissements).

17224. — 13 juin 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle solution il compte apporter à la rentrée prochaine pour pallier les conditions déplorables dans lesquelles ont lieu les remplacements de professeurs absents. Ainsi, dans un établissement de Cherbourg, trois remplaçants se sont succédé depuis septembre 1978 dans le poste d'un professeur titulaire absent. Il lui demande en particulier quelle solution il compte apporter à la rentrée prochaine pour que de telles situations extrêmement préjudiciables aux élèves ne se renouvellent pas.

Chômage (indemnisation : allocations forfaitaires).

17225. — 13 juin 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la baisse du pouvoir d'achat que subissent les demandeurs d'emplois secourus. En effet, l'allocation publique de chômage n'a pas été revalorisée depuis maintenant quatorze mois, ce qui aggrave chaque jour davantage une situation financière difficile pour les ménages qui sont dans ce cas. **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre** de veiller à ce que les allocations forfaitaires qui, au 1^{er} juillet 1979, viendront en remplacement de l'aide publique soient régulièrement réévaluées, afin que les demandeurs d'emploi ne se retrouvent pas progressivement privés de ressources par l'effet de l'inflation.

Economie (ministère : structures administratives).

17226. — 13 juin 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la concurrence et de la consommation. Selon les informations dont il dispose, un plan de dégraissage va être mis en place, comprenant notamment le détachement volontaire de 400 agents dans les autres administrations financières et un déplacement géographique à l'intérieur du service concernant environ 100 emplois. Pour le Pas-de-Calais, la réduction serait de l'ordre de dix agents. En conséquence, il lui demande : 1^o si ces mesures sont bien envisagées ; 2^o ce que deviennent les 101 emplois nouveaux prévus lors de la discussion budgétaire ; 3^o s'il entend donner au service de la concurrence et de la consommation les moyens d'exercer sa mission.

Santé publique (hygiène alimentaire).

17227. — 13 juin 1979. — **M. René Gallard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le désintérêt manifeste de la part du Gouvernement dont fait l'objet l'hygiène alimentaire. D'une part, en effet, la politique suivie à l'égard des personnels du service concerné limite leurs garanties, c'est ce que signifie le recours accru à la technique contractuelle. De surcroît, celle-ci est également l'occasion d'une réduction des effectifs. Pour un travail accru, les personnels sont donc moins nombreux. D'autre part, les tâches de surveillance des produits obligent le service d'hygiène alimentaire à recourir à des laboratoires agréés, départementaux, qui procèdent aux analyses chimiques, biochimiques, physico-chimiques et bactériologiques. Or, depuis 1970, la cotation des analyses n'a pas changé, sauf rares exceptions quantitativement peu significatives, et surtout la valeur de la lettre clé, le V, est demeurée stable, soit 0,34 franc. Dans le même temps, les prix ont progressé de plus de 115 p. 100 selon les statistiques officielles. Ceci entraîne de graves difficultés financières pour les établissements qui les pratiquent. Or, il est incontestable qu'une bonne surveillance des produits agro-alimentaires est un atout à l'exportation autant qu'une garantie pour la santé de la population. Aucune des deux conditions essentielles qui favoriserait la poursuite des deux objectifs ainsi rappelés n'est remplie, ainsi qu'il a été indiqué. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de revaloriser le V pour tenir compte au moins de la hausse des prix intervenue depuis 1970 et de recruter un personnel en nombre suffisant, avec les garanties des fonctionnaires dont il fait le travail.

Assurance vieillesse (pensions).

17228. — 13 juin 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des retraités, plus particulièrement des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Leur retraite est payée à terme échu ; de ce fait, ils se trouvent pénalisés par les hausses du coût de la vie. Il lui demande donc ce qui soit mis en œuvre pour que les retraités allocataires du fonds national de solidarité perçoivent leur retraite au cours du premier mois ou tout au moins du deuxième mois du trimestre considéré. Il lui demande à quelle date cette décision pourra intervenir.

Energie nucléaire (sécurité).

17229. — 13 juin 1979. — **M. Jacques Huyghues des Etages** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1^o pourquoi le public n'est pas informé des mesures de protection du plan Orsec-rad, susceptible d'être mises en application en cas d'accident radiologique lié à l'énergie nucléaire survenant sur une base de la force nationale stratégique ou lors du transport par air ou par terre d'éléments d'armes nucléaires ; 2^o s'il ne pense pas qu'en cas d'accident l'affolement qui risque de se produire retirera aux mesures actuellement tenues secrètes une grande partie de leur efficacité ; 3^o s'il ne vaudrait pas mieux que chaque citoyen, à partir d'une information simple, sache ce qu'il aurait éventuellement à faire ou à ne pas faire. L'entraînement et les manœuvres d'essai étant certainement plus profitables qu'une mise en application improvisée.

Enseignement secondaire (enseignants).

17230. — 13 juin 1979. — **M. François Aubain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation créée par le renvoi d'un vacataire du C.E.S. de La Petite Lande, à Rezé. Ce

renvoi, qui intervient à cinq semaines des vacances scolaires, pose le problème de l'existence d'une catégorie d'enseignants dont le statut est inadmissible. C'est pourquoi l'action engagée dans cet établissement par tous les syndicats d'enseignants et de parents d'élèves est un aspect de leur refus de voir se perpétuer le système de la vacation et l'arbitraire qui en découle. Il lui demande en conséquence s'il a l'intention d'intervenir auprès du rectorat de l'académie de Nantes, pour obtenir le report de cette mesure de renvoi, dont l'application risquerait de perturber gravement le fonctionnement de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il lui demande par ailleurs s'il est exact que l'existence de cette catégorie de personnel enseignant est limitée à la seule académie de Nantes, et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Impôt sur le revenu (contrôles, redressements et pénalités).

17231. — 13 juin 1979. — **M. Jacques Lavedrine** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application des dispositions combinées des articles 1681 A et 1702 A du code général des impôts, le contribuable, soumis par option en matière de recouvrement d'impôt sur le revenu au régime de la mensualisation, subit, en cas de première défaillance une pénalité de retard de 3 p. 100 calculée sur le montant du prélèvement mensuel et en cas de deuxième défaillance, une majoration égale à 1 p. 100 du montant total des prélèvements prévus à l'article 1681 B et restant dus, et perd pour l'année le bénéfice de son option. Il lui demande : 1° sur quelles dispositions s'appuient les services du recouvrement pour appliquer, même s'il s'agit d'une première défaillance, une pénalité de retard de 10 p. 100 lorsque le prélèvement mensuel de décembre correspondant au solde de l'impôt ne peut être prélevé par suite de non-provisionnement du compte ; 2° s'il n'estime pas cette interprétation des textes abusive et s'il ne convient pas de revenir à une application stricte des dispositions légales et réglementaires en la matière.

S. N. C. F. (tarifs réduits).

17232. — 13 juin 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** que les personnes âgées, souvent solitaires, ont fréquemment choisi pour leur tenir compagnie un animal domestique, chien ou chat. Or, si la S. N. C. F. accorde à ces personnes âgées un tarif favorable pour leur transport moyennant l'acquisition de la carte Vermeil, elle leur impose de payer un billet à demi-tarif pour le transport de leur chien lorsqu'il ne peut être transporté en panier (tout au moins. Cette dépense est souvent lourde pour un budget de personne âgée et disproportionnée par rapport au service rendu par la S. N. C. F. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de transporter gratuitement le chien de la personne âgée titulaire de la carte Vermeil afin de ne pas l'obliger à renoncer à certains déplacements ou certaines vacances.

Habitations à loyer modéré (financement).

17233. — 13 juin 1979. — **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences des mesures prises par le Gouvernement en matière de logement social. Il se fait l'interprète, après de lui, de la protestation émise par le conseil d'administration de l'office public d'I.L.M. de la ville de Vienne, dont il vient d'être saisi, à l'occasion du vote du budget de cet organisme pour 1979. Il constate que l'aide de l'Etat au logement social ne cesse progressivement de se réduire puisque pour la présente année, l'Etat prévoit la construction de 70 000 logements sociaux locatifs au lieu des 135 000 réalisés en 1974. Il souligne que la réforme de l'aide au logement, généralisée à toutes les constructions nouvelles et dont l'extension est envisagée pour les logements existants, obligera les organismes d'I.L.M. à pratiquer des loyers plus élevés, ce qui est inacceptable. Il s'élève contre les nouvelles règles de gestion imposées, à compter du 1^{er} janvier 1979, à tous les offices, qui les contraindront également à augmenter sensiblement les loyers. Il s'associe à la protestation de l'office I. L. M. de la ville de Vienne qui dénonce, à juste titre, le caractère antisocial de cette mesure qui n'a d'autre but que d'obliger les organismes de construction de logements sociaux à rapprocher leurs conditions de gestion de celles du secteur privé. Il lui demande, en conséquence, quel est l'objectif poursuivi en ce domaine par le Gouvernement et s'il compte prendre les mesures nécessaires pour empêcher que de nombreuses familles dont les revenus sont modestes ne soient définitivement écartées du logement social.

Assurances (assurance de la construction).

17234. — 13 juin 1979. — **M. Charles Millon** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les textes d'application se rapportant à l'assurance obligatoire de dommages ne lui semblent pas très clairs en ce qui concerne les constructions industrielles : 1° l'assurance de dommages est-elle obligatoire pour un industriel qui construit pour son propre compte ; 2° aux termes de la circulaire n° 78-38 du 5 avril 1979, l'assurance de dommages visée à l'article L. 242-1 du code des assurances « n'est obligatoire que pour les travaux autres que le génie civil ». Cette même circulaire donne, par référence aux textes relatifs à la rémunération des missions d'ingénierie et d'architecte, une nomenclature indicative des ouvrages de génie civil, et plus spécialement de génie civil industriel, au nombre desquels figurent en particulier les unités de stockage. La dispense d'obligation d'assurance s'applique-t-elle à tous les ouvrages industriels cités dans le tableau indicatif 2 C annexé à l'arrêté du 29 juin 1973 pris pour l'application du décret n° 73-207 du 28 février 1973. La dispense s'applique-t-elle aux unités de stockage en toute hypothèse, notamment lorsqu'elles sont attenantes aux unités de production proprement dites.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

17235. — 13 juin 1979. — **M. Louis Philibert** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Celle-ci modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 78-1313 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et instaure, avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, par le biais d'une « enveloppe financière » nationale, régionale, départementale, en fin locale, enveloppes fixées sans concertation avec les élus représentant la collectivité nationale, départementale, communale ou régionale pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux, le budget global. Ces dispositions, se surajoutant à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, entraînent de graves difficultés dans de nombreux établissements publics d'hospitalisation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

Agents communaux (éboueurs, égoutiers et fossyeurs).

17236. — 13 juin 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que soulève son projet de création de nouveaux emplois, d'éboueur, d'égoutier et de fossyeur principal. Ces emplois seraient dotés d'une échelle indiciaire bâtarde et insuffisante située entre celle des éboueurs, égoutiers et fossyeurs et celle des chefs éboueurs, chefs égoutiers et chefs fossyeurs. Cette proposition ne saurait satisfaire les revendications des organisations syndicales qui demandent depuis des années le reclassement des emplois précités (éboueurs, égoutiers, fossyeurs, chefs éboueurs, chefs égoutiers, chefs fossyeurs) dans le groupe de rémunération supérieur. Il lui fait remarquer que ces revendications n'ont rien d'excessif puisqu'un reclassement indiciaire supérieur a été accordé il y a quelques mois aux éboueurs de la ville de Paris dont les conditions de travail ne sont pas essentiellement différentes. Il lui demande s'il envisage de modifier ses projets d'arrêts ministériels relatifs aux emplois d'éboueur, d'égoutier et fossyeur afin que le reclassement de ces catégories soit effectué dans les conditions souhaitées de manière unanime par la commission nationale paritaire du personnel communal.

Energie (énergie solaire).

17237. — 13 juin 1979. — **M. Paul Quilès** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'industrie**, des conditions dans lesquelles sont définies les orientations de la politique suivie par le commissariat à l'énergie solaire. Il lui demande des précisions sur le rôle que joue, au sein du Comes, le Cethel, groupement industriel comprenant entre autres la société Saint-Gobain, constitué en vue de développer les exportations de matériel solaire, et la nature des contrats qui le lie avec l'association C. N. R. S./E. D. F. Il lui

demande en particulier, à propos de la centrale Themis, s'il lui paraît normal que le Cethol qui semble avoir été à l'origine des premières estimations de coût ayant conduit à la remise en cause du projet, soit également le promoteur de l'opération concurrente Inti 800.

Energie (énergie solaire).

17238. — 13 juin 1979. — **M. Paul Quilès** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'Industrie** de la faiblesse des ambitions du Gouvernement en ce qui concerne le développement de l'utilisation de l'énergie solaire, et de l'absence de continuité dans la politique mise en œuvre, illustrée par la remise en cause du projet Themis. Il lui demande si cette remise en cause ne va pas être l'occasion d'une restriction des crédits déjà insuffisants affectés à l'énergie solaire. Il lui demande confirmation des termes du communiqué commun C.N.R.S./E.D.F. du 23 mai annonçant une nouvelle version du projet rentrant dans le cadre budgétaire prévu, et s'inquiète dans ces conditions du bien fondé de l'organisation développée par le Comes et le Gouvernement justifiant son abandon par l'importance des dépassements de crédits. Il s'interroge d'autre part sur les raisons de l'absence complète de consultation des collectivités locales, pourtant engagée financièrement dans le projet Themis.

Alcools (distillerie).

17239. — 13 juin 1979. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que par décret n° 603 du 23 février 1942 (J.O. du 26) validé par décret n° 46-704 du 11 avril 1946 (J.O. du 16), a été admise l'appellation d'origine contrôlée « eaux-de-vie du Languedoc » suivant les principes généraux ci-après : 1° les distilleries doivent être installées sur le territoire du Languedoc, délimité par le décret du 23 février 1942 ; 2° mise en œuvre de produits sains, loyaux et marchands, ne provenant pas de cépages prohibés ; 3° les appareils autorisés et agréés par la commission d'agrément ne doivent pas dépasser certaines normes prescrites, soit 200 hectolitres par 24 heures pour les appareils à feu nu et 400 hectolitres pour les appareils à vapeur ; 4° maintenir le taux de non-alcool aux minima prescrits par les analyses de contrôle en cours de fabrication. Or, si les conditions faisant l'objet des paragraphes n° 1, 2 et 4 ci-dessus, doivent et peuvent être strictement maintenues, il ne peut en être de même en ce qui concerne l'utilisation des appareils à distiller. En effet, en 1942 (il y a donc de cela 37 ans) il pouvait suffire de se servir d'appareils à feu nu, qui ont semble-t-il disparus ou ont été abandonnés, ou des appareils existants à vapeur d'un rendement encore peu important, il n'en est plus de même actuellement, car les distilleries ont dû remplacer ces matériels usagés, par des appareils modernes dont la production n'a plus aucun rapport avec les prescriptions exigées en 1942. Dès lors, après enquête auprès des industries et des coopératives agricoles, il ressort que la limite de mise en œuvre de 400 hectolitres par 24 heures ne peut plus être maintenue, car il n'est pas convenable d'obliger les intéressés à arrêter les appareils après le passage de ces volumes, car cela entraîne de sérieux inconvénients pour l'emploi du personnel spécialisé pour ces opérations et surtout pour l'emploi du combustible dont l'utilisation donne lieu à des soucis grandissants. Au moment où il faut rechercher l'économie d'énergie dans tous les secteurs, il y a lieu d'envisager une décision ayant pour effet de supprimer purement et simplement toute limite de mises en œuvre journalières pour porter remède à une situation préoccupante pour les distilleries et qui, en définitive, est provoquée par une condition qui ne peut plus trouver sa base. Le label fourni par le comité régional interprofessionnel des « eaux-de-vie du Languedoc » doit amplement suffire au maintien de l'appellation contrôlée. Il demande à **M. le ministre** de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre en harmonie les textes réglementaires de 1942 avec les conditions actuelles de production des eaux-de-vie.

Enseignement secondaire (établissements).

17240. — 13 juin 1979. — **M. Dominique Tadel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur la situation préoccupante du C.E.S. Paul-Giera d'Avignon (Vaucluse). Les propositions de la commission de la carte scolaire concernant cet établissement regroupent plus de huit cents élèves font état d'une suppression de soixante-quatre heures d'enseignement, alors que les prévisions relatives à la rentrée scolaire 1979-1980 font apparaître la nécessité de l'ouverture d'une division supplémentaire soit la création d'au moins un poste d'enseignant. Il convient de souligner que cet établissement scolaire accueille un nombre important d'élèves d'origine

étrangère ce qui, implique, pour les enseignants, un effort d'innovation pédagogique important. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé au sein de cet établissement.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant)

17241. — 13 juin 1979. — **M. Yvon Tondou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les revendications des documentalistes-bibliothécaires des établissements du second degré qui portent essentiellement sur les points suivants : l'obtention d'un statut ; le projet élaboré en 1975 n'ayant connu aucune suite, ils restent attachés au corps des adjoints d'enseignement dont le rôle ne correspond plus à leur fonction ; l'amélioration de leurs conditions de travail qui se dégradent chaque jour ; l'alourdissement des tâches matérielles (travaux de secrétariat, entretien des livres et du matériel vidéo), mise en place du soutien et de l'approfondissement qui transforme trop souvent les centres en salles de permanence, le manque de moyens financiers, l'inadaptation des locaux, ne leur permettent pas de remplir leur rôle pédagogique tel qu'il a été défini par la circulaire du 17 février 1977, et les réduisent trop souvent à l'état de secrétaire et de surveillant ; la création d'un centre de documentation et d'information dans chaque établissement animé au moins par un documentaliste en titre assisté d'un personnel technique. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux intéressés.

Enseignement secondaire (manuels scolaires).

17242. — 13 juin 1979. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre de l'Éducation** le cas des collèges d'enseignement du second degré non pourvus de bibliothécaire, dans lesquels les manuels scolaires gratuits sont commandés, réceptionnés et inventoriés par les services de l'intendance. Il lui demande de lui dire avec précision quel personnel administratif est chargé de la distribution en début d'année scolaire et le ramassage en fin d'année de ces livres car il se pose trop souvent un problème de compétences que les services d'intendance ne peuvent assumer et un problème d'exécution d'un travail administratif pour lequel l'intendance n'apparaît pas comme qualifiée.

Conseil économique et social (composition).

17243. — 13 juin 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset**, rappelant la proposition de loi n° 407 tendant à assurer la représentation des professions libérales au Conseil économique et social, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 juin 1978, et faisant état du vœu, présenté en sa séance du 30 novembre 1978 par la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les professions libérales soient représentées au Conseil économique et social, demande à **M. le Premier ministre** de quelle façon il tiendra compte de ces éléments lors du renouvellement du Conseil économique et social au mois de septembre prochain.

Impôts (paiement).

17244. — 13 juin 1979. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les intérêts servis aux titulaires d'un livret de caisse d'épargne étant comptabilisés le 15 et le 30 de chaque mois, les petits épargnants sont obligés pour payer les impôts, qui sont généralement exigibles, sous peine d'application d'une pénalité de 10 p. 100, le 15 du mois, de sortir des sommes de la caisse d'épargne avant le 15 du mois en cause. Ils perdent ainsi le bénéfice de 15 jours d'intérêts. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de prendre une mesure équitable à l'égard de ces petits épargnants, en reportant la date limite de paiement des impôts de deux ou trois jours après le 15 du mois.

Magistrats (recrutement).

17245. — 13 juin 1979. — **M. Bernard Stési** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les inquiétudes suscitées par son arrêté du 9 mars 1979 d'après lequel le nombre total des postes offerts au concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature est fixé à cent cinq, alors que la moyenne des dix dernières années est de deux cent quatre postes. Dans la réponse qu'il a donnée à une question au Gouvernement, au cours de la séance du 23 mai 1979 à l'Assemblée nationale, il a bien voulu indiquer qu'à partir de 1979, au lieu d'un concours par an pour deux cents places environ,

il y aurait deux concours par an, pour cent places chacun. Cette décision a été prise à la suite de l'autorisation donnée aux magistrats de ne prendre leur retraite qu'à la fin du semestre pendant lequel ils atteignent la limite d'âge. Ainsi, dès le lendemain des départs à la retraite, arrivera une promotion destinée à combler les vides. Il lui rappelle qu'un communiqué de son ministère, en date du 14 mars 1979, a indiqué que la diminution de postes prévue par l'arrêté du 9 mars 1979 serait compensée par l'organisation d'un second concours en mars 1980 qui permettrait de recruter au total deux cent dix nouveaux magistrats. S'il en est ainsi, le concours de mars 1980 ne serait que le premier des deux concours de l'année 1980, et par conséquent, il n'y aurait qu'un seul concours en 1979, alors que, pour cette même année, cent quatre-vingts magistrats partiront à la retraite. Il lui demande de bien vouloir préciser ce qu'il en est exactement pour l'année 1979.

Assurance vieillesse (retraités : arsenaux et établissements de l'Etat).

17246. — 13 juin 1979. — **M. Eugène Berest** expose à **M. le ministre de l'économie** que le personnel ouvrier en service dans les établissements industriels de l'Etat en Afrique du Nord était soumis au régime des pensions du personnel ouvrier en service dans les arsenaux de France, lequel est régi par les lois du 21 mars 1928, du 2 août 1949, ainsi que par le décret n° 65-836 du 24 septembre 1965. En vertu de ces textes les retraites concédées doivent évoluer parallèlement aux salaires des personnels en activité de service de la catégorie professionnelle et de la zone de salaire dans lesquelles était le retraité durant son service actif. Or, par décision n° 41-714 D.M./D.P.G./C.R.G. du 9 mars 1970, les salaires de référence de ces personnels ont été ramenés au niveau de la zone 0 métropolitaine, amputant ainsi les retraites d'une fraction variable suivant les catégories, mais non négligeables. Le Conseil d'Etat a reconnu que cette décision était fondée en droit. Il n'en demeure pas moins que ses effets sont dommageables pour les personnels intéressés. Ceux-ci admettent que, les salaires d'Afrique du Nord ayant disparu de l'éventail des salaires des ouvriers des armées, il était inévitable de recourir à une autre base pour assurer la progression des retraites en fonction de celle des salaires. Mais il estime que les effets néfastes d'une telle décision demandent à être corrigés étant donné qu'elles ne tiennent pas compte d'une particularité du régime de retraite des ouvriers de l'Etat qui découle de l'article 9 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, ainsi que de l'article 9 du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965. Ces articles ont institué un « coefficient majorateur » qui doit tenir compte, pour le calcul de la pension, de la proportionnalité existant entre le salaire de base et le gain réels acquis par l'intéressé au cours de sa dernière année d'activité. Lors de la liquidation des droits propres à chacun des retraités en cause, ce coefficient a été calculé compte tenu des salaires en usage dans leur établissement employeur, lesquels étaient notoirement supérieurs à ceux de la zone 0 métropolitaine. Si ces derniers avaient servi de base au calcul du coefficient majorateur, il est certain que celui-ci aurait été nettement plus élevé que celui qui a été concédé. Par conséquent, abaisser le salaire de référence sans reviser le coefficient majorateur, aboutit à une diminution de la retraite servie, et constitue un manquement au respect des dispositions légales et réglementaires. Dans un souci d'apaisement, et aussi pour revenir à une situation plus équitable, des pourparlers interministériels ont été engagés en vue d'un éventuel réajustement du coefficient majorateur de ces pensions. Il lui demande de bien vouloir faire connaître quel est l'état actuel de ces négociations.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et coté).

17247. — 13 juin 1979. — **Mme Louise Moreau** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en application de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 les femmes assurées sociales justifiant d'une durée d'assurance d'au moins trente-sept ans et demi dans le régime général, ou dans le régime d'assurance des salariés agricoles, peuvent faire liquider leur pension de vieillesse avant l'âge de soixante-cinq ans au taux applicable à cet âge, à partir de soixante-trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1978 et à partir de soixante ans à compter du 1^{er} janvier 1979. Elle lui expose le cas d'une personne qui, étant employée de banque, a dû demander la liquidation de sa pension de vieillesse avec effet du 1^{er} janvier 1978, alors qu'elle avait seulement soixante ans, étant donné que dans la profession bancaire l'âge de la retraite est soixante ans. L'intéressée, bien qu'ayant cotisé quarante et un ans au régime général de sécurité sociale, a vu sa pension de vieillesse liquidée sur le taux de 25 p. 100 du salaire de base étant donné l'âge auquel cette liquidation est intervenue. Elle ne reçoit ainsi du régime général de sécurité sociale qu'une pension très faible atteignant

13 000 francs par an. Elle lui demande si, à la lumière de cet exemple, elle n'estime pas qu'il serait conforme à la plus stricte équité de permettre que les dispositions de la loi du 12 juillet 1977 s'appliquent aux femmes assurées qui ont dû prendre leur retraite à l'âge de soixante ans, à une date antérieure au 1^{er} janvier 1978, et qu'une nouvelle liquidation de leur pension puisse intervenir, le nouveau montant de la retraite s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 1978.

S. N. C. F. (tarif réduit).

17248. — 13 juin 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réponse qu'il vient de donner à sa question écrite n° 14184 du 31 mars 1979, parue au *Journal officiel* du 6 juin 1979, concernant la situation des familles ayant trois enfants vis-à-vis du régime des réductions S. N. C. F. dont bénéficient les familles nombreuses. Il s'étonne, en effet, que l'on puisse invoquer une loi de 1921 pour expliquer qu'aucune amélioration ne peut être apportée à cette réglementation, alors même qu'une politique démographique, en faveur de laquelle le Gouvernement s'est d'ailleurs déjà prononcé très clairement, est nécessaire. Jusqu'à deux enfants, les problèmes familiaux, s'ils ne sont pas toujours aisés à résoudre, sont rarement insolubles. L'arrivée du troisième enfant, dont le pays a besoin, constitue en revanche un cap difficile. Il lui demande donc à nouveau les mesures qu'il compte prendre afin d'avantager les familles nombreuses, notamment en ce qui concerne le régime actuel des réductions S. N. C. F.

Assurances (assurance de la construction).

17249. — 13 juin 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des sociétés de construction qui construisent pour elles-mêmes des bureaux et qui doivent, en vertu de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 souscrire une assurance « dommages » pour les travaux de bâtiments. Des dérogations au principe de l'assurance obligatoire sont prévues mais uniquement au profit de l'Etat et des autres collectivités publiques et leurs établissements. Quant aux personnes physiques construisant un logement pour l'occuper elles-mêmes, elles ne sont pas en théorie dispensées de s'assurer mais les sanctions prévues par la loi ne leur sont pas applicables. Le maintien de l'obligation d'assurance « dommages » en ce qui concerne les sociétés de construction, lorsqu'elles construisent pour leurs besoins propres, paraît d'autant moins justifié qu'en leur qualité de constructeur elles sont bien informées des techniques de construction et moins vulnérables qu'un constructeur, personne physique, aux malheurs éventuels. Il lui demande dans ces conditions s'il serait favorable à une suppression de l'obligation d'assurance pour les sociétés de construction construisant des bureaux pour elles-mêmes, sauf à la réintroduire en cas de cession des locaux intervenant avant expiration de la période décennale.

S. N. C. F. (ateliers).

17250. — 13 juin 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** la situation de l'atelier de réparation des machines électriques S. N. C. F. de Béziers. Les séries de locomotives électriques type M101 actuellement traitées seront amortissables dans un proche avenir. De plus, la chaîne des R. G. P. des BB 8100 arrive à échéance en 1981. Dans ces conditions, les informations données par la S. N. C. F. au comité mixte d'établissement étant peu encourageantes (séance du 19 avril 1979), l'avenir de cet atelier occupant 599 personnes au 31 décembre 1978 apparaît incertain. Pour maintenir cette activité, il serait nécessaire de prévoir rapidement l'affectation de nouvelles séries d'engins type BB 8500-9200 ne nécessitant pas des travaux importants de transformation des installations existantes. Il lui demande donc de bien vouloir faire connaître le plan de charge de cet atelier dont l'activité est d'une grande importance pour la vie économique de Béziers et du Biterrois.

S. N. C. F. (gares).

17251. — 13 juin 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** l'évolution alarmante des travaux sur le chantier de triage S. N. C. F. du Capiscol, à Béziers. Le nombre de wagons décrochés sur ce chantier a été de 235 787 en 1974, 202 887 en 1975, 234 148 en 1976, 216 555 en 1977, 171 177 en 1978. L'augmentation, contraire à l'évolution globale en 1976, provient d'un transfert de trafic du triage de Perpignan sur le triage de Béziers. Ainsi, après un maintien de l'activité de ce chantier en 1970 et 1974,

l'activité s'est affaiblie d'année en année depuis cette date. La première conséquence de cette évolution défavorable est que depuis plusieurs années aucun travail n'a été effectué dans ce chantier, les travaux de modernisation étant concentrés sur d'autres centres de triage régionaux (par exemple Narbonne). La vétusté du matériel s'accroît donc constamment, dans un même temps les effectifs fondent. Ainsi, depuis la venue du nouveau chef de centre d'exploitation, cinquante-trois postes en moins ont été dénombrés. Pour la seule année 1977, vingt-deux postes ont disparu à la suite de la suppression du service matinée dont le travail a été dirigé sur le centre d'exploitation de Nîmes. Le chef de centre d'exploitation a annoncé récemment la suppression de cinq postes supplémentaires — à titre provisoire pour deux mois — mais, les réductions de postes annoncées comme « provisoires » évoluent souvent vers le définitif. Le bilan du contrat d'entreprise pour le centre de Béziers est donc particulièrement négatif. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées pour stopper la dégradation, maintenir et développer l'infrastructure S. N. C. F. nécessaire à l'avenir économique régional et créatrice d'emplois.

Carburants (alcool-carburant).

17252. — 13 juin 1979. — **M. Paul Beimgère**, considérant la réponse de **M. le ministre de l'Industrie** à une question d'actualité, le 23 mai 1979, demande quelles sont les études actuellement en cours pour l'utilisation éventuelle comme carburant de l'alcool provenant de plantes cultivées en France, et notamment de la vigne.

R. A. T. P. (métro).

17253. — 13 juin 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur sa réponse à la question écrite portant sur le projet de prolongement de la ligne de métro n° 5, dont sa réalisation « demeure toutefois inscrite au programme prioritaire pour les prochaines années du conseil régional d'Ile-de-France ». Or le comité spécialisé n° 8 du Fonds de développement économique et social s'est prononcé contre tout commencement d'opérations nouvelles en 1980, remettant ainsi en cause le projet de prolongement de ladite ligne jusqu'à Bobigny. Cette proposition de n'engager aucune opération nouvelle en 1980 vient à point nommé pour que, Gouvernement et région réunis, décident de ne point inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au démarrage des travaux. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin que le financement des travaux ne soit plus différé, 11 millions de voyageurs par an étant concernés par ce prolongement.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraite anticipée).

17254. — 13 juin 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la suppression depuis 1967 de la bonification d'ancienneté pour services rendus hors d'Europe dont bénéficiaient les fonctionnaires et qui leur permettait de jouir de leur pension de retraite avant l'âge réglementaire. Le rétablissement de cette disposition permettrait à plusieurs milliers de fonctionnaires ayant exercé leur fonction hors d'Europe de bénéficier d'une retraite anticipée, mesure qui serait créatrice d'emplois. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas prendre une disposition de cet ordre.

Impôts locaux (taxe sur la publicité).

17255. — 13 juin 1979. — **M. Louis Maisonnat** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que l'article 40 de la loi de finances pour 1979 permet aux conseillers municipaux d'instaurer une taxe sur la publicité. Mais, faute de définition des modalités de son recouvrement, cette taxe ne peut pas être instituée par les collectivités locales qui le souhaiteraient. La publication d'un décret fixant les modalités de recouvrement s'avère donc particulièrement urgent. Il lui demande à quelle date ce décret sera publié afin de permettre l'instauration de la taxe sur la publicité, conformément à l'article 40 de la loi de finances pour 1979.

Enseignement supérieur (Bibliothèques universitaires).

17256. — 13 juin 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la légitime inquiétude des personnels de bibliothèques universitaire concernant, d'une part la politique générale de la lecture publique et, d'autre part, le rattachement des bibliothèques universitaires aux universités. Il lui rappelle

l'attachement de ces personnels au principe de l'unité des bibliothèques par le regroupement des différentes catégories d'établissements sous une seule administration de tutelle. Il lui demande donc de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il entend tenir compte du point de vue des personnels concernés.

Enseignement secondaire (établissements).

17257. — 13 juin 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les conséquences nuisibles de la politique d'austérité et de redéploiement qu'il a mise en œuvre. En ce qui concerne le Val-de-Marne, le second degré est tout particulièrement frappé dans les districts scolaires n° 6 (Ivry, Vitry), n° 7 (Villejuif, Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre) et n° 8 (L'Haÿ-les-Roses, Cachan, Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis). Faute de création des structures d'accueil indispensables, l'inspecteur d'académie n'envisage d'autre expédient que de diriger les élèves vers Paris et le département des Hauts-de-Seine. **M. Georges Marchais** fait observer que ce sont les banlieues populaires qui sont doublement pénalisées, d'une part par la surcharge des effectifs, d'autre part par l'obligation de déplacements contraignants, préjudiciables aux études et onéreux. Cette situation est d'autant plus intolérable que des enseignants sont au chômage. Il a fallu des années de lutte des parents et des enseignants et des élus pour obtenir la création du lycée Darius-Milhaud. Or, bien loin d'envisager les expansions nécessaires, une section C est supprimée et l'éventail des sections A est incomplet. Cet établissement intercommunal doit être à même de répondre aux besoins de la population des villes concernées. **M. Georges Marchais** demande à **M. le ministre** de prendre, avant la rentrée scolaire 1979-1980, toutes les mesures nécessaires pour que les élèves issus des classes de 3^e et affectés par les conseils d'orientation à une section déterminée puissent effectuer leurs études dans l'établissement scolaire de leur choix et pour que leur soient évités des déplacements générateurs de fatigue et défavorables aux études. **M. Georges Marchais** insiste plus précisément sur la nécessité de rétablir au lycée Darius-Milhaud la section C, de créer les sections AB et A 5 (dont les besoins apparaissent en considération du bilan des orientations de fin de classe de 3^e), de créer une première B, des terminales B et D indispensables pour assurer de bonnes conditions d'étude et de travail des élèves et des professeurs.

Marchands ambulants et forains (Communauté économique européenne).

17258. — 13 juin 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la complaisance inacceptable du Gouvernement à l'égard de mesures protectionnistes prises par des Etats membres de la Communauté et créant des distorsions de concurrence préjudiciables aux industriels forains d'attractions français. En effet, alors que la France accepte la venue d'industriels forains étrangers, la réciprocité ne joue absolument pas. A l'heure actuelle, selon les informations du syndicat national des industriels forains, aucun d'eux ne peut trouver place ni en Allemagne, ni en Belgique, ni en Hollande. Les autorités de ces pays opposent un barrage multiforme, en violation du traité de Rome, pour écarter toute activité française sur leur sol. L'acceptation par le Gouvernement français constitue une nouvelle illustration de sa démission devant les maîtres de l'Europe que sont les pays à monnaie forte et notamment la R. F. A. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la souveraineté et la dignité de la France, conditions essentielles au développement sur une base mutuellement avantageuse des échanges culturels et commerciaux que les « métiers » d'attractions foraines.

Champignons (truffes).

17259. — 13 juin 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** l'importance de la culture des truffes comme un des éléments pouvant contribuer à la réanimation de l'activité agricole évenole. C'est dire tout l'intérêt des aides à la plantation des zones truffières, aides qui sont déjà en vigueur, soit directement par le ministère de l'Agriculture, soit en provenance du F. O. R. M. A. En ce qui concerne l'aide du ministère, elle n'est accordée qu'au groupement des producteurs et aux associations syndicales autorisées. Malheureusement, il n'existe que deux associations de ce type dans le cadre des départements truffiers ; la fédération des producteurs de truffes du Gard ne faisant pas partie de ces associations autorisées. Par ailleurs, la subvention du ministère se monte avec plafonnement à 500 francs l'hectare, quelles que soient les conditions géographiques des plantations ; dans les

régions montagneuses des Cévennes, la mise en état d'un hectare revient environ à 4500 francs. L'aide accordée dans ces conditions est loin d'atteindre les 50 p. 100 des travaux prévus. Il lui demande : 1° s'il n'entend pas accorder cette aide à la mise en état des sols aux organisations syndicales et notamment à la fédération des producteurs de truffes du Gard ; la constitution de groupements de producteurs étant dans les conditions actuelles et dans l'immédiat aléatoire ; 2° s'il n'entend pas modérer le montant du plafond de l'aide pour la mise en état des sols en fonction des conditions géographiques et notamment les majorer sensiblement dans les régions montagneuses.

Départements d'outre-mer (Réunion).

17260. — 13 juin 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les actions qui sont menées dans le département de la Réunion à la suite de la mission effectuée par monsieur l'inspecteur général de l'administration Thaler, dont il souhaiterait, en outre, être informé des conclusions.

Français de l'étranger (Maroc).

17261. — 13 juin 1979. — **M. Emmanuel Aubert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation précaire de beaucoup de nos compatriotes fixés de longue date au Maroc. Pour les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils se trouvent confrontés, ils souhaiteraient : 1° en matière d'emploi : une meilleure garantie de leurs droits et de leurs possibilités de reclassement ; 2° en matière de rémunération : l'égalité de traitement entre le travailleurs de recrutement local et leurs homologues détachés de France (cette mesure est d'autant plus souhaitable que lorsqu'ils veulent s'assurer une protection sociale équivalente à celle de leurs collègues métropolitains les Français recrutés au Maroc doivent supporter des charges plus importantes) ; 3° en matière de retraite : pour ceux qui sont contraints de rentrer en France, la garantie du paiement régulier de leur retraite marocaine ainsi que, pour pallier leurs difficultés de réinsertion professionnelle, la possibilité d'obtenir par anticipation et sans abattement les avantages de vieillesse des régimes français ; pour ceux qui sont restés au Maroc, l'attribution des mêmes facilités de rachat que celles accordées aux rapatriés et, pour les plus démunis d'entre eux, l'extension sans délai à leur bénéfice des dispositions relatives au « minimum vieillesse » applicables en France ; 4° en matière d'indemnisation, l'extension du champ d'application des lois de 1970 et de 1978, aux Français dépossédés de biens outre-mer après le 1^{er} juin 1970. Il est, en effet, nécessaire que l'Etat français indemnise les Français restés au Maroc ou rapatriés, et qui ont été notamment victimes de la nationalisation de leurs biens agricoles en 1973 ; 5° enfin, en matière de transferts de fonds, la possibilité de déposer à la paierie de l'ambassade de France les fonds convertis en bons du Trésor marocains, afin qu'à hauteur de 80 p. 100 de dépôt la France mette la contrepartie à la disposition des ayants droit. Il demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces diverses revendications.

Chasse (chevreuils).

17262. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement qu'a fait naître chez les chasseurs corréziens l'application obligatoire du plan de chasse au chevreuil résultant d'un texte législatif, voté d'ailleurs sans consultation préalable des groupements cynégétiques, lors de la loi de finances rectificative pour 1979. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé un retour à la situation antérieure, qui n'attentait en rien à l'équilibre de la faune dans cette région, et qu'à l'avenir l'application du plan de chasse soit laissée à l'initiative des autorités départementales.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

17263. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les stagiaires des centres de rééducation professionnelle pour handicapés sont atteints très durement par le décret publié au Journal officiel du 30 mars 1979 et appliqué le 1^{er} avril 1979. Ce décret modifie les conditions de rémunération des handicapés en formation professionnelle et paraît contraire aux intentions de générosité et de solidarité humaine de la loi de juin 1975. Dorénavant en effet les handicapés verront leur rémunération baisser d'au moins 20 p. 100. De plus, les handicapés qui, par suite de leur handicap (survenu pendant leur enfance ou leur adolescence) n'auront pu travailler avant d'entrer en formation professionnelle,

n'auront que 25 p. 100 du S.M.I.C. au lieu de 90 p. 100 avant ce décret. Ceci est contraire à la loi d'orientation car toute diminution de ressources diminue l'autonomie recherchée. Le décret du 27 mars 1979 a d'ailleurs été pris sans que les associations aient été consultées. Il n'est tenu aucun compte de la situation spécifique des handicapés puisqu'ils se trouvent assimilés aux stagiaires valides en formation. Or le handicapé n'a pas le choix, il est dans l'obligation absolue de changer de profession de trouver celle qui correspond à ses possibilités nouvelles pour atteindre son autonomie ou la retrouver. Cette contrainte est difficile et douloureuse à accepter moralement, compte tenu des séquelles physiques, mutilantes ou inesthétiques qui les diminuent et des douleurs chroniques et quotidiennes qu'ils subissent. Malgré leur état dit « de consolidation », le handicapé mesure tous les jours ses impossibilités ou ses limites dans les gestes quotidiens de la vie avec les conséquences que cela comporte sur l'équilibre psychique, le comportement social et familial. Il lui demande donc que ces mesures ne soient pas appliquées aux travailleurs handicapés afin de respecter l'esprit de la loi du 30 juin 1975.

Assurées (assurance de la construction).

17264. — 13 juin 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'aux termes de l'article L. 242-1 du code des assurances introduit par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, toute personne physique ou morale qui fait réaliser des travaux de bâtiment doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages pouvant être causés. Ces dispositions font donc obligation aux collectivités locales qui entreprennent de tels travaux de s'assurer contre ce risque. Il lui fait observer que, parmi ces collectivités, celles qui utilisent les services de cabinets d'architectes compétents, du service des constructions publiques du ministère de l'environnement et du cadre de vie et d'une société chargée du contrôle des matériaux de construction ne courent pratiquement aucun risque de malfaçons des constructions qu'elles font édifier. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas normal d'envisager, à l'égard des collectivités s'entourant de toutes précautions nécessaires lors de la construction de bâtiments publics, une dispense de la signature du contrat d'assurance appelé à les couvrir à l'occasion des travaux entrepris. Il peut être considéré en effet que cette obligation d'assurance pour un risque qui n'existe pas a pour résultat de créer une charge inutile pour les contribuables.

Ordures (décharges).

17265. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour lutter contre le phénomène des décharges sauvages et les inconvénients qu'il présente pour l'environnement. Malgré les efforts constants déployés par les communes pour en limiter les conséquences, notamment pour la création de syndicats intercommunaux pour la mise en place d'usines de traitement, elles ne parviennent pas à venir à bout de ces pratiques. Il lui demande si la création de brigades d'intervention au niveau départemental ne lui paraîtrait pas être de nature à remédier à ce problème.

Chômage (indemnisation) (bénéficiaires).

17266. — 13 juin 1979. — **M. Alain Gérard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en réponse à la question écrite n° 1949 de **M. Mauger**, demandant la mise en œuvre rapide de mesures étendant le droit aux allocations des A.S.S.E.D.I.C. aux personnels de maisons privées d'emploi, il était précisé qu'une étude était à l'époque entreprise en vue d'envisager les conditions dans lesquelles les dispositions législatives appliquées jusqu'à présent à cette catégorie de salariés pourraient être modifiées (réponse parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 62, du 29 juillet 1978, p. 4293). Dix mois s'étant écoulés depuis cette information, il lui demande de lui faire connaître si l'étude en cause a abouti et si les employés de maison peuvent légitimement espérer obtenir le bénéfice de la protection supplémentaire constituée par les aides de l'A.S.S.E.D.I.C. en cas de privation d'emploi.

Rapatriés (agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer).

17267. — 13 juin 1979. — **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation du personnel de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A.N.I.F.O.M.). Cette agence, créée en 1970 par la première loi d'indemnisation, doit achever sa mission en 1981. Son personnel, composé en

quasi-totalité d'agents contractuels, est à juste titre inquiet quant à son avenir. Des dispositions de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977) avaient pourtant envisagé les conditions dans lesquelles pourrait intervenir leur reclassement dans des emplois d'agent de l'Etat ou de ses établissements publics. Il apparaît urgent qu'un texte réglementaire précise les modalités qui permettront de mettre en œuvre ces mesures. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître l'action envisagée par les pouvoirs publics pour procéder à la titularisation sur place des personnels de l'A.N.I.F.O.M. qui n'auraient pas acquis la qualité de fonctionnaire lors de l'achèvement de la mission de l'agence.

Parlement européen (élections).

17268. — 13 juin 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que certains électeurs retraités demeurant à Paris et prenant leurs vacances en province, se sont heurtés devant des officiers de police judiciaire de certains commissariats de police de la cité, à des fins de non-recevoir de leur demande tendant à bénéficier de la procédure de vote par procuration. Les conditions du vote par procuration sont en effet définies par les dispositions de la section III, article L. 71 du code électoral et par une notice du ministère de l'intérieur précisant notamment que les agents en congé doivent fournir « toutes justifications de nature à emporter la conviction de l'autorité habilitée à établir la procuration ». Dans ce cadre, certains officiers de police judiciaire ont demandé à des retraités des chemins de fer munis d'une carte permanente de réduction, de produire non seulement la fiche de location des places pour le départ mais également celle du retour. Ce qui ne leur a pas été possible de faire car ces retraités ignoraient au départ la date exacte de leur retour. Il se pose également le problème de connaître quelles justifications pourraient être demandées à des retraités voyageurs dans leur voiture personnelle et se rendant dans leur résidence secondaire. Ces cas particuliers méritent d'être explicités d'une manière claire. Il serait reconnaissant à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître sa manière de voir et de donner toutes instructions utiles aux autorités responsables afin que cette catégorie de citoyens puissent bénéficier normalement du vote par procuration.

Impôts (droit de consommation et droit de fabrication sur l'alcool).

17269. — 13 juin 1979. — M. José Moustache rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes de l'instruction du 2 juillet 1979, publiée au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts du 4 avril 1979, la fiscalité spécifique des punchs est passée de 4 270 francs à 4 980 francs par hectolitre d'alcool pur par addition au droit de consommation du droit de fabrication de 710 francs. Si cette mesure n'a qu'un intérêt budgétaire très limité, elle aura par contre d'incontestables effets négatifs sur l'évolution de la consommation de ces produits et portera donc atteinte au secteur de l'économie rurale en développement. Il lui demande que soit reconsidérée cette décision et que le rhum contenu dans les punchs se voit appliquer le tarif fiscal préférentiel spécifique à ce produit, c'est-à-dire 3 100 francs par hectolitre d'alcool pur, jusqu'à ce qu'intervienne entre l'administration et les organisations professionnelles intéressées la concertation qui s'avère indispensable en la matière.

Commerce extérieur (exportations).

17270. — 13 juin 1979. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations de M. Cheysson, commissaire français à la commission des communautés européennes de Bruxelles, au cours d'un voyage dans l'Océan Indien, déclarations qui ont fait l'objet d'une publication dans *Le Monde*, le 18 mai 1979. M. Cheysson avait en effet déclaré à cette occasion qu'« en raison de l'écart entre le prix mondial et le prix européen, on ne pourra pas poursuivre la montée des prix. Nous proposerons de bloquer le revenu des producteurs à son stade actuel, ce qui devrait inciter les betteraviers à se tourner vers d'autres activités. Ceci au profit des producteurs de canne qui ne peuvent pas se reconvertir aussi facilement ». D'après cette communication, il conviendrait donc, puisque la Communauté économique garantit aux producteurs un prix deux fois supérieur à celui pratiqué à l'échelon mondial, de limiter l'exportation française du sucre et d'inciter les producteurs français à se reconvertir vers d'autres activités en bloquant leurs revenus. Or, il se trouve que la France est le cinquième exportateur mondial et le premier exportateur européen de sucre. En volume, elle exporte par an deux millions de tonnes de sucre, ce qui représente en valeur, trois milliards de francs à l'exportation. De ce volume total, 15 p. 100 environ est

exporté vers les pays membres de la Communauté économique européenne. La place tenue par la France dans le commerce international du sucre est donc fondamentale. Aussi, les propositions de M. Cheysson, outre les répercussions qu'elles auraient, si elles venaient à être appliquées, sur la situation personnelle des producteurs français de sucre, font peser une lourde menace sur la situation à venir, sur l'exportation du sucre français. M. Xavier Deniau demande au Premier ministre quelles dispositions il compte prendre, afin d'assurer la sauvegarde de cette importante activité de l'économie française, en dépit des intentions ainsi révélées de M. Cheysson.

Energie (chauffage domestique).

17271. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissingier s'étonne auprès de M. le Ministre de l'environnement de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 10033 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 113 du 13 décembre 1978, p. 9314. Cette question datant de près de six mois et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les dispositions du décret n° 75-495 du 19 juin 1975 relatif à la régulation des installations de chauffage des locaux et du décret n° 75-1175 du 17 décembre 1975 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles neufs. Les textes en cause prévoient la pose de compteurs individuels de calories dans les immeubles collectifs. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le bilan de l'opération entreprise grâce aux textes précités.

Fonctionnaires et agents publics (mutations).

17272. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissingier s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 11364 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 27 janvier 1979, page 554. Plus de quatre mois s'était écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose qu'un professeur P.E.G.C. a fait l'objet d'une mutation portant la mention « avec remboursement des frais de déménagement ». Le remboursement de ceux-ci a été ensuite refusé car, selon les services du rectorat, pour prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence, il est nécessaire de satisfaire aux dispositions de l'article 45 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 qui précise : « La résidence familiale doit être située soit dans la résidence administrative, soit dans une commune limitrophe de la résidence administrative ou à l'intérieur du district urbain ou de la communauté urbaine auquel appartient la résidence administrative ». Dans le cas particulier, le professeur intéressé a construit sa maison dans une commune distante de sept kilomètres du collège où il vient d'être affecté. Sans doute, cette commune est-elle séparée de la commune siège du collège par d'autres communes, si bien qu'elle n'est pas limitrophe au sens réglementaire attaché à ce qualificatif selon l'expression même employée par les services du rectorat. Il est cependant extrêmement regrettable que dans des situations de ce genre l'article 45 du décret précité soit appliqué avec un tel manque de souplesse. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que l'application du texte en cause intervienne dans des conditions plus normales et plus équitables.

Prothésistes (dentaires).

17273. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissingier s'étonne auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 11976, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 10 février 1979 (p. 820). Quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur le fait que la profession de prothésiste dentaire n'a actuellement aucun statut. Or, il peut être dénombré 3 300 laboratoires de prothèse dentaire artisanaux et industriels sur lesquels 75 p. 100 emploient des salariés dont l'effectif total atteint 20 000 et 25 p. 100 sont exploités par un prothésiste travaillant seul. Bien que le titre de prothésiste dentaire ait été reconnu par le Conseil d'Etat le 28 février 1973, aucun statut ne régit cette profession dont le rôle est pourtant important dans le domaine de la santé. De ce fait, la compétence des prothésistes dentaires et, par voie de conséquence, la qualité des prothèses qu'ils fabriquent ne sont soumises à aucune règle ni contrôle. Il en découle une totale liberté d'installation, préjudiciable tant aux praticiens qu'au public. Il lui demande

si elle n'estime pas particulièrement opportun de doter la profession d'un statut définissant les règles de préparation à cette activité et précisant les conditions de son exercice. Il souhaite également savoir si, à l'instar des mesures prises en Allemagne fédérale, elle estime possible la signature d'une convention entre la sécurité sociale et les laboratoires de prothésistes dentaires, convention qui aurait pour effet d'abaisser sensiblement le coût des prothèses, de permettre la prise en charge par la sécurité sociale de tous les types de prothèse et de réallier des économies sur les remboursements effectués par la sécurité sociale.

Emploi (régions).

17274. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de M. le ministre du travail et de la participation de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 11974, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 10 février 1979 (p. 820). Quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre en place auprès des missions régionales, dans les meilleurs délais, un groupe de coordination des diverses études sur l'emploi afin de donner toute son efficacité à une vraie politique régionale et locale de l'emploi.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

17275. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4679, publiée au *Journal officiel* du 22 juillet 1978. Cette question a déjà fait l'objet d'un rappel, sous le n° 12701, publié au *Journal officiel* du 24 février 1979. Près de onze mois s'étant écoulés depuis la question initiale et près de quatre mois depuis son rappel, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle la réponse qu'il a faite, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 27 avril 1978, à une question écrite au Gouvernement portant sur la définition de la surface de plancher hors œuvre dans la construction. Dans cette réponse, il disait en particulier que la détermination du seuil de 250 mètres carrés, surface de plancher hors œuvre, selon les définitions données par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture « introduisait des distorsions suivant les types d'architecture et les régions ». Il ajoutait qu'il s'agissait d'un problème technique compliqué, qu'il avait fallu un certain temps pour l'étudier et que des résultats de l'étude conduite par ses services, il résultait qu'il valait mieux « recourir à une définition unique, plus claire techniquement et susceptible de réduire les disparités ou les distorsions entre les régions. Une telle définition présenterait des avantages indéniables ». Il concluait en disant que les études ont été faites et qu'il avait l'intention « de proposer très rapidement au Gouvernement des solutions tendant, non seulement à la simplification des procédures d'obtention du permis de construire, mais encore à l'allègement des charges des usagers ». Près de trois mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande quelles solutions doivent intervenir et dans quel délai.

Radiodiffusion et télévision (S.F.P.)

17276. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de M. le ministre de la culture et de la communication de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12779 du 24 février 1979 (p. 1086). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la grève déclenchée à l'initiative de la Société française de production (S.F.P.), grève suivie par les personnels des différentes chaînes de télévision et qui prive les téléspectateurs d'émissions depuis mercredi 7 février. Le comité d'entreprise de la S.F.P., qui devait se réunir pour discuter des licenciements avant la réunion du conseil d'administration de cette société, ne s'est toujours pas réuni. La situation demeure confuse et il est regrettable et anormal qu'un grand service public comme celui de la radio-télévision ne puisse être assuré. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les émissions de radio-télévision reprennent dans les conditions habituelles.

Élevage (porcs).

17277. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12957, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 3 mars 1979 (p. 1250). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui demande de lui indiquer le montant total des importations de viande porcine de 1974 à 1978, le nom des grands pays fournisseurs et la part que représentent ces différents pays dans les importations françaises. Il lui demande également si les études faites par ses services ont permis d'établir les raisons persistantes des distorsions de concurrence entre les producteurs de la C.E.E. et les dangers qu'elles peuvent présenter pour l'avenir de notre élevage national et pour celui de notre économie céréalière, en particulier par la croissance des importations de produits de substitution, tel le manioc. Il lui demande enfin de lui indiquer les mesures prises ou à l'étude susceptibles de redonner confiance à nos éleveurs de porcs.

Enseignement privé (enseignement supérieur).

17278. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de Mme le ministre des universités de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4914, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 29 juillet 1979 (p. 4221). Cette question a fait l'objet d'un rappel sous le numéro 13082, publié au *Journal officiel* du 3 mars 1979 (p. 1266). Dix mois s'étant écoulés depuis le dépôt de la question initiale et trois mois depuis son rappel, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'aide financière apportée par l'État à l'enseignement supérieur privé pour les années 1970 à 1978. Cette aide est jugée, à l'heure présente, insuffisante par les responsables chargés de la formation de cet enseignement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour résoudre le problème général du financement de l'enseignement supérieur privé.

Médecine (enseignement) : programmes.

17279. — 13 juin 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de Mme le ministre des universités de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12955 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 3 mars 1979, p. 1250. Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur les actions préventives en matière de lutte contre les prescriptions abusives de médicaments. Une action a été menée en ce sens, notamment au stade des études médicales, par la mise en place depuis 1970 d'un enseignement obligatoire sur l'économie de la santé. D'après la revue *Les Cahiers français*, n° 188 (octobre-décembre 1978), il paraît qu'en 1977 sur quarante-quatre facultés françaises, trente-neuf seulement possédaient un tel enseignement. De plus on y soulignait l'origine très diverse des enseignants, l'absence de coordination des programmes ainsi que la diversité de la qualité et de la quantité des heures de cours. L'étude concluait que « l'économie de la santé n'est pas encore reconnue comme une discipline médicale à part entière ». Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour veiller à améliorer l'action préventive au niveau des praticiens, sachant que les habitudes acquises au cours des études ne se modifient pas facilement et que la manière de prescrire dépend en grande partie de l'enseignement dispensé en la matière.

Enseignement (enseignants).

17280. — 13 juin 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des maîtres auxiliaires. Il note que 45 000 agents auxiliaires ne peuvent actuellement être titularisés faute de plan d'intégration. Il demande à monsieur le ministre de préciser le nombre des maîtres auxiliaires qui auront un poste à la prochaine rentrée scolaire et de lui indiquer combien de ces agents doivent préparer d'ores et déjà leur reconversion.

Téléphone (redevance d'abonnement).

17281. — 13 juin 1979. — **M. Robert Aumont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation créée par l'installation gratuite, sur demande, du téléphone aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, bénéficiaires du fonds national de solidarité. En effet, les frais d'abonnement qui s'élèvent actuellement à 70 francs (pour deux mois) sont hors de proportion avec les ressources très modestes que possèdent les gens des troisième et quatrième âges. Il n'est pas possible au bureau d'aide sociale de prendre en charge ces frais qui s'ajoutent à leurs charges déjà bien lourdes. Il lui demande s'il envisage de faire prendre en charge par le budget de l'Etat le coût de ces abonnements.

Téléphone (redevance d'abonnement).

17282. — 13 juin 1979. — **M. Robert Aumont** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par l'installation gratuite, sur demande, du téléphone aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, bénéficiaires du fonds national de solidarité. En effet, les frais d'abonnement qui s'élèvent actuellement à 70 francs (pour deux mois) sont hors de proportion avec les ressources très modestes que possèdent les gens des troisième et quatrième âges. Il n'est pas possible au bureau d'aide sociale de prendre en charge ces frais qui s'ajoutent à leurs charges déjà bien lourdes. Il lui demande s'il envisage de faire prendre en charge, par le budget de l'Etat, le coût de ces abonnements.

Industries métallurgiques (titane).

17283. — 13 juin 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'importance stratégique pour l'industrie aéronautique française du développement d'une authentique filière du titane en France. Dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements, la France ne dispose à l'heure actuelle que d'une maigre unité de production de P. U. K. à Ugine (Savoie). Or ce groupe vient de fermer une mine à Moutiers (Savoie) et les travailleurs craignent qu'il préfère développer la production de titane dans sa filiale américaine de Hownet. Pourtant le développement d'une authentique filière est possible en Savoie et revêt un caractère stratégique auquel le ministre de la défense ne peut rester indifférent. Madame Avice lui demande donc s'il compte mettre tout en œuvre à son niveau, pour favoriser une telle évolution.

Enseignement artistique (enseignants).

17284. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de la perte d'ancienneté des professeurs exerçant dans le cadre des écoles d'art municipales. Il note que les professeurs qui ont enseigné dans les établissements, sous responsabilité de l'éducation nationale, perdent le bénéfice de leur ancienneté dès qu'ils deviennent professeurs dans les écoles d'art municipales ou régionales. Il demande à monsieur le ministre quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de l'ancienneté soit maintenu.

Elevage (bâtiment d'élevage).

17285. — 13 juin 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance du dernier relèvement des prix plafonds intervenus en février pour les bâtiments d'élevage. Selon les catégories, ces prix plafonds par animal logé ont été relevés de 5 à 11 p. 100 par rapport au barème en vigueur depuis 1977. Or, dans le même temps, l'indice du coût de la construction est passé de 162 à 189,6, représentant une augmentation de 17 p. 100. Il en résulte qu'en francs constants, les prix plafonds ont été réduits puisque augmentés d'un pourcentage inférieur à celui de la hausse des coûts. Pouvant accéder à des prêts spéciaux moindres en francs constants, les agriculteurs des zones de montagne et défavorisées ont donc à faire face à des conditions plus difficiles pour la construction de bâtiments d'élevage. S'agissant de l'activité agricole principale de ces zones, cette situation est contradictoire avec les affirmations officielles selon lesquelles l'installation des jeunes serait une priorité gouvernementale. Ajoutée au renchérissement du coût du crédit intervenu il y a quelques mois et à la forte réduction des contingents de carburant détaxé, cette situation est intolérable pour une catégorie socio-professionnelle constamment trompée par des promesses non tenues et un manque permanent

de loyauté de la part de l'Etat qui n'indexe pas ses concours et les laisse se dévaloriser au détriment des bénéficiaires. Il lui demande quelle mesure il compte prendre de toute urgence pour revoir une situation dont l'évolution est injuste et préoccupante.

Mineurs: travailleurs de la mine (assurance vieillesse).

17286. — 13 juin 1979. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des ouvriers mineurs mobilisés pendant la guerre d'Algérie qui neurent que quatre mois sous les drapeaux pour être ensuite affectés à la mine. Certains d'entre eux furent affectés au jour alors qu'ils effectuaient auparavant un service de fond et se trouvent aujourd'hui pénalisés par l'interprétation qui est faite par la caisse autonome, de l'article 166 du décret du 27 novembre 1948 relatif au régime de la sécurité sociale dans les mines. Il demande à M. le ministre si, concernant la liquidation de la retraite, il ne serait pas possible de considérer ce temps de mobilisation, comme ayant été effectué au fond de la mine?

Energie (énergie solaire).

17287. — 13 juin 1979. — Les conditions dans lesquelles se voit remis en question le projet de centrale solaire Themis conduisent à s'interroger sur l'existence d'une politique de la recherche dans le domaine de l'énergie solaire. **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la recherche** des précisions sur les points suivants: 1° quelles sont les raisons qui pourraient conduire à remettre en question un projet dont la dernière version présentée au mois de mai par l'association C. N. R. S./S. D. F. rentre dans le cadre budgétaire initial de 80 millions de francs, et pour lequel des sommes importantes, de l'ordre de 35 millions de francs, ont déjà été investies par E. D. F. sur ses fonds propres; 2° tout en faisant part de son intention de développer l'énergie solaire, le Gouvernement en maintient le budget à un niveau plus que modeste, moins de 200 millions de francs en 1979. Il reste possible d'affirmer que le budget solaire français est le deuxième du monde après celui des Etats-Unis, mais celui-ci avec 2,8 milliards de francs en 1979 est tellement supérieur au budget français que la comparaison n'est même pas possible. Il est plus inquiétant de constater que le niveau très modeste de progression des crédits a pu conduire le directeur général du C. N. R. S. à prédire la disparition rapide de la présence française des premiers rangs qu'elle occupe dans ce domaine. Quels moyens budgétaires le Gouvernement entend-il affecter à cette voie de recherche pour permettre à la France de garder son avance technologique et pour permettre à l'énergie solaire de contribuer de façon réellement significative à notre approvisionnement énergétique. Quels sont les axes de la politique de recherche et de développement qu'il entend mettre en œuvre.

Transports maritimes (satellites).

17288. — 13 juin 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** que le système Argos, qui permet de suivre les voiliers de la course transatlantique, par satellites, semble fiable et d'une utilité incontestable. Il lui demande, en conséquence, selon quelles modalités un tel système pourrait être utilisé pour le suivi du trafic maritime au large des côtes bretonnes et dans la Manche; de recenser les problèmes techniques, juridiques et financiers posés par l'éventualité du recours à cette méthode.

Bibliothèque (Bibliothèque nationale).

17289. — 13 juin 1979. — **M. Paul Guille** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conditions d'accès à la Bibliothèque nationale. Le nombre élevé de personnes sollicitant l'entrée à la salle de lecture nécessite évidemment un chûx sévère fondé sur les titres et références. Ainsi, l'administrateur général de la Bibliothèque nationale a délivré jusqu'à présent, moyennant une redevance de 5 francs, des cartes autorisant vingt-quatre entrées sans limite de validité. Mais, à la fin de cette année, le règlement serait modifié, les cartes actuelles seraient périmées et éventuellement remplacées, après une nouvelle demande, par des cartes de 15 francs autorisant douze entrées. Il lui demande en vertu de quels textes est prise cette nouvelle réglementation, si elle lui paraît conforme au principe de la gratuité de la lecture publique et s'il lui paraît légitime que l'on revienne ainsi sur une autorisation d'entrée déjà accordée.

Politique extérieure (corps diplomatique et consulaire).

17290. — 13 juin 1979. — **M. Pierre de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation étrange dans laquelle se trouvent les membres du corps diplomatique français dans un certain nombre de pays, principalement à l'Est, et en Extrême-Orient. Il ne leur est pas possible de se déplacer sans autorisation préalable et il est même des pays où notre ambassadeur ne peut revenir sans visa s'il en est sorti. Il lui demande pour quelles raisons une stricte réciprocité n'a pas encore été appliquée à l'égard des diplomates des pays qui agissent de la sorte avec les nôtres et quelles mesures il compte prendre soit pour mettre fin à des pratiques inacceptables, soit pour y répondre comme il convient.

Divorce (droits de garde et de visite).

17291. — 13 juin 1979. — **M. Maurice Douset** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur certains problèmes que pose l'application de la législation relative au divorce. Ainsi, les ex-conjoints rencontrent souvent des difficultés pour exercer concrètement le droit de visite et le droit de surveillance des enfants du fait de la perpétuation du conflit les opposant. C'est notamment le cas pour le père des enfants lorsque la mère s'en est vue confier la garde, qu'elle est partie très loin et qu'elle a fondé un nouveau foyer. Par ailleurs, les tribunaux ont tendance à accorder la garde des jeunes enfants à la mère, quels que soient les torts de celle-ci. Ce qui va, semble-t-il, à l'encontre de l'esprit de la législation adoptée depuis quelques années et qui tend à mettre les conjoints sur un pied d'égalité (ainsi les lois sur l'autorité parentale et le congé parental). Si le critère décisif et déterminant pour confier la garde est et doit rester celui de l'intérêt de l'enfant, doit-on considérer que les torts reconnus d'un des deux conjoints ne participent pas à cette analyse indispensable de ce qu'est l'intérêt véritable de l'enfant. **M. Maurice Douset** aimerait connaître le sentiment de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur ces questions.

Aménagement du territoire (primes en faveur des entreprises).

17292. — 13 juin 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les entreprises industrielles qui créent des emplois peuvent bénéficier de primes parfois importantes, selon le montant des investissements réalisés. Les entreprises agricoles créant des emplois identiques pour des investissements du même montant ne peuvent prétendre à aucune prime, à l'exception de la P.O.A. (prime d'orientation agricole), rarement accordée en raison des conditions d'octroi très limitatives. Il existe donc une certaine discrimination à laquelle il paraît nécessaire de devoir remédier. Dans une précédente question écrite, n° 6350, du 23 septembre 1978, il avait été répondu dans le *Journal officiel* du 3 novembre 1978, page 5219, que si les entreprises agricoles proprement dites (agriculture, élevage) ne pouvaient bénéficier de la prime du développement régional, c'est que, leur localisation n'étant pas par définition modifiable, elles ne pouvaient relever de ce genre d'incitation. Cette doctrine n'est pas de nature à résoudre le problème des créations d'emplois en milieu rural que le Gouvernement tient à encourager. Par ailleurs, le règlement de ce problème n'est pas lié à la localisation de ces entreprises, mais à la nécessité pour celles-ci, dans la mesure où elles créent des emplois, de pouvoir bénéficier de conditions identiques aux autres entreprises. La discrimination maintenue à l'égard de ces entreprises agricoles créatrices d'emplois en milieu rural n'est, semble-t-il pas, conforme à la volonté maintes fois exprimée par le Gouvernement lui-même. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre prochainement pour permettre à toutes les entreprises agricoles de bénéficier de primes analogues à celles prévues pour les entreprises industrielles.

Assurance vieillesse (fonds national de solidarité ; allocation supplémentaire).

17293. — 13 juin 1979. — **M. René de Branche** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la réglementation actuelle prévoit que les sommes versées au titre de pension d'ascendant doivent être retenues dans le calcul des ressources en vue de l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ainsi, un certain nombre de personnes retraitées, de situation très modeste, qui ont eu la grande douleur de perdre un enfant au cours de conflits, s'estiment lésées ; dans la plupart des cas, les sommes qu'elles perçoivent à ce titre et qui, en

principe, devraient être destinées à compenser le préjudice moral qu'elles ont subi, les empêchant de bénéficier du fonds national de solidarité et des avantages qui en découlent. Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si une modification de la réglementation en vigueur ne pourrait pas être envisagée tendant, par exemple, à faire bénéficier les titulaires d'une pension d'ascendant d'un plafond spécial comme cela est prévu pour les veuves de guerre.

Départements d'outre-mer (Réunion : prix).

17294. — 13 juin 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre du budget** ce qui suit : le 11 mai dernier, l'I.N.S.E.E. publiait les conclusions d'une étude portant sur les écarts de coût de la vie entre la Réunion et Paris. Les chiffres avancés paraissent tellement surprenants que **M. Fontaine** souhaite connaître : 1° Quelle est la composition du « panier de la ménagère » retenu pour la catégorie « métropolitain vivant à la Réunion » et pour les Réunionnais ; 2° Quels sont les coefficients affectés aux différents postes : habillement, voiture, frais professionnels, assurances, etc. ; 3° Quelle est la conclusion que le Gouvernement entend tirer de cette étude.

Départements d'outre-mer (Réunion : prix).

17295. — 13 juin 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : le 11 mai dernier, l'I.N.S.E.E. publiait les conclusions d'une étude portant sur les écarts de coût de la vie entre la Réunion et Paris. Les chiffres avancés paraissent tellement surprenants que **M. Fontaine** souhaite connaître : 1° Quelle est la composition du « panier de la ménagère » retenue pour la catégorie « métropolitain vivant à la Réunion » et pour les Réunionnais ; 2° Quels sont les coefficients affectés aux différents postes : habillement, voiture, frais professionnels, assurances, etc. ; 3° Quelle est la conclusion que le Gouvernement entend tirer de cette étude.

Départements d'outre-mer (Réunion : prix).

17296. — 13 juin 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** ce qui suit : le 11 mai dernier, l'I.N.S.E.E. publiait les conclusions d'une étude portant sur les écarts de coût de la vie entre la Réunion et Paris. Les chiffres avancés paraissent tellement surprenants que **M. Fontaine** souhaite connaître : 1° Quelle est la composition du « panier de la ménagère » retenue pour la catégorie « métropolitain vivant à la Réunion » et pour les Réunionnais ; 2° Quels sont les coefficients affectés aux différents postes : habillement, voiture, frais professionnels, assurances, etc. ; 3° Quelle est la conclusion que le Gouvernement entend tirer de cette étude.

Départements d'outre-mer (Réunion : urbanisme).

17297. — 13 juin 1979. — **M. Pierre Legourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que, par manque de personnel et de moyens financiers, les services de l'équipement du département de la Réunion ne peuvent, dans les délais prévus, délivrer les certificats d'urbanisme avec toutes les conséquences que cela peut entraîner : retard dans l'attribution des diverses primes de construction ; augmentation des coûts des entrepreneurs ; et, surtout, ralentissement des activités de nombreuses entreprises de construction qui connaissent déjà de grosses difficultés et sont amenées à licencier leur personnel. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les mesures qu'il envisage de prendre pour qu'une telle situation soit le plus rapidement possible assainie.

Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

17298. — 13 juin 1979. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le champ d'application de la circulaire (B. 21-60-F.P.) n° 1213 du 21 août 1975. Ce texte fixe les conditions devant être requises pour obtenir une autorisation d'absence pour garder des enfants malades ; seuls la femme fonctionnaire ou l'époux ayant ses enfants à charge parce qu'il est veuf ou divorcé peuvent prétendre à ces autorisations d'absence. La situation où l'épouse du fonctionnaire travaille dans le privé et ne bénéficie pas de cet avantage semble avoir été oubliée. **M. Ligot** demande donc si le champ d'application de cette circulaire n° 1213 du 21 août 1975 ne pourrait pas être étendu au père lui-même, le bénéfice des autorisations d'absence devenant parental.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

17299. — 13 juin 1979. — **M. André Audnot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Celle-ci modifie les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et instaure — avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, par le biais d'une « enveloppe financière » nationale, régionale, départementale, enfin locale ; enveloppes fixées sans concertation avec les élus représentant la collectivité nationale, départementale, communale ou régionale, pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux, le budget global. Ces dispositions, s'ajoutant à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, entraînent de graves difficultés dans de nombreux établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des explications sur les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

Domaine public (domaine public maritime).

17300. — 13 juin 1979. — La loi du 28 novembre 1963 incorporant au domaine public maritime naturel les lais et relais de la mer futurs sous réserve des droits des tiers, dans ces conditions, **M. Michel Crépeau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelle est la signification et la portée de cette réserve au regard des lais et relais futurs acquis antérieurement à la promulgation de la loi et ce en vertu d'actes de transmission de propriétés affectées du privilège de l'irrévocabilité, telle que posée en principe par la loi du 5 décembre 1814.

Textiles (industrie du coton).

17301. — 13 juin 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'industrie** si les services de son ministère sont conscients de la nocivité de la politique commerciale suivie par la Communauté économique européenne à l'égard de l'industrie cotonnière française ; accords internationaux bûclés et contradictoires, au surplus mal appliqués ; insuffisance de la surveillance des procédés utilisés par certains de nos partenaires pour « nationaliser » européens des produits fabriqués hors d'Europe ; violation manifeste des règlements communautaires ou des lois sociales ; s'il n'estime pas qu'il convient de prendre cette industrie comme exemple et faire savoir à la commission que le Gouvernement, devant les défauts constatés, reprend sa liberté d'orientation et de protection de cette industrie, faute de quoi il sera complice d'une destruction quasi complète d'un secteur d'activités, au détriment de notre patrimoine industriel national.

Départements d'outre-mer (Réunion : céréales).

17302. — 13 juin 1979. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** son intervention précédente intéressant le prélèvement sur le maïs destiné à l'alimentation des animaux, prélèvement qui grève lourdement l'élevage à la Réunion ; lui signale que les membres et fonctionnaires de la Communauté économique européenne ont fait savoir que ce prélèvement pourrait être supprimé ; lui demande quelles démarches le Gouvernement a-t-il engagées et s'il estime que ces démarches aboutiront prochainement ; lui souligne l'importance de ce problème et l'étonnement des Réunionnais intéressés devant les lenteurs à obtenir une juste satisfaction.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

17303. — 13 juin 1979. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnes âgées d'au moins cinquante-six ans et huit mois licenciées pour cause économique. En effet, outre les difficultés financières et personnelles qui résultent de leur privation d'emploi, ces personnes se voient astreintes à satisfaire de façon permanente à un certain nombre d'obligations, dont le caractère pénible et humiliant est incontestable ; il s'agit notamment de l'obligation de se présenter régulièrement, outre à leur agence locale pour l'emploi afin de « pointer », dans les usines ou entreprises, pour apporter

ainsi la preuve aux A.S.S.E.D.I.C. qui leur verse l'allocation supplémentaire d'attente, qu'ils s'efforcent par eux-mêmes d'obtenir un reclassement professionnel. Dans une réponse à une question orale qui lui avait été posée, le 25 avril 1979 à ce sujet, le ministre du travail estimait que le formalisme dont usait à cet égard l'U.N.E.D.I.C. était « abusif ». En effet, cette obligation faite aux licenciés pour motif économique, d'aller régulièrement de leurs efforts pour chercher un nouvel emploi résulte des dispositions de l'article 14 ter du règlement du régime d'assurance chômage. En conséquence, le ministre du travail indiquait qu'il avait « entrepris des démarches pressantes auprès du bureau de l'U.N.E.D.I.C., (...) pour qu'il soit mis fin à ce formalisme abusif ». Cet engagement du ministre du travail n'ayant pas été jusqu'à présent suivi d'effet, **M. Xavier Deniau** demande à celui-ci de prendre les mesures propres à supprimer cette obligation faite aux licenciés pour motif économique âgés d'au moins cinquante-six ans et huit mois, de se soumettre à des formalités dont le caractère est vexatoire et inutile.

Carburants (gaz comprimé).

17304. — 13 juin 1979. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que risque de connaître notre pays en ce qui concerne l'approvisionnement en produits pétroliers. Il lui apparaît qu'il serait intéressant en ce domaine d'inciter les automobilistes à faire fonctionner leurs véhicules avec du gaz préalablement comprimé dont la fourniture semble assurée pour de nombreuses années. Dans l'état actuel de la technologie, ce procédé donne toute satisfaction aux usagers mais ne permet pas une autonomie importante en raison de la capacité limitée des bouteilles de gaz comprimé qu'il est possible d'installer sur les véhicules et, d'autre part, du peu de densité du réseau de stations de ravitaillement. Une solution simple qui est appliquée dans de nombreux pays consiste à utiliser un dispositif (carburateur + mélangeur) qui permet d'alimenter à volonté le moteur avec du gaz ou de l'essence. L'inconvénient du manque d'autonomie est ainsi supprimé pour les longs parcours dans des régions où il n'existe pas de stations de ravitaillement en gaz. Ce problème avait d'ailleurs été soulevé par une question au Gouvernement de **M. Edouard Frédéric-Dupont** (séance de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1978) qui visait plus particulièrement l'utilisation du gaz et de l'essence par les chauffeurs de taxi. Dans sa réponse **M. le ministre du budget** rappelait qu'il était « en cours de négociation avec le ministre de l'industrie et que s'agissant de l'emploi du nouveau carburant, la principale difficulté à surmonter a trait aux conditions de sécurité. Elle semble devoir être résolue ». Six mois s'étant écoulés depuis cette question, il lui demande si, compte tenu de ce que la plupart des pays placés dans des situations semblables à la nôtre autorisent maintenant l'utilisation des dispositifs mixtes, il ne pourrait envisager des mesures analogues en France.

Eau (agences de bassin).

17305. — 13 juin 1979. — **M. Claude Labbé** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la mise en place d'une nouvelle grille de rémunération pour certaines catégories de personnel des agences de bassin et notamment du bassin Rhône-Méditerranée-Corse semble aboutir à un déclassement de ces personnels dans des catégories d'agents d'exécution. Ceci remet en cause leur déroulement de carrière et leur rémunération actuelle. **M. Claude Labbé** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre lors de la mise en place de la nouvelle grille de rémunérations afin qu'un compromis acceptable soit obtenu comme cela a été récemment possible pour les personnels des agences de bassin Seine-Normandie.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Alsace-Lorraine (patriotes réfractaires).

15544. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la disparité de traitement existant entre les titulaires de la carte de « patriote réfractaire à l'annexion de fait » au regard du calcul de leur retraite selon qu'ils sont salariés du secteur privé ou fonctionnaires.

Pour les salariés, les périodes pendant lesquelles ils ont été réfractaires à cette annexion de fait sont assimilées à des périodes d'activité et prises en compte pour la pension de vieillesse. Pour les fonctionnaires, cette période n'ouvre droit ni à validation, ni à bonification. Il lui demande les raisons expliquant cette différence de situation et les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour y mettre, éventuellement, un terme.

Réponse. — Sont considérés comme réfractaires aux termes des articles L. 296 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les personnes qui, domiciliées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, annexés de fait, ont : a) soit abandonné leur foyer, pour ne pas répondre à un ordre de mobilisation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ; b) soit abandonné leur foyer, alors que, faisant partie de classe mobilisables par les autorités allemandes, elles couraient le risque d'être incorporées dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ; c) soit quitté volontairement les formations militaires ou paramilitaires allemandes dans lesquelles elles avaient été incorporées de force. Seuls les fonctionnaires qui remplissent l'une de ces conditions sont susceptibles de se voir attribuer le titre de « réfractaire » qui donne droit à la prise en compte dans la pension, comme service militaire actif, du temps de réfractariat porté sur la carte délivrée par l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre. Il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la législation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

AFFAIRES ETRANGERES

Traité et conventions (conventions consulaires).

15585. — 27 avril 1979. — M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de convention consulaire entre la France et la République démocratique allemande, six ans après le premier échange d'ambassadeurs entre les deux pays. Il lui demande les raisons pour lesquelles la France et la République démocratique allemande n'ont pu s'accorder sur la mise en œuvre d'une convention consulaire seule à même de permettre aux deux parties de remplir les obligations qu'elles ont contractées en 1975.

Réponse. — Le Gouvernement français ne partage pas l'opinion de l'honorable parlementaire sur l'absence de convention consulaire entre la France et la R.D.A. La plupart des Etats sont parties à la convention de Vienne sur les relations consulaires et n'ont pas signé d'accords consulaires avec la France, à commencer par la R.F.A. Si des négociations ont été engagées sur ce sujet avec la R.D.A., c'est à la demande de cette dernière, qui le souhaite pour des raisons qui lui sont propres. Plusieurs sessions de négociations ont déjà eu lieu. Elles n'ont pas abouti jusqu'à ce jour parce que la R.D.A. persiste à réclamer une « clause de nationalité » par laquelle la France ferait sienne la définition de la nationalité est-allemande donnée par la R.D.A. Compte tenu des droits et responsabilités quadripartites qu'il assume à l'égard de l'Allemagne dans son ensemble, le Gouvernement français ne veut pas franchir, dans une convention conclue avec l'une des parties, la question de la nationalité allemande que les deux Etats allemands ne sont pas parvenus à résoudre entre eux. De plus, le Gouvernement français ne peut accepter une formule qui reviendrait à priver les individus de la faculté d'opter à l'étranger entre les deux allégeances dont ils peuvent se réclamer ; par ailleurs, une telle clause nous amènerait à traiter comme ressortissants de la R.D.A. des personnes qui, suivant les règles françaises de conflit de nationalité, ne peuvent pas être considérées comme telles. Sous cette réserve, le Gouvernement français est ouvert à toute solution raisonnable. Le Gouvernement français tient à ajouter que l'absence de convention consulaire ne porte nul préjudice au développement des contacts entre les personnes recommandées par l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975 ; la protection des ressortissants de la R.D.A. est assurée par la section consulaire de l'ambassade de la R.D.A. à Paris, qui exerce ses fonctions, comme la nôtre à Berlin, sur la base du droit international coutumier. D'une manière générale, le développement des relations de tous ordres entre les deux pays n'est pas non plus entravé, comme en témoignent l'élargissement du dialogue politique, l'essor des échanges économiques et la progression des relations culturelles.

DEFENSE

Assurance vieillesse (retraites : ouvriers des arsenaux).

7340. — 10 mars 1979. — M. Raymond Maillet, estimant que la réponse de M. le ministre de la défense à sa question écrite n° 3847 du 29 juin 1978 ne correspond pas au problème posé, redépose la question : « M. Raymond Maillet expose à M. le ministre

de la défense les principales revendications des retraités de l'arsenal de Brest ; le retour à l'application du décret du 22 mai 1951 (paiement des sommes dues, remises à niveau des salaires, donc des retraites, de 12,49 p. 100) ; paiement d'une prime annuelle uniforme pour tous, les actifs comme les retraités ; suppression des abattements de zone ; pension de réversion à 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100 ; reclassement des ex-immatriculés à l'échelle 4 ; suppression de l'abattement du sixième pour les ouvriers et ouvrières parisiens en retraite avant le 1^{er} décembre 1964 ; majoration pour enfants pour cette catégorie de retraités ; capital-décès d'un montant égal à une année de pension ; augmentation des pensions et prise en compte pour leur calcul de tous les éléments du salaire et traitement (primes, indemnités), aussi bien pour les ouvriers que pour les fonctionnaires ; retraite à soixante ans pour tous, à cinquante-cinq ans pour les femmes, avec jouissance immédiate ; prise en compte du temps d'éviction pour les révoqués pour faits syndicaux ou politiques ; budget de l'action sociale égal à 3 p. 100 de la masse des salaires et pensions ; représentation des retraités et veuves au sein des organismes de l'ASA. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour satisfaire ces revendications, dont le bien-fondé est indiscutable. »

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se référer à la réponse faite par M. le ministre de la défense à une question d'actualité (*Journal officiel*, Débats parlementaires Assemblée nationale, du 16 mai 1979, p. 3852) en ce qui concerne le premier point de sa question. Les autres sont examinés ci-après. Les ouvriers dits « immatriculés » ont été assimilés, après option de leur part pour le bénéfice d'une pension militaire, à des sous-officiers : leur classement dans les échelles de solde militaire a été fixé, pour les personnels de la marine, par arrêté du 22 mars 1949 qui a classé les chefs d'équipe dans l'échelle n° 3 et qui ne retient pour le classement des personnels ouvriers que les seuls barèmes de rémunérations. Ces dispositions ne sauraient donc être modifiées sans remettre en question l'ensemble des mesures adoptées à l'époque. Conformément aux dispositions du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 (article 34), l'abattement du sixième précédemment opéré sur les années de services et bonifications prises en compte pour la liquidation des pensions d'ancienneté a été supprimé. Pour ce qui concerne la prise en compte, pour la retraite, des années d'éviction des personnels révoqués, les deux dispositions suivantes sont appliquées : réintégration à l'échelon maximum (huitième) de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent ; prise en compte du temps d'éviction comme durée de service pour le classement des ouvriers en vue de l'accès à une catégorie supérieure. Les dispositions de l'instruction du 11 août 1977 relative aux comités sociaux, permettent aux personnels relevant du ministère de la Défense de participer à l'élaboration de la politique sociale du département. Les autres mesures évoquées, de portée générale, ne peuvent être traitées dans le seul cadre du ministère de la défense.

Légion d'honneur (anciens combattants 1914-1918).

15278. — 21 avril 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'attente triste, désabusée, parfois même amère d'anciens combattants de la première guerre mondiale, âgés de plus de quatre-vingts ans, réunissant les conditions et ayant mérité par leur héroïsme le nombre de titres pour être proposés à la promotion de Chevalier de la Légion d'honneur et apprenant, selon la formule courtoise mais bien imprécise et dilatoire de son administration, que leur candidature « sera examinée attentivement lors du prochain travail d'ensemble concernant les anciens combattants de la première guerre mondiale », terminée depuis plus de soixante ans. Il lui demande quand seront enfin terminés cet examen et ce travail d'ensemble concernant les anciens combattants de la première guerre mondiale réunissant les conditions pour être nommés chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur et quand pourra enfin leur être annoncée leur imminente promotion, qui devrait intervenir, vu l'âge des postulants, avant le 11 novembre 1979 et est vivement souhaitée par eux pour le 14 juillet.

Réponse. — Les nominations dans l'Ordre de la légion d'honneur sont prononcées, conformément aux dispositions du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire, dans la limite des contingents fixés par décret du Président de la République. Deux contingents de croix de chevalier de la légion d'honneur attribués lors de la période triennale 1976-1978 aux anciens combattants de la première guerre mondiale, médaillés militaires, ont permis la nomination de 4 050 d'entre eux ; par décret n° 70-1160 du 13 décembre 1978, un nouveau contingent de 1 500 croix leur a été attribué pour la période du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981, dont près de la moitié sera honoré dès cette année, marquant ainsi la volonté du Gouvernement de limiter les délais d'attente des candidats. Il reste que le nombre des candidatures étant très supérieur à celui

des croix disponibles, il s'avère toujours nécessaire de procéder à une sélection rigoureuse fondée essentiellement sur le nombre et la qualité des titres de guerre des candidats remplissant les conditions minimales requises.

Défense nationale (radar).

1579. — 5 mai 1979. — M. Huyghues des Etages demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui confirmer si la France entend effectivement s'abonner au réseau de couverture radar aérien A.W.A.C.S., à quelles conditions et pour quelle durée. Le ministre peut-il préciser pourquoi la solution, initialement envisagée, d'un projet national, n'a pas été finalement retenue.

Réponse. — Comme il a été annoncé dans le courant du quatrième trimestre, la France entend réaliser un système national de détection lointaine.

EDUCATION

Cantines scolaires (situées hors d'un établissement scolaire nationalisé).

8073. — 3 novembre 1978. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation difficile des municipalités des communes rurales ayant un établissement scolaire nationalisé sur leur territoire et une cantine située hors de l'enceinte des bâtiments scolaires. En effet, l'application de la circulaire n° 75-160 du 24 avril 1975 leur interdit toute possibilité de voir la cantine nationalisée alors même que l'implantation à l'extérieur est due exclusivement à l'exiguïté ou à l'inadaptation des locaux et des terrains disponibles, ce qui entraîne souvent un coût plus élevé que celui d'une installation à l'intérieur de l'enceinte scolaire. Aussi, compte tenu des demandes nombreuses de nationalisation émanant d'établissements ou de municipalités, tels que ceux de Dourgne, Lautrec et Vieïmur (Tarn), il lui demande si les dispositions de la circulaire précitée ne peuvent être amendées, ou des dérogations accordées, en faveur des collectivités rurales qui, malgré l'appui des parents d'élèves, ne peuvent plus faire face au financement d'un service pourtant essentiel à la survie des établissements scolaires.

Réponse. — La possibilité offerte aux communes par la circulaire du 24 avril 1975 de conserver, si elles le souhaitent, la gestion du service de bouche dans les établissements nationalisés, n'a d'objet que si les installations utilisées pour ce service se trouvent dans l'enceinte même de l'établissement. Dans le cas contraire, il n'y a pas lieu qu'intervienne une convention, la commune faisant son affaire de l'entretien des locaux, de la rémunération du personnel, des frais de fonctionnement, et restant libre de fixer les tarifs soit au prix de revient, soit à un taux inférieur si elle entend apporter une aide aux familles.

Enseignement secondaire (établissements).

11572. — 27 janvier 1979. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions déplorables dans lesquelles se déroule l'enseignement au C.E.S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Plusieurs poêles à mazout ont explosé durant ces derniers mois dans des salles préfabriquées vétustes et désarticulées. La dernière explosion s'est produite il y a quelques jours, alors que le passage de la commission de sécurité qui nous avait été promis n'a toujours pas eu lieu. Solidaire des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants, M. Nicolas About demande à M. le ministre de l'éducation d'usur de toute son influence pour que cesse ce scandale et que, en attendant la construction dans les plus brefs délais du C.E.S. en « dur », tout soit mis en œuvre pour que les conditions de travail des enseignants et des élèves soient conformes à l'hygiène et à la sécurité. Enfin, M. Nicolas About demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures immédiates il compte prendre dans l'intérêt des enfants de ce canton.

Réponse. — Le ministre, connaissant les conditions actuelles de fonctionnement du collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) a suivi personnellement l'étude de ce dossier qu'il a examiné avec attention après visite de l'inspection générale de l'administration. Il est certain que ce collège fait partie de ceux dont le remplacement des installations provisoires par une construction nouvelle s'impose. Les conclusions de cette étude ont été communiquées au préfet de la région Ile-de-France, qui décide du financement des constructions scolaires du second degré, après visite des instances régionales. D'après les renseignements portés à la connaissance du ministre, la construction du collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines serait susceptible de figurer à la programmation 1980 de la région Ile-de-France.

Enseignement secondaire (établissements).

12386. — 17 février 1979. — M. André Laurent demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer : 1° sur quelles bases juridiques est fondé le pouvoir disciplinaire du chef d'établissement dans un collège d'enseignement secondaire à l'encontre des élèves ; 2° comment est « partagé » le pouvoir disciplinaire entre le conseil de discipline et le chef d'établissement, et sur quelles bases juridiques ; 3° quelles sont les possibilités données aux élèves ou à leurs parents pour contester le bien-fondé ou la gravité des sanctions disciplinaires infligées par le chef d'établissement, par le conseil de discipline ; 4° quelle est la valeur juridique, d'une part, du règlement intérieur de l'établissement. lorsque celui-ci prévoit des sanctions, d'autre part, des circulaires ministérielles (telles que la circulaire du ministère de l'éducation du 28 décembre 1976) qui prévoient l'organisation des procédures disciplinaires. En ce qui concerne les circulaires, dans la mesure où elles créent des obligations et des sanctions à l'égard des usagers du service public de l'enseignement, n'ont-elles pas un caractère réglementaire et à ce titre ne sont-elles pas susceptibles de faire l'objet de contrôle de légalité par les tribunaux administratifs.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les observations suivantes : 1° les fondements juridiques du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement dans les collèges, comme dans les lycées, se trouvent, d'une part, dans la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation (art. 15 et 16), d'autre part dans les décrets d'application de cette loi et notamment dans le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative dans les collèges et lycées (art. 3, 8 et 21) et dans le décret n° 77-487 du 4 mai 1977 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées ; 2° les textes cités ci-dessus déterminent avec précision comment est partagé le pouvoir disciplinaire entre le chef d'établissement et le conseil de discipline. Ils constituent à eux seuls le fondement juridique de ce partage. Il en résulte que le chef d'établissement est compétent pour engager à l'égard des élèves les poursuites disciplinaires et pour prononcer les sanctions de l'avertissement avec inscription au dossier ou de l'exclusion temporaire de l'établissement, sans préjudice de l'application des sanctions de moindre gravité prévues éventuellement par le règlement intérieur. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline ; 3° la procédure suivant laquelle les sanctions disciplinaires peuvent être contestées par les élèves ou leurs familles est fixée par l'article 21 du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 et par l'article 8 du décret n° 77-487 du 4 mai 1977. Cette procédure prévoit que la décision prise par le conseil de discipline peut être déférée au recteur de l'académie dans un délai de huit jours, soit par la famille, soit par l'élève s'il est majeur, soit par le chef d'établissement. Le recteur décide en dernier ressort, après avoir pris l'avis d'une commission académique réunie sous sa présidence ; 4° le règlement intérieur d'un établissement, pour les membres de la communauté scolaire qu'il régit, une valeur réglementaire et il s'impose à eux en vertu de l'article 3 du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 précité. L'article 8, avant-dernier alinéa, de ce même décret, dispose que le règlement intérieur peut prévoir des sanctions particulières. Il est rappelé, par ailleurs, qu'une circulaire ne saurait revêtir un caractère réglementaire en matière disciplinaire : elle ne pourrait avoir pour objet que de commenter ou interpréter des textes législatifs ou réglementaires. En tout état de cause, il n'existe actuellement aucune circulaire ministérielle dans le domaine disciplinaire. La matière est entièrement régie par des décrets et la date du 28 décembre 1978 citée par l'honorable parlementaire est précisément celle d'un décret.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

12480. — 17 février 1979. — M. Daniel Boulay souligne auprès de M. le ministre de l'éducation l'extrême gravité des mesures que vient de prendre son ministère à l'encontre du département de la Sarthe. C'est ainsi que cinquante-deux fermetures de classes sont décidées : treize fermetures par globalisation à Couaines, Allonnes, Jules-Ferry, Pasteur, Sivos Champagne, Parennes, Cormes, Boissé-le-Sec, Thorigné-sur-Dué, Montfort-le-Rotrou, Sougé-le-Ganelon, Villaines-sous-Malicorne, Mansigné, Le Bailleur ; 25 fermetures par application de la grille Guichard : Le Mans Madeleine 2, Le Mans Gounod 1 et 2, Le Mans Clairefontaine (maternelle), Le Mans Madeleine (maternelle), Allonnes, Langevin A et B (maternelle), La Guierche, Sainte-Jamme, Mézières-sous-Lavardin, Trangé, Fontenay-sur-Vègre, Amné-en-Champagne, Sablé Saint-Exupéry, Rouessé-Vassé, Pezé-le-Robert, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Maixent 2, Saint-Pierre-du-Lorouër, Bousse, Dangeul, Courcemont 2, Ségrie, Ecomoy (maternelle), Mulsanne, Rochère (maternelle), quatorze fermetures à Marcon, Sablé Saint-Exupéry, Avoise, Asnières-sur-Vègre, Saint-Mars-d'Ouille,

Dehault, Villaines-la-Gonais, Juffé 1, Prévelles, Allonnes Langevin 1, La Flèche Descartes 1, La Flèche Lazare-de-Baïff, Saint-Aignan, Le Mans, Blériot 2. A ces cinquante-deux classes s'ajoutent des menaces à Saint-Denis-d'Orques, Maresche et Saint-Marceau, ce qui ferait un total de cinquante-cinq fermetures. Sur le fond, ces fermetures résultent de l'insuffisance du budget de l'Etat consacré à l'éducation, insuffisance que les députés du groupe communiste ont maintes fois dénoncée. Les faits montrent combien étaient justifiées leurs mises en garde lors du débat budgétaire. Si elles étaient appliquées, ces mesures auraient de graves conséquences sur les conditions d'étude des élèves. A cela s'ajoutent des difficultés particulières dans les dizaines de communes rurales touchées par ces mesures qui volent, la politique gouvernementale de désertification faisant son œuvre, leurs classes fermer les unes après les autres. Dans leur grande majorité, les enseignants du département dénoncent le système de globalisation des effectifs mis en application par le ministère. Celui-ci n'a d'autre but que de récupérer des postes budgétaires et, à terme, de démanteler le service public. Les enseignants demandent également l'amélioration de l'accueil en maternelle dès deux ans, l'abrogation de la grille Gulchard et la prise en compte de l'effectif optimum de vingt-cinq élèves par classe, la limitation à trente élèves inscrits par classe maternelle à titre de nouvelle étape. Dans ces conditions, soutenant totalement ces exigences, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour reconsidérer ses décisions de fermetures de classes dans la Sarthe.

Réponse. — Les services départementaux de l'éducation préparent actuellement la rentrée de 1979 dans le premier degré, dans le cadre des instructions données par le circulaire du 1^{er} décembre 1978. Les objectifs fixés sont clairs : prévoir l'accueil des élèves dans les zones où les effectifs progressent encore ; alléger les effectifs de cours élémentaire première année ; accroître où c'est nécessaire la capacité de remplacement des maîtres absents et des directeurs déchargés de classes ; former les personnels spécialisés destinés à animer les groupes d'aide psycho-pédagogique (G.A.P.P.). Ce sont des projets d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Pour parvenir à ces fins et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements sont en mesure, cette année de mieux répartir les postes d'enseignants. Ceci entraîne, comme chaque année, des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures là où cela s'avère nécessaire. Il s'agit de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont dispose chaque département. Les inspecteurs d'académie procèdent à ces opérations en tenant le plus largement compte des données locales. C'est ainsi que le département de la Sarthe a connu depuis cinq ans une stabilité relative de ses effectifs (+ 0,8 p. 100). Des prévisions pour la rentrée scolaire prochaine laissent prévoir une diminution d'environ 1200 élèves au niveau de l'enseignement pré-élémentaire. Par ailleurs, le taux d'encadrement pour la présente année scolaire est, dans ce département, sensiblement meilleur que la moyenne nationale. De plus, le taux de préscolarisation dans l'enseignement public pour les enfants de deux ans atteint 21,1 p. 100. Le ministre de l'éducation tient à assurer l'honorable parlementaire que tous les efforts sont menés pour une amélioration de la qualité de l'enseignement et une saine et harmonieuse utilisation des moyens budgétaires. Aucune autre préoccupation ne guide les instructions données aux responsables locaux de l'éducation.

Bourses et allocations d'études (bourses de fréquentation).

12729. — 24 février 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'éducation en ce qui concerne les enfants fréquentant les classes de perfectionnement. En effet, ces classes localisées regroupent des enfants venant de plusieurs communes environnantes. Or, aucun moyen de transport n'est prévu pour ces enfants. Ce sont donc les familles qui doivent s'organiser pour emmener leur enfant. Le plus souvent, il n'y a pas de foyer scolaire pour le repas de midi, ce qui suppose alors quatre trajets. D'où pour les familles de nombreux problèmes. Et si une bourse d'adaptation est accordée, celle-ci n'est allouée qu'en fonction des ressources, c'est-à-dire que, comme les bourses nationales, peu de familles en bénéficient. Or, il est reconnu que les enfants fréquentant ces classes de perfectionnement sont tous des enfants de familles à revenus modestes. En conséquence, elle demande quelles mesures il compte prendre pour que cette bourse dite de fréquentation soit accordée à toutes les familles sans tenir compte des ressources.

Réponse. — Les bourses de fréquentation sont accordées aux familles qui ne disposent pas, pour la scolarisation de leurs enfants, d'une école primaire, publique ou privée sous contrat, proche de leur domicile. Ces aides sont accordées au titre des frais supplémentaires éventuels qu'occasionne à la famille l'obligation pour l'enfant soit d'emporter son repas, de le prendre chez l'habitant ou de fréquenter une cantine, soit, en cas d'absence

complète de moyen de transport, d'être entièrement hébergé dans la localité d'accueil. Les taux de ces bourses sont fixés actuellement, par sixième, à 144 francs pour la pension complète et à 40 francs pour la demi-pension ; les quotités attribuées varient de deux à six sixièmes selon la situation des familles. Les répartitions individuelles de ces bourses sont décidées par les préfets, sur proposition des autorités académiques, sans intervention de l'administration centrale de l'éducation dont le rôle se limite à la détermination et à la délégation de la dotation globale des crédits mise à la disposition de chaque département. En ce qui concerne les bourses d'enseignement d'adaptation, celles-ci sont réservées, en principe, aux élèves soumis à l'obligation scolaire légale auxquels des enseignements d'appoint ou des rééducations sont nécessaires pour résoudre leurs difficultés scolaires. Ces enseignements doivent avoir été conseillés à la famille par les commissions de circonscription ou la commission départementale de l'éducation spéciale, qui en fixent la durée et en prescrivent, le cas échéant, le renouvellement. Le montant de la bourse est déterminé en fonction des ressources familiales — sans pour autant que le barème des bourses nationales d'études du second degré soit applicable de façon stricte — et des dépenses supplémentaires à la charge de la famille en raison des enseignements d'adaptation. L'octroi d'une bourse d'enseignement d'adaptation peut toutefois être envisagé en faveur des élèves fréquentant une classe d'enseignement spécial ou une classe d'adaptation qui, bien que ne suivant pas d'enseignements complémentaires d'adaptation, ont à faire face à des frais de déplacement et d'hébergement excédant ceux qui sont normalement supportés par les familles des élèves qui fréquentent des classes d'enseignement normal. L'aide apportée dans cette hypothèse demeure exceptionnelle car elle ne correspond pas à l'objectif ci-dessus mentionné des textes créant les bourses d'enseignement d'adaptation. Elle n'est donc accordée que dans la limite des crédits disponibles et ne peut permettre qu'exceptionnellement l'octroi d'une aide supérieure à deux parts de bourse. Il faut souligner enfin que les élèves des classes de perfectionnement, de par leur appartenance à l'enseignement de premier degré, ne peuvent bénéficier de bourses nationales d'études du second degré.

Enseignement (établissements).

13751. — 16 mars 1979. — M. Louis Darinot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les carences rencontrées en Normandie, notamment en matière de centres de documentation et d'information dans les établissements. Seuls vingt-cinq établissements sur quatre-vingt-six dans le Calvados, vingt sur soixante-seize dans la Manche et douze sur quarante-sept ans l'Orne bénéficient de tels équipements institués par les circulaires des 14 mars 1974 et 17 février 1977. Souvent, lorsque ces centres existent, les postes ne sont pas pourvus en personnel pour les faire fonctionner. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces lacunes pour que chaque élève et chaque enseignant puisse bénéficier de ces « véritables foyers d'animation pédagogique » et progresser vers une « égalité des chances » pourtant prônée par la réforme Haby.

Réponse. — La mise en place d'un centre de documentation et d'information dans tous les établissements de second degré constitue l'un des objectifs du ministère de l'éducation. L'équipement de ces centres en emplois d'adjoints d'enseignement documentaire ne peut toutefois être réalisé que de façon progressive, étant subordonné aux dotations prévues chaque année en mesures nouvelles par la loi de finances. L'effort accompli à cet égard a permis de doter la presque totalité des lycées d'un poste de documentaliste, certains grands établissements bénéficiant de deux postes de la sorte. L'effort sera poursuivi en ce qui concerne les lycées d'enseignement professionnel et les collèges qui ne sont pas encore pourvus de cet équipement. Pour la rentrée 1979, trois emplois d'adjoint d'enseignement documentaire ont pu être mis à la disposition du recteur de l'académie de Caen, au titre des collèges. En revanche, au niveau du second degré, les emplois créés au budget en mesures nouvelles ont été réservés aux L. E. P. neufs ouvrant en septembre prochain ; il n'a donc pas été possible d'abandonner la dotation de l'académie de Caen.

Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

13781. — 16 mars 1979. — M. Jacques Cambolive rappelle à l'attention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux

réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère) :
inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.*

14419. — 3 avril 1979. — Mme Edwige Avice rappelle à M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère) (inspecteurs départementaux
de l'éducation nationale).*

14583. — 5 avril 1979. — M. Jacques Lavedrine rappelle à l'intention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère) : (inspecteurs départementaux
de l'éducation nationale).*

15352. — 25 avril 1979. — M. Roger Duroure rappelle à l'intention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que les personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère) (inspecteurs départementaux
de l'éducation nationale).*

15370. — 25 avril 1979. — M. Louis Darinot rappelle à M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère) (inspecteurs départementaux
de l'éducation nationale).*

15426. — 25 avril 1979. — M. Gérard Bapt rappelle à l'intention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

15832. — 10 mai 1979. — M. Claude Evin rappelle à l'intention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse

satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

15849. — 10 mai 1979. — M. Rodolphe Pesce rappelle à l'attention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

15971. — 10 mai 1979. — M. Louis Philibert rappelle à l'intention de M. le ministre de l'éducation que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

Réponse. — Diverses observations ont été présentées à propos des différentes réponses déjà faites aux précédentes interventions concernant la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.) en ce qui concerne, notamment, les indications données quant au rapport entre le nombre des emplois d'I. D. E. N. et celui des enseignants qu'ils doivent inspecter. Ces observations appellent les précisions suivantes : s'agissant des chiffres utilisés pour évaluer le nombre des maîtres dont l'inspection relève de la compétence des I. D. E. N. il est exact qu'ils correspondaient aux effectifs budgétaires bruts d'instituteurs et de P. E. G. C. de l'enseignement public et ne tenaient compte ni des différentes pondérations utilisées pour l'organisation du service ni des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Ils tendaient, simplement, à montrer que, en fonction d'un calcul évidemment très simplifié, l'évolution du rapport des créations d'emploi d'I. D. E. N. et d'enseignants des catégories concernées avait été, au cours des dernières années, favorable ; si l'on tient compte, pour que les chiffres correspondent en valeur absolue à une situation concrète, d'une part des effectifs de maîtres de l'enseignement privé sous contrat, d'autre part des différentes pondérations applicables, on constate que, disjonction faite de l'enseignement spécial, le nombre d'enseignants relevant de la compétence des I. D. E. N. était de 394 pour un inspecteur à la rentrée de 1973 et qu'il est de 385 à la rentrée de 1978. Au cours de cette période, les effectifs d'I. D. E. N. et d'enseignants de leur compétence ont augmenté respectivement, après pondération et enseignement spécial exclu, d'environ 14 000 et de 59, soit un rapport de : un I. D. E. N. pour 244 enseignants, ce qui confirme la volonté d'améliorer les conditions d'exercice de ces fonctions d'inspection ; en vue de résoudre le problème que pose l'inadaptation du système de recrutement des élèves-inspecteurs aux besoins de renouvellement du corps, le ministre de l'éducation a pris récemment, la décision de mettre trente postes supplémentaires au concours de recrutement. Cette décision, qui a fait l'objet d'un arrêté du 1^{er} mars 1979, doit permettre de pourvoir, progressivement, par des inspecteurs issus du système de formation la totalité des emplois utilisables ; enfin, en ce qui concerne le secrétariat administratif des I. D. E. N., il convient de noter, d'une part, que même si aucune mesure nouvelle spécifique ne figure à ce titre dans les projets de budget des années récentes, les recteurs gardent la possibilité d'affecter des emplois à cette fonction dans la mesure des moyens globaux mis à leur disposition et en fonction des priorités qu'ils imposent à eux par ailleurs ; d'autre part, que le chiffre total de 1 201 emplois de secrétariat actuellement utilisés à cette fin traduit déjà un effort particulièrement remarquable.

Education (ministère) (personnel).

14281. — 31 mars 1979. — M. Georges Mesmin signale à M. le ministre de l'éducation qu'il a eu connaissance de plusieurs cas de personnels recrutés par son administration qui n'ont touché leur première rémunération que trois mois seulement après avoir pris

leurs fonctions. Il lui demande pour quels motifs de tels retards, qui causent des difficultés considérables aux intéressés, peuvent encore se produire et comment il se fait que des avances sur traitements ne leur aient pas été versées comme le prévoit la réglementation.

Réponse. — Il ne peut être procédé à la liquidation des traitements des maîtres auxiliaires sans que soient fournies les pièces justificatives des droits des intéressés et, notamment, le procès-verbal d'installation qui ne peut être signé que le jour de la prise de service. Les dossiers ainsi constitués sont transmis quelques jours après à la trésorerie générale et donnent alors lieu au paiement d'une avance dont le montant est égal à 90 p. 100 des droits des bénéficiaires. Les droits définitifs sont ensuite régularisés à l'occasion de la paye suivante. Les maîtres auxiliaires peuvent donc percevoir une avance à la fin du mois de septembre ou dans les premiers jours du mois d'octobre. Ceux qui ne bénéficient pas de ce système rapide de paiement sont en nombre limité, leur situation est due soit à des nominations tardives, soit à des dossiers incomplets. Des difficultés en matière de rémunération peuvent se produire pour les maîtres auxiliaires qui assurent des suppléances payées sur crédits de remplacement. Pour ces personnels, une expérience de versement d'un acompte par les services du Trésor aura lieu à la prochaine rentrée scolaire dans la région parisienne et dans l'académie d'Aix-Marseille. Cette formule devrait permettre d'améliorer la situation de personnels qui changent fréquemment d'établissements et peuvent subir, par suite d'interruptions de service et de reprises en charge, des retards de paiement. Si les résultats de cette expérience sont satisfaisants, la généralisation du système pourra être envisagée.

Ministère de l'éducation (comité technique paritaire).

14335. — 31 mars 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il a annoncé récemment des mesures de déconcentration qui n'ont pas été soumises au C. T. P. Le plan de formation des personnels pour l'année 1980 aurait dû être soumis au C. T. P. ministériel avant le 31 janvier 1979; cette année, comme les précédentes, il n'en a pas été ainsi. Le projet de loi gouvernemental de réforme des collectivités locales envisage d'autres mesures de déconcentration des services du ministère de l'éducation. La réforme des rythmes scolaires aura des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre positivement au souhait de la F. E. N. C. G. T. qui demande depuis le mois de février une réunion du C. T. P. ministériel dans le respect de ses prérogatives.

Réponse. — Toutes les mesures de déconcentration préparées par le ministère de l'éducation font l'objet d'une très large concertation avec l'ensemble des organisations intéressées. Il en a été ainsi des mesures présentées lors de la conférence de presse du 24 janvier 1979. Il en est de même des modalités de mise en œuvre de la déconcentration des calendriers des vacances scolaires qui donnent lieu actuellement à un vaste échange de vues avec toutes les parties concernées. Compte tenu de cette concertation, la consultation du comité technique paritaire ministériel — qui n'est pas obligatoire pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration et des services aux termes du décret n° 59-307 du 14 février 1959 — n'a pas semblé correspondre à une nécessité. Aussi, n'est-il pas envisagé de procéder à cette consultation. En revanche, le C. T. P. M. sera informé, le moment venu, comme les textes le prévoient, du plan général de formation des maîtres dont le projet est en cours d'étude.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14345. — 31 mars 1979. — **M. René Rieubon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans les établissements du second degré, lycées et collèges, le personnel de service non enseignant est mis dans l'obligation de participer à tour de rôle au gardiennage de la conciergerie les samedis, dimanches et jours fériés. Cette astreinte, qui paraît ne pas être prévue dans le cadre du statut de ce personnel, constitue une grave perturbation pour la vie de famille et une atteinte au droit statutaire. Il lui demande de bien vouloir faire prendre toutes les dispositions utiles afin que l'organisation du service de garde des conciergeries des lycées et collèges ne soit plus à la charge de ce personnel les samedis, dimanches et jours fériés.

Réponse. — Le gardiennage dans les établissements d'enseignement est assuré par les personnels de service dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires qui régissent leurs corps et définissent notamment les activités des intéressés tant pendant la période scolaire que pendant les vacances scolaires. S'agissant du service de suppléance des concierges et aide-concierges, le dimanche,

il est en effet expressément précisé au titre IV de l'instruction permanente VI 70-111 du 2 mars 1970, que ce service est assuré à tour de rôle par tous les agents, à l'exclusion de l'agent chef, et par les ouvriers professionnels de troisième catégorie du service d'entretien. Il est clair dès lors qu'il ne s'agit pas d'une atteinte au droit statutaire. Il convient d'observer, en outre, que les dispositions qui ont été prises par circulaire n° 76-116 du 18 mars 1976 en ce qui concerne l'organisation des établissements nouvellement nationalisés tendent à un allègement du service des personnels dont il s'agit. Par ce texte, les chefs d'établissement ont été en effet invités, sur autorisation du recteur, lorsque les moyens ne permettent pas de l'assurer, à supprimer le gardiennage le dimanche et les jours fériés dans les établissements sans internat et dans ceux dont les élèves internes peuvent être regroupés dans un autre établissement.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe : enseignement).

14571. — 5 avril 1979. — **M. José Moustache** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions d'une circulaire précisant les bases de préparation de la rentrée 1979. Cette circulaire envisage notamment la fermeture de nombreuses classes et le regroupement des écoles. Pour le département de la Guadeloupe, soixante-trois fermetures de classes sont prévues. Ce démantèlement apparaît paradoxal dans un département où le système éducatif accuse les plus graves insuffisances : manque d'écoles maternelles et de structures appropriées pour les enfants en difficulté, collèges vétustes, surchargés et dotés de moyens rudimentaires, inadéquation de l'enseignement au milieu (bilinguisme). C'est pourquoi **M. José Moustache** demande à **M. le ministre de l'éducation** de reconsidérer les mesures envisagées et de maintenir un nombre de classes permettant de diffuser, en Guadeloupe, un enseignement de qualité.

Réponse. — Les services départementaux de l'éducation préparent actuellement la rentrée de 1979 dans le premier degré, dans le cadre des instructions données par la circulaire du 1^{er} décembre 1978. Les objectifs fixés sont clairs : prévoir l'accueil des élèves dans les zones où les effectifs progressent encore ; alléger les effectifs de cours élémentaire première année ; accroître où c'est nécessaire la capacité de remplacement des maîtres absents et des directeurs déchargés de classes ; former les personnels spécialisés destinés à animer les groupes d'aide psycho-pédagogique (G. A. P. P.). Ce sont des projets d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Pour parvenir à ces fins, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements sont en mesure, cette année, de mieux répartir les postes d'enseignants. Cela entraîne, comme chaque année, des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures là où cela s'avère nécessaire. Il s'agit de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont dispose chaque département. Les inspecteurs d'académie procèdent à ces opérations en tenant le plus largement compte des données locales. Le ministre de l'éducation tient à assurer à l'honorable parlementaire que tous les efforts sont menés pour une amélioration de la qualité de l'enseignement et une saine et harmonieuse utilisation des moyens budgétaires, notamment en ce qui concerne le département de la Guadeloupe, qui a fait l'objet d'un examen très attentif. C'est ainsi qu'une part importante des emplois nouveaux d'enseignement préélémentaire et élémentaire mis à la disposition du recteur des Antilles-Guyane à la rentrée 1979 devrait lui être attribuée et la situation à la prochaine rentrée devrait y être sérieusement améliorée.

Enseignement secondaire (établissements).

14717. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** des conséquences des prévisions à long terme, du nombre des élèves au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, les services administratifs sont chargés de préparer avec six mois d'avance, le nombre de classes dans le collège, à partir des éléments qui leur sont fournis notamment, par la direction. Or, il se trouve que compte tenu de l'orientation des élèves à la fin de la cinquième, des redoublements, également des nouveaux venus, en cours d'année, ces prévisions se révèlent être trop justes. En outre, elles occasionnent chaque fois, la suppression d'un poste d'enseignement, et empêchent les professeurs de dispenser leur matière dans les conditions prévues par la réforme Haby : classe dédoublée à partir de vingt-six élèves. Il lui demande, en conséquence, quelles solutions il compte apporter pour que ces prévisions, trop souvent inférieures à la réalité soient ramenées à de plus justes proportions, dans l'intérêt et des élèves et des enseignants.

Réponse. — La préparation des rentrées scolaires s'effectue chaque année à partir de prévisions statistiques qui sont élaborées, en effet, plusieurs mois à l'avance. Cependant, aucun caractère définitif

n'est donné à ces estimations. En effet, elles subissent des ajustements en hausse ou en baisse entre le moment où elles ont été calculées et la mise en place de la rentrée. Mais, en tout état de cause, dans le cadre de la déconcentration, il appartient aux services rectoraux de répartir les moyens mis à leur disposition. Par ailleurs, la réforme du système éducatif qui se met en place progressivement (en schéma à la rentrée 1977, en cinquième en 1978) s'accompagne d'un allègement des effectifs des divisions. Les classes sont constituées sur la base d'un effectif de vingt-quatre élèves sans jamais dépasser trente élèves. Les doublages disparaissent au profit des heures libres qui laissent une plus grande autonomie aux établissements. Les classes ayant un effectif supérieur à vingt-quatre élèves bénéficient de l'attribution d'un contingent d'heures libres, à raison d'une heure par élève au-delà de vingt-quatre. Ces heures sont consacrées globalement à l'amélioration des conditions d'enseignement des matières fondamentales. Le recteur, informé de la préoccupation de l'honorable parlementaire, prendra son attachement pour examiner avec lui la situation de cet établissement.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(instituteurs : remplacement).*

14981. — 12 avril 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose, dans l'ensemble des établissements scolaires de la ville de Corbeil-Essonnes, le non-remplacement des maîtres absents pour cause de maladie ou autre. Cette situation aggrave les conditions de travail de l'ensemble des enseignants entraînant la surcharge de certaines classes pour le plus grand préjudice des élèves eux-mêmes. De nombreux parents ont déjà protesté ainsi que des syndicats d'enseignants devant la gravité de la situation. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que les maîtres, qui pour des raisons diverses sont contraints de s'absenter, puissent être immédiatement remplacés.

Réponse. — Le problème du remplacement des maîtres est une question complexe qui figure au premier plan des préoccupations du ministre de l'éducation et a déjà reçu un certain nombre de solutions. C'est ainsi que le remplacement des maîtres lors des congés dont la durée est aisément déterminable (congés de maternité, congés de maladie de longue durée) est généralement assuré dans des conditions satisfaisantes; cependant, pour des congés inopinés, de courte durée, cette procédure rencontre encore des difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard apporté pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés qui peuvent faire l'objet de prolongations imprévisibles), mais également pour des raisons liées à des comportements individuels. Il ne saurait être envisagé de recourir massivement à des recrutements de personnels sans qualification professionnelle ou peu motivés par la fonction enseignante. Ces recrutements iraient à l'encontre des dispositions adoptées qui consistent à recourir à des personnels titulaires chargés du remplacement des maîtres afin d'améliorer le service du remplacement. Par ailleurs, le ministre de l'éducation a mis récemment à la disposition du recteur de l'académie de Versailles 6 000 journées supplémentaires de suppléances pour faire face aux difficultés ponctuelles qui lui ont été signalées. A plus long terme, des études en vue de l'éventuelle mise en place de nouvelles modalités de remplacement sont actuellement en cours. Toutefois, la difficulté de bien saisir toutes les dimensions du problème, et la nécessité d'assurer au personnel qui serait spécifiquement chargé du remplacement des conditions d'emploi et de carrière satisfaisantes, expliquent qu'un certain délai sera nécessaire avant l'aboutissement de ces travaux.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements)

14982. — 18 avril 1979. — **M. Michel Barnier** indique à **M. le ministre de l'éducation** l'émotion légitime suscitée dans les régions de montagne par le projet de fermeture d'un certain nombre d'écoles primaires à la prochaine rentrée scolaire. Un tel projet paraît, en effet, contraire à la volonté affirmée par les pouvoirs publics et solennellement confirmée par **M. le président de la République** à Vallouise en 1977 de maintenir les services publics en milieu rural montagnard. **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de quelle façon il entend rendre compatible sa politique de redéploiement avec l'action du Gouvernement pour le maintien de la vie en montagne.

Réponse. — Les services départementaux de l'éducation préparent actuellement la rentrée de 1979 dans le premier degré, dans le cadre des instructions données par le circulaire du 1^{er} décembre 1978. Les objectifs fixés sont clairs: prévoir l'accueil des élèves dans les zones où les effectifs progressent encore; alléger les effectifs de cours élémentaire 1^{re} année; accroître où c'est nécessaire la capacité de remplacement des maîtres absents et des

directeurs déchargés de classes; former les personnels spécialisés destinés à animer les groupes d'aide psycho-pédagogique (G.A.P.P.). Ce sont des projets d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Pour parvenir à ces fins, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements sont en mesure, cette année, de mieux répartir les postes d'enseignants. Ceci entraîne, comme chaque année, des fermetures de classe lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures là où cela s'avère nécessaire. Il s'agit de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont dispose chaque département. Les inspecteurs d'académie procèdent à ces opérations en tenant le plus largement compte des données locales, notamment des problèmes particuliers posés dans les zones rurales ou montagneuses. Dans ce domaine précis, il ne faut jamais perdre de vue l'intérêt pédagogique, donc celui des enfants eux-mêmes, pour lesquels il convient de rechercher les solutions les plus aptes à leur procurer un enseignement de même qualité et offrant les mêmes possibilités d'éveil et d'ouverture sur le monde extérieur que celui dont bénéficient les enfants des régions à plus forte densité de population. Or, de ce point de vue, le maintien des écoles en zones de montagne ne peut répondre systématiquement aux exigences d'amélioration de la qualité des prestations offertes comme le préconise la circulaire de **M. le Premier ministre** en date du 25 février 1978 relative à l'amélioration des services publics en zone rurale. C'est la raison pour laquelle, lorsque cela est possible, les autorités académiques procèdent à des aménagements de la carte scolaire et créent des regroupements pédagogiques qui peuvent prendre diverses formes, soit regroupement en une seule école, soit école à classes dispersées. Cependant, ces aménagements ne sont pas partout réalisables, dans ce cas les services du ministère de l'éducation s'efforcent de maintenir les écoles compte tenu de la poursuite de l'exode rural et de l'afflux de population scolaire dans les régions en expansion. C'est ainsi qu'en 1978-1979 ont fonctionné 1 575 écoles à classe unique de moins de neuf élèves, dont 474 de moins de six élèves.

*Bourses et allocations d'études
(bourses nationales d'études du second degré).*

15230. — 20 avril 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'injustice que constitue le barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré, barème dont les plafonds sont ridiculement bas puisqu'un salarié qui gagnerait 2 330 francs par mois avec trois enfants à charge et la mère au foyer ne pourra obtenir de bourse pour aucun de ses trois enfants même s'ils sont internes dans un collège de premier cycle éloigné du domicile et encore soumis à l'obligation scolaire. Un point particulier de ce barème a retenu son attention. En effet, pour la détermination des points de charge, on attribue un point pour les « candidats boursiers dont le domicile est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré ». Cette clause très restrictive est abusive en raison des discriminations qu'elle impose. Ainsi un élève scolarisé dans un L. E. P. ou un lycée à 50 kilomètres de chez lui, parce qu'il ne pouvait faire autrement, ne pourra bénéficier de ce point de charge s'il est domicilié dans une commune de plus de 2 000 habitants ou s'il existe un collège ou un lycée public ou privé dans sa commune... et sans considération des options choisies ou imposées lorsqu'il n'y a plus de choix. Afin d'éviter que ne soient pénalisées nombre de familles éloignées de l'établissement scolaire, les parents d'élèves demandant que soit modifié comme suit l'article contesté en vue de bénéficier de ce point de charge supplémentaire: « Candidat boursier dont le domicile est situé dans une commune ne comportant pas d'établissement public de second degré où celui-ci puisse poursuivre sa scolarité. » L'octroi de ce point de charge supplémentaire n'aura très souvent aucune incidence sur le nombre de parts de bourses mais il aura le mérite de corriger une discrimination injustifiée. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Réponse. — Le système actuel d'attribution des bourses nationales d'études du second degré détermine la vocation à bourse en fonction d'un barème national qui permet d'apprécier la situation de chaque famille après comparaison des ressources et des charges des parents du candidat boursier. Les ressources retenues sont celles de l'avant-dernière année qui précède l'année scolaire au titre de laquelle la bourse est demandée. Pour la détermination de la vocation à bourse des familles qui ont sollicité l'aide de l'Etat au titre de l'année scolaire 1978-1979, ce ne sont donc pas les ressources actuelles qui sont prises en considération mais celles de 1976. En raison de la progression du montant des salaires et rémunérations, cette référence a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des demandes de bourses. D'autre part, les ressources prises

en considération correspondent non pas au revenu net mais au revenu brut global, c'est-à-dire au montant des revenus passibles de l'impôt diminués des abattements fiscaux et, notamment en ce qui concerne les salaires, des abattements successifs de 10 p. 100 et 20 p. 100 prévus par la législation fiscale. Ne sont pas non plus prises en compte les indemnités à caractère familial. Pour l'année scolaire 1979-1980, les plafonds de ressources ont été majorés de 10 p. 100, c'est-à-dire du pourcentage d'augmentation des revenus des ménages au cours de l'année 1977, année de référence pour l'attribution des bourses relatives à l'année scolaire 1979-1980. Les charges, évaluées en points, tiennent compte d'éléments divers, comme par exemple le nombre d'enfants à charge, le cycle d'études, la maladie de l'un des parents du candidat boursier, la présence au foyer d'un ascendant atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, ou celle d'un enfant souffrant d'une infirmité permanente qui n'ouvre pas droit à l'allocation d'éducation spéciale. Un point de charge est, en outre, accordé, comme le rappelle l'honorable parlementaire, lorsque le domicile du candidat boursier est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré sur son territoire. On peut, certes, déplorer que certaines communes rurales de plus de 2 000 habitants qui ne possèdent pas d'établissement public du second degré sur leur territoire — au demeurant peu nombreuses, compte tenu de l'effectif important des communes françaises — soient exclues du bénéfice de ce point de charge supplémentaire qui ouvre plus largement la vocation à bourse aux familles. Il convient de rappeler, toutefois, que cette limite de 2 000 habitants n'a pas été fixée inconsidérément par le ministère de l'éducation, mais qu'elle correspond à une norme de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). Fondée sur des critères précis, cette classification permet de déterminer la population rurale française et le ministère de l'éducation a estimé, à la suggestion du comité des usagers créé en 1974, que c'est à elle qu'il convenait de se référer pour l'octroi d'un point de charge supplémentaire, sans méconnaître toutefois qu'elle possède les inconvénients de toutes limites. On pourrait, certes, songer à affiner davantage, en ce qui concerne l'attribution des bourses nationales d'études du second degré, cette notion de commune rurale, en la fondant sur d'autres paramètres que ceux que retient l'I.N.S.E.E. Mais le ministère de l'éducation ne dispose ni des moyens, ni des compétences qui lui permettraient de déterminer des critères qui lui soient propres. Quant aux options choisies par la famille du candidat boursier pour la poursuite des études de celui-ci, les instructions données aux inspecteurs d'académie leur recommandent d'en tenir compte dans la mesure du possible pour l'octroi de l'aide de l'Etat à condition qu'elles correspondent aux orientations qui sont conseillées après concertation entre la famille et les organismes compétents. Au reste, afin d'atténuer la rigueur de l'application automatique du barème, un crédit complémentaire, représentant 15 p. 100 des crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles, est mis chaque année à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie. Ceux-ci peuvent ainsi retenir des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne se situent pas dans les limites du barème national; grâce à la souplesse ainsi apportée au système les cas de l'espèce trouvent, dans leur majorité, une solution heureuse. Quant à la suppression de la limite de 2 000 habitants souhaitée par l'honorable parlementaire, elle ne saurait être envisagée dans la conjoncture actuelle, étant rappelé que les crédits affectés aux bourses nationales d'études du second degré, atteignent pour 1978-1979, la somme de 1 662 028 000 francs et qu'ils ont un caractère limitatif. Il faut ajouter que la politique suivie par le ministère de l'éducation est complétée par l'extension progressive de la gratuité des manuels scolaires dans les collèges, dont bénéficie déjà cette année la totalité des élèves des classes de sixième et de cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association. D'autre part, la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires s'est élevée à 63 p. 100 pour l'année scolaire 1977-1978. On peut évidemment souhaiter, pour l'attribution des bourses, un système moins uniforme, mieux adapté aux particularités locales et mettant en oeuvre des procédures plus souples. C'est dans cet esprit que, parmi les mesures prévues par le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, que le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat, il est envisagé de confier aux départements le soin de prendre le relais de l'Etat en matière d'aide à la scolarité. Cette mesure de décentralisation s'accompagnerait naturellement du transfert, par l'Etat, au bénéfice des départements, des ressources correspondantes sur la base des crédits budgétaires inscrits au moment où interviendrait le transfert de compétence.

Enseignement secondaire (pédagogie).

15235. — 20 avril 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les réserves suscitées parmi le personnel des lycées d'enseignement professionnel par le projet de loi visant à organiser les diverses formes d'alternance. Les

principales confédérations syndicales C. G. T., C. F. D. T., C. G. T.-F. O. condamnant la formation alternée incluant l'apprentissage ou sont très réservées. Il demande à **M. le ministre** de tenir compte de l'opinion des organisations syndicales du personnel.

Réponse. — Le projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels, préparé par **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail et de la participation, ne traitera pas des jeunes sous statut scolaire. Pour ces derniers, en effet, il n'est pas nécessaire de disposer d'une base législative s'ajoutant à celle que constitue déjà la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur les enseignements techniques ainsi que la loi du même jour sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, qui sont suffisantes pour permettre d'organiser au bénéfice de ces élèves des stages en entreprises représentant des séquences éducatives intégrées à leur formation. Ces stages, qui existent déjà pour quelques formations, seront donc développés dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire existant, comme l'intention en a été exprimée par le ministère de l'éducation, après concertation avec les organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves et les organisations patronales. Le projet de loi devrait offrir, en revanche, des actions de formation à des stagiaires et à des jeunes salariés. Ce projet a été présenté à la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle, instance où siègent les représentants des organisations syndicales de travailleurs.

Enseignement préscolaire et élémentaire (loi Roustan).

15617. — 28 avril 1979. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation préoccupante des institutrices et instituteurs bénéficiaires de la loi Roustan. Ainsi, en Haute-Garonne, 164 de ces personnels attendent vainement l'application de cette loi, et connaissent actuellement des difficultés considérables dues au déclassement indiciaire subi, à la perte de la sécurité de l'emploi, et à l'obligation d'accepter n'importe quel poste. En outre, dans la plupart des cas, ces personnels perdent leur indemnité de logement, et ne bénéficient d'aucune garantie d'intégration. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, et s'il envisage de créer les postes nécessaires à l'intégration de ces personnels en Haute-Garonne à la rentrée 1979.

Réponse. — Afin de faciliter le rapprochement des conjoints séparés, la loi du 30 décembre 1921 modifiée, dite loi Roustan, dispose que 25 p. 100 des postes vacants annuellement dans chaque département doivent être réservés aux fonctionnaires désireux d'exercer dans le département où leur conjoint se trouve fixé professionnellement. Il est bien évident que sur les départements attractifs du Midi, le nombre des candidatures dépasse largement les possibilités d'accueil ouvertes par les vacances de postes. C'est pourquoi, conscient des difficultés qui en résultent pour les personnels, le ministre de l'éducation a pris diverses mesures : priorité dans l'examen des demandes de permutations d'instituteurs « roustaniens » : c'est ainsi que pour la rentrée scolaire 1978, 1 097 candidats roustaniens ont pu être intégrés dans le département de leur choix, en sus du contingent déterminé par la loi; intervention de la circulaire du 30 novembre 1978 rappelant que les instituteurs placés en disponibilité dans l'attente d'une intégration dans le département qu'ils sollicitent au titre du rapprochement de conjoints bénéficient d'une priorité pour y être recrutés en qualité de suppléants; intégration progressive, au fur et à mesure des créations d'emplois, pendant une période transitoire expirant le 1^{er} novembre 1984, des instituteurs « roustaniens » déjà inscrits sur la liste des instituteurs remplacements du département sollicité; enfin, une circulaire récente prévoit que les « roustaniens » qui exercent dans l'attente de leur intégration en qualité de suppléant dans le département d'accueil peuvent faire acte de candidature au concours interne de recrutement dans les écoles normales, institué par l'article 4 du décret n° 78-873 du 22 août 1978.

Langues régionales (enseignement secondaire).

16104. — 12 mai 1979. — **M. Paul Balmigère** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la stupeur des parents et enseignants souhaitant diffuser les cultures régionales devant les déclarations de **M. Pelletier** le 17 avril 1979 à Strasbourg. En effet, la réforme mise en place par **M. Haby** promettait à la rentrée scolaire de 1979 la possibilité d'enseigner les langues régionales au même rang qu'une seconde langue vivante à partir de la classe de quatrième. La proposition de **M. Pelletier** de repousser l'enseignement de la seconde langue en classe de seconde anéantit donc toutes les perspectives d'enseignement des langues régionales. Il lui demande donc le retrait du projet avancé par **M. Pelletier** et la prise de dispositions : horaires et postes permettant l'enseignement des langues régionales.

Réponse. — En rendant publiques différentes propositions visant à améliorer l'apprentissage des langues vivantes, M. le secrétaire d'Etat a engagé la réflexion sur de nouvelles voies de recherche en ce domaine. Ces propositions soumises maintenant à la concertation ne forment nullement un plan de mesures applicables à brève échéance. Les conclusions des expériences qui s'en inspireront ne pourront être tirées avant deux ou trois ans. Ainsi les craintes exprimées par l'honorable parlementaire au sujet des langues régionales sont elles sans fondement réel. Dès la rentrée 1979 les élèves de quatrième auront la possibilité de choisir un enseignement de langue et culture locales au titre de la seconde langue vivante. Cet enseignement sera organisé dans les conditions d'effectifs et de moyens normalement requis pour la mise en place des options.

INDUSTRIE

Sidérurgie (usine Usinor à Montataire [Oise]).

7240. — 14 octobre 1978. — M. Arthur Dehaine expose à M. le ministre de l'Industrie les craintes éprouvées par les personnels de l'usine Usinor, à Montataire, en ce qui concerne l'emploi. Sur le plan de leurs conditions de travail, tout d'abord, les intéressés seraient désireux de connaître la date à laquelle pourra intervenir la mise en œuvre souhaitée d'une cinquième équipe pour les ouvriers travaillant en continu. S'agissant, par ailleurs, de la sécurité de l'emploi, il apparaît qu'en raison de la diminution des besoins en acier, le train de laminage à froid de Montataire soit appelé à voir réduite son activité, ce qui aura une répercussion inévitable sur le carnet de commandes de l'entreprise. L'usine étant la plus ancienne du groupe Usinor, son personnel tient à ce que des investissements nouveaux importants soient faits afin de garder à leur outil de travail sa compétitivité actuelle. Il lui demande de lui donner toutes précisions au sujet des possibilités de prise en compte des vœux exprimés.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10197. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'Industrie l'inquiétude des travailleurs de l'usine Creusot-Loire à Saint-Chély-d'Apcher, en Lozère, et de la population de cette commune. Les fours acier fonctionnent avec difficultés après avoir été arrêtés; il semblerait, en ce qui concerne les fours ferro qu'il y ait aussi des problèmes. Une telle situation crée un climat d'instabilité dans cette localité. Cependant, il s'avérerait que, dans le secteur des fours ferro, de nouvelles possibilités de développement apparaissent afin que l'usine de Saint-Chély-d'Apcher puisse faire des productions d'alliages spéciaux dans des quantités correspondantes à son équipement sidérurgique. Des pourparlers seraient en cours avec des groupes industriels et compte tenu de la difficulté de l'emploi en Lozère, et notamment à Saint-Chély, qui possède le seul potentiel industriel de quelque importance dans ce département, il serait indispensable qu'ils aboutissent rapidement. Il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Mines et carrières (fer).

10331. — 19 décembre 1978. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'importance que représente comme richesse nationale irremplaçable le gisement de fer lorrain, qui est le seul gisement important de la Communauté européenne. La crise de la sidérurgie, ainsi que les conditions anormales de la concurrence du minerai suédois ont des répercussions inévitables sur l'existence des mines de fer lorraines dont l'arrêt aurait de graves conséquences sur l'ensemble de l'activité économique, notamment commerciale, de nombreuses communes du département de la Moselle. Il est évident que l'assainissement financier de la situation des trois grands groupes sidérurgiques français ne règle en aucune façon les problèmes spécifiques des mines de fer, qui doivent recevoir des solutions particulières. Celles-ci consistent dans la mise en œuvre de mesures financières permettant la survie des mines de fer lorraines jusqu'à ce que le marché mondial de l'acier et des minerais de fer retrouve des conditions normales de concurrence. Il apparaît que ces mesures devraient prendre en considération les deux éléments de fait suivants: 1^o en raison de la diminution de la consommation de minerais lorrains des usines sidérurgiques clientes, productrices

de fonte phosphoreuse, les mines de fer ont dû réaliser un programme de restructuration qui ramène la production annuelle du bassin de 52 millions de tonnes à 30 millions de tonnes. Cette restructuration entraîne pour les sociétés minières des charges non liées à l'exploitation elle-même, absolument exorbitantes auxquelles elles ne peuvent faire face. Conformément à la décision prise le 26 mai 1971 par le ministre de l'Industrie pour les Charbonnages de France, placés alors dans une situation de fait identique, ces charges non liées devraient être couvertes en totalité, partie par le Gouvernement français, partie par la Communauté économique du charbon et de l'acier. 2^o Les mines de fer lorraines, qui produisent un minerai phosphoreux, sont soumises actuellement à une concurrence « sauvage » du seul autre producteur de minerai phosphoreux européen: les mines suédoises d'une importante société d'Etat largement subventionnée par l'Etat (un milliard et demi de francs demandés à l'automne 1976 et en grande partie obtenus). Il lui demande s'il n'estime pas, en toute logique, qu'ainsi longtemps que s'exercera une concurrence aussi anormale, les mines lorraines doivent recevoir une aide particulière, tant de la part du Gouvernement français que de la Communauté. Il souhaite savoir si le principe de cette aide et ses modalités ont déjà fait l'objet d'études par son département ministériel.

Réponse. — Par suite des restructurations et reconversions en cours dans les sidérurgies qu'il alimentait, le minerai lorrain a subi une réduction importante de ses débouchés. En raison du coût relatif du transport, cette réduction a été d'autant plus élevée que les usines consommatrices étaient éloignées des mines. L'avenir des mines est donc particulièrement dépendant de celui des usines sidérurgiques de leur région. De ce fait, les mesures de consolidation financière prises en faveur des grandes entreprises sidérurgiques apportent une contribution significative à la défense du bassin ferrifère lorrain. Afin de maintenir leur part de marché, les exploitations minières n'en devront pas moins faire preuve à l'avenir d'une compétitivité suffisante pour ne pas grever anormalement les coûts de production des sidérurgies clientes. Par ailleurs, ces sidérurgies doivent tenir compte de la sécurité d'approvisionnement que leur procure une ressource nationale. La recherche d'une cohérence effective des actions qui seront menées dans ce sens par les entreprises minières d'une part, sidérurgiques d'autre part, implique un resserrement des liens existant entre ces dernières et les quelques sociétés minières non intégrées à des sidérurgistes. La concurrence du minerai phosphoreux suédois, pour des raisons techniques, s'exerce de façon préférentielle contre le minerai lorrain. Au cours de ces dernières années, le minerai suédois a supplanté le minerai lorrain sur les marchés sarrois et belge et est devenu compétitif en Lorraine. Certes, les mines nationalisées qui le produisent bénéficient d'aides publiques très fortes, cependant sur le marché mondial où les minerais suédois (phosphoreux et non phosphoreux) subissent eux-mêmes la concurrence des autres minerais de toutes origines, leur rapport qualité-prix n'apparaît pas exceptionnel. C'est donc par rapport à l'ensemble des minerais que le minerai lorrain doit affirmer sa compétitivité. Des réflexions sont menées par les sidérurgistes, les responsables des mines et l'administration, essentiellement dans un but d'information mutuelle. Enfin, au cours de la rencontre, le 23 février 1979, avec les organisations syndicales de la sidérurgie, il a été notamment décidé de mettre sur pied entre l'administration et les mêmes organisations un groupe de travail sur la politique d'approvisionnement en minerai de fer. Cette politique doit concilier les règles de gestion que doivent observer les industries du secteur privé et celles de la protection et de la bonne utilisation des ressources nationales.

Entreprises (activité et emploi).

14591. — 5 avril 1979. — M. Pierre Mauroy attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les circonstances qui empêchèrent la mise en œuvre d'une solution de sauvetage et de reprise de la Société Tiberghien frères, entreprise de tissage à Tourcoing. Cette société qui avait déposé son bilan en 1975 poursuivait son activité avec des effectifs réduits. Un important effort effectué sur le plan commercial, ainsi que la création de nouveaux modèles de tissu avait trouvé un accueil très satisfaisant auprès de la clientèle. Dans ce contexte, une solution de reprise avait été mise sur pied. Les sociétés qui envisageaient cette reprise avaient réuni les capitaux nécessaires; un accord aurait été signé avec les collectivités locales pour la reprise des actifs immobiliers inutilisés dans la nouvelle exploitation. Enfin, le personnel et les dirigeants de l'entreprise selon les termes mêmes du jugement du tribunal de commerce de Tourcoing, déployaient « des efforts courageux » pour sauver l'entreprise. Le tribunal de commerce de Tourcoing, le 1^{er} décembre 1978, a néanmoins dû prononcer la liquidation des biens de la société. Il est apparu, en effet, qu'un certain nombre d'engagements qui avaient été donnés verbalement par l'administration n'ont pas été confirmés dans des délais compatibles avec la reprise de l'affaire

dans de bonnes conditions. Ceci concerne l'octroi de la prime de développement régional, l'obtention d'une réduction des droits de mutation sur l'achat des bâtiments et l'exonération de la taxe professionnelle. Or, dans une telle affaire, tout retard augmente la difficulté de monter une solution viable de redémarrage. D'autre part, dès le printemps, les banques, dont les banques nationalisées, étaient sollicitées pour apporter les moyens financiers nécessaires. Les banques nationalisées ont refusé d'apporter leur concours. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons pour lesquelles tant ses services que les banques ont de fait empêché la mise en œuvre d'une solution de sauvetage et de reprise de l'activité de la Société Thierghien et le maintien de 420 emplois.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Cadastre (valeur probante).

10223. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la position de certains tribunaux qui, délaissant toute valeur au cadastre, exigent dans les instances de la part des communes, la production d'actes de propriété. Or, dans la plupart des cas, ces actes ne peuvent être produits du fait de l'antériorité de la possession et les communes n'ont d'autre preuve de propriété de leurs biens privés que le cadastre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les communes soient en mesure de sauvegarder leurs biens communaux, et si, notamment il pourrait être envisagé de conférer au cadastre valeur de présomption de propriété.

Réponse. — Les énonciations du cadastre n'ont pas pour but de donner un fondement juridique aux droits dont se prévalent les personnes physiques ou morales inscrites à la matrice en qualité de propriétaires. C'est pourquoi, en raison de la finalité fiscale des travaux, les instructions de M. le ministre du budget, dont relèvent les services du cadastre, prescrivent de n'effectuer la délimitation, lors de l'établissement ou de la rénovation du cadastre, que d'après la jouissance ou la possession apparente. Cependant, la doctrine s'entend à reconnaître dans les indications du cadastre une présomption de propriété. Car, en matière de propriété, il n'existe que des présomptions, l'acte d'acquisition lui-même étant considéré comme tel. Le juge du fond apprécie souverainement les présomptions de propriété les meilleures et les plus caractéristiques et reste libre de retenir ou non telle présomption en fonction des faits de la cause. Chaque instance constitue donc un cas d'espèce. Il apparaît donc particulièrement indispensable que les communes mènent sur les terrains dont elles sont présumées propriétaires, toutes actions utiles (tel qu'un minimum d'entretien, ou un bornage) pour marquer leur possession de sorte que la prescription trentenaire ne puisse leur être opposée sur tout ou partie de ce patrimoine.

Police (interventions).

13579. — 15 mars 1979. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'agression à laquelle se sont livrés, le 26 février dernier, de l'entreprise S. C. O. de Montreuil (Seine-Saint-Denis), un groupe de démolisseurs aidés par un certain nombre de représentants des forces de l'ordre qui leur ont facilité l'entrée dans l'usine. Ces « démolisseurs », une trentaine d'hommes, n'appartenant pas à la police, parmi lesquels se trouvaient des personnalités du groupe Révillon (groupe qui contrôlait S. C. O. jusqu'à sa mise en liquidation) ont pénétré dans l'usine occupée par les travailleurs licenciés et ont emporté du matériel, chargé sur plusieurs camions garés aux alentours. Au cours de cette agression, un des travailleurs a été blessé et transporté à l'hôpital. Elle lui demande de lui préciser quelles sont les raisons de la présence des forces de l'ordre sur les lieux et quelle attitude il entend adopter vis-à-vis de cette opération de commando.

Réponse. — L'intervention des services de la police dans une entreprise de Montreuil, le 26 février 1979, a été accomplie pour l'exécution d'une décision judiciaire. En effet, une ordonnance en date du 12 janvier 1979 du président du tribunal de grande instance de Bobigny, prescrivant à un huissier, assisté d'un commissaire de police, ou de la force publique au besoin, de faire assurer la libre circulation des véhicules de déménagement. Cette ordonnance avait ensuite été renouvelée dans ses effets par un acte judiciaire du 8 février 1979. L'opération s'est déroulée sans heurt, la présence de la police ayant permis d'éviter tout affrontement entre les démolisseurs et les employés licenciés qui occupaient leur entreprise. Seul, parmi ces derniers, un invalide avec prothèse d'une jambe a été victime d'une crise nerveuse et conduit par les services de police à l'hôpital intercommunal de Montreuil. Après y avoir reçu des soins, il est revenu sur les lieux quelques instants plus tard.

Police (personnel).

13974. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 4 de la loi n° 43-1504 du 28 septembre 1948 relatif au statut spécial du personnel de police dispose que : « des indemnités exceptionnelles pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin, être alloués aux personnels de police en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des missions qui leur sont confiées ». Il lui demande dans quelles conditions ont été appliquées les dispositions de l'article précité. Il lui demande de lui préciser à quel chapitre budgétaire elles figurent, ainsi que le crédit prévu à cet effet pour 1979. Il souhaiterait savoir la détermination; le montant, suivant les catégories de personnel; la périodicité de paiement des indemnités en cause. Compte tenu des charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les personnels de police, il lui demande également s'il n'estime pas équitable de compléter la rédaction de l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948 par une mesure qui fixerait le montant des indemnités prévues. Il apparaîtrait souhaitable qu'elles correspondent à un mois de salaire de base afférent à l'indice majoré attribué à chaque fonctionnaire de police. Une telle disposition introduite dans la rédaction de la loi du 28 septembre 1948 constituerait un engagement qui serait de nature à satisfaire les personnels auxquels la population doit sa sécurité.

Réponse. — Le régime indemnitaire spécial aux personnels de police, tel qu'il est prévu par l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, fixant leur statut spécial, a été effectivement organisé par le décret du 29 mai 1958 créant une « indemnité de sujétions spéciales de police ». Cette indemnité, ainsi qu'il ressort de son appellation même, répond très exactement à la finalité définie par la loi : elle est la contrepartie des obligations particulières de la profession de policier et des risques qu'elle comporte. Les crédits correspondants figurent au chapitre 31-42 du budget du ministère de l'intérieur pour un montant global de 1 009 209 917 francs. Elle présente l'avantage d'être fixée non pas en valeur absolue, comme c'est le cas pour la plupart des indemnités, mais en pourcentage de traitement. Elle augmente donc automatiquement sans qu'un nouveau décret ou arrêté soit nécessaire, avec les augmentations périodiques générales des traitements de la fonction publique et, bien sûr, avec d'éventuelles révisions indiciaires. Son taux est de 17 p. 100 pour les commissaires de police, inspecteurs, enquêteurs, commandants et officiers de tous grades; de 21 p. 100 pour les gradés et gardiens de corps urbains en fonction à Paris, dans la petite et la grande couronne, dans le département du Nord et dans toutes les circonscriptions de plus de 50 000 habitants; de 20 p. 100 pour les gradés et gardiens de corps urbains affectés dans les autres circonscriptions, enfin de 21 p. 100 pour les gradés et gardiens de C. R. S., quelle que soit leur affectation. Son montant mensuel actuel va de 706 à 1 831 francs pour les commissaires; de 581 à 1 165 francs pour les inspecteurs; de 581 à 732 francs pour les enquêteurs; de 581 à 1 165 francs pour les fonctionnaires appartenant au corps des commandants et officiers; de 711 à 1 090 francs pour les fonctionnaires du corps des gradés et gardiens de la paix. L'indemnité est perçue mensuellement en même temps que le traitement. Le vœu émis par l'honorable parlementaire à la fin de la question posée se trouve donc comblé au-delà même des limites souhaitées. Il existe, en outre, une majoration de l'indemnité de sujétions spéciales pour postes particulièrement difficiles, applicables à Paris et dans les trois départements de la petite couronne. A la différence de l'indemnité générale, cette majoration est exprimée en valeur absolue et fixée actuellement à 1 000 francs par an.

Agents communaux (attachés communaux).

15564. — 27 avril 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le stage de préparation au concours d'attaché communal organisé par le centre de formation des personnels communaux (C.F.P.C.). Outre les mauvaises conditions matérielles d'organisation des stages (insuffisance des locaux, tables, chaises, groupes en surnombre, enseignants recrutés en dernière minute, manuels distribués à la moquette des effectifs...), un certain nombre de carences graves montrent combien la formation du personnel communal ne fait pas partie des priorités gouvernementales. Ainsi, la durée des stages est totalement inadéquate au regard de l'ampleur du programme : quatre semaines de préparation pour un programme de droit et d'économie équivalant à quatre années universitaires. D'autre part, alors que tous les concours de catégorie A comportent des options, tel n'est pas le cas pour le concours d'attaché communal. Le caractère d'insécurité dans lequel se déroulent ces stages est renforcé par le fait que le nombre de places mises au concours n'est pas communiqué aux candidats. Enfin, la limitation d'accès au concours

interne exclus de fait : les agents contractuels, les agents titulaires ayant moins de cinq ans d'ancienneté et les agents titulaires âgés de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que ce stage permette aux candidats de disposer d'une formation suffisante pour aborder dans de bonnes conditions le concours d'attaché communal.

Réponse. — L'arrêté du 15 novembre 1978 ayant créé l'emploi d'attaché communal prévoit, dans l'intérêt même des candidats, que les concours d'accès à cet emploi sont organisés dès l'année 1979. Le centre de formation des personnels communaux, de la compétence duquel relève la préparation des agents communaux à ce concours, s'est attaché à mettre en place, dans les meilleurs délais possibles, les actions de formation adéquates. A cet effet, des conventions ont été conclues entre le centre de formation des personnels communaux et plusieurs universités, ainsi que l'article L. 412-33 du code des communes en ouvre la possibilité. De très nombreux agents communaux se sont inscrits à cette préparation, en raison notamment des avantages institués en leur faveur par l'article 17 de l'arrêté du 15 novembre 1978 précité, aux termes duquel 60 p. 100 des candidats à recevoir aux concours organisés en 1979 doivent être issus du concours interne. L'importance de ces effectifs, qui témoigne de l'intérêt porté par le personnel des communes au nouvel emploi d'attaché communal, explique certaines difficultés passagères d'organisation matérielle constatées dans quelques cas. Le centre de formation des personnels communaux, auquel ces difficultés ont été signalées, a mis tout en œuvre pour qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais. En revanche, il ne peut être envisagé de réduire le programme du concours, dont le contenu est à la mesure de la qualification exigée des futurs attachés communaux, fonctionnaires de niveau supérieur et de formation pluridisciplinaire, ce qui justifie d'ailleurs l'absence d'épreuves à options dans ce concours. Il convient à cet égard de souligner que la garantie d'un haut niveau de recrutement dans cet emploi constitue l'un des éléments essentiels de la politique conduite par le Gouvernement en faveur du développement des responsabilités des collectivités locales, qui ne pourraient, sans un personnel de qualité, mener à bien leurs nouvelles missions. Le nombre des postes mis au concours ne pourra être connu avec exactitude que lorsque l'ensemble des communes concernées auront informé le centre de formation des personnels communaux du nombre des emplois d'attachés communaux qu'elles souhaitent pourvoir. Le centre de formation des personnels communaux a pris toutes dispositions pour accélérer le recensement de ces emplois, qui est cependant fonction de la date du vote des budgets primitifs ou supplémentaires dans les communes. Enfin, un arrêté en instance de publication supprime, pour les concours organisés en 1979 et 1980, la limite d'âge applicable aux candidats concourant à titre interne.

Agents communaux (contremaîtres principaux).

15835. — 10 mai 1979. — M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le décret du 24 septembre 1978 qui institue une prime spéciale des personnels techniques communaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les contremaîtres principaux sont exclus des dispositions de ce décret.

Réponse. — L'opportunité d'ajouter les contremaîtres principaux communaux à la liste des bénéficiaires de la prime spéciale instituée par l'arrêté du 15 septembre 1978 fait actuellement l'objet d'un examen concerté avec le ministère du budget.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel non enseignant).

16103. — 12 mai 1979. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les revendications exprimées par les femmes de service des écoles, dans le cadre de leur syndicat C.G.T., à l'occasion de leur journée d'action nationale du 28 mars 1979 : salaire minimum à 2 800 francs ; treizième mois ; suppression des groupes de rémunération I et II ; reclassement des agents spécialisés des écoles maternelles en groupe IV ; des femmes de service en groupe III ; des aides-cantinières en groupe III ; des cantinières en groupe IV ; titularisation du personnel auxiliaire ; adoption d'un règlement de travail local réglant les questions de conditions de travail, des horaires, des congés ; droit de retraite à cinquante-cinq ans avec prise en compte de deux annuités par enfant comme le régime général ; réduction du temps de travail à trente-cinq heures ; personnel de remplacement (titulaire de « roulement ») ; reconnaissance des droits syndicaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'apporter satisfaction à ces revendications.

Réponse. — La situation des agents communaux est alignée sur celle de leurs homologues des services de l'Etat. Un certain nombre des problèmes évoqués sont donc communs à l'ensemble de la fonction publique et échappent de ce fait à la compétence exclusive du ministre de l'Intérieur. Tel est le cas des questions relatives au salaire, au classement dans les groupes, à la durée du travail, au régime des pensions. C'est donc seulement dans la mesure où des modifications seraient décidées pour les fonctionnaires de même niveau des services de l'Etat que les agents qui occupent un des emplois signalés pourraient bénéficier des mêmes avantages. En ce qui concerne la titularisation des agents auxiliaires, l'arrêté du 26 novembre 1976 a confirmé la possibilité déjà ouverte précédemment de titulariser sans condition d'âge les auxiliaires ayant accompli quatre ans de fonction à temps complet dans certains emplois et a aligné les nouvelles modalités de titularisation sur celles fixées pour les agents des services de l'Etat par le décret n° 76-305 du 8 avril 1976. Pour ce qui est de l'organisation des services, c'est aux maires qu'il appartient de retenir les meilleures solutions. Au sujet du droit syndical, la circulaire du 6 mai 1974 a précisé que les maires peuvent adopter les normes définies par l'instruction du 14 septembre 1970 du Premier ministre en matière de droit syndical. Le respect des libertés communales ne permet pas d'aller au-delà de la recommandation. Le 7 janvier 1977, l'association des maires de France et les organisations syndicales du personnel communal ont d'ailleurs signé à ce sujet un protocole qui n'a non plus aucun caractère contraignant.

Elections (généralités) (Français de l'étranger).

16286. — 17 mai 1979. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il procède actuellement à une vaste enquête parmi les communes de plus de 30 000 habitants sur le nombre de Français et Françaises établis hors de France et inscrits sur les listes électorales politiques. L'enquête visant, entre autres, la ville de Chalon-sur-Saône, il lui demande, en particulier, s'il est dans ses intentions de provoquer à Chalon-sur-Saône dans l'avenir, comme cela avait été fait au Creusot dans le passé, l'inscription massive des Français n'ayant aucun lien avec la ville.

Réponse. — L'auteur de la question n'ignore sans doute pas que le code électoral rend obligatoire pour l'ensemble des communes une révision annuelle des listes électorales. Les travaux doivent être terminés avant le dernier jour du mois de février. Les copies des listes électorales révisées sont déposées à la préfecture du département. Tous les ans, le ministre de l'Intérieur demande à chaque préfet de lui adresser une statistique des électeurs inscrits. Cette statistique donne des chiffres globaux pour l'ensemble des communes du département. Elle n'individualise nullement telle ou telle ville, ni même les communes de plus de 30 000 habitants. Les électeurs y sont ventilés selon l'âge, le sexe, et le lieu d'établissement (électeurs résidant en France ou établis hors de France). Ces données permettent de renseigner d'autres organismes, et notamment de répondre aux nombreuses questions écrites posées par des parlementaires. Aucune autre information concernant les électeurs inscrits n'est actuellement adressée par les préfets au ministère de l'Intérieur.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements d'outre-mer : comptables.

14665. — 8 avril 1979. — M. Robert Bailenger attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'application du décret n° 56-836 du 14 août 1956 fixant les modalités de mise en œuvre dans les D.O.M. de l'ordonnance n° 45-2138 du 15 septembre 1945, portant création de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Il est prévu que l'ordonnance entre en application dans chaque D.O.M. à compter de la publication par arrêté préfectoral de la composition de la commission provisoire du tableau prévue à l'article 10 du décret du 14 août 1956. Cet arrêté préfectoral n'a pas été publié en Guyane. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cet arrêté fixant la composition de la commission provisoire du tableau de la Guyane soit publié dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le préfet de la Guyane a créé la commission provisoire du tableau des experts-comptables et comptables agréés, prévue à l'article 10 du décret du 14 août 1956 par arrêté préfectoral n° 377 1D/1B du 6 mai 1966 qui a fait l'objet d'une publication dans la presse locale le 7 mai 1966.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (établissements).

13726. — 16 mars 1979. — M. Christian Nucel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré dans le département de l'Isère. La liste des établissements dont le déficit est égal ou supérieur à moins de 18 heures concerne 21 d'entre eux, sans compter les trois nouveaux établissements de Grenoble-Sud, Vienne-Pont-Evêque et Villefontaine où la situation est encore plus grave. Ces déficits atteignent jusqu'à moins 39 heures dans les établissements en question sans tenir compte des C.P.P.N., C.P.A. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour apporter, conformément aux promesses formulées par le Gouvernement, une solution à ce problème, notamment dans le département de l'Isère.

Réponse. — Pendant l'année scolaire 1978-1979, 348 enseignants ont dispensé 6349 heures d'éducation physique et sportive dans le département de l'Isère. Pour l'année scolaire 1979-1980, 15 nouveaux postes de professeurs d'éducation physique et sportive seront créés dans ce département. Les nouveaux établissements de Vienne-Pont-Evêque et Villefontaine bénéficieront chacun de l'ouverture d'un poste d'enseignant d'éducation physique et sportive. Le C.L.G. de Grenoble-Sud se verra attribuer un poste supplémentaire d'enseignant d'éducation physique et sportive.

Centres de vacances et de loisirs (animateurs et directeurs).

14241. — 31 mars 1979. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'insuffisance notable de l'aide financière destinée à l'organisation de stages de formation d'animateurs et de directeurs ; il observe que dans sa réponse à la question écrite n° 3027 du 14 juin 1978, M. le ministre de la jeunesse et des sports minimise la nécessité de stages de formation en estimant ceux-ci justifiés seulement pour un animateur sur deux et superflus dans le cas de directeur pouvant se prévaloir d'assez d'expérience ; il estime inadmissible cette orientation qui, en dévaluant la formation pédagogique des animateurs, cherche à justifier théoriquement la politique d'austérité et il considère largement insuffisante l'augmentation de l'aide financière pour les stages. Cette augmentation est très loin de couvrir celle des coûts de la formation qui de 1975 à 1979 ont progressé de 97,18 p. 100 pour les stages d'animateur et de 101,38 p. 100 pour ceux d'un directeur ; il précise que depuis la réponse du ministre à la question écrite susmentionnée (1978), le coût de la formation a subi une augmentation de 14,54 p. 100 pour un directeur et de 15,70 p. 100 pour un animateur. En conséquence, il lui demande quelles mesures particulières seront prises au cours de l'année 1979 proclamée « année internationale de l'enfance » par les Nations Unies, pour répondre aux besoins importants en matériel et en personnes compétentes nécessaires à l'organisation des temps de loisirs des enfants.

Réponse. — Les textes réglementaires concernant les normes d'encadrement en centres de vacances prévoient que 50 p. 100 des animateurs doivent être brevetés ou stagiaires en cours de formation. C'est pourquoi, la réponse à la question écrite n° 3027 du 14 juin 1978 précisait que la formation dispensée par les associations formatrices de cadres de centres de vacances et de loisirs n'était pas obligatoire pour tous les animateurs. De même, des allègements de formation peuvent être accordés pour les directeurs justifiant d'une grande expérience. Il convient également de compléter cette réponse réglementaire par des considérations statistiques. En effet, en 1978, plus de 79 p. 100 des cadres de centres de vacances étaient brevetés ou en cours de formation, ce qui est très supérieur à la norme réglementaire. En ce qui concerne le financement, il est certain que l'Etat a consenti un effort considérable dans le domaine de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. Depuis 1974, en effet, la participation du ministère à la journée stagiaire est passée de 11 à 19 francs en ce qui concerne les stages menant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs. L'enveloppe globale de ce crédit est passée de 7 150 000 francs à 17 079 750 francs en 1979, ce qui représente une augmentation de 139 p. 100 en cinq ans ; par rapport à 1978, l'accroissement est de 19 p. 100 soit une somme supplémentaire de 2 720 000 francs. Dans le même temps, la subvention de fonctionnement destinée aux associations nationales de centres de vacances, dont l'essentiel échoit aux associations habilitées à former des cadres de centres de vacances et de loisirs, est passée de 11 112 467 francs à 19 867 639 francs en 1979, ce qui

représente une augmentation de 77 p. 100. Il est toutefois regrettable que le doublement en valeur absolue des aides de l'Etat consacrées à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs depuis 1975 se soit accompagné d'un doublement du prix des stages, prix dont les associations sont libres de fixer le montant. Cette augmentation du prix des stages correspond à une hausse annuelle de 20 p. 100 ce qui est très supérieur à l'évolution générale des prix et même à l'évolution d'indices sectoriels, comme celui des services, publiés par l'I.N.S.E.E. Préoccupé de cette évolution qui à terme lèse les jeunes disposant de faibles moyens le ministère a proposé au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs une concertation sur le prix de revient des stages afin d'établir clairement le coût des frais d'enseignement.

Education physique et sportive (enseignement privé).

14380. — 31 mars 1979. — M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le vide juridique résultant, pour les enseignants d'E.P.S. et les élèves des instituts de formation, de l'annulation, pour incompétence, de la circulaire du 10 septembre 1973, par l'arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 1976. Il observe que, faute de décret d'application, les dispositions de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé restent sans effet en ce qui concerne les règles relatives au recrutement et à la rémunération des maîtres d'E. P. S. des établissements sous contrat. Il s'étonne que ce décret, à l'étude depuis novembre 1977, accepté par les instances consultatives dans le courant de l'année 1978, et dont la parution devait intervenir en janvier 1979, n'ait pas encore vu le jour. De ce fait, les points suivants restent à préciser : exigence de titres opposables à tous les enseignants d'E. P. S. sollicitant un contrat ou un agrément ; conditions de rémunération des professeurs, professeurs adjoints et maîtres ; mesures de promotion permettant à certains enseignants particulièrement compétents d'accéder à une échelle de rémunération de titulaire de l'enseignement public ; mesures dérogatoires visant à l'amélioration de la situation de certains personnels ; mesures ayant pour but de sauvegarder les situations acquises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, et si celui-ci envisage de prendre un décret dont seule la parution est en mesure de régulariser la situation de cette catégorie d'enseignants.

Réponse. — Le projet de décret relatif au recrutement et à la rémunération des maîtres enseignant l'éducation physique et sportive dans les établissements privés sous contrat, qui a déjà été examiné par le conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports et par le conseil de l'enseignement général et technique, doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat (section des finances). Sa signature doit normalement intervenir assez rapidement après cette consultation.

Education physique et sportive (union nationale de sport scolaire).

15010. — 18 avril 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions dans lesquelles sont délivrées les licences scolaires par l'union nationale du sport scolaire. En effet, actuellement ne peuvent en bénéficier les enfants sous contrat d'apprentissage, dans la mesure où, selon les dispositions de l'article premier des règlements généraux de l'union nationale du sport scolaire, « ne sont pas scolaires » les apprentis fréquentant les cours professionnels organisés dans les établissements de l'enseignement technique. Aussi, il demande à M. le ministre s'il ne lui paraîtrait pas opportun de permettre à ces jeunes apprentis de participer aux épreuves organisées par l'U. N. S. S., au même titre que ceux suivant une scolarité traditionnelle, ces disparités entre types d'enseignement ne semblant pas se justifier.

Réponse. — Conformément à ses statuts approuvés par décret en Conseil d'Etat, l'union nationale du sport scolaire (U. N. S. S.) a pour objet d'organiser et de développer « en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité, la pratique des sports par les élèves inscrits dans les associations sportives des établissements français d'enseignement général et technique du second degré ». Or les apprentis sous contrat avec un employeur inscrits dans les centres d'apprentissage et qui suivent des cours professionnels dans les établissements techniques publics et privés ne peuvent être considérés comme des élèves de l'établissement. Ils ne bénéficient d'ailleurs pas d'un enseignement de l'E. P. S. dont la pratique du sport, dans le cadre de l'U. N. S. S., est un prolongement.

Sports (associations et clubs).

15255. — 20 avril 1979. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs s'il envisage de faire accéder aux fonds du Loto les fédérations sportives scolaires. Il observe en effet que certaines fédérations sportives mixtes, adultes et scolaires, en bénéficient et peuvent ainsi faire face en particulier aux charges d'encadrement et d'orientation sportive résultant pour les scolaires des activités du mercredi. Par contre, d'autres fédérations exerçant des activités identiques ne bénéficient pas de ce soutien financier, du fait qu'elles n'interviennent qu'en milieu scolaire. Il lui demande les raisons d'une telle inégalité de traitement.

Réponse. — La loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 a créé un fonds national pour le développement du sport (art. 41 et 56). En application des dispositions de l'article 56 de la loi, le produit du prélèvement sur les sommes mises aux tirages supplémentaires de la Loterie nationale, dénommés Loto national, doit être affecté au bénéfice des associations sportives, c'est-à-dire des groupements sportifs visés aux articles 9 et 10 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport. En conséquence, doit être exclue l'aide directe aux groupements scolaires dont l'organisation et le fonctionnement font l'objet d'une réglementation et d'une aide distincte des clubs sportifs proprement dits. Toutefois, ces groupements peuvent, bien entendu, participer à des opérations qui seraient conduites par des clubs sportifs.

Sports (associations et clubs).

15257. — 20 avril 1979. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'inégalité de traitement dont sont victimes les élèves de l'enseignement libre en matière de subventions accordées, aux associations sportives scolaires ou universitaires. En effet, les crédits prévus pour l'année 1979 sont calculés ou représentent une somme de 0,30 franc par élève et par an pour l'U. G. S. E. L., 1,20 franc par élève et par an pour l'U. N. S. S., 2 francs par étudiant et par an pour la F. N. S. U. Il lui demande les raisons de ces inégalités de traitement.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'a pas pu recouper les éléments du calcul de l'honorable parlementaire. Il est vrai, néanmoins, que les subventions versées à la F. N. S. U. et à l'U. N. S. S. sont proportionnellement supérieures à celles reçues par l'U. G. S. E. L. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs se doit cependant de faire observer à l'honorable parlementaire que l'U. G. S. E. L. percevra en 1979 une subvention de 650 000 francs, en augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport à 1978, soit une somme de 2,20 francs par enfant licencié.

Hôtels et restaurants (zone de montagne).

15252. — 27 avril 1979. — M. Louis Maisonnat expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que, malgré les promesses faites, les dispositions permettant d'étendre le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier à l'ensemble des massifs montagneux n'ont pas encore été prises. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 février 1979 a été amené, semble-t-il, à adopter de nouvelles dispositions qui n'ont pas été rendues publiques. Il lui demande en conséquence à quelle date seront étendues à toute l'hôtellerie de montagne les dispositions prises en faveur du Massif central et quelles sont les mesures arrêtées par le C. I. A. T. du 20 février 1979.

Réponse. — Pour ce qui concerne la prime d'équipement hôtelier, l'extension du régime dont bénéficie le Massif central aux communes rurales des zones de montagne fait l'objet d'un décret qui paraîtra prochainement au *Journal officiel*, toutes les signatures ministérielles étant désormais rassemblées. Par contre, le projet de décret adopté par le C. I. A. T. du 20 février créant une prime à la modernisation de la petite hôtellerie rurale des zones de montagne doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat avant que soit entamée la procédure de signature interministérielle. Cette nouvelle prime, d'un montant de 4 000 francs par chambre est attribuée aux établissements ayant entre cinq et vingt chambres classées après travaux en catégorie tourisme et rattachée tourisme, pour des travaux de modernisation d'un montant compris entre 100 000 francs et 350 000 francs hors taxes. Son versement est assuré pour une moitié par l'Etat, et, par le département pour l'autre moitié.

JUSTICE

Légion d'honneur (établissements).

14465. — 3 avril 1979. — M. Emmanuel Mamel appelle l'attention de M. le ministre de la justice, sur le souvenir laissé par sa réponse du 24 octobre 1978 devant l'Assemblée nationale tendant à apaiser les doléances suscitées par l'insuffisance des crédits du budget de l'ordre de la Légion d'honneur, notamment eu égard aux travaux à entreprendre pour améliorer les conditions d'hébergement des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Il lui demande où en est au 31 mars 1979 la réalisation du programme dont il avait annoncé qu'il comprendrait notamment pour 1979 à la maison d'éducation de Saint-Denis la construction d'un gymnase, d'un bâtiment destiné à desserrer les dortoirs, de classes répondant aux nécessités pédagogiques nouvelles.

Réponse. — Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, le garde des sceaux, ministre de la justice, dans sa réponse relative au budget annexe de la Légion d'honneur, a précisé, le 24 octobre 1978, « qu'un gymnase allait être construit incessamment à la maison d'éducation de Saint-Denis et qu'aussitôt après, il était prévu d'édifier un bâtiment afin de desserrer les dortoirs et de construire des classes répondant aux nécessités pédagogiques nouvelles ». Effectivement, les travaux de construction du gymnase doivent être entrepris dès la rentrée scolaire de septembre 1979. Pour ce faire, la grande chancellerie dispose de la dotation budgétaire nécessaire qui s'élève à 6 000 000 de francs en autorisation de programme. Elle a choisi son architecte et a entrepris les procédures préalables à la consultation des entreprises. D'autre part, elle a demandé à la ville de Saint-Denis la révision du plan actuel d'occupation des sols et la délivrance du permis de construire. Normalement, les démarches ne devraient aboutir que vers la mi-novembre. Mais la grande chancellerie s'emploie activement à faire accélérer les formalités administratives exigées pour la réalisation de ce gymnase afin de permettre l'ouverture du chantier dans le courant du mois de septembre prochain. Le futur aménagement des dortoirs ne pourra intervenir dans les bâtiments de l'ancienne abbaye qu'après la construction de locaux destinés à accueillir toutes les classes répondant aux nécessités pédagogiques nouvelles et dont la plus grande partie se trouve située actuellement dans l'abbaye. Le projet de budget pour 1980 comportera à cette fin une ouverture de crédits de 1 900 000 francs en autorisation de programme pour permettre la mise en concurrence des architectes, le choix d'un avant-projet et le début des travaux préparatoires. La construction proprement dite sera prévue dans le projet de budget pour 1981 et exigera une ouverture de crédits de 18 000 000 de francs environ. Une troisième et dernière tranche de travaux, non chiffrée encore, permettra le desserrement des dortoirs dans l'ancienne abbaye.

Administration pénitentiaire (personnel).

15295. — 21 avril 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le cas de deux éducateurs pénitentiaires faisant l'objet de poursuites disciplinaires. A Rouen, Mme Marie-Pierre Beauvier s'est vu infliger un blâme et une mutation d'office pour avoir remis, à la veille du passage en jugement d'une détenue qu'elle suivait, un rapport à l'avocat de celle-ci, sans l'avoir soumis au directeur de la prison. A la suite de cela, elle se voit interdite, ainsi que son mari, lui aussi éducateur à Rouen, le concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature. A Fresnes, M. Philippe Beaumont est poursuivi disciplinairement pour avoir remis à un détenu qui en avait déjà eu connaissance la photocopie d'une lettre demandant son changement d'affectation, lettre adressée par un médecin au directeur du C.N.O. Il constate une disproportion manifeste entre les faits reprochés à ces personnes et les sanctions qui les frappent, totalement arbitraires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient levées les sanctions et les poursuites à l'égard de ces personnes.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire contenait manifestement des « imputations d'ordre personnel à l'égard d'un tiers nommé et désigné », il ne saurait y être répondu sans enfreindre la règle posée par l'article 139, alinéa 1^{er}, du règlement de l'Assemblée nationale. Toutefois, les problèmes soulevés feront l'objet d'une lettre qui sera adressée incessamment à l'honorable parlementaire.

SANTÉ ET FAMILLE

Handicapés (propositions des associations de handicapés).

819. — 28 avril 1978. — M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur le souhait des grandes associations de handicapés d'être interlocuteur des pouvoirs publics et d'être constamment associées à la politique sani-

taire et sociale pour la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des handicapés. Dans cette optique, les associations ont établi un programme des mesures permettant une véritable insertion sociale des handicapés qui veulent être des citoyens comme les autres. Il lui en résume ci-dessous les grandes lignes : meilleure information, que celle-ci s'adresse aux professions médicales, paramédicales et sociales, au grand public et aux handicapés eux-mêmes ; meilleur accueil et efficacité accrue de la part des administrations, pour la prise en charge des soins et de la rééducation, l'octroi des pensions et allocations, le bon fonctionnement des commissions chargées de se prononcer sur l'avenir des handicapés, enfants ou adultes ; mise en place d'équipements permettant, dans le domaine de la thérapeutique, de réduire le plus possible les séquelles du handicap et, sur le plan de l'insertion professionnelle, de préparer à une vie aussi normale que possible ; accès aux connaissances, par l'admission du handicapé dans les écoles dès la maternelle, puis dans les lycées et dans les facultés, par la création dans les grands centres urbains de classes spécialisées pour les grands handicapés, par l'attribution de bourses à taux majoré ; accès au travail, par l'extension de la formation professionnelle en fonction du handicap, par l'application effective de la loi du 23 novembre 1957 imposant l'embauche d'un pourcentage de travailleurs handicapés, par l'aménagement des locaux industriels et commerciaux, par la création d'ateliers protégés pour les grands handicapés ne pouvant travailler dans les conditions habituelles ; accès au logement par une priorité donnée aux handicapés parmi les postulants prioritaires aux logements sociaux, par le développement des aides individuelles au logement adapté ; accès à l'environnement bâti, par l'application rapide des normes relatives à l'accessibilité pour tous les édifices publics, par l'adaptation des transports publics et par l'obtention d'un taux réduit pour le branchement du téléphone lorsque celui-ci constitue un outil de travail ou une sécurité ; accès à la vie sociale, par la culture, les loisirs, les activités sportives, syndicales, politiques permettant aux handicapés d'exercer leurs responsabilités dans la collectivité où ils vivent. Les associations concernées relèvent en outre que l'essentiel reste le droit à des ressources décentes c'est-à-dire correspondant non seulement aux besoins vitaux de l'être humain mais aussi à notre degré de civilisation. A cet effet, il est souhaité que : le handicapé n'ayant jamais travaillé puisse percevoir un minimum atteignant 80 p. 100 du S.M.I.C., et indexé sur celui-ci ; le handicapé ancien travailleur ait un revenu égal au moins à 80 p. 100 de son revenu professionnel antérieur dans le cadre du régime de sécurité sociale dont il relève ; la tierce personne dont la présence est indispensable auprès du handicapé bénéficie d'une rémunération convenable ; les familles ayant un enfant handicapé bénéficient d'une aide en rapport avec leurs besoins réels et les difficultés qu'elles rencontrent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être apportée aux légitimes suggestions dont cette question s'est fait l'écho.

Réponse. — La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées constitue le fondement de la politique menée par le Gouvernement. Dans son esprit même elle implique un dialogue permanent avec les associations représentatives des handicapés et de leurs familles. Cette concertation a été institutionnalisée par la création d'un conseil national consultatif des personnes handicapées. Le dispositif réglementaire d'application de la loi est pratiquement complet à l'heure actuelle. Quarante-sept décrets, dont certains très complexes, sont maintenant parus. L'effort de solidarité engagé par la collectivité nationale représente 18 milliards de francs en 1977-1978, soit un accroissement de 81 p. 100 par rapport à 1975. 176 000 adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs, fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs par an. 60 000 familles bénéficient, sans condition de ressources, d'une allocation d'éducation spéciale d'un montant compris, selon la gravité du handicap, entre 272 francs et 680 francs par mois. Les frais d'enseignement et de soins sont pris en charge par la sécurité sociale. Les places d'établissement d'éducation spéciale sont au nombre de 117 000 pour les établissements de l'éducation nationale, et de 156 000 pour ceux relevant du ministère de la santé et de la famille. On peut estimer que les besoins sont maintenant globalement satisfaits, à l'exception de cas particuliers dans certaines régions. Les places en établissements pour adultes sont de 31 200 en centre d'aide par le travail, et de 3 500 en ateliers protégés. Les commissions départementales d'orientation pour adultes et pour enfants fonctionnent dans tous les départements. Après un démarrage difficile, les retards sont maintenant largement résorbés. Le renforcement des moyens de fonctionnement a permis de porter à 1 200 le nombre des agents qui sont affectés, en 1979, aux Cotorep. Pour ce qui concerne la vie quotidienne, des mesures ont été prises par décret pour rendre progressivement accessibles aux personnes handicapées les bâtiments et lieux ouverts au public, ainsi que les transports. 30 millions de francs sont réservés au fonds d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales pour aider à l'adaptation de logements. Le dispositif est donc maintenant en place. Il convient

à partir de là de créer un état d'esprit, un type de comportement de la société vis-à-vis des personnes handicapées. Le Gouvernement s'y attache, en liaison étroite avec les associations de handicapés.

Handicapés (propositions des associations de handicapés).

824. — 28 avril 1978. — M. Robert-André Vivien appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur le souhait des grandes associations de handicapés d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics et d'être constamment associées à la politique sanitaire et sociale pour la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des handicapés. Dans cette optique, les associations ont établi un programme des mesures permettant une véritable insertion sociale des handicapés qui veulent être des citoyens comme les autres. Il lui en résume ci-dessous les grandes lignes : meilleure information, que celle-ci s'adresse aux professions médicales, paramédicales et sociales, au grand public et aux handicapés eux-mêmes ; meilleur accueil et efficacité accrue de la part des administrations pour la prise en charge des soins et de la rééducation, l'octroi des pensions et allocations, le bon fonctionnement des commissions chargées de se prononcer sur l'avenir des handicapés, enfants ou adultes ; mise en place d'équipements permettant, dans le domaine de la thérapeutique, de réduire le plus possible les séquelles du handicap et, sur le plan de l'insertion professionnelle, de préparer à une vie aussi normale que possible ; accès aux connaissances, par l'admission du handicapé dans les écoles dès la maternelle, puis dans les lycées et dans les facultés, par la création dans les grands centres urbains de classes spécialisées pour les grands handicapés, par l'attribution de bourses à taux majoré ; accès au travail, par l'extension de la formation professionnelle en fonction du handicap, par l'application effective de la loi du 23 novembre 1957 imposant l'embauche d'un pourcentage de travailleurs handicapés, par l'aménagement des locaux industriels et commerciaux, par la création d'ateliers protégés pour les grands handicapés ne pouvant travailler dans les conditions habituelles ; accès au logement par une priorité donnée aux handicapés parmi les postulants prioritaires aux logements sociaux, par le développement des aides individuelles au logement adapté ; accès à l'environnement bâti, par l'application rapide des normes relatives à l'accessibilité pour tous les édifices publics, par l'adaptation des transports publics et par l'obtention d'un taux réduit pour le branchement du téléphone lorsque celui-ci constitue un outil de travail ou une sécurité ; accès à la vie sociale, par la culture, les loisirs, les activités sportives, syndicales et politiques permettant aux handicapés d'exercer leurs responsabilités dans la collectivité où ils vivent. Les associations concernées relèvent en outre que l'essentiel reste le droit à des ressources décentes c'est-à-dire correspondant non seulement aux besoins vitaux de l'être humain, mais aussi à notre degré de civilisation. A cet effet, il est souhaité que : le handicapé n'ayant jamais travaillé puisse percevoir un minimum atteignant 80 p. 100 du S.M.I.C. et indexé sur celui-ci ; le handicapé ancien travailleur ait un revenu égal au moins à 80 p. 100 de son revenu professionnel antérieur dans le cadre du régime de sécurité sociale dont il relève ; la tierce personne dont la présence est indispensable auprès du handicapé bénéficie d'une rémunération convenable ; les familles ayant un enfant handicapé bénéficient d'une aide en rapport avec leurs besoins réels et les difficultés qu'elles rencontrent. M. Robert-André Vivien demande à Mme la ministre de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être apportée aux légitimes suggestions dont cette question s'est fait l'écho.

Réponse. — La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées constitue le fondement de la politique menée par le Gouvernement. Dans son esprit même elle implique un dialogue permanent avec les associations représentatives des handicapés et de leurs familles. Cette concertation a été institutionnalisée par la création d'un conseil national consultatif des personnes handicapées. Le dispositif réglementaire d'application de la loi est pratiquement complet à l'heure actuelle. 47 décrets, dont certains très complexes, sont maintenant parus. L'effort de solidarité engagé par la collectivité nationale représente 18 milliards de francs en 1977-1978, soit un accroissement de 81 p. 100 par rapport à 1975. 176 000 adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs, fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs par an. 60 000 familles bénéficient, sans condition de ressources, d'une allocation d'éducation spéciale d'un montant compris, selon la gravité du handicap, entre 272 francs et 680 francs par mois. Les frais d'enseignement et de soins sont pris en charge par la sécurité sociale. Les places d'établissement d'éducation spéciale sont au nombre de 117 000 pour les établissements de l'éducation nationale, et de 156 000 pour ceux relevant du ministère de la santé et de la famille. On peut estimer que les besoins sont maintenant globalement satisfaits, à l'exception de cas particuliers dans certaines régions. Les places en établissements pour adultes sont de 31 200 en centre d'aide par le travail et

de 3 500 en ateliers protégés. Les commissions départementales d'orientation pour adultes et pour enfants fonctionnent dans tous les départements. Après un démarrage difficile, les retards sont maintenant largement résorbés. Le renforcement des moyens de fonctionnement a permis de porter à 1 200 le nombre des agents qui sont affectés, en 1979, aux Cotorep. Pour ce qui concerne la vie quotidienne, des mesures ont été prises par décret pour rendre progressivement accessibles aux personnes handicapées les bâtiments et lieux ouverts au public, ainsi que les transports. 80 millions de francs sont réservés au fonds d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales pour aider à l'adaptation de logements. Le dispositif est donc maintenant en place. Il convient à partir de là de créer un état d'esprit, un type de comportement de la société vis-à-vis des personnes handicapées. Le Gouvernement s'y attache, en liaison étroite avec les associations de handicapés.

Handicapés (statut social).

988. — 10 mai 1978. — M. Robert-André Vivien attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la réalisation d'un véritable statut social du handicapé comportant la définition de ses trois fondamentaux qui sont : 1^o le droit à l'instruction, dans le cadre de l'éducation nationale chaque fois que possible plutôt que de multiplier les structures parallèles qui comportent un risque certain de « ségrégation » ; 2^o le droit au travail en milieu ordinaire ou en milieu protégé avec la garantie de ressources pour la formation professionnelle et la réinsertion. Il convient que les chances de promotion du handicapé ne soient pas anéanties par son maintien perpétuel dans des structures de travail protégé, l'objectif devant être l'insertion en milieu de travail ordinaire dès que possible. La garantie de ressources allouée au handicapé doit être la même qu'il soit placé en milieu de travail protégé ou en milieu ordinaire ; 3^o le droit à l'autonomie financière avec l'attribution d'allocations aux adultes handicapés égales au minimum à 80 p. 100 du S. M. I. C. et d'allocations compensatrices ouvrant droit aux prestations des assurances maladie et maternité ; 4^o le droit à l'insertion sociale qui passe par une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports. Cette insertion sociale ne pourra se réaliser que dans la mesure où l'on facilitera la vie des handicapés dans leurs activités de tous les jours en supprimant les barrières architecturales qui interdisent leur accès dans de bonnes conditions aux logements et aux installations ouvertes au public et en développant des moyens de transports en commun qui leur soient pratiques et accessibles.

Réponse. — Chacun des points abordés dans la question a été prévu par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, qui a posé les bases d'un véritable statut social des handicapés et qui constitue le fondement de la politique du Gouvernement. Ce statut a été élaboré et mis en œuvre en étroite liaison avec les grandes associations représentatives des handicapés et de leurs familles. Les termes de la question appellent les précisions suivantes : les places d'établissement d'éducation spéciale sont au nombre de 117 000 pour les établissements de l'éducation nationale et de 156 000 pour ceux relevant du ministère de la santé et de la famille. On peut estimer que les besoins sont maintenant globalement satisfaits, à l'exception de cas particuliers dans certaines régions. En ce qui concerne les disques de « ségrégation » évoqués, il convient de remarquer que la situation d'un enfant handicapé peut présenter des caractéristiques très diverses, auxquelles seul un éventail suffisant de possibilités peut faire face. Il revient aux commissions départementales d'éducation spécialisée et aux parents — qui ont toujours la possibilité de proposer un établissement — de veiller à l'orientation la plus conforme à l'intérêt de l'enfant. En ce qui concerne la garantie de ressource, son alignement, quel que soit l'établissement irait à l'encontre du souhait formulé par l'honorable parlementaire que « les chances de promotion du handicapé ne soient pas anéanties par son maintien perpétuel dans des structures de travail protégé ». Enfin, il est rappelé que 176 000 adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs, fixée comme le minimum vieillisse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de l'ère personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs par an.

Handicapés (vie sociale).

3129. — 15 juin 1978. — M. Henri de Gastines rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que M. Darnis lui avait demandé par question écrite n° 23302 les mesures prises par son ministère pour favoriser l'accès des handicapés moteurs dans les immeubles ou à bord d'un moyen de transport en commun. La réponse apportée à cette question et publiée au Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 13 mars 1976, faisait état d'études entreprises à ce

sujet par des groupes de travail et dont les résultats devaient être escomptés pour la fin du premier trimestre de 1976. Il lui demande si elle peut lui faire connaître les mesures concrètes déjà prises dans ce domaine et, en les étendant à d'autres formes d'aides destinées à favoriser la vie sociale des personnes handicapées, de bien vouloir dresser un bilan complet des dispositions mises en œuvre ou en cours de réalisation, répondant aux objectifs des articles 49 et 52 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975, et destinées à atténuer les différents handicaps subis (circulation pour les aveugles, postes téléphoniques adaptés pour les malentendants, parkings réservés pour les paralysés, transports publics aménagés pour recevoir les fauteuils roulants, réduction de la hauteur des guichets, etc.).

Réponse. — Pour ce qui concerne l'application des articles 49 et 52 de la loi d'orientation, les dispositions suivantes ont été prises : les installations nouvelles ouvertes au public, à partir du 1^{er} mars 1979 devront être accessibles aux handicapés (décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978, par référence à des normes contenues dans un « Guide à l'usage des maîtres d'œuvre » réalisé par le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille ; pour les logements, la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juin 1975 a permis que les bâtiments d'habitation collectifs et les logements dont le permis de construire a été délivré postérieurement soient pour la plupart accessibles. Un projet de décret actuellement élaboré par le secrétariat d'Etat au logement renforcera cette réglementation. Pour les bâtiments publics existants (décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978) un programme établi par les collectivités concernées devra être réalisé dans un délai variant de cinq à quinze ans en fonction de la difficulté des travaux. Pour la voirie, des plans d'aménagement devront être établis par les villes de plus de dix mille habitants. Pour les transports, des programmes d'aménagement progressifs des réseaux devront être établis ; l'application des dispositions concernant le permis « F » est effective.

Assurance maladie-maternité (recherche de la phénylalanine).

7598. — 21 octobre 1978. — M. Jean-Louis Masson expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que le retard mental profond entraîné chez les enfants par la phénylcétonurie, qui est une maladie très rare due à un trouble métabolique, peut être évité par la mise en route, dès le plus jeune âge, d'un régime alimentaire très pauvre en protéines et très strict. Seul, un dosage sanguin régulier déterminant le taux de phénylalanine permet l'ajustement de ce régime. Or, si la maladie en cause est classée dans les maladies de longue durée et bénéficie de ce fait de la prise en charge à 100 p. 100 par le régime d'assurance maladie de la sécurité sociale, l'acte codifié B-50 concernant le test sérique de recherche de la phénylalanine ne figure pas à la nomenclature des actes de biologie médicale du tarif interministériel des prestations sanitaires et ne peut en conséquence donner lieu à remboursement. Cet état de fait est particulièrement regrettable et relève surtout d'un illogisme total car le dépistage de cette maladie a été rendu obligatoire il y a quelques années, évitant ainsi 1 p. 100 de débilés mentaux profonds dans les centres d'inadaptés. Il lui demande donc que toutes dispositions soient prises afin que le dosage de la phénylalanine dont le coût est modeste puisqu'il n'atteint pas 40 francs, soit inscrit à la nomenclature de biologie. En lui précisant qu'actuellement seul le lait en poudre Lafenalan (base indispensable du régime) est remboursé alors que dans certains cas il s'avère souhaitable et même indispensable pour certains enfants d'avoir une alimentation basée sur d'autres laits en poudre, tels d'Albumed ou le Monifen, il lui demande également que ces derniers produits fassent, eux aussi, l'objet d'un remboursement.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en application de la circulaire du 6 juillet 1972 qui pose le principe d'une participation de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à l'action menée en vue du dépistage de la phénylcétonurie, la prise en charge des tests de dépistage effectués à ce titre, est assurée, après convention avec les associations concernées, par prélèvement sur le fonds d'action sanitaire et sociale sur présentation, par les laboratoires spécialisés, de la justification des dépenses qu'ils ont engagés. Il n'est en conséquence pas envisagé d'insérer ces tests à la nomenclature des actes de biologie médicale. En ce qui concerne les laits en poudre, indispensables au régime des nourrissons et enfants atteints de phénylcétonurie, il convient de souligner qu'ils sont considérés comme étant des médicaments et doivent faire l'objet, en tant que tels, d'une autorisation de mise sur le marché qui leur ouvre la possibilité d'être admis au remboursement des organismes de sécurité sociale. Les laboratoires Allard ont obtenu cette autorisation pour la spécialité Lafenalan Mead-Johnson, qui est commercialisée depuis 1964. Une telle autorisation n'a jamais été sollicitée pour les laits Albumed et Manfen.

Handicapés (allocations).

8392. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Coasduff** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, pour l'attribution de l'allocation aux handicapés adultes, le plafond de ressources ouvrant droit à cette prestation est celui fixé pour le minimum vieillesse. Ce plafond pénalise lourdement les handicapés dont l'état nécessite de toute évidence le droit à cette allocation, et notamment les ménages lorsqu'un des conjoints travaille et l'autre perçoit l'allocation en cause. Il lui demande si un aménagement du plafond des revenus ne lui paraît pas souhaitable et logique et si celui-ci ne pourrait être indexé sur le salaire minimum garanti de croissance, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} septembre 1978, 23 028 francs pour une personne et 46 456 francs pour un ménage.

Réponse. — Cent soixante-seize mille adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs, fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 176 francs par an. Par rapport à la situation qui existait avant 1975, le progrès est donc considérable. Il a été rendu possible par la volonté du législateur de consacrer l'effort de solidarité principalement sur les personnes handicapées qui en ont le plus besoin, soit à cause de leur handicap, soit à cause de leur niveau de ressources. Il faut signaler que l'allocation aux adultes handicapés évolue comme le minimum vieillesse, qui a connu une évolution de 143 p. 100 en cinq ans, alors que le S. M. I. C. augmentait de 109 p. 100 dans la même période.

Handicapés (Cotorep).

8909. — 22 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que paraissent rencontrer à l'heure actuelle les Cotorep dans le domaine de leurs fonctionnements (personnels souvent vacataires et insuffisamment formés et informés) et dans celui de leurs locaux souvent inadéquats. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'améliorer le fonctionnement des diverses commissions des Cotorep.

Handicapés (Cotorep).

10622. — 30 mai 1979. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 6909 (*Journal officiel*, A. N., n° 99, du 22 novembre 1978, p. 8115). Six mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur les difficultés que paraissent rencontrer à l'heure actuelle les Cotorep dans le domaine de leurs fonctionnements (personnels souvent vacataires et insuffisamment formés et informés) et dans celui de leurs locaux souvent inadéquats. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'améliorer le fonctionnement des diverses commissions des Cotorep.

Réponse. — Les Cotorep fonctionnent maintenant dans tous les départements. Conscients des difficultés qu'elles ont rencontrées au début de leur mise en place, le ministre de la santé et de la famille et le ministre du travail ont consacré une priorité au renforcement de leurs moyens. C'est ainsi qu'en 1979, 1 200 personnes au total y sont affectées. La situation est donc en voie de normalisation.

Handicapés (myopathes).

10222. — 15 décembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la recherche médicale sur la myopathie ainsi que sur la médiocrité des traitements alloués aux myopathes et à ceux qui en ont la charge, notamment en Seine-Maritime. Il lui rappelle que : 1° les moyens prévus dans les V^e et VI^e Plans, puis consentis par les services de M. Poniatowski, lorsqu'il était ministre de la santé, et réaffirmés par l'actuel ministre, n'ont pas encore été alloués à la recherche. Notamment la construction à Meaux d'un centre national pour le traitement et la réadaptation des jeunes myopathes : programmé pour la fin 1976, il n'a pas encore vu le jour ; 2° que la cotation des actes de kinésithérapie (AMM5) est nettement insuffisante compte tenu des dépenses qui doivent être engagées. Qu'à ce propos, le principe d'une cotation AMM7 a été admis mais n'est jamais entré en vigueur. Enfin, il lui fait remarquer que les ressources allouées aux tierces personnes

ayant la charge de myopathes ne constituent pas une rémunération décente et que leurs critères d'évaluation sont très discutables, notamment : le principe d'allocation sur les dépenses engagées (les personnes n'ayant pas de revenus ne peuvent pas engager de dépenses), et la non-prise en compte du caractère particulier de l'aide à un handicapé (service hors des heures normales de travail, service amical donc indemnisation non proportionnelle au service rendu). En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre d'urgence pour qu'enfin les myopathes bénéficient des moyens dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit.

Réponse. — La myopathie est une très grave maladie pour laquelle malheureusement on ne peut espérer la mise au point rapide d'une thérapeutique efficace, malgré l'effort important de recherche mené en ce domaine en France et dans le monde. Cela tient au fait que les connaissances sur la physiologie neuromusculaire et la structure des membranes cellulaires sont encore insuffisamment développées. Cependant à l'institut national de la santé et de la recherche médicale, deux actions principales de recherche ont été entreprises : d'une part, développement de recherches fondamentales en microscopie électronique et biologie moléculaire du muscle normal et pathologique et des membranes cellulaires effectuées par deux groupes de recherches : groupe de recherches sur la pathologie moléculaire U 15, dirigé par le professeur Schapira ; groupe de recherches sur le développement et la pathologie du système nerveux et du muscle de l'enfant U 154, dirigé par Mme le docteur Farkas ; d'autre part, développement de recherches plus spécifiques sur les myopathies elles-mêmes : par le lancement en 1976 d'une « action thématique programmée » regroupant quatorze contrats de recherches sur une durée de trois ans ; par la création en 1977 d'un groupe de recherches sur la biologie et pathologie neuromusculaire, physiopathologie des myopathies dirigé par M. Fardeau. Enfin, un crédit de 880 000 francs a été dégagé pour que soit construite à Meaux, à côté de l'établissement de soins géré par la Croix Rouge, une unité de recherches de 350 mètres carrés sur la physiologie musculaire des myopathies. Le chantier a été ouvert le 8 août 1978 et l'achèvement du bâtiment est prévu pour août 1979. En ce qui concerne la cotation des actes de masso-kinésithérapie, l'arrêté du 4 avril 1979, publié au *Journal officiel* du 10 mai 1979 portant modification de la nomenclature des actes professionnels vient de nuancer les coefficients des actes affectés à la rééducation des myopathes et tenant compte de l'état des malades (coefficients 5, 7 et 12 au lieu d'un coefficient unique de 5) et de la pratique préalable d'une balnéothérapie par le kinésithérapeute lui-même (coefficient 3). Quant au dernier point évoqué par l'honorable parlementaire qui concerne les ressources allouées aux familles pour la rémunération d'une tierce personne, celui-ci est effectivement préoccupant. Les efforts consentis en matière d'allocation dans le cadre de l'application de la loi d'orientation pour les personnes handicapées sont déjà importants. En ce qui concerne les enfants et les adolescents, l'allocation d'éducation spéciale et complément modulé selon les besoins peuvent se cumuler pour aider les familles à faire face à des dépenses particulières et, éventuellement, pallier le manque à gagner encouru par la mère qui doit partiellement ou totalement abandonner son activité professionnelle. Le législateur n'a pas entendu décharger les familles des responsabilités morales et financières qui sont naturellement celles de tous les parents mais il a voulu aider ces derniers à supporter le surcoût lié à la maladie. Enfin il ne faut pas négliger l'intérêt de la mesure que constitue l'assurance vieillesse des mères ayant un enfant handicapé. En ce qui concerne les adultes, la suppression de la référence à l'obligation alimentaire pour l'attribution de l'allocation compensatrice représente un progrès indéniable par rapport à la situation antérieure. En outre, une action en faveur de la création de services de tierces personnes est envisagée. L'Etat accorde son concours à des expériences actuellement menées en ce domaine. Il semble qu'une solution d'avenir doit être recherchée dans la mise en place de telles structures qui répondraient, semble-t-il, de façon plus satisfaisante, aux problèmes posés par le maintien à domicile des personnes gravement handicapées.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10264. — 16 décembre 1978. — **M. René Calle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les remarques faites par les associations chargées des intérêts des handicapés sur l'économie et les modalités d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975. En dépit du chiffre impressionnant de deux milliards et demi de francs annoncé en août dernier comme représentant les dépenses engagées pour l'application de la loi, il apparaît que la mise en œuvre de cette dernière, si elle crée des catégories incontestablement gagnantes, introduit par contre, et dans une proportion non négligeable, des perdantes. C'est ainsi que les parents d'enfants de plus de quinze ans ayant besoin d'une tierce personne percevait une majoration à ce titre, à taux partiel ou à taux plein. Les allocations, compte tenu d'une actualisation,

devraient être actuellement de 979 francs à 1 758 francs par mois. Or, maintenant, elles vont de 272 à 680 francs. Si l'aide sociale n'intervenait que sous réserve d'un plafond de ressources, celui-ci était cependant plus élevé. Mais, avec le système actuel, les personnes pénalisées sont celles qui valent, ou qui pourraient prétendre aux allocations les plus élevées, donc celles qui ont les ressources les moins élevées et dont l'enfant est le plus handicapé. En ce qui concerne les handicapés adultes, travailleurs ou non, les catégories peuvent être, là aussi, gagnantes ou perdantes, ces dernières étant souvent celles comptant les infirmes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. Enfin, dans le cadre même de l'application de cette loi vieille de trois ans et demi, plusieurs décrets restent encore à publier pour permettre la mise en œuvre des articles suivants : article 32 concernant la garantie des ressources des travailleurs non salariés ; article 46 relatif aux établissements ou services devant recevoir les handicapés profonds ; article 47 sur la prise en charge des malades mentaux dans des établissements spécialisés ; article 49 concernant l'accessibilité des bâtiments existants ; article 53, sur les conditions d'attribution de l'appareillage ; article 54 relatif aux aides personnelles ; article 59, sur les allocations différentielles destinées à préserver les avantages acquis au titre de l'ancienne législation. M. René Calite demande à Mme le ministre de la santé et de la famille les dispositions qu'elle entend prendre en vue de remédier à la situation qu'il vient de lui exposer et, par cela même, de ne pas tronquer les intentions que le législateur a voulu traduire dans la loi du 30 juin 1975.

Réponse. — La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées constitue le fondement de la politique menée par le Gouvernement. Dans son esprit même, elle implique un dialogue permanent avec les associations représentatives des handicapés et leur famille. Cette concertation a été institutionnalisée par la création d'un conseil national consultatif des personnes handicapées. Le dispositif réglementaire d'application de la loi est pratiquement complet à l'heure actuelle. Quarante-sept décrets, dont certains très complexes, sont maintenant parus. Les textes réglementaires d'application des articles signalés par l'honorable parlementaire ont été pris, à l'exception de l'article 47, dont le décret est en voie de publication, de l'article 32, dont la mise en œuvre particulièrement complexe est étudiée par le ministère du commerce et de l'artisanat. Pour ce qui concerne l'appareillage, une mission interministérielle a été chargée de faire des propositions d'une réforme d'ensemble. L'effort de solidarité engagé par la collectivité nationale représente 18 milliards de francs en 1977-1978, soit un accroissement de 81 p. 100 par rapport à 1975. 176 000 adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs. 60 000 familles bénéficient, sans condition de ressources, d'une allocation d'éducation spéciale d'un montant compris, selon la gravité du handicap, entre 272 francs et 680 francs par mois. Les frais d'enseignement et de soins sont pris en charge par la sécurité sociale. Les places d'établissement d'éducation spéciale sont au nombre de 117 000 pour les établissements de l'éducation nationale, et de 156 000 pour ceux relevant du ministère de la santé et de la famille. On peut estimer que les besoins sont maintenant globalement satisfaits, à l'exception de cas particuliers dans certaines régions. Les places en établissements pour adultes sont de 31 200 en centre d'aide par le travail, et de 3 500 en ateliers protégés. Les commissions départementales d'orientation pour adultes et pour enfants fonctionnent dans tous les départements. Après un démarrage difficile, les retards sont maintenant largement résorbés. Le renforcement des moyens de fonctionnement a permis de porter à 1 200 le nombre des agents qui sont affectés en 1979 aux Cotorep. Pour ce qui concerne la vie quotidienne, des mesures ont été prises par décret pour rendre progressivement accessibles aux personnes handicapées les bâtiments et lieux ouverts au public, ainsi que les transports. 30 millions de francs sont réservés au fonds d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales pour aider à l'adaptation de logements. Le dispositif est donc maintenant en place. Il convient de parier de la de créer un état d'esprit, un type de comportement de la société vis-à-vis des personnes handicapées. Le Gouvernement s'y attache, en liaison étroite avec les associations de handicapés.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10323. — 19 décembre 1978. — M. Michel Barnier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'application effective de la loi d'orientation du 30 juin 1975 sur les handicapés. Trois années après l'adoption par le Parlement de cette loi, quatorze articles de ce texte ne sont pas encore sans que la loi d'orientation ne soit vraiment appliquée. Quelles assurances Mme le

ministre de la santé et de la famille peut-elle apporter sur la parution prochaine de ces décrets. Il demande, par ailleurs, au Gouvernement de lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne le relèvement nécessaire de l'allocation aux adultes et de l'allocation d'éducation spéciale et de son complément.

Réponse. — La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées constitue le fondement de la politique menée par le Gouvernement. Dans son esprit même, elle implique un dialogue permanent avec les associations représentatives des handicapés et de leurs familles. Cette concertation a été institutionnalisée par la création d'un conseil national consultatif des personnes handicapées. Le dispositif réglementaire d'application de la loi est pratiquement complet à l'heure actuelle. Quarante-sept décrets, dont certains très complexes, sont maintenant parus. Les textes réglementaires d'application des articles signalés par l'honorable parlementaire ont été pris, à l'exception de l'article 47, dont le décret est en voie de publication, de l'article 32, dont la mise en œuvre particulièrement complexe est étudiée par le ministère du commerce et de l'artisanat. Pour ce qui concerne l'appareillage, une mission interministérielle a été chargée de faire des propositions d'une réforme d'ensemble. L'effort de solidarité engagé par la collectivité nationale représente 18 milliards de francs en 1977-1978, soit un accroissement de 81 p. 100 par rapport à 1975. 176 000 adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs par an. 60 000 familles bénéficient, sans condition de ressources, d'une allocation d'éducation spéciale d'un montant compris, selon la gravité du handicap, entre 272 francs et 680 francs par mois. Les frais d'enseignement et de soins sont pris en charge par la sécurité sociale. Pour ce qui concerne le relèvement des allocations, il est rappelé que l'allocation aux adultes handicapés évolue comme le minimum vieillesse et que l'allocation d'éducation spéciale évolue en fonction de la base mensuelle des allocations familiales.

Enfance inadaptée (personnel).

10565. — 24 décembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le secteur professionnel de l'enfance inadaptée comprend de nombreux salariés qui travaillent à temps partiel pour le compte de plusieurs employeurs et dépassent ainsi la durée légale maximale de travail fixée à l'article L. 212-7, alinéa 2, du code du travail. Compte tenu de l'importance du chômage que connaît ce secteur à l'heure actuelle, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des mesures pour lutter contre ces pratiques abusives.

Réponse. — Les cumuls d'emploi sont limités, par l'article L. 324-2 du code du travail, à la durée maximale du travail telle qu'elle ressort des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L. 212-7. La règle ainsi précisée à l'article L. 324-2 vaut pour les salariés des professions industrielles, commerciales ou artisanales. Il n'a pas paru nécessaire de rendre applicable l'article L. 324-2 du code du travail au secteur de l'enfance inadaptée. En effet, la très grande majorité des personnels qui exercent leur activité dans le secteur, le font à temps complet et pour un seul employeur. Les pratiques de dépassement de la durée maximale du travail signalées par l'honorable parlementaire ne peuvent donc qu'être très marginales. Il n'apparaît pas au ministre de la santé et de la famille qu'une réglementation nouvelle pourrait résoudre les éventuels problèmes de chômage dans ce secteur. Il convient d'ailleurs de signaler que ces problèmes ne se posent pas actuellement avec acuité dans le secteur social.

Handicapés (allocations).

11122. — 20 janvier 1979. — M. Claude Labbé appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions du décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 fixant les modalités d'application aux travailleurs handicapés salariés des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relatives à la garantie de ressources. L'article 2 de ce texte prévoit que « lorsqu'une personne handicapée perçoit une rémunération inférieure au montant de la garantie de ressources, elle perçoit un complément de rémunération égal à la différence entre le montant des ressources garanties et cette rémunération ». Il lui demande si des dispositions pratiques ont été prises pour que les mesures prévues par ce texte soient appliquées.

Réponse. — Les mécanismes de la garantie de ressources s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 1978. Les dossiers sont à adresser aux directions départementales du travail, compétentes en la matière. En 1978, 35 000 personnes ont bénéficié de la garantie de ressource.

Médecine (anesthésies).

11763. — 20 janvier 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les travaux de la commission d'anesthésiologie qui a été mise en place après la diffusion de la circulaire D.G.S. n° 394 du 30 avril 1974 relative à la sécurité des malades anesthésiés. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, les conclusions des travaux réalisés dans son cadre et, d'autre part, quelles mesures d'application ont été prises pour les traduire dans les faits ou quelles raisons ont conduit à ne pas les mettre en œuvre, pour tout ou partie.

Réponse. — Malgré son caractère officieux, la commission d'anesthésiologie visée par l'honorable parlementaire a rendu d'incontestables services. Elle a notamment étudié les problèmes posés par l'enseignement de l'anesthésie, les conditions d'exercice de cette discipline, l'organisation d'un département d'anesthésie-réanimation. L'œuvre la plus importante accomplie par cette commission a consisté en la mise au point d'une enquête nationale sur l'organisation des services d'anesthésie dans les établissements d'hospitalisation publics et privés. Cette enquête est effectuée, en liaison avec l'enquête médicale de l'I.N.S.E.R.M. sur les anesthésies, afin de mettre en évidence les facteurs favorisant les accidents. L'objectif poursuivi consiste à arrêter de nouvelles mesures préventives de ces accidents. Les résultats de ces deux études seront désormais suivis par la commission nationale d'anesthésiologie prévue par l'arrêté du 4 février 1979 et qui se substitue désormais à la commission informelle visée par l'honorable parlementaire.

Médecine (anesthésie).

11385. — 27 janvier 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la multiplication des accidents consécutifs à des anesthésies générales et même à des anesthésies locales. Il lui demande, d'une part, si les dispositions prévues dans la circulaire D.G.S. n° 394 du 30 avril 1974 relative à la sécurité des malades anesthésiés sont uniformément et strictement appliquées sur le territoire, et quelles mesures avaient été prévues pour s'assurer de leur bonne application et pour qu'il en soit rendu compte. Dans l'hypothèse où ces dispositions ne seraient pas correctement et strictement appliquées, il souhaiterait savoir quelles mesures elle compte prendre pour qu'elles le soient. Si, au contraire, les résultats de l'enquête effectuée par ses services concluaient à une mise en œuvre satisfaisante de ces opérations, il lui demande si elle envisagerait alors des mesures nouvelles pour limiter des risques qui sont trop élevés pour être admissibles.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille se préoccupe depuis longtemps du problème posé par les accidents d'anesthésie. C'est pour cette raison qu'a été lancée une enquête permettant de mettre en évidence les facteurs de risques de l'anesthésie et d'apprécier le respect des directives de la circulaire du 30 avril 1974, l'objectif poursuivi étant de mettre en place éventuellement de nouvelles mesures préventives. Cette enquête comporte un double volet : un volet administratif sur l'organisation des services d'anesthésie dans tous les établissements d'hospitalisation publics et privés ; un volet médical conduit par l'I.N.S.E.R.M. sur échantillon afin de mettre en évidence les facteurs favorisant les accidents. Parallèlement, la politique du ministre de la santé et de la famille a consisté : 1° à renforcer les effectifs médicaux dans cette spécialité ; ils ont pratiquement doublé en cinq ans ; 2° à tenir compte, dans la procédure de classement des établissements privés prévue par le décret du 22 février 1973, de la qualité de l'équipement et de l'importance du personnel en anesthésiologie. Enfin la constitution d'une commission nationale chargée de donner son avis sur problèmes posés par l'anesthésiologie, marque le désir du ministre de la santé et de la famille de créer un organisme permanent chargé de suivre les problèmes posés par cette discipline.

Ministère de la santé et de la famille (services extérieurs).

11484. — 27 janvier 1979. — M. Jean-Yves Le Drian s'inquiète auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille des dangers que présente, pour l'exercice des libertés individuelles et collectives, la mise en application du projet d'automatisation des directions des affaires sanitaires et sociales (projet AUDASS). Ce projet, qui prévoit l'informatisation du service des allocations mensuelles versées par les D.D.A.S.S., risque en effet d'entraîner, faute de dispositions réglementaires précises et contraignantes, un fichage

systématique des familles les plus déshéritées sur lesquelles un contrôle accru pourrait ainsi s'exercer. Ces craintes n'apparaissent pas vaines si l'on observe les critiques que continue de susciter de la part des associations familiales et des organisations syndicales, l'application du système de gestion automatisée de la médecine infantile après cinq ans de fonctionnement. Les garanties prévues par les textes législatifs et réglementaires semblent en effet souvent ignorées et paralysées, en tout état de cause, largement insuffisantes au regard des risques encourus. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de suspendre la mise en application du projet AUDASS et de mettre en place, le plus rapidement possible, une commission d'enquête indépendante, chargée d'apprécier les conditions réelles d'application du plan GAMIN, en ce qui concerne notamment le respect des libertés publiques.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que pour améliorer les services rendus aux administrés par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, dont les tâches se sont considérablement accrues et diversifiées, le ministère de la santé et de la famille a, à partir de 1971, l'expérimentation de systèmes automatisés, comportant deux applications principales : le programme d'automatisation des D.D.A.S.S. et le système de traitement automatisé des certificats de santé, ce dernier ayant pour but de faciliter l'exploitation des certificats de santé des jeunes enfants, conformément à la loi du 15 juillet 1970. Ces programmes informatiques ont pour objectif de décharger les services des tâches répétitives, d'améliorer la fiabilité des procédures, de réduire les délais d'intervention et de paiement et d'obtenir la fourniture des statistiques indispensables à l'orientation précise de toute politique sanitaire et sociale. Un nombre important de garanties et de protections entourent ces traitements. Les informations enregistrées restent la propriété exclusive des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, et les traitements réalisés concernent exclusivement les missions relevant de leurs attributions : gestion de l'aide sociale, gestion des certificats de santé, fourniture de statistiques sanitaires et sociales. Aucun fichier régional ou national n'est constitué ou envisagé (les statistiques sont regroupées sous forme anonyme). Les informations nominatives contenues dans les fichiers sont identifiées sur des codes spécifiques particuliers à ces applications qui rendaient très difficiles d'éventuelles interconnexions entre ces données et d'autres intéressant les mêmes personnes. Les traitements automatisés sont effectués au niveau régional sur des ordinateurs de centres informatiques administratifs, principalement hospitaliers, dans lesquels toutes les précautions sont prises pour éviter l'utilisation des informations par des personnes non habilitées. Ces traitements sont réalisés dans le cadre de conventions définissant strictement les attributions respectives des directions départementales des affaires sanitaires et sociales et des centres informatiques. Il doit être souligné, enfin, que les données à caractère médical ou médico-social contenues dans les certificats de santé ont fait l'objet d'une protection renforcée. Les précautions prises, qui ont reçu l'approbation du conseil national de l'ordre des médecins, concernent l'accès aux informations, l'utilisation des données et la durée de conservation de celles-ci. Ces mesures précisées par une circulaire de la direction générale de la santé en date du 23 juin 1976 sont les suivantes : la saisie et le traitement des données ont lieu dans un milieu lié au secret médical ; service de protection maternelle et infantile de la D.D.A.S.S., service informatique du C.H.U. ; les fichiers sont placés sous la responsabilité exclusive du médecin chef de la P.M.I. (tout accès à ce fichier ou toute étude ne peut être faite qu'avec l'autorisation écrite du médecin de la P.M.I. du département concerné). Il est exclu d'envisager des liaisons automatisées avec d'autres applications ; toutes les informations permettant l'identification des enfants sont effacées avant que ceux-ci aient atteint l'âge de six ans, âge limite d'intervention de la P.M.I. Dans le domaine de l'aide sociale, par circulaire en date du 15 novembre 1978, toute référence au motif d'admission a été supprimée des fichiers informatiques. Par ailleurs, le ministère de la santé et de la famille expérimente diverses mesures techniques tendant à renforcer les protections déjà existantes qui garantissent la maîtrise des fichiers par les seules personnes responsables. L'inspection générale des affaires sanitaires et sociales procède, sur la demande du ministère, à des enquêtes et à des études portant sur les modalités de fonctionnement de ces deux programmes au regard de la protection des libertés et du secret de la vie privée. Enfin, l'information des personnels sociaux et administratifs, déjà largement réalisée, va être développée au niveau de chaque D.D.A.S.S. dans un esprit de large concertation avec les intéressés. Les projets de traitement informatique AUDASS et GAMIN, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés seront soumis à l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés dans les délais fixés par cette loi. Il appartiendra à cette commission qui comprend quatre parlementaires de se prononcer sur les conditions d'application de ces programmes.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

11761. — 3 février 1979. — **M. Vincent Ansqer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées dont la mise en œuvre devait intervenir avant le 31 décembre 1977. Bien que de nombreux décrets aient été déjà pris, d'importantes dispositions ne sont pas entrées en vigueur parce que les textes réglementaires ne sont pas parus. Ces textes concernent en particulier : la garantie de ressources des travailleurs non salariés ; la création d'établissements ou de services pour handicapés profonds ; la prise en charge des dépenses d'hospitalisation des handicapés mentaux ; l'accessibilité aux bâtiments existants ; la réforme des modalités d'attribution des articles d'orthèse, de prothèse et d'appareillage ; les aides personnelles et les allocations différentielles. En conséquence, il lui demande qu'elle fasse connaître le calendrier de publication des décrets qui permettront de donner à la loi d'orientation sa pleine efficacité tant sur le plan moral que sur le plan matériel.

Réponse. — La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées constitue le fondement de la politique menée par le Gouvernement. Dans son esprit même, elle implique un dialogue permanent avec les associations représentatives des handicapés et de leurs familles. Cette concertation a été institutionnalisée par la création d'un conseil national consultatif des personnes handicapées. Le dispositif réglementaire d'application de la loi est pratiquement complet à l'heure actuelle. Quarante-sept décrets, dont certains très complexes, sont maintenant parus. Les textes réglementaires d'application des articles signalés par l'honorable parlementaire ont été pris, à l'exception de l'article 47, dont le décret est en voie de publication, de l'article 32, dont la mise en œuvre particulièrement complexe est étudiée par le ministère du commerce et de l'artisanat. Pour ce qui concerne l'appareillage, une mission interministérielle a été chargée de faire des propositions d'une réforme d'ensemble. L'effort de solidarité engagé par la collectivité nationale représente dix-huit milliards de francs en 1977-1978, soit un accroissement de 81 p. 100 par rapport à 1975. Cent soixante-seize mille adultes handicapés perçoivent une allocation mensuelle de base de 1 075 francs fixée comme le minimum vieillesse. Il peut s'y ajouter une allocation compensatrice de frais de tierce personne ou professionnels pouvant atteindre 22 476 francs par an. Soixante mille familles bénéficient, sans condition de ressources, d'une allocation d'éducation spéciale d'un montant compris, selon la gravité du handicap, entre 272 francs et 680 francs par mois. Les frais d'enseignement et de soins sont pris en charge par la sécurité sociale. Pour ce qui concerne la vie quotidienne, des mesures ont été prises par décret pour rendre progressivement accessibles aux personnes handicapées les bâtiments et lieux ouverts au public, ainsi que les transports. Trente millions de francs sont réservés au fonds d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales pour aider à l'adaptation de logements. Le dispositif est donc maintenant en place. Il convient, à partir de là, de créer un état d'esprit, un type de comportement de la société vis-à-vis des personnes handicapées. Le Gouvernement s'y attache, en liaison étroite avec les associations de handicapés.

Handicapés (allocations).

12150. — 10 février 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'allocation aux handicapés adultes, attribuée aux intéressés qui ont au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente, ou à ceux qui, ayant moins de 80 p. 100, sont reconnus dans l'impossibilité de se procurer un emploi du fait de leur handicap. Compte tenu du nombre important de personnes, véritables cas sociaux, qui ne sont pas visées par cette loi d'orientation, il souhaite une révision de la notion d'« impossibilité de se trouver un emploi » pour les handicapés à moins de 80 p. 100, qui intègre non seulement le handicap physique, mais aussi les difficultés d'ordre personnel (psychologiques, sociales et intellectuelles) et d'ordre géographique et économique. Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle entend donner suite à cette suggestion.

Réponse. — La loi d'orientation du 30 juin 1975 concerne exclusivement les personnes handicapées. D'autres systèmes de protection existent pour les personnes à la recherche d'un emploi (aide publique et assurance chômage) ou en situation sociale grave (aide sociale). Il ne convient donc pas de s'éloigner de la volonté du législateur qui a voulu apporter aux personnes handicapées une action de solidarité nationale particulière. Les termes de l'article 35-II de la loi d'orientation paraissent, dans ces conditions, suffisants.

Pharmacie (pharmacies mutualistes).

12197. — 10 février 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les raisons du blocage des demandes de création de pharmacies mutualistes présentées par la mutualité française. Dix jugements de tribunaux administratifs et cinq arrêts du Conseil d'Etat ont annulé les décisions ministérielles refusant l'ouverture de pharmacies mutualistes. Il est donc surprenant, après cette jurisprudence de la plus haute instance judiciaire, que **Mme le ministre de la santé et de la famille** et le Gouvernement s'opposent toujours à ouvrir des discussions avec les représentants de la mutualité française qui compte vingt millions d'adhérents.

Pharmacie (pharmacies mutualistes).

16075. — 11 mai 1979. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aucune réponse n'ait été faite à sa question écrite n° 12197 du 10 février 1979, dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les raisons du blocage des demandes de création de pharmacies mutualistes présentées par la mutualité française. Dix jugements de tribunaux administratifs et cinq arrêts du Conseil d'Etat ont annulé les décisions ministérielles refusant l'ouverture de pharmacies mutualistes. Il est donc surprenant, après cette jurisprudence de la plus haute instance judiciaire, que **Mme le ministre de la santé et de la famille** et le Gouvernement s'opposent toujours à ouvrir les discussions avec les représentants de la mutualité française qui compte 20 millions d'adhérents.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en matière d'exécution des décisions des juridictions administratives, il est de jurisprudence constante que l'annulation pour erreur de droit n'entraîne pas l'obligation pour le ministre de prendre une décision contraire à celle qui a été annulée s'il existe d'autres motifs pour justifier le refus. Il importe donc de vérifier cas par cas si ces motifs existent et le principe est d'examiner si le bien-fondé de la demande de création d'une pharmacie mutualiste présente un intérêt pour les adhérents des sociétés mutualistes, mais tient compte également des besoins de tous les clients potentiels des pharmacies d'officine, qu'ils soient ou non mutualistes. De nouvelles enquêtes ont donc été lancées.

Handicapés (accès des locaux).

12732. — 24 février 1979. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de l'article 49 de la loi d'orientation de 1975, en faveur des personnes handicapées, qui prévoit certaines dispositions de nature à permettre une adaptation progressive des bâtiments et des logements. En conséquence, pour permettre une meilleure insertion des handicapés dans leur ville la modification des bâtiments publics (hôtel de ville, école, bibliothèque, etc.) s'impose, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour financer les travaux nécessaires à cette adaptation.

Réponse. — Les dispositions architecturales qui permettent aux personnes handicapées d'accéder aux bâtiments publics ont été rendues obligatoires par le décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978 pour toutes les installations neuves. Dans le cas d'une construction nouvelle, le coût supplémentaire engendré par l'application de ces règles de construction doit être normalement financé dans les mêmes conditions que le reste de la dépense. En ce qui concerne les bâtiments existants, le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 demande aux collectivités publiques (Etat, départements et communes) et aux établissements publics d'établir des programmes à moyen et long terme d'adaptation de leurs équipements aux problèmes des personnes handicapées, en comparant le coût et l'avantage social de chaque aménagement. Les expériences passées et en cours dans de nombreuses villes de France montrent que ces programmes comportent en général un nombre élevé d'aménagements de coût unitaire très faible (suppression d'un seuil, construction d'une petite rampe, modification d'une porte, déplacement d'un obstacle, etc.). Ces travaux sont financés dans les mêmes conditions que les autres travaux de modernisation par la collectivité propriétaire et, lorsqu'elles existent, les aides financières habituelles peuvent être mises en œuvre dans le cadre des politiques propres à chaque ministère ; ainsi, des subventions d'équipement peuvent être attribuées sur le budget du ministère de la santé et de la famille pour certaines opérations d'aménagement d'équipements sanitaires ou sociaux. Enfin, lorsqu'une municipalité engage une action coordonnée d'aménagement d'un quartier urbain afin d'y permettre l'accès des personnes handicapées, les travaux d'adaptation de l'espace public (voirie, accès extérieurs aux bâtiments, jardins publics, etc.) peuvent faire l'objet d'une aide financière du fonds d'aménagement urbain. Plusieurs villes ont déjà bénéficié de ce type d'aide.

Hôpitaux (personnel).

12743. — 24 février 1979. — **M. Martin Melvy** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Lot est en droit de s'opposer à une délibération du conseil d'administration de l'hôpital de Figeac instituant pour le personnel de ce centre hospitalier une indemnité de chaussures prévue par l'arrêté du 11 juillet 1952. Il lui demande si cette prime peut être versée à tout ou partie du personnel d'un établissement hospitalier, compte tenu des exigences de service. Dans l'hypothèse où elle confirmerait la décision de la D.D.A.S.S. du Lot, il lui demande comment il se fait que cette décision, interdite ici, puisse être mise en application ailleurs.

Hôpitaux (personnel).

15630. — 28 avril 1979. — **M. Martin Melvy** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sa question n° 12743 du 24 février 1979 restée sans réponse à ce jour. Il lui demande si la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Lot est en droit de s'opposer à une délibération du conseil d'administration de l'hôpital de Figeac instituant pour le personnel de ce centre hospitalier une indemnité de chaussures prévue par l'arrêté du 11 juillet 1952. Il souhaiterait savoir si cette prime peut être versée à tout ou partie du personnel d'un établissement hospitalier compte tenu des exigences de service. Dans l'hypothèse où elle confirmerait la décision de la D.D.A.S.S. du Lot, il lui demande comment il se fait que cette indemnité interdite ici puisse être instituée ailleurs.

Réponse. — L'arrêté du 18 janvier 1977 a prévu le paiement d'une indemnité représentative de frais aux agents des établissements hospitaliers publics dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures. Le mot « anormalement » indique clairement que l'octroi de cet avantage doit rester exceptionnel et n'être accordé qu'aux agents dont les fonctions impliquent des allées et venues continues. Il appartient à l'administration hospitalière de déterminer parmi les agents ceux qui remplissent les conditions requises. Or, par délibération du 27 novembre 1978, le conseil d'administration du centre hospitalier de Figeac avait décidé d'accorder à tous les agents en fonction dans l'établissement le bénéfice de l'indemnité en question. C'est donc à juste titre que le préfet, en application de l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, a opposé son refus d'approbation à ladite délibération.

Médecine (enseignement sur l'économie de la santé).

12956. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les actions préventives en matière de lutte contre les prescriptions abusives de médicaments. Une action a été menée en ce sens, notamment au stade des études médicales, par la mise en place depuis 1970 d'un enseignement obligatoire sur l'économie de la santé. D'après la revue *Les Cahiers français*, n° 188 (octobre-décembre 1978), il paraîtrait qu'en 1977 sur quarante-quatre facultés françaises, trente-neuf seulement possédaient un tel enseignement, l'absence de coordination des programmes ainsi que la diversité de la qualité et de la quantité des heures de cours. L'étude concluait que « l'économie de la santé n'est pas encore reconnue comme une discipline médicale à part entière ». Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre en liaison étroite avec son collègue des universités pour veiller à améliorer l'action préventive au niveau des praticiens, sachant que les habitudes acquises au cours des études ne se modifient pas facilement et que la manière de prescrire dépend en grande partie de l'enseignement dispensé en la matière.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur l'article 5 de l'arrêté du 24 juillet 1970 portant création d'un deuxième cycle des études médicales qui fait figurer la médecine préventive et sociale et l'économie médicale au nombre des matières qui font obligatoirement l'objet d'un enseignement théorique au cours de ce cycle d'études. Cet enseignement peut varier dans sa forme selon les universités dans le cadre de l'autonomie pédagogique instituée par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ce qui justifie que l'enquête à laquelle se réfère l'honorable parlementaire fasse apparaître que certaines U.E.R. de médecine n'organisent pas de façon individualisée l'enseignement de l'économie de la santé. Cela ne signifie pas pour autant que les U.E.R. n'ayant pas créé un certificat d'économie de la santé négligent cet enseignement obligatoire. Aucune université ne peut se désintéresser des problèmes économiques de la santé et le ministre des universités et le ministre de la santé et de la famille attachent un prix tout particulier à ce que les médecins reçoivent une solide formation dans ce domaine et soient sensibilisés au rôle important qu'ils ont à jouer dans l'équilibre financier de notre système de soins.

Famille (politique familiale).

12971. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 prévoyant le dépôt avant le 31 décembre 1978 d'un rapport au Parlement en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales. Il lui demande : 1° pourquoi ce rapport n'a pu être présenté dans les délais prévus par la loi n° 77-765 ayant institué sur son initiative le complément familial ; 2° quand il le sera, s'il ne l'a déjà été au jour de la publication de cette question.

Réponse. — Le rapport sur la politique familiale a été déposé à la fin du mois de mars 1979. Il pourra, bien entendu, faire l'objet d'un débat au cours de la session parlementaire et sera communiqué aux mouvements familiaux représentatifs.

Hôpitaux (personnel).

13140. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de jeunes gens âgés de vingt ans à la recherche d'un emploi, notamment des titulaires d'un diplôme d'auxiliaire puéricultrice. En effet, les établissements hospitaliers, trop souvent, ne désirent recruter que des agents âgés de plus de vingt ans. Cette disposition pénalise une fois de plus les jeunes et est d'autant plus paradoxale qu'ils sont majeurs depuis l'âge de dix-huit ans. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, dans un souci d'équité, pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les candidates titulaires d'un certificat d'auxiliaire de puériculture sont recrutées dans les établissements d'hospitalisation publics en qualité d'aides-soignantes. Or, l'article 3 du décret n° 70-1186 du 17 décembre 1970 relatif au recrutement et à l'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics fixe à dix-huit ans et non à vingt ans l'âge minimum pour le recrutement dans cette catégorie d'emploi.

Aide sociale (bureaux d'aide sociale).

13167. — 3 mars 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des bureaux d'aide sociale. L'union nationale des bureaux d'aide sociale de France a attiré son attention sur les difficultés que rencontrent les bureaux d'aide sociale, et plus particulièrement dans les communes du département du Nord, durement frappées par la récession économique. En effet, les activités développées par la plupart des bureaux d'aide sociale permettent à l'Etat, étant donné leur caractère préventif, de réaliser des économies substantielles, les aides consenties étant pour une large part laissées à la charge des communes. Dans le Valenciennais, arrondissement qui connaît actuellement de graves difficultés, les ressources des collectivités ne cessent de diminuer cependant qu'elles ont à faire face, compte tenu de la situation économique et sociale, à des demandes de plus en plus nombreuses en matière d'aide sociale. L'exemple des communes ci-dessous démontre l'importance des charges qu'ont à supporter celles-ci : Trith-Saint-Léger : montant du budget du B.A.S., 200 000 francs ; subvention municipale, 165 000 francs ; contingent d'aide sociale, 702 000 francs. Escaudain : montant du budget du B.A.S., 445 566 francs, subvention municipale, 186 650 francs ; contingent d'aide sociale, 449 708 francs. Denain : montant du budget du B.A.S., 697 176,77 francs ; subvention municipale, 180 000 francs ; contingent d'aide sociale, 2 248 437,25 francs. Aulnoy-les-Valenciennes : montant du budget du B.A.S., 78 992,07 francs ; subvention municipale, 41 650 francs ; contingent d'aide sociale, 230 186,76 francs. D'autre part, les communes voient leur quota d'aide sociale augmenter dans des proportions considérables, alors qu'en compensation elles sont loin de bénéficier de crédits d'Etat indispensables. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre, d'une part, pour alléger les charges des communes en leur accordant une dotation permettant de faire face aux dépenses des B.A.S. et, d'autre part, de revoir les quotas d'aide sociale entre communes, départements et Etat, lesquels n'ont pas été révisés depuis près de vingt ans dans le département du Nord, alors que la situation économique du département n'a fait que s'aggraver.

Réponse. — Les problèmes concernant les charges des communes et, plus particulièrement, la nécessité pour celles-ci de faire face aux dépenses des bureaux d'aide sociale par la voie de dotations relèvent des attributions du ministère de l'Intérieur, à qui il appartient d'examiner la suite susceptible d'être donnée à la suggestion de l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le barème de

répartition des dépenses d'aide sociale entre les collectivités, il est apparu que sa réactualisation, outre la complexité technique de l'opération, ne permettrait pas d'atteindre les objectifs souhaitables de clarification des responsabilités financières en la matière et se heurterait au problème général des finances locales. Aussi le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales qui vient d'être déposé sur le bureau du Sénat, propose-t-il d'abandonner le système du barème. Il est envisagé de créer de véritables « blocs de compétence » par forme d'aide, chacune relevant latéralement soit de l'Etat, soit des collectivités locales. Tous les problèmes de répartition liés aux mécanismes de financements croisés seront ainsi éliminés et, surtout, les différentes collectivités disposeront, si ce projet est voté, d'une plus grande maîtrise des dépenses qu'elles ont à supporter. Dans l'attente de cette réforme, il convient de rappeler que, sans méconnaître l'évolution des structures économiques, démographiques et sociales des départements depuis 1955 la charge relative de l'ensemble des départements est en sensible régression depuis cette date. En effet, d'après les résultats de la gestion 1977, et par le jeu des trois groupes à l'intérieur desquels les dépenses n'ont pas augmenté du même pourcentage, la contribution des collectivités locales ne représente plus que 41,79 p. 100 de la dépense totale nette contingenciable alors qu'à l'origine cette participation avait été fixée à 49,99 p. 100 d'après les ressources et les charges des départements. Le département du Nord figure parmi des départements bénéficiaires de cette « dépréciation » des barèmes. Alors qu'une contribution de 15 p. 100 dans le groupe I, 30 p. 100 dans le groupe II, 60 p. 100 dans le groupe III correspondait en 1955 à une participation globale des collectivités locales de 47,13 p. 100, elle n'atteint plus que 38 p. 100 en 1977.

Avortement (médecins).

13349. — 10 mars 1979. — M. Jacques-Antoine Gué demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui indiquer, d'une part, entre quelles spécialités se répartissent les médecins qui pratiquent des interruptions volontaires de grossesse et, d'autre part, dans les établissements publics quel est le pourcentage des médecins hospitaliers et des praticiens extérieurs auxquels il est fait appel pour procéder à ces interventions.

Réponse. — La loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse a modifié le titre I^{er} du livre II du code de la santé publique, article L. 62-2, en précisant que cette intervention ne pouvait être pratiquée que par un médecin. D'autre part, l'article L. 162-8 dit qu'un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse, ni de pratiquer celle-ci. S'il paraît logique que l'interruption volontaire de grossesse entre dans le champ des activités du gynécologue-obstétricien, on voit donc que la loi ne l'a pas exigé et que, d'autre part, la clause de conscience permet à ce spécialiste de s'y refuser. Ceci explique qu'en pratique si la grande majorité des interruptions volontaires de grossesse sont effectivement pratiquées par des gynécologues-obstétriciens, des chirurgiens, des médecins généralistes et des représentants de diverses spécialités y apportent aussi leur concours. Les établissements pratiquant les interruptions volontaires de grossesse sont répertoriés grâce à l'obligation de fournir au médecin inspecteur général de la santé les bulletins statistiques, mais la connaissance exacte de la qualification de l'opérateur n'est pas exigée et il n'est donc pas actuellement possible de répondre de façon précise à cette question. Lorsque dans un établissement public aucun médecin hospitalier n'accepte de pratiquer les interruptions volontaires de grossesse, il est donc nécessaire, afin que le service public soit assuré, de faire appel à des médecins extérieurs à l'hôpital recrutés comme attachés. Le nombre de ceux-ci n'est pas fixe car il dépend, à la fois du nombre d'interventions demandées et des dispositions du corps hospitalier, qui peuvent se modifier, d'une année à l'autre, vis-à-vis de l'application de la loi.

Hôpitaux (établissements).

13741. — 16 mars 1979. — M. Dominique Tadel appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation gravement préoccupante du centre hospitalier de Cavillon (Vaucluse). La vétusté des locaux entraîne un risque important quant à la sécurité des biens et des personnes, des malades, du personnel et des visiteurs de cet établissement. La réalisation d'une première tranche de travaux : construction de soixante lits de chirurgie, vingt-deux lits de gynécologie-obstétrique et du plateau technique est d'une toute première urgence. Il entend par ailleurs souligner l'excellent fonctionnement de ce centre hospitalier qui accomplit un effort considérable dans le domaine de l'équipement médical (radio, laboratoire, etc.) compte tenu du fait que cet établissement est

classé antenne chirurgicale et accueille de ce fait les accidentés de la route. Il lui demande donc quelles mesures immédiates elle entend prendre afin de permettre la réalisation dans les meilleurs délais de l'édification du nouveau centre hospitalier.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait savoir à l'honorable parlementaire qu'en vertu des mesures de déconcentration administrative en vigueur, il appartient à M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de proposer, dans le cadre de la préparation du budget, l'inscription d'une opération comme l'humanisation du centre hospitalier de Cavillon. Or, il lui précise que la région n'a pu faire figurer cette réalisation dans les priorités budgétaires de 1980, en raison de l'importance des autres opérations en cours ou à réaliser dans le département du Vaucluse. Il lui indique, par ailleurs, que, préalablement à tous travaux, il convient de procéder à la révision du programme d'établissement de cet hôpital en tenant compte à la fois de son niveau d'activité, de la situation du secteur sanitaire, de l'ouverture prochaine du nouvel hôpital d'Avignon situé à 27 kilomètres seulement de Cavillon, ainsi que de la proximité de l'hôpital d'Apt où une opération d'humanisation est engagée. Il souligne enfin l'effort important déjà réalisé par le ministère de la santé dans ce département, qui, depuis 1975, a reçu notamment 40 millions de francs de subvention pour la construction du nouvel hôpital d'Avignon, 15 millions étant prévus au budget 1979 pour la suite de cette opération.

Pharmacie (préparateur en pharmacie).

13956. — 24 mars 1979. — M. Henri Michel appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation faite aux préparateurs en pharmacie qui ont exercé leur profession sans obtenir la qualification professionnelle qui leur est actuellement demandée en application de la loi. Il lui demande si elle n'envisage pas le dépôt d'un projet de loi qui envisagerait d'assimiler la pratique pendant un temps à fixer à l'acquisition et à l'assimilation de connaissances qu'atteste en principe un examen.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qui se préoccupe de l'incidence de la loi du 8 juillet 1977 sur la situation des employés en pharmacie qui n'avaient pas, à sa date de promulgation, la qualification de préparateur en pharmacie, que ce texte n'a pas modifié la situation des vendeurs en ce qui concerne la délivrance des médicaments jusqu'alors réservée aux seuls pharmaciens. Les nouvelles dispositions législatives n'ont fait qu'étendre cette prérogative aux préparateurs sans pour autant apporter de modifications aux fonctions des vendeurs. Des mesures transitoires ont d'ailleurs prévu que les personnes qui entraient en apprentissage avant le 31 décembre 1978 pouvaient poursuivre la formation suivant l'ancienne réglementation compte tenu d'un aménagement des programmes d'études et des épreuves d'examen, l'expérience professionnelle acquise par ces personnels doit leur faciliter l'accès au diplôme.

Pharmacie (produits pharmaceutiques).

14031. — 24 mars 1979. — M. Xavier Hamelin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conséquences de l'utilisation de l'éther, en tant que drogue, par les adolescents. Par rapport à l'alcool, sa toxicité est sans commune mesure et peut être considérée comme bien supérieure au chanvre indien dont le « trafic » est sanctionné de façon draconienne. Il est évident que l'interdiction totale de la vente libre de l'éther ne permettrait pas d'apporter une solution au problème soulevé, car ce produit peut être remplacé par d'autres alcools et esters frelatés aboutissant aux mêmes méfaits. Il semble toutefois non négligeable d'envisager la réglementation de la vente de l'éther en pharmacie, en vue d'éviter les excès regrettables que son utilisation peut entraîner et, en tout cas, d'étudier l'étendue de cette forme de toxicomanie. Il lui demande la suite susceptible d'être donnée aux suggestions présentées.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille partage les préoccupations de l'honorable parlementaire sur l'utilisation toxicomaniaque de l'éther par les adolescents. La direction de la pharmacie et du médicament a demandé une enquête pour tenter d'évaluer la fréquence de ces abus afin d'être en mesure d'étudier d'éventuelles mesures réglementaires pour limiter la délivrance de l'éther. En attendant, elle a renouvelé son appel à la vigilance des pharmaciens. Il doit être souligné qu'une telle limitation est délicate à mettre en œuvre car l'éther est un solvant d'un large emploi dans l'industrie chimique et, comme on l'a fait à juste titre observer, peut être facilement remplacé, lorsqu'on veut s'intoxiquer, par d'autres solvants.

Etablissements sonitaires non hospitaliers (centres médico-sociaux).

14332. — 31 mars 1979. — Mme Jacqueline Frayson-Cazalis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que 42 000 salariés dont 17 000 femmes travaillent à La Défense et qu'il n'y existe aucun centre médico-social, ce qui est inadmissible pour une telle concentration humaine. Aussi, elle lui demande ce quelle compte faire pour qu'un centre médico-social dans lequel il y aurait un centre de contraception et d'éducation sexuelle soit construit dans les plus brefs délais.

Réponse. — Quatre centres de planification ou d'éducation familiale situés sur les communes d'implantation du lleudil « La Défense » : Courbevoie, Puteaux, Asnières et Neuilly et deux autres centres à Nanterre et dans le 16^e arrondissement de Paris peuvent répondre aux besoins exprimés par les femmes exerçant une activité salariée dans le quartier de la Défense. Ces centres assurent, d'une part, un accueil adapté aux horaires de travail des femmes : certains centres offrent une permanence aux heures du déjeuner, d'autres restent à la disposition du public jusqu'à 20 heures, d'autre part, un accès aisé par des transports en commun fréquents et nombreux. Il est rappelé que les centres de planifications sont créés à l'initiative des communes, des départements, des centres hospitaliers ou d'associations. Le ministère de la santé n'intervient pas directement dans leur création mais en rappelle régulièrement l'intérêt aux collectivités et établissements responsables. L'Etat intervient par contre dans le financement de ces centres qui est assuré en tout ou partie sur les dépenses obligatoires dès lors qu'après avoir été agréés, ils ont passé convention avec les départements où ils sont implantés.

Cliniques privées (statistiques).

14355. — 31 mars 1979. — M. Pierre Bas expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'une étude des mini-fichiers de l'O. R. S. à la date du 1^{er} octobre 1973 fait apparaître en ce qui concerne les établissements hospitaliers par statut en région Ile-de-France que le secteur public (C. H. U.) en comptait alors 87 avec 46 349 lits ; que le secteur privé, à but non lucratif, en comptait 95 (hôpitaux privés) totalisant 9 648 lits et que le secteur privé libéral (ex-commercial) comptait 431 cliniques, soit 25 890 lits existants et autorisés. Si l'on consulte l'O. R. S. au 1^{er} janvier 1979, les hôpitaux publics sont passés à 109 avec 47 199 lits, soit une progression de 850 lits ; que le secteur privé à but non lucratif est passé à 117 hôpitaux privés avec 11 785 lits, soit 2 137 lits en plus, et que le secteur privé libéral est descendu à 333 cliniques avec 23 306 lits autorisés, c'est-à-dire que la région parisienne a perdu 142 cliniques et 2 154 lits. Il lui demande comment un gouvernement qui se dit libéral peut agir de telle sorte que le secteur libéral disparaisse partout où l'on examine d'un peu plus près les chiffres et les résultats. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à la disparition progressive du secteur privé en France en ce qui concerne la santé publique.

Réponse. — Il est fait observer à l'honorable parlementaire que les renseignements statistiques fournis par les mini-fichiers de l'observatoire régional de la santé de la région Ile-de-France doivent être interprétés avec prudence ainsi que le signale l'avertissement précédant l'édition de ces études statistiques. Il convient de remarquer en premier lieu que les suppressions constatées dans le secteur privé libéral ne résultent pas systématiquement de fermetures définitives de cliniques mais souvent de changement de statut. C'est ainsi que de 1973 à 1979, vingt-cinq établissements ont opté pour le statut privé à but non lucratif et ensuite pour la participation au service public hospitalier. Si par ailleurs un certain nombre de cliniques ont pu fermer définitivement, les raisons en sont multiples. Il faut d'abord rappeler que la carte sanitaire fait apparaître dans la plupart des secteurs de la région Ile-de-France une situation de l'équipement excédentaire par rapport aux besoins. Il est évident dans ces conditions que certaines fermetures correspondent à une adaptation naturelle de l'offre aux besoins réels de la population. Par contre, pendant la même période, vingt-quatre établissements ont été autorisés dont treize ont effectivement ouvert. Il n'y a donc pas volonté de faire disparaître le secteur libéral mais nécessité de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre et de la demande en matière d'équipement sanitaire. Il convient également de signaler que ces fermetures ont atteint plus particulièrement les établissements dont la petite taille était incompatible, d'une part, avec des impératifs de bonne gestion économique et, d'autre part, notamment pour les maternités, avec les nouvelles normes de fonctionnement fixées par le décret n° 72-162 du 21 février 1972 dont l'objectif est d'assurer une meilleure sécurité aux parturientes. D'une manière générale, enfin, il faut noter qu'en quinze ans les secteurs public et privé se sont développés à un rythme identique ; pour ce qui est des

établissements de soins aigus seulement, le secteur privé a augmenté sa capacité à un rythme triple de celle du secteur public. Il est donc inexact de parler de la « disparition progressive du secteur privé » en France.

Hôpitaux (personnel).

14364. — 31 mars 1979. — M. François Autain attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des secrétaires médicales des hôpitaux. Il lui fait observer en effet que ces dernières ne bénéficient pas de la prime de contagion attribuée à tous les membres du personnel soignant alors que leur fonction nécessite un contact permanent avec les malades. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les raisons qui justifient cette discrimination à l'encontre de cette catégorie de personnel ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation, dans le cadre de la nécessaire revalorisation des traitements des personnels hospitaliers.

Réponse. — Pour bénéficier de la prime de deuxième catégorie pour travaux présentant des risques de contamination prévue par l'arrêté du 17 août 1971 modifié, les agents doivent être en contact permanent pendant la durée quotidienne du travail avec certains malades. Or, les contacts que peuvent avoir les personnels administratifs, notamment les secrétaires médicales, avec les malades considérés ne peuvent être comparés à ceux que subissent les personnels soignants. A la suite d'observations en ce sens formulées par la Cour des comptes, ma circulaire n° 271 DH 4 du 7 septembre 1977 a rappelé les conditions imposées aux agents pour bénéficier de l'avantage en cause.

Laboratoires (laboratoires d'analyses et de biologie médicales).

14731. — 7 avril 1979. — M. Michel Aurillac rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976, pris pour l'application de la loi du 1^{er} octobre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses et de biologie médicales, prévoit en son article 1 que : « Sont dispensés de la condition de diplôme les salariés exerçant des fonctions techniques dans un laboratoire d'analyses et de biologie médicales à la date d'entrée en vigueur du présent décret et ceux qui ont exercé ces fonctions avant cette date pendant une durée au moins égale à six mois ». L'application de ce texte se heurte à un certain nombre de difficultés pratiques notamment pour les personnes qui n'étaient pas en fonction à la date d'entrée en vigueur du décret. C'est ainsi qu'à Châteauroux des techniciens de laboratoire ayant travaillé plus de six mois dans d'autres villes rencontrent des difficultés à faire reconnaître leur titre notamment dans le cas où leur ancien employeur ne pourrait être atteint. M. Michel Aurillac demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il ne serait pas possible de déterminer par arrêté les conditions de production de certificats, titres ou attestations permettant l'exercice de la profession de technicien de laboratoire aux personnes non diplômées par analogie avec ce qui avait été prévu par la loi n° 46-630 du 3 avril 1946 pour les infirmières ou infirmiers non diplômés. La reconnaissance de ces certificats, titres ou attestations permettrait en outre aux techniciens des laboratoires qui pourraient les produire, de passer dans les mêmes conditions que les techniciens diplômés l'examen de préleveur qui consacrerait leur pratique antérieure.

Réponse. — Les personnes non diplômées qui souhaitent bénéficier des dispositions transitoires prévues par l'article 4 du décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 peuvent apporter la preuve de leur exercice professionnel antérieur par tous documents justificatifs (certificat du précédent employeur, feuille de paie, déclarations de cotisations à l'U. R. S. S. A. F., etc.). L'absence de réglementation des modes de preuve ne peut que faciliter la reconnaissance des droits des intéressés à chacun de présenter les pièces et attestations dont il dispose. Il doit être souligné, par ailleurs, que les personnes admises dans les conditions sus-rappelées à exercer les fonctions de techniciens de laboratoire sans être titulaires des diplômes actuellement requis pour exercer cette activité, ne sont pas autorisées à se présenter au certificat de prélèvements sanguins. En effet, les dispositions transitoires prises par le décret précité du 4 novembre 1976 pour sauvegarder la situation professionnelle des intéressés ne sauraient avoir pour effet de leur conférer des droits que ne leur reconnaissait pas la réglementation antérieure à la loi du 10 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et aux textes pris pour son application.

Médecine préventive (hôpitaux).

14851. — 11 avril 1979. — M. Jean Narquin rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'à plusieurs reprises elle a souligné l'intérêt qu'elle attachait à la protection médicale du personnel des hôpitaux. L'un des éléments nécessaires au bon fonc-

lancement des établissements hospitaliers est en effet de pouvoir disposer d'un personnel présentant un bon état de santé et travaillant dans des conditions satisfaisantes. L'évolution des établissements hospitaliers observée dans ces dernières années, la diminution de la tuberculose qui cependant n'a pas totalement regressé, les hépatites virales, qui méritent toute l'attention désirable, l'emploi de plus en plus généralisé des radiations ionisantes sous toutes ses formes constituent autant de problèmes qui nécessitent une médecine du travail efficace qui ne peut se concevoir que dans la continuité de l'action du médecin qui en est chargé et la collaboration entre ce dernier, la direction, les organisations syndicales du personnel, les membres du corps médical hospitalier, etc. Actuellement, la médecine préventive du personnel hospitalier, basée sur les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 893 du code de la santé publique, est toujours réglementée par l'arrêté interministériel du 29 juin 1960. Or, il semble que la réforme de cette dernière réglementation soit actuellement à l'étude. Les mesures prévues par l'arrêté précité sont fondées sur des principes identiques à ceux qui ont présidé à la promulgation de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine du travail ; elles tiennent en outre compte des caractères particuliers des établissements visés à l'article L. 792 du code de la santé publique. Le décret du 13 juin 1969, pris en application de la loi du 11 octobre 1946, après deux autres décrets précédents, vient d'être remplacé par le décret n° 79-231 du 20 mars 1979 paru au J.O. du 22 mars 1979. L'élaboration du nouveau texte a été soumise à l'avis d'une commission présidée par M. le conseiller d'Etat Ordonneau. Etant donné que les problèmes posés par la protection médicale du personnel sont aussi importants que ceux observés en matière de médecine du travail dans les autres secteurs d'activités professionnelles, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas indispensable de réunir une commission comprenant des représentants de son ministère ainsi que des ministères de l'intérieur et du travail et de la participation, des représentants des organisations syndicales du personnel, des administrations hospitalières et des médecins de médecine préventive du personnel hospitalier, commission qui serait chargée d'étudier et de proposer les réformes à apporter à l'arrêté du 29 juin 1960, notamment les mesures de coordination à prendre ou non entre les examens médicaux prescrits par le décret du 14 décembre 1956 modifié et ceux entrant dans le cadre de l'activité des services de médecine préventive du personnel hospitalier ; les vaccinations obligatoires, la protection contre les radiations ionisantes ; les rapports entre le comité d'hygiène et de sécurité et le comité de lutte contre l'infection prévu par la circulaire du 18 octobre 1973 ; les garanties d'emploi assurées aux praticiens des services de médecine préventive du personnel hospitalier, garanties qui ne pourraient guère être trouvées dans une situation purement contractuelle sans aucun correctif puisque, selon les dispositions de l'article 22 de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, les agents contractuels ne peuvent être recrutés qu'à titre exceptionnel ou temporaire ; et d'une manière générale toutes questions concernant la protection sanitaire du personnel hospitalier.

Réponse. — Une réforme profonde de l'arrêté interministériel du 9 juin 1960 relatif à la médecine préventive dans les établissements dont les personnels relèvent du livre IX du code de la santé publique est effectivement en cours d'études dans les services de mon département. Cette étude n'a pas manqué d'être assortie de nombreuses réunions de travail regroupant les compétences les plus affirmées en ce domaine. C'est ainsi qu'ont été associés les fonctionnaires — et, en particulier, les fonctionnaires médecins — de mon département, du ministère du travail et de la participation, du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique) et les représentants des médecins assurant la médecine préventive dans les établissements hospitaliers publics. Par ailleurs, le projet qui résultera de ces concertations devrait être présenté, d'une part au conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, et, d'autre part, au conseil supérieur de la fonction hospitalière au sein duquel sont représentés les administrations hospitalières et les syndicats des personnels hospitaliers. Il est permis de penser que, dans ces conditions, le texte qui sera finalement publié réalisera la synthèse des différentes opinions qui auront pu largement s'exprimer.

Hôpitaux (personnel).

15302. — 21 avril 1979. — M. Gustave Ansart attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions de travail et carrière des orthophonistes de la fonction hospitalière et, partant, des orthophonistes du cadre départemental. Depuis le décret du 22 octobre 1971, les orthophonistes de la fonction publique se sont vu imposer : un déroulement de carrière anormalement court ; sept échelons qui vident de l'indice brut 329 à l'indice 474, cadre B ; une échelle de rémunération qui a entraîné une dégradation ou une stagnation des salaires ; le taux horaire de la vacation a mis cinq ans pour rattraper celui de 1973. Après le baccalauréat, les

orthophonistes suivent, au sein de la faculté de médecine, trois ans d'études universitaires sanctionnées par le certificat de capacité en orthophonie sur présentation d'un mémoire. Le niveau de leur qualification professionnelle justifie donc, comme ils le réclament, un allongement de carrière en vingt-cinq ans avec un indice brut de départ à 340 et un indice d'arrivée à 705. Une échelle indiciaire plus juste qui permettrait l'entrée d'un plus grand nombre d'entre eux dans la fonction publique et éviterait également le départ d'un grand nombre après deux ans d'ancienneté vers le secteur privé mieux rémunéré. En conséquence, il demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour répondre à ces justes demandes.

Réponse. — Le reclassement indiciaire dont ont bénéficié les orthophonistes dans le cadre de la réforme des carrières des agents du niveau de la catégorie « B » ne peut être considéré comme défavorable. Ils ont, en effet, bénéficié d'un reclassement par transposition des mesures prises au profit des fonctionnaires de l'Etat de catégorie « B » : à chaque échelon de leur échelle indiciaire a été attribuée une majoration de points égale à celle attribuée à l'indice le plus proche de l'échelle « B » type. La durée des études effectuées par les sages-femmes, les puéricultrices, les masso-kinésithérapeutes et les éducateurs spécialisés est identique à la durée des études effectuées par les orthophonistes, mais ces derniers travaillent dans le cadre d'un horaire normal sans être astreints aux heures supplémentaires, aux permanences, au travail de nuit et au travail des dimanches comme le sont les autres personnels soignants. C'est en fonction de cette circonstance qu'un arbitrage du Premier ministre a fixé le classement indiciaire des orthophonistes. Une revalorisation de leur échelle indiciaire ne peut donc être envisagée.

Recherche scientifique (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

15378. — 25 avril 1979. — M. Gérard Bapt demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si M. N. S. E. R. M. fait procéder à une enquête par les préfectures — ou autres services de police — avant de recruter son personnel scientifique, technique ou administratif.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire que les personnels scientifiques, techniques ou administratifs de M. N. S. E. R. M., en leur qualité d'agents contractuels, doivent, au même titre que les fonctionnaires titulaires, jouir de leurs droits civiques visés du C.E. du 11 janvier 1972. A cette fin, les personnels sont tenus à fournir, lors de leur recrutement, un extrait de casier judiciaire exigé pour l'accès à la fonction publique, en application de l'article 776 du code de procédure pénale.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Chefs d'entreprises (infractions et pénalités).

3591. — 23 juin 1978. — M. Michel Delprat signale à M. le ministre du travail et de la participation que le tableau des infractions et pénalités concernant les chefs d'entreprises soulève actuellement une grande inquiétude parmi ces derniers qui, désormais, peuvent être traités, selon les circonstances, comme des condamnés de droit commun, et frappés de peines particulièrement infamantes pour des infractions qui n'ont aucun rapport avec la sanction prévue. A titre d'exemple, il lui fait remarquer que deux ans de prison peuvent être infligés en cas de récidive pour « atteinte à la libre désignation des délégués du personnel ». Le chef d'entreprise devient dès lors, aux yeux de tous, un délinquant en puissance à surveiller de très près, et à cause de qui il a fallu mettre en place un dispositif de répression extrêmement sévère. Ces mesures s'avèrent dans la pratique difficilement applicables, et nous en avons une illustration récente à Béthune, lors de l'arrestation d'un chef d'entreprise condamné à un an de prison ferme et arrêté en pleine audience. Les avocats de la C.G.T. eux-mêmes s'attendaient seulement à une peine de principe, amende ou prison avec sursis. M. Michel Delprat demande donc à M. le ministre du travail si des mesures seront prises afin de reconsidérer ces dispositions dont la seule publication est préjudiciable à l'autorité et à la dignité de tout chef d'entreprise.

Réponse. — Les pénalités afférentes aux infractions commises dans le domaine de la réglementation du travail ont été conçues par le pouvoir législatif et réglementaire comme étant seules de nature à permettre une application efficace des textes en la matière. La nécessité d'assurer le respect du droit, qui ne saurait échapper à l'honorable parlementaire, commande de ce fait de ne pas remettre en cause des sanctions dont au demeurant la sévérité varie en fonction de la gravité des infractions constatées, les peines les plus lourdes n'étant applicables qu'aux cas d'atteintes absolument injustifiées à la loi. Par ailleurs, les statistiques pour 1976,

dernière année connue, révèlent que les tribunaux ont prononcé cette année là 8314 condamnations pour infractions à la réglementation du travail. Aucune de ces condamnations n'a été assortie de peine d'emprisonnement et, sur les 15 675 amendes infligées à cette occasion, 10 622 se situent au-dessous du taux minimum. Ces chiffres révèlent avec évidence que des cas semblables à celui dont fait état l'honorable parlementaire présentent un caractère tout à fait exceptionnel et ne peuvent être de ce fait considérés comme étant un reflet exact de la réalité.

Formation professionnelle et promotion sociale (stagiaires).

14248. — 31 mars 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des stagiaires du centre public de formation de directeurs d'équipements à caractère socio-éducatif implantés au C.R.E.P.S. de Wallignies (Nord). Cette formation s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle et les salaires sont versés par la direction départementale du travail par l'intermédiaire du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep). A ce titre, les stagiaires perçoivent une rémunération mensuelle de 2 150 francs. La dernière revalorisation étant intervenue le 1^{er} janvier 1978, il paraît important qu'un réajustement de leur salaire soit pris en compte d'une manière urgente, ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 1979. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire et urgent de prendre les mesures tendant à satisfaire les revendications légitimes de ces personnels.

Réponse. — Par arrêté du 20 mars 1979 (*Journal officiel* du 28 mars 1979), les taux de l'indemnité mensuelle attribuée aux personnes suivant des stages dits de « promotion professionnelle » au sens du livre IX du code du travail ont été portés, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1979, à 2 700 francs, 2 350 francs et 1 900 francs, suivant le niveau de qualification auquel conduit la formation dispensée. Les stagiaires de la catégorie visée par l'honorable parlementaire ont donc vu leur rémunération portée de 2 150 francs à 2 350 francs à compter du 1^{er} janvier 1979.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (enseignants).

10348. — 20 décembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les contradictions évidentes apparaissant entre les assurances qu'elle a données à plusieurs reprises sur le maintien des assistants et le fait qu'il n'y aurait aucun licenciement en application du décret du 20 septembre 1978 et les conséquences de l'article 22 de ce même décret. En effet, cet article dispose qu'à compter du 1^{er} octobre 1979 les assistants non titulaires des universités renouvelés dans leurs fonctions et ayant déjà exercé plus de cinq ans devront assurer trois cent soixante-quinze heures de travaux dirigés au lieu de cent cinquante. Or, pour ce qui est des disciplines juridiques, politiques et économiques en particulier, plus des trois quarts des assistants ont au moins cinq ans d'ancienneté. On ne voit pas comment, dans ces conditions, les universités pourront conserver tous ces assistants dont le service sera multiplié par 2,5. Dès lors, il apparaît indispensable, pour lever toute ambiguïté et rendre plus crédibles les engagements pris sur le maintien des assistants, de supprimer le service lourd en abrogeant, entre autres, l'article 22 du décret du 20 septembre 1978, il lui demande quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

Réponse. — Le décret du 20 septembre 1978 fixe, pour l'avenir, les conditions d'emploi et de recrutement des personnels vacataires et des assistants non titulaires des universités. Les dispositions de l'article 20 du décret permettent aux établissements publics à caractère scientifique et culturel (auxquels la loi d'orientation

du 12 novembre 1968 modifiée accorde une très grande liberté de choix de leurs enseignants) de renouveler dans leurs fonctions les assistants exerçant leur activité avant le 21 septembre 1978. D'autre part, les personnels vacataires qui ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 du décret du 20 septembre 1978 pourront néanmoins, pendant une période de cinq ans, si l'intérêt du service le justifie, être maintenus dans la limite du nombre d'heures, qu'ils ont effectuées durant l'année universitaire 1977-1978. Le régime définitif prévu pour l'assistantat limite la durée de ce dernier à un maximum de cinq ans, durée normale pour accéder à une promotion au grade de maître-assistant. Les assistants non titulaires en fonctions avant l'application du décret et qui n'auraient pas rempli au bout de cinq ans les conditions de promotion se verront attribuer un horaire d'enseignement plein. Cette mesure s'accompagne d'un effort considérable pour permettre la promotion au grade de maître-assistant d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant et proposés en priorité par les universités sur la base de leurs travaux scientifiques. C'est ainsi que 914 créations d'emplois de maîtres-assistants sont intervenues entre 1973 et 1978, alors que 1 950 assistants ont bénéficié en 1976 et 1977 de la transformation de leur emploi en emploi de maître-assistant et que 450 vont en bénéficier en 1978, 600 en 1979 et 1 200 en 1980.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.
(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16271 posée le 17 mai 1979 par **M. Jacques Mellick**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16469 posée le 23 mai 1979 par **M. Henry Berger**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16485 posée le 24 mai 1979 par **M. Antoine Porcu**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16632 posée le 1^{er} juin 1979 par **M. Gérard Bordu**.

Rectificatif

au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 45 du 2 juin 1979).

QUESTIONS ECRITES

Page 4620, 1^{re} colonne, au lieu de : « 16916. — 2 juin 1979. — **M. Christian Bonnet...** », lire : « 16916. — 2 juin 1979. — **M. Christian Pierret...** ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 12 juin 1979.**

1^{re} séance : page 4917 ; 2^e séance : page 4933.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75782 Paris CEDEX 18.

Téléphone { Renseignements : 878-01-95
Administration : 878-61-39

TELEX 201176 F DI8JO-PARIS